

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES FINANCES**



**Comité de Pilotage et d'Orientation de la Réforme des Finances Publiques
« COREF »**

**Projet d'Amélioration du Recouvrement des Recettes et de la Gestion des Dépenses en RDC
« ENCORE »**

**(Sur financement IDA)
IDA-70200 & IDA-D9510**

RAPPORT FINAL

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (EES)

Août 2025

Table des matières

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	7
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	8
Résumé en français	8
Executive Summary	17
1 INTRODUCTION.....	22
1.1 Contexte et justificatif.....	22
1.2 L'importance stratégique du secteur minier en RDC : entre moteur de développement et source de vulnérabilités	23
1.3 Objectif de la mission de l'EESS	25
1.3.1 Pourquoi une EESS est-elle nécessaire dans le cadre des réformes des finances publiques ?	25
1.3.2 Importance de l'Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) dans le processus de la réforme des finances publiques en RDC	26
1.3.3 Objectifs spécifiques de l'EESS	26
2 DESCRIPTION DU PROJET ENCORE	29
2.1 Objectifs de la réforme.....	29
2.2 Contexte du projet	29
2.3 Objectifs de la réforme financière	29
2.4 Appui de la Banque Mondiale.....	29
2.5 Axes stratégiques de la réforme des finances publiques.....	30
2.5.1 Axe 1 : Réforme budgétaire	30
2.5.2 Axe 2 : Politique fiscale et administration fiscale	30
2.5.3 Axe 3 : Gestion de la dépense publique	31
2.5.4 Axe 4 : Comptabilité publique et Gestion de la Trésorerie	31
2.5.5 Axe 5 : Contrôle des Finances publiques	31
2.5.6 Axe 6 : Gestion des finances provinciales et locales	31
2.5.7 Axe 7 : Gouvernance participative des finances publiques	32
2.5.8 Axe 8 : Numérisation du système de gestion des finances publiques	32
2.6 Obligation environnementale et sociale du projet	32
2.6.1 Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale	33
2.7 EESS dans le CES Banque mondiale et la réglementation nationale.....	34
2.7.1 L'EESS dans le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale	34
2.7.2 L'EESS dans la réglementation nationale de la RDC	35
3 METODOLOGIE ET PROCESSUS DE CONSULTATION.....	36
3.1 Approche Méthodologique de l'EESS	36
3.1.1 Travail du Groupe d'Analyse	37
3.1.2 Intégration du résultat des enquêtes BSA	38
3.1.3 Phasage de l'analyse	38

3.1.4	Structure du rapport	40
3.2	Parties prenantes	41
3.2.1	Identification des parties prenantes	41
3.3	PRÉOCCUPATION DES PARTIES PRENANTES ET CADRE DE PRISE EN COMPTE	46
3.3.1	Niveau stratégique des préoccupations	46
3.3.2	Portée limitée des préoccupations individuelles ou locales :	46
3.3.3	Mobilisation des parties prenantes par la méthodologie GADD-A	47
3.3.4	Intérêt de la GADD-A	48
3.4	Rôle du groupe d'analyse dans la méthodologie de l'EESS et de l'analyse GADD-A	48
3.4.1	Analyse initiale de la stratégie par la méthodologie GADD-A	48
3.4.2	Validation et revue critique du rapport préliminaire d'EESS	48
3.4.3	Facilitation et animation des discussions lors de la présentation finale	49
3.5	Organisation des consultations	49
4	ÉTAT DES LIEUX	51
4.1	Secteur des finances publiques	51
4.1.1	Cadre politique	51
4.1.2	Cadre juridique	51
4.1.3	Cadre institutionnel	51
4.1.4	Loi de Décentralisation (2006) :	52
4.1.5	Les sources de revenu de l'État	52
4.1.6	Les revenus des industries extractives	54
4.1.7	Nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances :	56
4.2	Le secteur minier	57
4.2.1	Historique du secteur minier de la RDC	57
4.2.2	Le cadre politique	58
4.2.3	Le cadre législatif	60
4.3	Le secteur de l'environnement	61
4.3.1	Le cadre politique du secteur	61
4.3.2	Code de l'Environnement (Loi n°11/009 du 09 juillet 2011, modifiée en 2023)	62
4.3.3	Loi sur la Conservation de la Nature (Loi n°14/003 du 11 février 2014)	63
4.3.4	Résumé des effets du secteur minier sur l'environnement naturel et humain	63
4.3.5	Obligations légales en matière E&S du secteur minier	64
4.3.6	État des lieux de la déforestation dans les zones minières du Haut-Katanga et du Lualaba	67
4.4	Le secteur santé-sécurité au travail	72
4.4.1	Cadre Légal et Réglementaire de la SST	72
4.4.2	Statistiques et indicateurs clés en matière de SST	74
4.4.3	Acteurs et Responsabilités	74
4.5	Le chevauchement possible des compétences	84

4.5.1	Les chevauchements potentiels entre les mandats des institutions	84
4.5.2	Chevauchements dans les Procédures minières et environnementales	86
4.5.3	Chevauchements entre le Cadastre minier, l'ACE et les provinces.....	86
4.6	Hiéarchisation des textes légaux.....	87
4.6.1	Conséquences de cette hiérarchie	87
4.6.2	Exemples concrets en RDC	88
4.6.3	Arrêté spécifique pour la collaboration inter institutions	88
4.6.4	Analyse critique de l'arrêté inter institution	89
4.6.5	Conclusion	90
4.7	L'état de mise en œuvre de la stratégie des réformes des finances publiques.....	90
4.7.1	Mise en œuvre au niveau du pouvoir central :.....	91
4.7.2	Mise en œuvre au niveau provincial et local :.....	91
4.7.3	État actuel de la mise en œuvre :.....	91
4.7.4	Niveau d'avancement des réformes	91
4.8	Autres initiatives dans le secteur des industries extractives	92
4.8.1	ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives)	93
4.8.2	Initiatives de la GIZ dans le domaine des réformes fiscales du secteur minier :	93
4.9	Aspects environnementaux et sociaux identifiés secteur minier	94
4.9.1	Mise en œuvre des contributions au développement local.....	94
4.9.2	Respect des droits des communautés locales	95
4.9.3	Faible mise en œuvre des obligations légales.....	95
4.9.4	Manque de transparence et de gouvernance	95
4.9.5	Participation communautaire insuffisante	95
4.9.6	Impacts environnementaux et sociaux persistants	95
4.9.7	Cas documentés	96
4.10	L'analyse GADD-A : Explication et Synthèse des Résultats.....	97
4.10.1	Méthodologie de la GADD-A.....	97
4.10.2	Synthèse des Résultats par Dimension	98
4.11	L'EESS de secteur minier de 2014 (projet PROMINES).....	107
4.11.1	Résumé de l'Évaluation stratégique environnementale et sociale sectorielle (ESESS) du secteur minier en RDC réalisé en 2014	107
4.11.2	État global de la mise en œuvre de cette EESS	109
4.11.3	Analyse des principales recommandations et leur mise en œuvre	110
4.11.4	Raison de la non mise en œuvre de l'EESS de 2014	111
4.11.5	Conclusion générale et Perspectives.....	112
4.12	Analyse de l'évaluation environnementale menée sur l'exploitation minière SACIM	113
4.12.1	Conclusion sur la qualité de l'EEIES SACIM.....	117
4.12.2	Analyse du rapport d'audit environnemental de la SACIM 2019	117

4.12.3	Analyse du Rapport annuel E&S de la SACIM 2020	119
4.12.4	Évolution des impacts de la SACIM sur le territoire	123
4.12.5	Recommandations pour améliorer la qualité des études et analyse	130
5	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.....	132
5.1	Pillage et exploitation illégale des minerais congolais au profit des pays voisins	132
5.2	Pertes fiscales et sous-mobilisation des recettes minières à cause du prix de transfert.....	133
5.3	Spéculation sur le cadastre minier et blocage des ressources	134
5.4	Exploitations minières illégales sous couvert de coopératives.....	134
5.5	Perte de biodiversité et destruction des écosystèmes	135
5.6	Redistribution inéquitable des revenus miniers aux communautés locales et non-respect des droits humains	136
5.7	Violences Basées sur le Genre (VBG) dans le secteur minier.....	137
5.8	Gestion des sites miniers abandonnés	138
5.9	Analyse des risques, opportunités et des alternatives	138
5.9.1	Introduction	138
5.9.2	Analyse des risques de la réforme	139
5.9.3	Identification des opportunités dans le cadre de l'EESS	139
5.9.4	Alternatives stratégiques pour une meilleure intégration EESS	140
5.9.5	Conclusion et recommandations	140
6	RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION	141
6.1	Conclusion générale.....	141
6.2	Recommandations pour la mise au point du projet ENCORE	142
6.3	Recommandations spécifiques au secteur minier.....	143
6.3.1	Dimension sociale	144
6.3.2	Dimension gouvernance.....	164
6.3.3	Dimension Ecologique / Biodiversité/pollution.....	183
7	PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE.....	201
7.1	Mécanismes de suivi	206
7.1.1	Inclusion des Impacts environnementaux et sociaux dans la Norme ITIE 2023.....	206
7.1.2	Dispositif de Suivi de la Mise en Œuvre de l'EESS 2025 par l'ITIE RDC	206
7.1.3	Structure organisationnelle.....	206
7.1.4	Rôles et responsabilités	206
7.1.5	Mécanismes de suivi et de transparence	207
7.1.6	Intégration avec les Cadres Réglementaires Existants	207
7.1.7	Prochaines étapes.....	207
7.2	Indicateurs Clés.....	207
7.2.1	Indicateurs environnementaux	207
7.2.2	Indicateurs sociaux.....	208

7.2.3	Indicateurs économiques	208
7.2.4	Indicateurs de gouvernance	208
8	RÉFÉRENCE ET ANNEXES	209
8.1	Références bibliographiques de l'état de la situation	209
8.2	Annexe 1 : Liste des membres des comités d'analyse	214
8.3	Annexe 2 : Analyse des effets rebonds	215
8.3.1	Effet rebond identifié : Numérisation des marchés publics (e-GP)	216
8.3.2	Effet rebond identifié : Gestion numérique des recettes fiscales	216
8.3.3	Effet rebond identifié : Dépendance technologique et cybersécurité	217
8.3.4	Effet rebond identifié : Complexification de la gestion budgétaire et des investissements publics 218	
8.3.5	Effet rebond identifié : Impact social des nouvelles procédures fiscales	219
8.3.6	Effet rebond : Dépendance accrue aux financements extérieurs pour la mise en œuvre des réformes	220
8.3.7	Effet rebond identifié : Transferts budgétaires aux ETD	221
8.3.8	Effet rebond dans le secteur extractif : réduction des dépenses non productives	222
8.3.9	Conclusion générale.....	223
8.4	Annexe 3 Résultat de l'analyse de la mise œuvre des recommandations de l'EESS de 2014	224

Liste des tableaux

Tableau 1 : Les principaux minéraux exploités en RDC (Production estimée 2023 – Valeur estimée 2024)	23
Tableau 2 : Comparatif des exigences environnementales et sociales : Cadre de la Banque mondiale vs Réglementation nationale (RDC)	33
Tableau 3 : carte et rôle des acteurs dans le processus de réforme	42
Tableau 4 : Matrice Intérêts / Influence / Incitations / Relations	43
Tableau 5 : Information sur le déroulement du processus de consultation	49
Tableau 6 : Cycle minier et Obligations environnementale, sociale et financière	65
Tableau 7 : Tableau de statistiques synthétiques (extrait de l'étude)	67
Tableau 8 : comparatif de la déforestation entre 3 zones (mines. AP et autres)	68
Tableau 9 : Tableau comparatif, analyse des manquements et recommandations	115
Tableau 10 : Points spécifiques d'amélioration (section par section)	118
Tableau 11 : Analyse et recommandations pour le rapport annuel E&S de la SACIM	122
Tableau 12 : Plan de Travail Détaillé pour la Mise en Œuvre des Recommandations de l'EESS	202

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
ARMP	: Autorité de Régulation des Marchés Publics
BM	: Banque Mondiale
BSA	: Benefit Sharing Agreement
CAMI	: Cadastre Minier
CES	: Cadre Environnemental et Social
CTCPM	: Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière
CLD	: Comité Local de Développement
COREF	: Comité d'Orientation de la Réforme des Finances Publiques
DPCMP	: Directions Provinciales de Contrôle des Marchés Publics
DPEM	: Direction de la Protection de l'Environnement Minier
ETD	: Entités territoriales décentralisées
ENCORE	: ENhancing COllection of REvenue and expenditure management project
FNPSS	: Fonds National de Promotion et de Service Social
ITIE	: Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
OS	: Organisme spécialisé
PDL	: Plan de Développement Local
PPP	: Partenariat public-privé
RDC	: République Démocratique du Congo
RSE	: Responsabilité sociétale des entreprises
TDR	: Termes de référence
UEP	: Unité d'exécution des Projets

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Résumé en français

1. Contexte et Justification

La République Démocratique du Congo (RDC) est engagée dans une réforme ambitieuse de ses finances publiques sous l'impulsion du Comité d'Orientation de la Réforme des Finances publiques (COREF), avec le soutien du Projet ENCORE (ENhancing COLlection of REvenue and expenditure management project) et de ses partenaires internationaux, notamment la Banque Mondiale. Cette réforme vise à moderniser la gestion des finances publiques, renforcer la transparence des flux financiers et accroître la mobilisation des ressources nationales, particulièrement dans le secteur minier, qui joue un rôle crucial dans l'économie nationale.

Le Projet ENCORE repose sur trois axes stratégiques :

- **Augmentation des recettes** : Réforme de l'administration fiscale, notamment dans le secteur minier, pour optimiser la collecte des impôts et redevances ;
- **Renforcement de la gestion des dépenses publiques** : Modernisation du cadre budgétaire, création d'un compte unique du Trésor et numérisation des finances publiques ;
- **Amélioration de la gouvernance et de la transparence** : Renforcement des mécanismes de contrôle, élargissement de la budgétisation participative et lutte contre la corruption¹.

Ces réformes nécessitent une Évaluation environnementale et sociale stratégique (**EESS**) afin d'anticiper et de gérer les impacts potentiels sur l'environnement et les communautés locales, notamment dans les zones minières.

2. Objectifs de l'EESS tel que définie dans les TDR

Objectif global

Intégrer les considérations environnementales et sociales dans le Plan Stratégique des Réformes des Finances Publiques (PSRFP) de la RDC, afin d'éclairer la prise de décision stratégique.

Objectifs spécifiques de la mission

- **Identifier et analyser systématiquement** les enjeux, risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux réformes, y compris ceux relatifs à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuel (EAS/HS);

¹ Selon <https://www.transparency.org/en/countries/democratic-republic-of-the-congo> la RDC se trouve à la position peu enviable 163/180 pays avec une score de 20% sur l'index de perception de la corruption

- **Renforcer les outils de gestion environnementale et sociale**, en tenant compte des risques spécifiques (notamment VBG, EAS/HS) associés au secteur des finances publiques et à la gestion des revenus miniers;
- **Améliorer la redevabilité sociale** à travers une meilleure transparence dans les processus de gestion des finances publiques et des revenus miniers;
- **Renforcer les capacités** des institutions concernées en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux à un niveau stratégique.
- **Proposer des mesures concrètes** pour :
 - Intégrer les risques identifiés dans le processus de réforme ;
 - Mieux harmoniser le PSRFP avec les normes environnementales et sociales nationales et celles de la Banque mondiale ;
 - Améliorer la participation des parties prenantes, notamment les femmes, jeunes et groupes vulnérables ;
 - Renforcer la gouvernance et la capacité institutionnelle pour le suivi des recommandations.
- **Évaluer spécifiquement** :
 - Le cadre légal, institutionnel et les capacités pour la gestion des enjeux environnementaux et sociaux;
 - Les impacts potentiels du volet minier de la réforme sur les communautés locales, en mettant l'accent sur la gestion du partage des bénéfices.

3. Historique des Évaluations environnementales et sociales dans le Secteur minier

Une EESS spécifique au secteur minier avait été réalisée en 2014 dans le cadre du projet PROMINES. Cette étude avait mis en évidence des défis similaires à ceux identifiés aujourd'hui, notamment la transparence dans la gestion des revenus miniers et la nécessité d'un suivi rigoureux des impacts environnementaux.

Cependant, les recommandations issues de cette évaluation n'ont pas été pleinement mises en œuvre en raison de plusieurs obstacles :

- Manque de volonté politique et institutionnelle pour appliquer les réformes ;
- Insuffisance des financements pour garantir l'opérationnalisation des recommandations ;
- Capacités limitées des institutions responsables du suivi environnemental et social ;
- Conflits d'intérêts et chevauchements institutionnels dans la gouvernance du secteur minier.

L'EESS actuelle cherche à capitaliser sur ces constats en proposant des solutions plus adaptées aux défis actuels.

4. Résultat de l'analyse SIG de la déforestation 2001–2023) pour le Haut- Katanga et le Lualaba

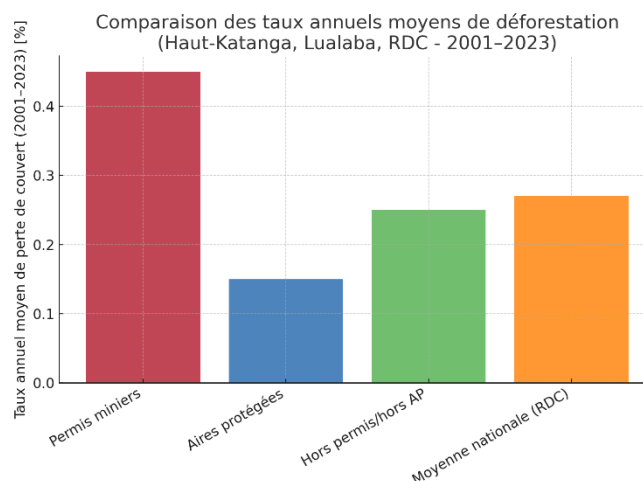
Champ et méthodologie.

L'évaluation s'appuie sur l'analyse multi-temporelle d'images satellitaires couvrant la période 2001-2023, croisées avec les couches géospatiales des titres miniers et des aires protégées dans le Haut-Katanga et le Lualaba. La perte de couvert forestier est mesurée selon la définition internationale de la perte de

couvert arboré (≥ 30 % de canopée), ce qui permet une comparaison rigoureuse avec les statistiques nationales et entre trois catégories spatiales : (i) à l'intérieur des permis miniers, (ii) dans les aires protégées, et (iii) hors titres miniers et hors aires protégées ("zones hors permis/hors AP"). Les résultats sont exprimés en perte cumulée et convertis en taux annuels moyens pour la période 2001-2023.

Principaux résultats.

- Les zones minières concentrent la pression la plus forte. Le taux annuel moyen de perte à l'intérieur des permis est nettement supérieur à la moyenne nationale et aux taux observés hors permis. Ce constat vaut dès la phase exploratoire, et pas uniquement en phase d'exploitation.
- Les aires protégées atténuent, mais ne suppriment pas la perte. Le taux de perte y est significativement plus faible, mais demeure non nul, concentré autour des couloirs d'accès et en périphérie des titres.
- Hors permis et hors AP, les taux provinciaux (Haut-Katanga et Lualaba) sont légèrement inférieurs à la moyenne nationale, et ce malgré une croissance démographique plus rapide. Cela indique que la dynamique forestière y est davantage sectorielle (mines) que diffuse (agriculture/bois énergie).
- Accélération après 2010. Les courbes chronologiques montrent une hausse marquée des pertes après 2010–2011, visible dans toutes les catégories de permis et particulièrement forte dans les zones d'exploitation à grande échelle.
- Régénération limitée. Quelques titres présentent des signes de régénération naturelle diffuse, mais aucun programme structuré de reboisement ou de réhabilitation n'a été observé, ce qui ne compense pas les pertes enregistrées.
- Comparaison synthétique (moyennes, 2001–2023).
- Dans les permis miniers : taux annuel moyen le plus élevé (exploration et exploitation).
- Dans les aires protégées : taux le plus faible (non nul, concentré en périphérie).
- Zones hors permis/hors AP : taux légèrement inférieur à la moyenne nationale, malgré l'accroissement démographique.



Interprétation et implications.

La localisation des pertes est plus déterminante que la croissance démographique seule : les empreintes minières et leurs zones tampons constituent les véritables foyers de déforestation. La dynamique démographique amplifie surtout la pression via le bois énergie et l'urbanisation périurbaine, mais avec des taux inférieurs à ceux observés dans les permis.

La réponse publique doit donc cibler en priorité les zones sous permis (zones d'exclusion écologique, réhabilitation progressive, plans de biodiversité) et renforcer l'intégrité des aires protégées (contrôle des corridors et des périphéries), tout en agissant en amont sur la demande hors permis (transition énergétique domestique, planification urbaine).

Pour garantir la redevabilité, il est recommandé de mettre en place un suivi de performance environnementale par permis, incluant des plans obligatoires de réhabilitation et de compensation, ainsi qu'un monitoring écologique indépendant harmonisé avec les statistiques nationales afin d'assurer la comparabilité dans le temps.

5. Principaux Enjeux environnementaux et sociaux

L'analyse a mis en évidence plusieurs enjeux majeurs :

- **Pillage et exploitation illégale des minerais** : La contrebande minière entraîne des pertes fiscales massives pour l'État ;
- **Pollution des ressources en eau et modification de la qualité de l'air** : L'exploitation minière entraîne une contamination accrue des cours d'eau, des nappes d'eau souterraine et réduit la qualité de l'air ;
- **Déforestation et perte de biodiversité** : La destruction des écosystèmes naturels perturbe les chaînes de subsistance locales ;
- **Inégalités sociales et répartition inéquitable des revenus miniers** : Les communautés locales bénéficient peu des richesses générées par l'industrie minière ;

- **Violences basées sur le genre (VBG) et conditions de travail précaires** : Exploitation des travailleurs et absence de mesures de protection adaptées ;
- **Gestion des sites miniers abandonnés** : Manque de mécanismes de réhabilitation, avec des impacts environnementaux persistants.

6. Recommandations stratégiques pour une gouvernance minière durable et inclusive

Au terme de l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) réalisée dans le cadre de l'appui aux réformes des finances publiques et de la gestion des revenus miniers en RDC, plusieurs (17) recommandations clés sont formulées afin de renforcer la durabilité, la transparence et l'équité du secteur extractif. Ces recommandations s'appuient sur les constats issus des consultations menées auprès des parties prenantes, de l'analyse des cadres légaux et institutionnels, ainsi que de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux associés aux réformes proposées.

Elles s'articulent autour de quatre axes stratégiques complémentaires :

- Le renforcement de la gouvernance et de la transparence, afin d'assurer une meilleure redevabilité dans la gestion des revenus miniers et une implication accrue des communautés dans les processus décisionnels ;
- L'amélioration du cadre réglementaire environnemental, pour prévenir, atténuer et compenser les impacts négatifs de l'exploitation minière sur l'environnement et la santé des populations ;
- La mise en œuvre de programmes sociaux adaptés, visant à maximiser les retombées positives du secteur minier pour les communautés locales et à soutenir les populations affectées ;
- Le renforcement des capacités institutionnelles et de la coordination interinstitutionnelle, indispensable à une gestion efficace, cohérente et intégrée des enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Les recommandations issues de l'EESS sont **consolidées sous la forme d'un plan d'action et numérotées de R1 à R17** (voir « Tableau 12 – Plan de travail détaillé », colonne « N° R »). Elles structurent la réponse aux principaux enjeux institutionnels, environnementaux, sociaux et économiques identifiés, en vue d'une **gouvernance plus transparente**, d'un **meilleur partage des bénéfices**, d'un **suivi environnemental robuste** et d'une **réduction des risques sociaux** dans les zones minières.

Pour faciliter la lecture, ces 17 recommandations sont regroupées en quatre catégories thématiques, tout en conservant leur numérotation officielle (R1–R17) :

Institutionnel et gouvernance : cadre de suivi, harmonisation réglementaire, transparence et redevabilité, capacités locales, participation et suivi-évaluation.

Environnement et climat : suivi écologique, protection des habitats critiques, plans de biodiversité, intégration de la résilience climatique.

Social : gestion des conflits, mécanismes de plaintes inclusifs, prévention des VBG et du travail des enfants, atténuation des impacts socio-économiques (notamment via R1).

Économique : contenu local, diversification économique, incitations aux bonnes pratiques E&S.

La liste détaillée qui suit reprend chaque recommandation sous son numéro (R1–R17) et son libellé, en respectant ce classement thématique.

- **Recommandations institutionnelles et de gouvernance**

- **R1** – Mettre en place un cadre institutionnel ad hoc pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EESS.
- **R2** – Assurer l'harmonisation entre la réglementation minière et les textes environnementaux et sociaux.
- **R3** – Renforcer la transparence et la redevabilité dans la gestion des revenus miniers.
- **R4** – Développer un mécanisme de partage équitable des bénéfices avec les communautés locales.
- **R12** – Renforcer les capacités des collectivités locales en matière de gouvernance minière.
- **R13** – Mettre en place un dispositif de suivi participatif impliquant les communautés.
- **R16** – Mettre en place des incitations fiscales pour les bonnes pratiques environnementales et sociales.
- **R17** – Définir un dispositif de suivi-évaluation avec indicateurs mesurables et responsabilités claires.

- **Recommandations environnementales et climatiques**

- **R5** – Instaurer un système de suivi écologique indépendant.
- **R6** – Renforcer la protection des habitats critiques et des espèces sensibles.
- **R7** – Développer et mettre en œuvre des plans de gestion de la biodiversité par site minier.
- **R8** – Intégrer des mesures de résilience climatique dans la planification du secteur minier.

- **Recommandations sociales**

- **R9** – Consolider les dispositifs de gestion des conflits liés aux activités minières.
- **R10** – Développer des mécanismes accessibles et inclusifs de gestion des plaintes.
- **R11** – Intégrer la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et du travail des enfants dans les projets miniers.

- **Recommandations économiques**

- **R14** – Développer une stratégie nationale de contenu local pour maximiser les retombées économiques.
- **R15** – Encourager la diversification économique dans les zones minières.

Les mesures proposées dans chacun de ces axes visent à inscrire les réformes en cours dans une logique de développement durable, d'équité territoriale et de justice sociale, en assurant une redistribution équitable des bénéfices de l'exploitation minière au profit des générations actuelles et futures.

Renforcer la gouvernance et la transparence dans le secteur minier

Pour garantir une gestion plus équitable et responsable des ressources minières, il est essentiel d'instaurer des mécanismes efficaces de gouvernance et de transparence, en ligne avec les principes internationaux de redevabilité (incluant la norme ITIE auquel la RDC adhère) et de contrôle citoyen :

- Renforcer les obligations de publication des paiements, des contrats miniers et autres flux financiers entre les entreprises et l'État;
- Mettre en place un système de reddition des comptes spécifique à la gestion des revenus miniers, avec des mécanismes de contrôle indépendants;
- Favoriser l'implication active de la société civile et des communautés locales dans le suivi de la collecte, de l'utilisation et de la redistribution des revenus issus de l'exploitation minière.

Consolider le cadre réglementaire environnemental

Face aux impacts environnementaux croissants liés à l'expansion du secteur minier, il devient indispensable de renforcer le cadre juridique et d'intégrer des instruments incitatifs pour une exploitation plus durable. Il faudrait :

- Adopter des normes plus strictes encadrant les impacts environnementaux directs et indirects des activités minières;
- Créer un fonds de réhabilitation environnementale, alimenté par les entreprises minières, pour financer la restauration des sites dégradés;
- Introduire une taxation écologique incitative afin d'encourager des pratiques d'exploitation plus responsables et respectueuses de l'environnement.

Mettre en œuvre des programmes sociaux ciblés et durables

Pour que les communautés locales bénéficient réellement des retombées du secteur minier, des mécanismes de redistribution équitables et inclusifs doivent être mis en place, en tenant compte des besoins spécifiques des populations affectées. Il faudrait :

- Créer un fonds de développement local, destiné à financer les infrastructures sociales prioritaires (éducation, santé, accès à l'eau potable, etc.);
- Élaborer des politiques claires de compensation et de réinstallation, pour protéger les droits des populations déplacées ou affectées par les projets miniers;
- Développer des programmes de formation professionnelle et de reconversion économique pour les travailleurs miniers et les jeunes issus des zones d'exploitation.

Renforcer les capacités institutionnelles et la coordination interinstitutionnelle

Une gouvernance efficace du secteur minier repose sur des institutions solides, bien outillées et capables de coordonner leurs actions de manière cohérente à tous les niveaux. Il faudrait :

- Organiser des sessions de formation ciblées pour améliorer la capacité des institutions à suivre et évaluer les impacts environnementaux et sociaux.
- Renforcer la coordination entre les ministères et organismes impliqués dans la gestion des ressources naturelles, des finances publiques et de l'environnement.

- Mettre en place une base de données centralisée, accessible et régulièrement mise à jour, pour assurer un suivi rigoureux et transparent des performances environnementales et sociales du secteur minier.

Renforcer la prévention et la gestion des VBG, EAS/HS dans le secteur minier

La prévention des violences basées sur le genre (VBG), y compris les cas d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuel (EAS/HS), est un impératif de protection des droits humains, en particulier dans les zones d'intervention minière où les risques sont élevés. La réponse efficace à ces enjeux requiert des mécanismes normatifs, institutionnels et contractuels adaptés. Il faudrait :

- Rendre obligatoire la signature individuelle d'un code de conduite par tous les employés des entreprises minières et de leurs sous-traitants, spécifiant les comportements interdits, les obligations en matière de respect des droits humains et les sanctions applicables;
- Inclure dans les contrats liant les entreprises minières à l'État ou aux collectivités, que ce soit dans le cadre des projets financés par les redevances minières ou dans celui du mécanisme de partage des bénéfices (BSA), **une** clause contraignante relative à la prévention des VBG et EAS/HS;
- Exiger la mise en place par les entreprises d'un système interne de gestion des plaintes, conforme aux bonnes pratiques internationales, garantissant la sécurité, la confidentialité et le respect du consentement éclairé des survivant(e)s, avec des canaux accessibles à toutes les parties prenantes;
- Veiller à ce que les mécanismes de gestion de cas présumés soient assortis de procédures claires de signalement, de traitement et de référencement vers des prestataires de services qualifiés, en coordination avec les autorités locales et les organisations spécialisées.

7. Coût total estimé et plan de mise en œuvre

Le coût total de la mise en œuvre des recommandations a été réévalué et est désormais estimé à **224 millions USD** sur une période de 10ans, réparti comme suit :

- **Mise en œuvre des programmes sociaux** : 67 millions USD
- **Renforcement de la gouvernance et de la transparence** : 40 millions USD
- **Gestion biodiversité, environnement et pollution**: 117 millions USD

Les financements proviendront des entreprises minières, de sources publiques et d'appuis internationaux.

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) aura la charge d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action.

L'ITIE travaillera en coordination avec les ministères concernés, les institutions spécialisées, la société civile et les communautés locales pour garantir un suivi rigoureux des résultats. Elle sera chargée d'établir des indicateurs de performance, d'assurer la transparence des processus et d'impliquer toutes les parties prenantes dans l'évaluation et l'amélioration des actions mises en œuvre.

Ce comité sera chargé d'établir des indicateurs de performance, de garantir la transparence des processus et de veiller à l'implication de toutes les parties prenantes dans l'évaluation et l'amélioration des actions mises en œuvre.

8. Conclusion

L'EESS met en évidence les risques et opportunités liés à la réforme des finances publiques en RDC. Son objectif est de s'assurer que ces réformes s'alignent sur un modèle de développement durable, équitable et respectueux des communautés locales et de l'environnement. La mise en œuvre des recommandations proposées, appuyée par un cadre réglementaire renforcé et des financements adéquats, permettra d'atténuer les impacts négatifs et de maximiser les bénéfices socio-économiques pour l'ensemble du pays.

Executive Summary

1. Context and Rationale

The Democratic Republic of Congo (DRC) is undertaking an ambitious reform of its public financial management system, led by the **Public Finance Reform Steering Committee (COREF)** with the support of the **ENCORE Project** (Enhancing COllection of Revenue and expenditure management project) and its international partners, notably the World Bank. The reform aims to modernize public financial management, strengthen transparency in financial flows, and increase domestic resource mobilization, particularly in the mining sector, which plays a crucial role in the national economy.

The ENCORE Project is structured around three strategic pillars:

- **Revenue mobilization:** Reform of tax administration, especially in the mining sector, to optimize tax and royalty collection;
- **Strengthening public expenditure management:** Modernization of the budgetary framework, establishment of a Treasury Single Account, and digitalization of public finances;
- **Improving governance and transparency:** Strengthening control mechanisms, expanding participatory budgeting, and combating corruption.

These reforms require a **Strategic Environmental and Social Assessment (SESA)** to anticipate and manage potential impacts on the environment and local communities, particularly in mining areas.

2. Objectives of the SESA as defined in the Terms of Reference

Overall Objective

To integrate environmental and social considerations into the DRC's Strategic Plan for Public Finance Reform (PSRFP), thereby informing strategic decision-making.

Specific Objectives

- Systematically identify and analyze environmental and social issues, risks, and impacts linked to the reforms, including those related to Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (SEA/SH);
- Strengthen environmental and social management tools, taking into account risks (including GBV and SEA/SH) specific to public finance and mining revenue management;
- Enhance social accountability through improved transparency in the management of public finances and mining revenues;
- Build the capacity of relevant institutions to manage environmental and social risks at a strategic level;
- Propose concrete measures to:
 - Integrate identified risks into the reform process;
 - Better align the PSRFP with national and World Bank environmental and social standards;
 - Improve stakeholder participation, particularly of women, youth, and vulnerable groups;
 - Strengthen governance and institutional capacity for monitoring the implementation of recommendations.
- Specifically assess:
 - The legal, institutional, and capacity framework for E&S risk management;

- Potential impacts of the mining component of the reform on local communities, with emphasis on benefit-sharing.

3. History of Environmental and Social Assessments in the Mining sector

A mining-sector-specific SESA was conducted in 2014 under the PROMINES Project. That study identified challenges similar to those faced today, notably transparency in mining revenue management and the need for rigorous monitoring of environmental impacts.

However, recommendations were not fully implemented due to:

- Lack of political and institutional will;
- Insufficient funding to operationalize recommendations;
- Limited capacity of institutions responsible for E&S oversight;
- Institutional overlaps and conflicts of interest in mining governance.

The current SESA builds on these lessons by proposing solutions more adapted to today's challenges.

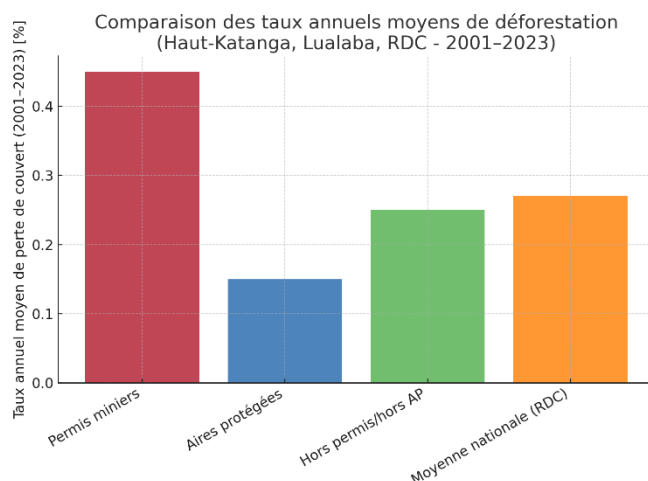
4. Results of the GIS Analysis of Deforestation (2001–2023) in Haut-Katanga and Lualaba

Scope and methodology.

The assessment uses multi-temporal satellite imagery (2001–2023), combined with geospatial overlays of mining titles and protected areas in Haut-Katanga and Lualaba. Forest loss is measured as **tree-cover loss ($\geq 30\%$ canopy cover)**, ensuring strict comparability with national statistics across three categories: (i) inside mining permits, (ii) within protected areas, and (iii) outside mining titles and protected areas ("off-permit/off-PA"). Results are expressed in cumulative loss and converted to average annual rates for 2001–2023.

Key findings.

- **Mining areas bear the strongest pressure.** The average annual loss rate within permits is significantly higher than the national average and off-permit rates, observable from the **exploration phase** onwards.
- **Protected areas mitigate but do not eliminate forest loss.** Loss rates are lower but not zero, concentrated near access corridors and permit edges.
- **Off-permit/off-PA areas** in Haut-Katanga and Lualaba record **slightly lower rates than the national average**, despite faster population growth—showing that deforestation dynamics are more **sector-driven (mining)** than **diffuse (agriculture/charcoal)**.
- **Acceleration after 2010.** Time series show a sharp increase in losses after 2010–2011, across all permit categories and most pronounced in large-scale mining zones.
- **Limited regeneration.** Some titles show signs of scattered natural regeneration, but no structured reforestation or rehabilitation programs sufficient to offset losses.



Synthesis (2001–2023 averages):

- **Mining permits:** highest average annual loss (exploration + exploitation);
- **Protected areas:** lowest loss rates (not zero, edge-driven);
- **Off-permit/off-PA areas:** slightly below national average, despite demographic growth.

Interpretation and implications.

The **location of losses** is more decisive than population growth: mining footprints and their buffers are the real deforestation hotspots. Demographic growth amplifies pressures mainly through woodfuel demand and peri-urban expansion, but at lower rates than within mining concessions.

Public response should **prioritize permit areas** (ecological exclusion zones, progressive rehabilitation, biodiversity action plans) and **reinforce protected area integrity** (corridor/boundary enforcement), while acting on **demand-side drivers off-permit** (energy transition, urban planning).

For accountability, the report recommends **permit-level performance tracking**, mandatory rehabilitation and compensation plans, and **independent ecological monitoring** aligned with national statistics.

5. Key Environmental and Social Issues

The analysis identified major issues:

- **Illegal exploitation and mineral smuggling:** Massive fiscal losses to the State;
- **Water and air pollution:** Mining activities contaminate rivers, groundwater, and the atmosphere;
- **Deforestation and biodiversity loss:** Ecosystem destruction undermines livelihoods;
- **Social inequality and inequitable revenue distribution:** Local communities capture little mining wealth;
- **Gender-based violence (GBV) and precarious working conditions:** Exploitation of workers without adequate safeguards;
- **Abandoned mining sites:** Lack of rehabilitation mechanisms causes persistent environmental impacts.

6. Strategic Recommendations for Sustainable and Inclusive Mining governance

The SESA carried out under ENCORE has produced **17 key recommendations (R1–R17)** to strengthen sustainability, transparency, and equity in the extractive sector. These build on stakeholder consultations, legal/institutional analysis, and assessment of environmental and social impacts associated with the reforms.

They are grouped into four thematic categories:

Institutional and Governance

- R1 – Establish an ad hoc institutional framework for monitoring implementation of SESA recommendations.
- R2 – Ensure harmonization between mining regulations and environmental/social legislation.
- R3 – Strengthen transparency and accountability in mining revenue management.
- R4 – Develop a fair benefit-sharing mechanism with local communities.
- R12 – Strengthen local government capacity for mining governance.
- R13 – Establish participatory monitoring mechanisms involving communities.
- R16 – Introduce fiscal incentives for good environmental and social practices.
- R17 – Define a monitoring and evaluation framework with measurable indicators and clear responsibilities.

Environmental and Climate

- R5 – Establish an independent ecological monitoring system.
- R6 – Strengthen protection of critical habitats and sensitive species.
- R7 – Develop and implement site-specific biodiversity management plans.
- R8 – Integrate climate resilience measures into mining sector planning.

Social

- R9 – Strengthen conflict management mechanisms related to mining.
- R10 – Develop accessible, inclusive grievance mechanisms.
- R11 – Integrate prevention of GBV and child labor into mining projects.

Economic

- R14 – Develop a national local content strategy to maximize economic spillovers.
- R15 – Promote economic diversification in mining regions.

7. Estimated Cost and Implementation Plan

The total cost of implementing the recommendations is estimated at **USD 224 million over 10 years**, distributed as follows:

- Social programs: USD 67 million
- Governance and transparency: USD 40 million
- Biodiversity, environment, and pollution management: USD 117 million

Funding sources include mining companies, public resources, and international partners.

The **Extractive Industries Transparency Initiative (EITI)** will coordinate implementation, working with relevant ministries, specialized institutions, civil society, and local communities. EITI will develop performance indicators, ensure transparency, and foster stakeholder engagement in monitoring and evaluation.

8. Conclusion

The SESA highlights both risks and opportunities linked to public finance reforms in the DRC. Its purpose is to ensure reforms align with a model of **sustainable and equitable development**, respectful of local communities and the environment. Implementing the proposed recommendations—supported by a stronger regulatory framework and adequate financing—will help mitigate negative impacts and maximize socio-economic benefits for present and future generations.

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte et justificatif

La République Démocratique du Congo (RDC) est engagée dans une réforme profonde de ses finances publiques sous l'impulsion du Comité d'Orientation de la Réforme des Finances publiques (COREF), avec le soutien du Projet ENCORE (ENhancing COllection of REvenue and expenditure management project) et de ses partenaires internationaux, notamment la Banque Mondiale. Cette réforme a pour objectif de renforcer la gouvernance financière du pays, d'améliorer la gestion des ressources publiques et d'accroître la transparence dans la collecte et l'utilisation des revenus, particulièrement dans le secteur minier, qui joue un rôle clé dans l'économie nationale.

Le projet s'articule autour de trois axes aux niveaux centraux et provinciaux : (i) l'augmentation des recettes en mettant l'accent sur les réformes de l'administration fiscale dans le secteur minier ; ii) le renforcement de la gestion des dépenses par l'appui à des initiatives telles que le transfert de l'autorité d'engagement budgétaire aux ministères de tutelle, la création d'un compte unique du Trésor, le déploiement d'un réseau de systèmes comptables sur l'ensemble du territoire et le déploiement du système électronique de passation des marchés publics et de gestion des ressources humaines et de la paie, iii) l'amélioration de la responsabilisation et du contrôle par le renforcement des capacités de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC) et l'expansion de la budgétisation participative aux niveaux central et provincial.

Le projet vise à améliorer la prestation de services à tous les citoyens, en mettant l'accent sur les pauvres et les plus vulnérables, ainsi qu'à renforcer la résilience du secteur public en reconstruisant en mieux après la COVID-19.

Le projet s'appuie sur les échanges antérieurs entre le gouvernement et la Banque mondiale concernant le renforcement de la gestion des finances publiques (GFP). Ces échanges portent notamment sur la passation des marchés, la gestion des entreprises publiques, la mobilisation des ressources intérieures (GRC), la gestion des risques et la collecte de données sur la pauvreté (Réf. ESRS 2021 – N° de rapport : ESRS01696).

Ces réformes visent à améliorer la gouvernance et la transparence dans la gestion des ressources publiques, ce qui est essentiel pour maximiser les retombées économiques et sociales des secteurs stratégiques, dont le secteur minier.

En République Démocratique du Congo (RDC), le secteur minier constitue l'un des piliers de l'économie nationale. En 2023, il a connu une croissance de 15,4 %, contribuant à environ 70 % de la croissance économique totale du pays. La RDC détient des réserves importantes de cobalt (environ 70 % des réserves mondiales), ainsi que de cuivre, diamant et coltan, plaçant le pays dans une position stratégique sur le marché mondial, en particulier pour l'approvisionnement en matières premières destinées à la production de batteries pour véhicules électriques.

La RDC se classe 1er producteur mondial de cobalt et 2e producteur mondial de cuivre en 2023, confirmant son rôle stratégique dans le secteur minier mondial

Tableau 1 : Les principaux minéraux exploités en RDC (Production estimée 2023 – Valeur estimée 2024)

Minéraux	Production estimée (2023)	Prix moyen (2024)	Valeur estimée (2024)
Cuivre	2 842 021 tonnes	8 500 USD/tonne	≈ 24,15 milliards USD
Cobalt	139 838 tonnes	23 981 USD/tonne	≈ 3,35 milliards USD
Zinc	6 535 tonnes	2 768,90 USD/tonne	≈ 18,1 millions USD
Or	34,5 tonnes (34 500 kg)	75,09 USD/gramme	≈ 2,59 milliards USD
Étain	14 000 tonnes	32 188,75 USD/tonne	≈ 450,65 millions USD
Diamant	12 000 000 carats	110 USD/carats	≈ 1,32 milliard USD

1.2 L'importance stratégique du secteur minier en RDC : entre moteur de développement et source de vulnérabilités

Le secteur minier occupe une place centrale dans l'économie de la République Démocratique du Congo.

Il représente environ 12 % du Produit Intérieur Brut (PIB), constituant ainsi l'un des piliers majeurs de la croissance économique du pays. Au-delà de cette contribution directe, il génère également des milliers d'emplois et stimule une vaste chaîne d'activités connexes, telles que les services, le commerce local, les transports et les infrastructures. Selon un rapport du consortium Makuta ya Maendeleo (FOMIN)², le secteur minier représentait environ 24,8 % de l'emploi total en RDC en 2019, soit près d'un quart des emplois du pays. Ce volume comprend des emplois directs dans les opérations industrielles (estimés à près de 160 000 postes) et un nombre significatif d'emplois indirects liés aux services, au commerce local, aux transports et aux infrastructures associés à l'activité minière. Ce secteur représente également la principale source de devises étrangères, grâce à l'exportation massive de ressources telles que le cuivre et le cobalt, qui placent la RDC parmi les leaders mondiaux.

En outre, le dynamisme récent du secteur minier est remarquable : le secteur extractif a affiché une croissance de 15,5 % en 2024, bien que légèrement en retrait par rapport à 2023 (18,2 %)³. Pour 2025, le projet de loi de finances anticipe une croissance de 5,3 % dans le secteur minier, plaçant ce secteur comme l'un des principaux moteurs de la croissance économique nationale (5,7 % projeté)⁴. Ce dynamisme soutenu traduit très probablement une augmentation corrélative des opportunités d'emploi — directes comme indirectes — et renforce la nécessité de prendre en compte ces dynamiques socio-économiques dans l'évaluation stratégique.

² Consortium Makuta ya Maendeleo (FOMIN), Rapport sur l'impact socio-économique du secteur minier en RDC, 2019. Disponible sur : <https://mines.cd/rdc-le-secteur-minier-a-cree-2479-demplois-en-2019>

³ <https://financetimes.cd/mines-energies/2025-04-11/rdc-une-croissance-economique-portee-par-le-secteur-extractif-malgre-des>

⁴ <https://bankable.africa/fr/mines/1010-384-la-rdc-prevoit-une-croissance-de-5-3-de-l-activite-mini-ere-en-2025>

Mais cette richesse minérale considérable s'accompagne de risques environnementaux et sociaux préoccupants qui menacent la durabilité du développement et le bien-être des populations locales.

Sur le plan environnemental, l'intensification récente des activités minières, notamment dans les zones de production de cuivre et de cobalt, a provoqué une **contamination significative des cours d'eau**. Une enquête conduite en 2024 par RAID et African Resources Watch (AFREWATCH) révèle que plusieurs rivières proches des principaux sites d'extraction sont devenues **hyper-acides ou très acides**, rendant l'eau impropre à la consommation, à l'irrigation et à la vie aquatique⁵.

Ces mêmes communautés constatent une **réduction drastique des rendements agricoles et des captures de poissons**, ainsi qu'une montée de pathologies sanitaires liées à la pollution de l'eau.⁶

De plus, les activités minières ont provoqué une **dégradation des terres, une déforestation accélérée** et une **perte de biodiversité**, s'inscrivant dans un schéma déjà bien documenté des impacts généralisés de l'exploitation minière sur les écosystèmes tropicaux.⁷

Les impacts sociaux sont tout aussi préoccupants. La santé publique est gravement affectée dans les zones minières, avec la recrudescence de maladies de la peau, de troubles respiratoires et de problèmes gynécologiques chez les femmes, souvent liés à la contamination de l'environnement. En outre, une grande partie de la production provient du secteur minier artisanal, où les travailleurs opèrent dans des conditions extrêmement précaires. Sans équipements de protection, exposés à des risques d'effondrement et à des substances toxiques, ces mineurs – parfois des enfants – travaillent dans l'ombre de l'économie formelle, au péril de leur vie.

Impact sanitaire majeur dans les zones minières

Une enquête locale (2024, RAID & Afrewatch) souligne une explosion des **troubles de santé reproductive et des pathologies cutanées** parmi les femmes vivant à proximité des mines de cobalt, avec **56 % de cas signalés** parmi les personnes interrogées.

Par ailleurs, une étude comparative (2021, Katanga) démontre que **75–97 % des mineurs artisanaux présentent des symptômes respiratoires**—tels que toux, congestion nasale ou essoufflement—contre seulement 1–2 % dans un groupe témoin.

Ces résultats témoignent d'une surexposition aux risques sanitaires pour les populations locales, ce qui justifie des mesures stratégiques ciblées dans le cadre de l'EESS pour renforcer les mécanismes de prévention et d'accès aux soins.

Cette situation met en évidence la nécessité urgente de réconcilier l'exploitation minière avec les exigences de protection de l'environnement, de justice sociale et de droits humains, afin que les ressources naturelles de la RDC bénéficient réellement à sa population, aujourd'hui comme demain.

⁵ <https://raid-uk.org/report-environmental-pollution-human-costs-drc-cobalt-demand-industrial-mines-green-energy-evs-2024/>

⁶ <https://copperbeltkatangamining.com/toxic-river-water-near-drcs-mining-sites-raises-health-concerns/>

⁷ https://fr.wikipedia.org/wiki/Industrie_mini%C3%A8re_en_R%C3%A9publique_du_Congo

1.3 Objectif de la mission de l'EESS

Dans ce contexte, l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) joue un rôle déterminant pour s'assurer que les réformes des finances publiques s'inscrivent dans une logique de développement durable, respectueuse à la fois de l'environnement et des droits des populations.

L'EESS vise à anticiper et à évaluer de manière systématique les impacts potentiels des politiques, plans et programmes (PPP) sur les dimensions environnementales (telles que la biodiversité, la qualité de l'eau, de l'air et des sols) ainsi que sur les aspects sociaux, incluant les conditions de vie, la santé publique, les droits des communautés locales et les dynamiques d'inclusion. Elle permet d'orienter les réformes vers des choix plus durables et équitables, notamment dans les zones affectées par l'exploitation minière, où les populations sont souvent confrontées à la dégradation de l'environnement, à la perte de terres agricoles ou à des risques accrus en matière de santé.

Ce processus d'évaluation s'inscrit dans un double cadre réglementaire et institutionnel :

D'une part, au niveau national, il est encadré par les dispositions du Décret n° 14/019 du 2 août 2014, fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement en République Démocratique du Congo. Ce texte, notamment en son Titre II, précise l'obligation de réaliser une Évaluation Environnementale Stratégique pour tout plan, programme ou stratégie susceptible d'avoir des effets significatifs sur l'environnement et les populations.

D'autre part, la réforme étant financée en partie par la Banque mondiale, elle est également tenue de respecter les exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de cette institution. Ce cadre, à travers ses dix Normes Environnementales et Sociales (NES), impose l'intégration des considérations environnementales et sociales dès les premières étapes de la planification stratégique, afin de prévenir les risques, renforcer les opportunités de développement inclusif, et garantir une gestion responsable des ressources naturelles et humaines.

Dès lors, la conduite de l'EESS dans le cadre des réformes des finances publiques ne constitue pas seulement une bonne pratique de gouvernance, mais également une obligation légale et contractuelle, destinée à assurer la conformité des réformes aux standards nationaux et internationaux en matière de durabilité, de transparence et de redevabilité.

1.3.1 Pourquoi une EESS est-elle nécessaire dans le cadre des réformes des finances publiques ?

La réforme du secteur des finances publiques est matérialisée par le document « plan stratégique de la réforme des finances publiques (PSRFP) est considéré comme une stratégie en termes d'évaluation environnementale. Le secteur minier, représentant une part importante des recettes publiques, est à la fois une source de développement économique et de risques environnementaux et sociaux. Les réformes fiscales et budgétaires doivent donc s'assurer que l'exploitation de ces ressources se fasse dans le respect des normes environnementales, tout en garantissant une répartition équitable des bénéfices. De plus, l'intégration des préoccupations sociales dans la gestion des finances publiques est cruciale pour

réduire les inégalités et promouvoir la participation citoyenne dans la gouvernance des ressources naturelles.

L'EESS évalue si les réformes renforcent ou affaiblissent la gestion durable des ressources naturelles, la transparence dans l'allocation des ressources, et le respect des droits des communautés locales et les droits humains. Elle joue également un rôle crucial en proposant des recommandations stratégiques pour maximiser les bénéfices sociaux et environnementaux des réformes et pour formuler des recommandations stratégiques visant à maximiser les bénéfices sociaux et environnementaux des réformes.

1.3.2 Importance de l'Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) dans le processus de la réforme des finances publiques en RDC

L'EESS est cruciale pour identifier et gérer les enjeux, les risques environnementaux et sociaux qui pourraient découler des réformes proposées. Bien que la réforme vise principalement à améliorer la gestion financière, son impact indirect sur les communautés locales et les ressources naturelles est aussi significatif. Par exemple, une meilleure gestion des revenus miniers peut contribuer à réduire les conflits sociaux liés à aux ressources et à améliorer les conditions de vie dans les zones minières, notamment par le financement de services publics de base."

L'EESS permettra d'anticiper ces impacts potentiels et de proposer des mesures correctives; telles que des programmes de compensation pour les communautés affectées et des stratégies de réhabilitation environnementale, afin de garantir que les réformes ne nuisent pas aux communautés locales et à l'environnement.

L'EESS pourrait recommander à la RDC de s'aligner sur les normes internationales en matière de fiscalité des prix de transfert, telles que celles définies par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), notamment le cadre BEPS (Base Erosion and Profit Shifting). Cela inclurait :

- Adoption de la documentation des prix de transfert exigée par l'OCDE, ce qui obligerait les entreprises minières multinationales à justifier les prix appliqués dans leurs transactions inter sociétés.
- Échange automatique d'informations : Encourager la RDC à rejoindre des initiatives d'échanges automatiques d'informations fiscales avec d'autres pays pour identifier les flux financiers internationaux à haut risque.

Cela aurait pour conséquences d'augmenter les revenus des sociétés minières en RDC et ainsi le montant des transferts aux communautés.

1.3.3 Objectifs spécifiques de l'EESS

L'Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) dans le cadre du projet ENCORE a pour objectif principal de garantir que les réformes financières en République Démocratique du Congo (RDC) soient alignées sur les principes du **développement durable**.

L'EESS se concentre sur l'évaluation des politiques, plans et programmes (PPP) liés aux réformes pour veiller à leur cohérence avec les priorités environnementales, sociales, et économiques de long terme. Voici les objectifs spécifiques :

1. Évaluation des Politiques, Plans, et Programmes (PPP)

- **Analyse stratégique** : L'EESS vise à analyser les politiques, plans et programmes qui sous-tendent les réformes financières en cours. L'objectif est de s'assurer que les réformes intègrent les dimensions environnementales et sociales, notamment dans des domaines clés tels que la gestion des dépenses publiques, la transparence des revenus miniers, et la modernisation des institutions financières.
- **Cohérence avec les Objectifs de Durabilité** : L'analyse portera sur la cohérence des politiques sectorielles entre elles, ainsi que leur alignement avec les objectifs de développement durable (ODD) et les bonnes pratiques de gouvernance. L'EESS veille à ce que les réformes financières soutiennent des stratégies économiques tout en promouvant la durabilité sociale et environnementale.

2. Intégration des Enjeux environnementaux

- **Orientation politique** : L'EESS cherche à évaluer comment les politiques financières peuvent influencer positivement la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement, en particulier dans le secteur minier. Plutôt que d'identifier des impacts spécifiques, l'EESS se concentre sur la manière dont les réformes peuvent créer un cadre stratégique favorable à une gestion écologique durable.
- **Incorporation de la durabilité environnementale** : Les réformes doivent intégrer des mesures visant à protéger les écosystèmes, à réduire la dégradation environnementale, et à promouvoir une exploitation responsable des ressources naturelles.

3. Intégration des enjeux sociaux

- **Promotion de l'équité et de la cohésion sociale** : L'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) vise à s'assurer que les réformes financières soutiennent une redistribution équitable des revenus miniers, favorisent la réduction des inégalités sociales, et contribuent à l'amélioration des conditions de vie des communautés locales, notamment celles situées dans les zones d'exploitation minière, souvent marginalisées ou exposées à des risques accrus.
- **Renforcement de la gouvernance locale et de l'accès aux services publics** : L'EESS examine également la manière dont les réformes peuvent contribuer à renforcer la gouvernance au niveau local, améliorer la transparence dans la gestion des ressources et promouvoir l'accès équitable aux services publics (éducation, santé, infrastructures de base). Une attention particulière est portée à la participation citoyenne, en veillant à ce que les populations locales, y compris les femmes et les groupes vulnérables, soient activement impliquées dans les processus de planification et de prise de décision.
- **Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des cas d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuel (EAS/HS)** : Compte tenu des dynamiques de vulnérabilité exacerbées

dans les zones minières et des impacts sociaux différenciés des réformes, l'EESS doit intégrer de manière transversale les risques liés aux VBG et aux EAS/HS. Cela implique l'identification des facteurs de risque, l'évaluation des capacités de prévention et de réponse existantes, ainsi que la formulation de mesures concrètes de mitigation, telles que l'obligation de codes de conduite pour les entreprises minières et leurs sous-traitants, la mise en place de mécanismes de gestion des plaintes sensibles au genre, et le renforcement des services de soutien aux survivantes. L'objectif est de garantir que les réformes ne reproduisent ni n'aggravent les discriminations ou les violences, mais au contraire, qu'elles contribuent à un environnement plus sûr, plus inclusif et respectueux des droits fondamentaux.

4. Recommandations pour une réforme durable

- **Recommandations stratégiques** : En se basant sur l'analyse des politiques et programmes, l'EESS proposera des recommandations visant à optimiser les effets positifs des réformes financières. Ces recommandations permettront d'intégrer les considérations environnementales et sociales dans la mise en œuvre des réformes.
- **Promotion du développement durable** : L'EESS offrira des orientations pour garantir que les réformes financières soutiennent des pratiques durables, en particulier dans le secteur minier, en encourageant une gestion transparente des ressources et en alignant les réformes sur les objectifs de développement durable de la RDC.

5. Renforcement des capacités institutionnelles

- L'EESS analyse les capacités des **institutions locales et nationales** à gérer les enjeux environnementaux et sociaux liés aux réformes. Cela inclut des recommandations pour renforcer les compétences des institutions afin de mieux intégrer les aspects environnementaux et sociaux dans la prise de décision financière.
- Le rapport de l'EESS proposera des stratégies pour renforcer la gouvernance environnementale et sociale, en s'assurant que les institutions responsables des réformes financières puissent répondre aux défis environnementaux et sociaux de manière efficace.

6. Contribution au Développement durable

- L'EESS vise à s'assurer que les réformes financières contribuent aux **objectifs de développement durable** (ODD), en particulier ceux relatifs à la lutte contre le changement climatique, à la réduction des inégalités, et à la gestion durable des ressources naturelles. Cela inclut l'alignement des réformes avec les objectifs environnementaux et sociaux internationaux.

2 DESCRIPTION DU PROJET ENCORE

2.1 Objectifs de la réforme

L'objectif central de la réforme est de moderniser le cadre de gestion des finances publiques en intégrant des pratiques budgétaires modernes, en renforçant la mobilisation des ressources internes et en améliorant la transparence des flux financiers.

En outre, la réforme cherche à favoriser une redistribution plus équitable des ressources, notamment en ce qui concerne les revenus issus des ressources naturelles, tout en promouvant une gouvernance plus participative et décentralisée.

Le Projet ENCORE apporte un appui technique et financier au gouvernement congolais dans ce processus, en mettant l'accent sur la transparence et la responsabilisation.

2.2 Contexte du projet

Le Projet ENCORE (Projet d'Amélioration du Recouvrement des Recettes et de la Gestion des Dépenses en RDC) est une initiative majeure du gouvernement congolais, conçue pour moderniser la gestion des finances publiques et renforcer la transparence dans le secteur minier, un secteur clé de l'économie nationale. En tant que pilier de la réforme financière, ce projet a pour objectif d'améliorer l'allocation des ressources publiques, réduire la corruption, et garantir une utilisation plus efficiente et équitable des revenus issus de l'exploitation minière.

2.3 Objectifs de la réforme financière

L'objectif central de la réforme est de rationaliser la gestion des finances publiques, notamment à travers des mesures de renforcement institutionnel et l'adoption de pratiques modernes de comptabilité publique.

L'un des axes essentiels du projet est la transparence dans le partage des revenus miniers, en assurant que ces ressources, vitales pour l'économie nationale, soient gérées de manière responsable et profitent directement aux communautés locales. Cela implique une meilleure traçabilité des flux financiers, depuis les entreprises minières jusqu'aux administrations publiques, l'aide de systèmes de suivi et de reporting transparents, afin de garantir que les revenus miniers soient utilisés pour favoriser le développement local et réduire la pauvreté.

2.4 Appui de la Banque Mondiale

Le Projet ENCORE bénéficie d'un soutien technique et financier de la Banque Mondiale, qui joue un rôle clé dans le financement et l'accompagnement des réformes.

L'appui de la Banque Mondiale est essentiel pour garantir que les standards internationaux en matière de gestion financière, de transparence et de responsabilité soient intégrés dans la mise en œuvre du projet.

La Banque Mondiale, à travers son Cadre Environnemental et Social (CES), s'assure que les réformes financières soient menées dans le respect des normes internationales et tiennent compte des impacts environnementaux et sociaux associés.

2.5 Axes stratégiques de la réforme des finances publiques

Les axes stratégiques de la réforme des finances publiques en RDC sont conçus pour améliorer la gestion des ressources publiques, renforcer la transparence et la responsabilité, et promouvoir un développement durable. En intégrant des considérations environnementales et sociales dans chaque axe, l'EESS permettra de s'assurer que ces réformes contribuent à un avenir plus équitable et durable pour les communautés locales et les générations futures. Ci-après une analyse théorique des impacts que pourrait avoir cette intégration.

2.5.1 Axe 1 : Réforme budgétaire

Objectifs : Améliorer la crédibilité et la transparence du processus budgétaire en introduisant une budgétisation plus transparente et basée sur la performance.

Analyse et impacts :

- **Durabilité environnementale** : Une réforme budgétaire basée sur la performance peut intégrer des critères de durabilité, allouant des fonds aux projets qui respectent les normes environnementales et soutiennent la gestion durable des ressources naturelles.
- **Impact social** : En améliorant la transparence, cette réforme garantit que les dépenses publiques sont orientées vers des priorités sociales clés telles que la santé, l'éducation, et les infrastructures, assurant ainsi une meilleure distribution des ressources aux populations vulnérables.

2.5.2 Axe 2 : Politique fiscale et administration fiscale

Objectifs : Renforcer la politique fiscale et améliorer la mobilisation des ressources à travers des réformes fiscales plus efficaces, notamment dans le secteur minier.

Analyse et impacts :

- **Impact sur les revenus miniers** : L'amélioration de la politique fiscale dans le secteur minier peut conduire à une meilleure mobilisation des revenus issus de l'exploitation minière, avec une redistribution plus équitable vers les communautés locales. Cette transparence est cruciale pour éviter les conflits liés aux inégalités dans le partage des ressources.
- **Impact environnemental** : En intégrant des taxes environnementales ou des incitations fiscales pour les entreprises minières respectant les normes environnementales, cette réforme pourrait encourager des pratiques minières plus durables.

2.5.3 Axe 3 : Gestion de la dépense publique

Objectifs : Rationaliser la gestion des dépenses publiques pour garantir une meilleure transparence et une utilisation plus efficace des ressources publiques.

Analyse et impacts :

- **Impact sur les services sociaux :** La réforme pourrait améliorer la qualité des services sociaux de base (éducation, santé, infrastructures), en allouant des ressources de manière plus transparente et efficace.
- **Durabilité environnementale :** En rationalisant les dépenses, des fonds peuvent être affectés à des projets environnementaux stratégiques, tels que la réhabilitation des terres dégradées par les activités minières.

2.5.4 Axe 4 : Comptabilité publique et Gestion de la Trésorerie

Objectifs : Moderniser la comptabilité publique et la gestion de la trésorerie pour améliorer la transparence et la gestion des ressources financières.

Analyse et impacts :

- **Transparence financière :** Une comptabilité publique modernisée permet une meilleure traçabilité des fonds publics, particulièrement dans la gestion des revenus issus des ressources naturelles comme les ressources minières. Cela renforce la redevabilité des autorités et réduit les risques de corruption.
- **Gestion des ressources naturelles :** La transparence dans la gestion de la trésorerie permet de suivre les flux financiers issus des taxes environnementales et des redevances minières, garantissant qu'ils sont utilisés pour des projets de développement durable.

2.5.5 Axe 5 : Contrôle des Finances publiques

Objectifs : Renforcer les systèmes de contrôle interne et externe pour garantir une gestion responsable des finances publiques et lutter contre la corruption.

Analyse et impacts :

- **Renforcement de la gouvernance :** Le contrôle renforcé des finances publiques permet d'identifier les mauvais usages des fonds publics, y compris dans les secteurs liés à l'environnement et aux ressources naturelles.
- **Impact social :** Un contrôle efficace réduit les risques de détournement des fonds publics, assurant que les revenus issus de l'exploitation minière sont utilisés à bon escient pour améliorer les conditions de vie des populations locales.

2.5.6 Axe 6 : Gestion des finances provinciales et locales

Objectifs : Améliorer la gestion des finances publiques aux niveaux provincial et local, en s'assurant que les ressources sont partagées équitablement entre les régions.

Analyse et impacts :

- **Impact régional** : Les réformes de la décentralisation financière permettent une meilleure redistribution des revenus miniers, garantissant que les régions riches en ressources naturelles reçoivent une part équitable des revenus pour financer le développement local.
- **Développement durable** : Les autorités locales pourront mieux gérer les projets environnementaux et sociaux, assurant que les fonds sont alloués à des projets prioritaires pour la communauté.

2.5.7 Axe 7 : Gouvernance participative des finances publiques

Objectifs : Renforcer la participation des citoyens dans la gestion des finances publiques et promouvoir la transparence.

Analyse et impacts :

- **Participation citoyenne** : En incluant les communautés locales dans les processus décisionnels liés aux finances publiques, cette réforme favorise une gouvernance plus inclusive. Cela permet aux citoyens d'avoir une voix dans la gestion des ressources naturelles et de s'assurer que leurs priorités sont prises en compte.
- **Impact social** : La participation citoyenne garantit que les ressources publiques sont utilisées de manière à répondre aux besoins réels des communautés, en particulier dans les régions touchées par l'exploitation minière.

2.5.8 Axe 8 : Numérisation du système de gestion des finances publiques

Objectifs : Moderniser le système de gestion des finances publiques à travers la numérisation pour améliorer l'efficacité et la transparence.

Analyse et impacts :

- **Efficacité et transparence** : La numérisation des systèmes financiers permet une meilleure traçabilité des transactions, réduisant ainsi les risques de corruption et garantissant que les ressources sont gérées de manière responsable.
- **Impact sur la durabilité** : La **numérisation** peut faciliter le suivi des flux financiers liés à l'environnement et aux taxes minières, contribuant ainsi à une gestion plus efficace et transparente des projets environnementaux.

2.6 Obligation environnementale et sociale du projet

Le projet est soumis au cadre environnemental et social (CES) de la BM. Pendant la préparation du projet (octobre 2021), un plan d'engagement environnemental et social (PEES) a été préparé en lien avec les obligations du CES et a été validé par les 2 parties et publié. Ce plan exige qu'une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) soit produite dans les 6 mois après le démarrage du projet. Le PEES demande que les résultats de l'EESS soient mis en œuvre tout au long du projet.

2.6.1 Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale

Dans le cadre de la mise en œuvre des réformes des finances publiques en République Démocratique du Congo (RDC), appuyées en partie par la Banque mondiale, il est indispensable de veiller à la conformité environnementale et sociale des politiques, programmes et projets concernés.

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, à travers ses dix Normes Environnementales et Sociales (NES), fixe des exigences précises visant à garantir la durabilité, la transparence et le respect des droits humains dans toutes les interventions soutenues.

Parallèlement, la RDC dispose d'un arsenal juridique national encadrant la protection de l'environnement, les droits des travailleurs, la réinstallation involontaire, la conservation de la biodiversité, ou encore les droits des communautés, y compris ceux récemment reconnus aux peuples autochtones à travers la Loi n°22/030 du 15 juillet 2022.

Le tableau ci-après présente une analyse comparative entre les exigences des NES pertinentes dans le cadre du projet de réforme et les dispositions nationales équivalentes en vigueur en RDC. Il met en évidence les écarts existants entre les deux cadres et formule des observations et recommandations concrètes en vue de renforcer l'alignement réglementaire et opérationnel, tout en assurant une mise en œuvre conforme aux meilleures pratiques internationales.

Tableau 2 : Comparatif des exigences environnementales et sociales : Cadre de la Banque mondiale vs Réglementation nationale (RDC)

NES applicables	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / Recommandations
NES 1	Évaluation environnementale et sociale proportionnelle aux risques ; préparation d'un PEES ; application aux activités associées.	Loi n°11/009 (2011), Décret n°14/019 (2014). PEES non requis explicitement.	Cadre globalement aligné mais manque de formalisation du PEES comme outil de suivi contractuel.
NES 2	Conditions de travail, non-discrimination, SST, mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs.	Code du Travail (Loi n°15/2002), dispositions sur la SST et les droits syndicaux.	Cadre partiellement conforme. Manque de mécanisme de gestion des plaintes spécifique. Renforcer la mise en œuvre dans le secteur artisanal.
NES 3	Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution, gestion des déchets.	Loi n°11/009 (2011), Chapitres 5 et 6 sur la gestion des ressources et la lutte contre la pollution.	Exigences partiellement couvertes, mais peu appliquées. Renforcer le suivi environnemental dans les zones minières.

NES 4	Santé, sécurité des communautés, risques liés aux agents de sécurité, prévention des VBG.	Loi n°11/009 (2011), Décret n°14/019 (2014). VBG peu abordée explicitement.	Prévoir des mesures de prévention et de gestion des VBG. Intégrer les bonnes pratiques pour les agents de sécurité.
NES 5	Réinstallation involontaire, compensation, assistance, mécanismes de plaintes, prise en compte des groupes vulnérables.	Code minier, Loi n°77-001 (1977). Compensation en argent privilégiée, pas d'assistance obligatoire.	Écarts importants. Prévoir des plans de réinstallation avec assistance complète et suivi post-déplacement.
NES 6	Conservation de la biodiversité, gestion des habitats critiques, plan de gestion de la biodiversité.	Loi n°11/009 (2011), Code forestier (2002), Loi n°14/003 (2014) sur la conservation de la nature.	Base légale adéquate mais application faible. Renforcer les outils de suivi écologique dans les projets miniers.
NES 7	Consultation des peuples autochtones, consentement libre, informé et préalable (CLIP), évaluation des impacts spécifiques.	Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 sur la protection et la promotion des droits des peuples autochtones pygmées.	La loi établit un cadre clair et cohérent avec la NES 7. Priorité à sa mise en œuvre effective, notamment pour le CLIP, l'accès aux ressources et la reconnaissance des savoirs traditionnels.
NES 8	Protection du patrimoine culturel matériel et immatériel, procédure de découverte fortuite.	Loi-cadre sur l'environnement, lois sur les monuments et les sites, pas de prise en compte explicite du patrimoine immatériel.	Prévoir des mesures spécifiques dans le PEES pour le patrimoine culturel, y compris immatériel.
NES 10	Mobilisation des parties prenantes, plan de consultation, diffusion d'information, mécanisme de plaintes.	Loi n°11/009 (2011), Décret n°14/019 (2014) sur l'enquête publique environnementale.	Consultation ponctuelle prévue, mais pas continue. Formaliser un plan de mobilisation avec mécanisme de retour d'information.

2.7 EESS dans le CES Banque mondiale et la réglementation nationale

2.7.1 L'EESS dans le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale

Le **Cadre Environnemental et Social (CES)** de la Banque mondiale reconnaît l'**Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS)** comme un instrument important pour l'intégration des risques environnementaux et sociaux dans les **politiques, plans et programmes (PPP)**.

L'EESS est définie dans l'**annexe 1 à la NES 1**, comme :

« Un examen systématique des risques et effets environnementaux et sociaux et des problèmes associés à une politique, un plan ou un programme, qui est généralement effectué au niveau national, mais aussi

dans des zones de plus petite envergure. (...) Les EESS ne portent généralement pas sur un lieu précis et sont préparées en lien avec les études spécifiques aux sites et au projet qui évaluent les risques et effets dudit projet. » (CES, Version française, 2018, p. 24 alinéa J).

Bien que l'EESS **ne soit pas obligatoire** dans le cadre du CES, la Banque mondiale **encourage son usage** dès lors qu'un programme ou une réforme à grande échelle présente des **impacts cumulés, institutionnels ou systémiques**, qui dépassent le cadre d'un projet localisé. L'EESS est donc **recommandée** comme outil de bonne gouvernance environnementale et sociale, notamment dans le contexte de réformes sectorielles ou budgétaires, comme celles touchant aux finances publiques ou au secteur minier.

La **Note d'orientation pour la NES 1** ne développe pas de directives spécifiques sur l'EESS, mais soutient l'idée d'une approche proportionnée, multi-niveaux et intégrée, alignée sur les objectifs de développement durable, de participation inclusive et de gestion des risques.

2.7.2 L'EESS dans la réglementation nationale de la RDC

L'Évaluation Environnementale Stratégique (appelée EES dans les textes nationaux) est formellement reconnue dans le cadre légal congolais à travers deux textes principaux :

- Loi n°11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;
- Décret n°14/019 du 2 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement.

Ce dernier texte encadre spécifiquement l'EES dans son Titre II (articles 24 à 28). Il y est précisé que :

- Toute politique, plan ou programme susceptible d'avoir des effets significatifs sur l'environnement doit faire l'objet d'une EES ;
- L'EES doit comprendre une analyse des impacts potentiels, des alternatives, des mesures d'atténuation, un programme de suivi et une consultation publique ;
- Elle doit être menée avant la mise en œuvre du PPP concerné.

Ainsi, contrairement au CES qui la recommande, l'EESS est une obligation légale en RDC pour certains types de documents stratégiques. Toutefois, dans la pratique, l'EESS est très peu appliquée, faute de ressources, de capacités institutionnelles et d'outils méthodologiques normalisés

3 METHODOLOGIE ET PROCESSUS DE CONSULTATION

3.1 Approche Méthodologique de l'EESS

L'approche méthodologique de l'Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) repose sur une analyse globale des réformes financières en cours, en particulier leur impact potentiel sur l'environnement et les aspects sociaux. Une des composantes essentielles de cette approche est l'utilisation de la grille d'Analyse de Développement durable accélérée (GADD-A). Cet outil permet d'évaluer la durabilité des réformes proposées à travers plusieurs critères liés aux Objectifs de Développement durable (ODD).

La grille GADD-A est structurée de manière à intégrer des dimensions clés telles que :

- **La durabilité environnementale** (gestion des ressources naturelles, prévention de la pollution, etc.) ;
- **L'impact social** (équité dans la redistribution des revenus, amélioration des conditions de vie des populations locales) ;
- **La performance économique** (efficacité de l'utilisation des ressources financières, gestion des risques fiscaux).

Le processus a consisté à la collecte de données sur les réformes fiscales et budgétaires, puis leur évaluation selon des critères de développement durable, afin de s'assurer que les réformes apportent des avantages à long terme aux communautés locales et à l'environnement.

La GADD-A est un outil de diagnostic qui permet de mesurer la durabilité des réformes en termes environnementaux, sociaux et économiques. Cette grille, développée par l'Institut de la Francophonie pour le Développement durable (IFDD), est utilisée pour évaluer l'alignement des politiques et réformes avec les objectifs de développement durable.

- La GADD-A structure les informations recueillies sur les différents axes de la réforme, et permet de réaliser un bilan exhaustif des impacts potentiels sur les domaines environnementaux (gestion des ressources naturelles, pollution) et sociaux (inégalités, développement local).
- L'analyse avec la GADD-A implique la compilation des informations issues des réglementations en vigueur, des pratiques des sociétés minières et des cadres institutionnels, afin d'évaluer la conformité aux objectifs de durabilité.

La grille GADD-A est divisée en plusieurs critères d'évaluation qui correspondent aux axes stratégiques de la réforme. Voici comment elle sera utilisée :

Collecte d'informations par axe stratégique :

- Les données seront recueillies auprès des parties prenantes, des documents officiels et des résultats des enquêtes (telles que l'enquête BSA). Ces informations, dans la mesure du possible, incluent des données quantitatives (budget alloué, pourcentage des revenus miniers redistribués, etc.) et qualitatives (perceptions des communautés locales, impacts sur l'environnement, etc.).

Structuration des données :

Chaque axe de réforme a été analysé selon les critères de durabilité définis dans la grille GADD-A :

- **Environnemental** : Impacts sur les ressources naturelles, gestion des terres et des eaux, biodiversité. (Par ex : évaluation de la déforestation due aux activités minières) ;
- **Social** : Redistribution des revenus, amélioration des conditions de vie des populations locales, impacts sur l'emploi et les inégalités (ex : hausse des emplois locaux grâce aux investissements miniers) ;
- **Économique** : Efficacité de la gestion financière, retour sur investissement pour les communautés locales, durabilité des infrastructures financées par les revenus miniers (ex : évaluation des routes construites avec les revenus miniers).

Évaluation de la durabilité :

- Les résultats sont ensuite notés sur une échelle pour chaque critère, en fonction des données collectées et des objectifs de chaque axe de réforme. Cette méthode a permis d'obtenir une vue d'ensemble des performances des réformes du point de vue du développement durable.
- Par exemple, l'Axe 2 (Politique fiscale) pourrait être noté en fonction de l'amélioration de la transparence fiscale dans le secteur minier et de son impact sur la redistribution des ressources aux communautés locales.

L'utilisation de la grille GADD-A permet une évaluation systématique des réformes, garantissant que tous les aspects de la durabilité (environnementaux, sociaux et économiques) sont pris en compte dans l'analyse.

3.1.1 Travail du Groupe d'Analyse

Un groupe d'analyse composé d'experts de différentes disciplines (environnement, fiscalité, développement communautaire)⁸ a été mis en place pour fournir des recommandations stratégiques et valider les résultats de l'évaluation. Ce groupe s'est réuni à des moments clés pour :

- Participer à l'état des lieux et à l'analyse des problématiques pour la préparation de l'analyse environnementale (effectuée) ;
- Analyser les résultats de la GADD-A : une fois les informations compilées, les résultats ont été discutés avec le groupe d'analyse afin d'identifier des mesures d'atténuation et de bonifier les recommandations (effectuées) ;
- Sur la base du rapport préliminaire, le groupe proposera des actions à mener pour aligner les réformes avec les principes de durabilité environnementale et sociale, en tenant compte des enjeux spécifiques au secteur minier (en cours) ;
- Ajuster la version de l'EES qui sera diffusée auprès du groupe élargie de partie prenante (à venir).

⁸ Ce groupe est composée des agents de différents ministères impliqués dans le secteur miniers, et BSA est des représentants de AFREWATCH, de ITIE, de GIZ, de la DGPA, voir liste en annexe

3.1.2 Intégration du résultat des enquêtes BSA

En complément de la GADD-A, une enquête BSA a été menée pour évaluer le partage des bénéfices miniers avec les communautés locales. L'objectif était de :

- Collecter des données sur la transparence et l'efficacité du transfert des revenus miniers vers les communautés ;
- Analyser les capacités institutionnelles des administrations locales à gérer les fonds alloués et leur utilisation pour des projets de développement communautaire ;
- Les résultats des enquêtes BSA ont été intégrés dans le cadre global de l'EESS afin d'apprécier la transparence dans la gestion des revenus miniers et de favoriser la redistribution équitable des ressources vers les communautés locales.

3.1.3 Phasage de l'analyse

3.1.3.1 *Phase de diagnostic initial (Experts du Consultant)*

- **Collecte des données** : Les experts du consultant ont rassemblé les informations nécessaires pour remplir la grille GADD-A auprès des principaux acteurs de la filière (DPEM, ACE, ITIE, AFREWATCH, etc.) et par une analyse documentaire détaillée. Cela inclut la collecte des données environnementales, sociales, économiques et institutionnelles, en lien avec la réforme des finances publiques, ainsi que les enquêtes sur le partage des revenus miniers.
- **Première analyse avec la grille GADD-A** : Les experts du consultant ont complété la GADD-A pour mesurer la durabilité des réformes selon des critères clés (environnement, société, économie). À cette étape, un premier diagnostic a été établi, incluant les risques et les opportunités à long terme des réformes.
- **Préparation du rapport préliminaire** : Un document initial a été rédigé, résumant les résultats obtenus grâce à l'analyse GADD-A. Ce document comprend les premières recommandations sur les aspects à ajuster dans les réformes pour améliorer leur alignement avec les objectifs de durabilité.

3.1.3.2 *Première Réunion avec le Groupe d'Analyse*

- **Présentation des résultats préliminaires** : Les experts du consultant ont présenté leur diagnostic initial et les recommandations stratégiques issues de l'analyse GADD-A au **groupe d'analyse**. Ce groupe d'analyse est composé d'experts indépendants dans les domaines de l'environnement, du développement communautaire, de la fiscalité et des finances publiques.
- **Revue critique** : Le groupe d'analyse a discuté des résultats et évalué la pertinence des recommandations proposées par les experts du consultant. Des commentaires ont été formulés pendant les deux jours de travail avec le groupe. Le travail a continué en dehors de ces deux jours, et des analyses ainsi que des commentaires ont été transmis au consultant par des membres du groupe d'analyse.

- **Retour d'information et ajustements** : Les retours du groupe d'analyse ont été pris en compte par les experts, et les recommandations ont été ajustées. De plus, des données complémentaires ont été recueillies selon les suggestions formulées.

3.1.3.3 Phase d'Approfondissement (Experts du Consultant)

- **Révision de l'analyse GADD-A** : À la suite des retours du groupe d'analyse, les experts du consultant ont finalisé la grille GADD-A en tenant compte des recommandations supplémentaires. Les résultats de l'analyse GADD-A ont été utilisés dans la rédaction du rapport d'EESS, notamment par rapport aux orientations à prendre pour les différentes recommandations.
- **Consolidation des recommandations** : Les recommandations initiales ont donc été actualisées pour les rendre plus spécifiques et orientées vers l'action, en intégrant à la fois les résultats de l'analyse GADD-A et les retours du groupe d'analyse.

3.1.3.4 Réunion finale avec le groupe d'analyse

- **Présentation des résultats révisés** : Une seconde réunion a été organisée avec le groupe d'analyse pour présenter la version du rapport d'EESS. Les experts ont présenté les recommandations finales, qui intègrent les ajustements faits suite aux retours précédents.
- **Validation et recommandations finales** : Le groupe d'analyse a discuté des résultats finaux et valide/modifie les recommandations stratégiques. Ce processus de validation a garanti que les conclusions de l'EESS sont fondées sur des analyses rigoureuses et que les suggestions tiennent compte des intérêts des parties prenantes.
- **Proposition de suivi** : Le groupe d'analyse et les experts ont discuté également des mécanismes de suivi qui devront être mis en place pour garantir la bonne mise en œuvre des recommandations de l'EESS.

3.1.3.5 Finalisation du Rapport et Diffusion

- **Rédaction finale du rapport** : Après la validation du groupe d'analyse, les experts du consultant ont complété le rapport pour publication de l'EESS. Ce rapport inclut des recommandations précises sur la mise en œuvre des réformes financières, avec un accent sur la durabilité environnementale et sociale.
- **Diffusion aux parties prenantes** : Le rapport pour publication sera ensuite partagé avec les autorités locales, les agences gouvernementales et les autres parties prenantes qui constitue le groupe d'analyse élargie. Une séance de consultation finale sera réalisée avec ce groupe élargie pour obtenir leur opinion et orientation ce qui permettra de projet un document finale validé au niveau national.

L'approche combinant la GADD-A et les groupes d'analyse permettra finalement de proposer une évaluation complète et participative, en identifiant les améliorations nécessaires pour assurer une mise en œuvre durable des réformes financières en RDC.

3.1.4 Structure du rapport

La structure du rapport est complètement dictée par des termes de référence, donc voici la structure et le contenu du rapport d'EESS selon les termes de référence

Résumé exécutif en français

Résumé exécutif en anglais

- 01) Introduction :
 - Contexte et justification
 - Objectif de la Mission (de l'EESS)
 - Approche méthodologique
 - Structure du rapport
- 02) Description du projet ENCORE
- 03) État des lieux :
 - Cadre politique, institutionnel et juridique, de la gestion des finances publiques.
 - L'état de mise en œuvre de la stratégie des réformes des finances publiques tant au niveau du pouvoir central que provincial et local,
 - Aspects environnementaux et sociaux identifiés
- 04) Enjeux environnementaux et sociaux associés au secteur
 - Identification des enjeux et risques,
 - Sur le plan environnemental (Milieu biophysique)
 - Sur le plan social : Économie (revenus, pouvoir d'achat...), emploi, éducation, santé, genre, sécurité, transparence, redevabilité...
 - Analyse des risques, opportunités, et des alternatives
 - Répartition des effets par cumulativité, réversibilité, territoire, caractéristiques démographiques...
- 05) Processus de consultation des parties prenantes
- 06) Préoccupation des parties prenantes et cadre de prise en compte
- 07) Conclusions et recommandations
- 08) Conclusions générales
- 09) Recommandations pour la mise au point du projet ENCORE
- 10) Plan d'action de mise en œuvre
- 11) Références et annexes
- 12) Différentes cartes
- 13) Cartographie
- 14) Liste des parties prenantes, photos et signatures
- 15) Annexes :
 - Liste des documents consultés
 - Termes de référence de l'EESS
 - Note sur l'effet rebond
 - Note sur les risques liés à la gestion du foncier minier dans le cadre du projet ENCORE
 - Table des matières illustrative

Les experts définis au TDR sont

Un(e) Chef(fe) de mission un(e) Environnementaliste ou Sociologue
· Un(e) Socio-économiste ou Socio-économiste/Planificateur(e)
· Un(e) ingénieur(e), spécialiste en gestion des risques et catastrophes
· Un(e) juriste
· Un(e) professionnel(le) de l'évaluation sociale internationale
· Un(e) expert(e) en SIG
· Un(e) expert(e) en gestion des ressources naturelles
· Un(e) expert(e) en VBG

3.2 Parties prenantes

Cette section dresse la cartographie opérationnelle des parties prenantes mobilisées ou affectées par l'EESS, et précise leurs rôles, intérêts, incitations et interactions. Elle vise à soutenir à la fois le diagnostic et la mise en œuvre des recommandations, en clarifiant les responsabilités à chaque niveau (central, provincial, local) et les canaux de coordination.

Contenu de la section. Trois tableaux complémentaires structurent l'analyse :

1. **Tableau 3 – Carte des acteurs** : récapitule les principales catégories d'acteurs (institutions publiques, communautés/autorités locales, société civile, secteur privé minier, partenaires techniques et financiers) et leur **rôle attendu** dans le cadre de la réforme et de l'EESS.
2. **Tableau 4 – Matrice Intérêts / Influence / Incitations / Relations** : positionne chaque acteur selon ses objectifs, son poids décisionnel, les leviers qui orientent son comportement (conditionnalités, obligations, coûts de conformité, pression sociale) et ses relations clés (alliances, interfaces, zones de tension).
3. **Tableau 5 – Rôles institutionnels et financiers** : précise, pour chaque catégorie, les fonctions de pilotage et de suivi (réforme/EESS) et le rôle financier (collecte, transferts, redevances, BSA, dotation 0,3 % du CA minier), afin de rendre lisibles les chaînes de flux et de redevabilité.

Lecture & usage

- Les tableaux doivent être lus ensemble : la carte des acteurs donne la vue d'ensemble, la matrice éclaire les dynamiques d'influence, et le tableau des rôles financiers opérationnalise la répartition des responsabilités et des flux.
- Ils servent à prioriser la concertation, anticiper les risques de blocage, et organiser le suivi (PEES), en identifiant les interlocuteurs et leviers à chaque étape.
- Les éléments probants (listes de présence, ordres du jour, procès-verbaux) sont versés en annexes pour assurer la traçabilité des consultations.

Mise à jour

Cette cartographie est évolutive : elle sera actualisée lors des étapes clés (révisions réglementaires, négociations budgétaires, nouveaux projets miniers) afin de maintenir un pilotage réaliste et une coordination efficace entre acteurs.

3.2.1 Identification des parties prenantes

Dans le cadre de l'Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS), il est essentiel d'identifier les principales parties prenantes impliquées dans les réformes financières afin de garantir que leurs perspectives et leurs préoccupations soient prises en compte.

Le tableau ci-après précise, pour chaque catégorie d'acteurs, leur rôle dans la réforme et dans l'EESS ainsi que leur rôle financier (transferts, redevances, mécanismes de partage des bénéfices – BSA – et dotation locale de 0,3 % du CA minier).

Il sert de grille de référence pour comprendre qui fait quoi, qui finance quoi et par quels canaux de flux (cadre légal, liquidation/recouvrement, répartition et utilisation aux niveaux provincial et local).

Lecture du tableau

- Rôle dans la réforme/EESS : responsabilités de pilotage, d'intégration E&S, de gouvernance sectorielle, de suivi et de médiation sociale.
- Rôle financier : nature des flux (redevances, transferts intergouvernementaux, 0,3 % du CA, BSA) et fonctions associées (cadre réglementaire, collecte, répartition, exécution).

Utilisation

- Clarifier les chaînes de responsabilité et de redevabilité entre niveaux central, provincial et local.
- Outiller la programmation budgétaire et le suivi de l'affectation des revenus extractifs.
- Appuyer la concertation avec les parties prenantes (provinces, ETD, communautés, opérateurs) autour des priorités d'investissement et de la transparence des flux.

Tableau 3 : carte et rôle des acteurs dans le processus de réforme

Catégorie	Parties prenantes	Rôle dans la réforme/EESS	Rôle financier (transferts, redevances, BSA)
Institutions gouvernementales	Ministère des Finances	Pilotage réforme PFM, transparence, allocation	Cadre et règles de transferts intergouvernementaux
	Ministère de l'Environnement & DD	Intégration des exigences E&S, suivi	Pas de flux directs, oriente l'affectation "verte"
	Ministère des Mines	Gouvernance du secteur, contrôle obligations	Cadre des redevances minières et 0,3 % CA local
	Agences fiscales (DGDA, DGI, DGRAD)	Collecte impôts, taxes, redevances	Liquidation/recouvrement, répartition aux niveaux subnationaux
	Gouvernements provinciaux	Programmation et exécution décentralisées	Reçoivent transferts et quotes-parts extractives
Autorités locales (ETD)	Territoires, communes, secteurs, chefferies	Planification locale, médiation, suivi social	Bénéficiaires directs : transferts, 0,3 % du CA minier, mécanismes de partage de bénéfices (BSA)
Communautés	Populations riveraines	Participation, redevabilité sociale	Bénéficiaires finaux des investissements locaux

Leadership local	Chefs coutumiers / leaders	Représentation, médiation	Canal de priorisation des dépenses locales
Société civile	ONG environnementales & droits	Veille, plaidoyer, appui participatif	Sans flux directs ; influencent l'allocation
Secteur privé	Entreprises minières	Conformité ESG, paiements légaux	Paient redevances, 0,3 % CA aux ETD, contributions BSA
Représentation sectorielle	Chambre des mines	Dialogue politique, positionnement	Non applicable (rôle d'influence)
Bailleurs	Banque mondiale, FMI, coopérations	Appui technique/financier, conditionnalités	Financements liés à réformes et performance

La matrice ci-après synthétise, pour chaque acteur clé, ses intérêts, son niveau d'influence, ses incitations (leviers qui orientent ses décisions) et ses relations avec les autres parties prenantes. Elle sert d'outil opérationnel pour : (i) cartographier les rapports de force, (ii) prioriser le dialogue et la négociation, (iii) anticiper les risques de blocage, et (iv) orienter le plan d'engagement et le suivi (PEES).

Lecture de la matrice

- **Intérêts** : objectifs recherchés (ex : recettes, conformité E&S, acceptabilité sociale).
- **Influence** : capacité à façonner les décisions (faible → moyenne → forte).
- **Incitations** : facteurs qui poussent à agir (ex : conditionnalités des bailleurs, obligations légales, pression électorale, coûts de conformité).
- **Relations** : alliances, interfaces et zones potentielles de tension/coordination (verticale État-provinces-ETD, horizontale Finances-Mines-Environnement, communautés-entreprises-ONG).

Utilisation dans le rapport

- Identifier les acteurs prioritaires à impliquer selon l'influence et l'appétence au changement.
- Ajuster les messages et mesures d'accompagnement (incitations, appuis techniques) pour réduire les frictions.
- Structurer les modalités de concertation (qui consulter, quand, sur quoi) et les mécanismes de redevabilité.

Cette matrice est **évolutive** : elle doit être actualisée à chaque étape clé (révision réglementaire, négociations budgétaires, nouveaux projets miniers) afin de maintenir un pilotage réaliste et efficace.

Tableau 4 : Matrice Intérêts / Influence / Incitations / Relations

Partie prenante	Intérêts	Influence	Incitations	Relations
Ministère des Finances	Maximiser recettes, discipline budgétaire, transparence	Forte	Conditionnalités bailleurs, soutenabilité	Coordonne DGI/DGDA/DGRAD ; arbitrages inter-ministériels
Min. Environnement & DD	Intégrer E&S, verdir la dépense, conformité	Moyenne	Engagements climatiques/biodiversité	Coopère avec Min. Mines, ONG ; parfois

				tensions avec productivisme
Ministère des Mines	Production/revenus, stabilité du secteur	Forte	Contrats, performance sectorielle	Liens étroits entreprises & provinces minières
DGDA / DGI / DGRAD	Recette, élargissement base fiscale	Moyenne–Forte	Objectifs de recouvrement	Interface contribuables/État ; aligne Min. Finances
Gouvernements provinciaux	Ressources pour services/infrastructures	Moyenne	Pression électorale locale	Négociation verticale avec État ; coordination ETD
ETD (territoires/communautés/secteurs/chefferies)	Financer priorités locales, acceptabilité sociale	Moyenne (croissante)	Transferts, 0,3 % CA, BSA	Relations directes communautés & entreprises
Communautés riveraines	Emploi, services, atténuation impacts	Faible–Moyenne	Amélioration bien-être	Alliances avec ONG ; recours via mécanismes GRM
Chefs coutumiers / leaders	Reconnaissance, retombées locales	Moyenne	Légitimité sociale	Médiation avec ETD/entreprises, gestion foncière
ONG env. & droits	Protection E&S, redevabilité	Moyenne	Impact plaidoyer, données	Travail avec communautés, dialogue bailleurs
Entreprises minières	Stabilité opérationnelle, licence sociale	Forte	Réduction risques, conformité	Paient redevances/0,3 % ; BSA avec ETD
Chambre des mines	Allègement contraintes, prévisibilité	Moyenne	Coût de conformité	Lobbying auprès Min. Finances/Mines
Banque mondiale / FMI / coopérations	Gouvernance, transparence, résultats	Forte	Conditionnalités, performance	Dialogue politique avec État ; appui technique

Le tableau ci-après dresse la **cartographie des parties prenantes** mobilisées ou affectées par l'EESS du secteur minier. Il distingue les **institutions publiques** (centrales et provinciales), les **communautés locales et autorités coutumières**, les **organisations de la société civile**, le **secteur privé minier** ainsi que les **partenaires techniques et financiers**.

Pour chaque catégorie, le tableau rappelle le **rôle attendu** dans la réforme (mandats, responsabilités, leviers d'action) et la **nature des interactions** avec les autres acteurs (coordination, redevabilité, partage d'informations).

Cette cartographie sert de **référence opérationnelle** pour :

- orienter le **processus de consultation** et la mobilisation des parties prenantes ;
- préciser les **responsabilités** de mise en œuvre des recommandations de l'EESS ;
- structurer le **suivi-évaluation** (PEES) en identifiant les interlocuteurs clés à l'échelle nationale et provinciale ;
- anticiper les **risques de chevauchement** des mandats et les besoins de coordination (finances publiques, fiscalité extractive, environnement, retombées locales).

Institutions gouvernementales :	Ministère des Finances : Responsable de la mise en œuvre des réformes financières, notamment la gestion des revenus publics et la transparence fiscale. Ministère de l'Environnement et Développement durable : Chargé de s'assurer que les réformes prennent en compte les impacts environnementaux et de mettre en place des mesures de protection. Ministère des Mines : Impliqué dans la gestion des revenus issus de l'exploitation minière, un secteur clé pour les réformes. Gouvernements provinciaux : Acteurs essentiels dans la gestion décentralisée des finances publiques, en particulier dans les régions riches en ressources naturelles. Agences fiscales (DGDA, DGI, DGRAD) : Responsables de la collecte des impôts et des taxes, y compris les redevances minières.
Communautés locales	Populations vivant dans les zones minières : Directement affectées par l'exploitation des ressources naturelles et par la redistribution des revenus miniers. Chefs traditionnels et leaders communautaires : Représentent les intérêts des communautés locales et jouent un rôle clé dans les négociations sur le partage des ressources.
Organisations non gouvernementales (ONG) :	ONG environnementales (ex : WWF, Greenpeace RDC) : Défendent la protection de l'environnement et surveillent les pratiques minières pour s'assurer qu'elles respectent les normes écologiques. ONG de défense des droits des communautés (ex : RRN, CENADEP) : Suivent de près la gestion des revenus miniers et veillent à ce que les communautés locales en bénéficient.

	ONG internationales : Agissent comme observateurs et apportent une expertise sur les bonnes pratiques de gouvernance financière et environnementale (ex : Global Witness). ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives); elle a pour mission de promouvoir la gestion ouverte et responsable des ressources pétrolières, gazières et minières.
Entreprises privées et secteur minier :	Entreprises minières : Acteurs centraux dans l'exploitation des ressources naturelles, responsables du respect des obligations environnementales et sociales, notamment le partage des revenus avec les communautés locales. Chambre des mines : Représente les intérêts des entreprises minières et participe aux négociations sur la fiscalité et la réglementation du secteur.
Organisations internationales et partenaires financiers :	Banque Mondiale : Principal partenaire financier du projet, garantissant que les réformes sont conformes aux normes internationales en matière de transparence et de durabilité. Fonds Monétaire International (FMI) : Impliqué dans les discussions sur les réformes macroéconomiques et financières. Autres agences de coopération internationale : Acteurs de soutien pour la mise en œuvre de projets liés à la transparence financière et à la gestion des ressources naturelles.

3.3 PRÉOCCUPATION DES PARTIES PRENANTES ET CADRE DE PRISE EN COMPTE

L'Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) se caractérise par un niveau spécifique de prise en compte des préoccupations des parties prenantes, très différent de celui d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES). Dans le cadre d'une EESS, le niveau de prise en compte est essentiellement stratégique, focalisé sur les enjeux généraux, les orientations politiques, institutionnelles et législatives, ainsi que sur les choix fondamentaux relatifs aux politiques, plans et programmes.

La prise en compte des préoccupations des parties prenantes dans une EESS se distingue par les aspects suivants :

3.3.1 Niveau stratégique des préoccupations

L'EESS ne vise pas principalement à identifier des impacts locaux détaillés, mais plutôt à intégrer les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les décisions politiques ou stratégiques à un niveau global ou national. Les préoccupations prises en compte concernent généralement les grandes orientations du développement durable, les choix institutionnels et politiques, ainsi que les impacts cumulatifs ou systémiques des politiques proposées.

3.3.2 Portée limitée des préoccupations individuelles ou locales :

Les préoccupations spécifiques, individuelles ou très locales, qui constituent généralement le cœur d'une EIES, sont souvent moins pertinentes dans une EESS, à moins qu'elles ne soient représentatives d'enjeux plus larges ou systémiques. Ainsi, les aspects traités dans une EESS restent à un niveau stratégique, moins opérationnel et moins localisé.

3.3.3 *Mobilisation des parties prenantes par la méthodologie GADD-A*

La méthodologie de la **GADD-A (Grille d'Analyse du Développement durable simplifiée)** constitue un cadre structuré et inclusif permettant d'analyser de façon systématique et participative les implications environnementales, sociales, économiques et institutionnelles des politiques publiques. Dans le contexte spécifique de la réforme des finances publiques en République Démocratique du Congo (RDC), l'utilisation de la GADD-A s'est avérée particulièrement efficace pour fédérer et mobiliser des individus provenant de divers horizons professionnels liés à la gestion environnementale et sociale du pays.

La mobilisation s'est réalisée à travers plusieurs mécanismes :

3.3.3.1 *Inclusion et diversité des acteurs impliqués*

L'application de la GADD-A a permis d'intégrer un ensemble varié d'experts et de praticiens en gestion environnementale et sociale, représentant différentes institutions gouvernementales, organisations de la société civile, experts indépendants, représentants communautaires et acteurs du secteur privé. Cette diversité des acteurs impliqués a facilité une analyse enrichie par la pluralité des expériences, permettant ainsi une prise en compte équilibrée des préoccupations sectorielles et des sensibilités multiples relatives au développement durable.

3.3.3.2 *Dialogue structuré et échanges intersectoriels*

La méthodologie GADD-A, en structurant les échanges autour de dimensions clairement définies (sociale, écologique, économique, culturelle, territoriale, éthique et gouvernance), a favorisé un dialogue productif et ouvert entre des acteurs habituellement cloisonnés dans leurs propres champs d'intervention. Les ateliers de pondération et d'évaluation ont créé des espaces concrets où chaque participant pouvait exprimer ses opinions sur les thèmes pertinents au développement durable, notamment la réduction de la pauvreté, la protection de l'environnement, l'équité sociale, la gouvernance participative et la responsabilité institutionnelle.

3.3.3.2 *Valorisation des contributions individuelles et collectives*

La méthodologie GADD-A offre explicitement la possibilité aux participants de valoriser leurs connaissances et expériences en permettant une expression claire et quantifiée des priorités (pondération) et des performances (évaluation). Chaque expert ou gestionnaire a pu ainsi faire valoir son opinion de façon transparente et structurée, contribuant directement à la définition des priorités stratégiques de la réforme des finances publiques selon les principes du développement durable.

3.3.3.3 Renforcement des capacités analytiques et décisionnelles

En réunissant différents acteurs autour d'une méthodologie structurée, l'utilisation de la GADD-A a également contribué à renforcer les capacités des participants en termes d'analyse multidimensionnelle et systémique du développement durable. Cette approche a encouragé les gestionnaires et les experts à adopter une perspective intégrée et transversale, essentielle pour concevoir une réforme des finances publiques alignée sur les objectifs de développement durable (ODD).

3.3.4 Intérêt de la GADD-A

L'application concrète de la méthodologie GADD-A a ainsi permis non seulement de mobiliser efficacement un groupe diversifié d'individus et d'organisations impliqués dans la gestion environnementale et sociale en RDC, mais également de créer un cadre transparent et participatif où leurs contributions, expertises et préoccupations pouvaient être pleinement prises en compte et valorisées. Cette démarche inclusive a renforcé la pertinence et la légitimité des choix stratégiques opérés dans le cadre de la réforme des finances publiques, favorisant une meilleure appropriation collective des objectifs de développement durable au sein du processus de réforme.

3.4 Rôle du groupe d'analyse dans la méthodologie de l'EESS et de l'analyse GADD-A

Dans le cadre de l'Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de la stratégie de réforme des finances publiques en République Démocratique du Congo, la méthodologie adoptée prévoit spécifiquement la constitution d'un groupe d'analyse multidisciplinaire. Ce groupe d'analyse joue un rôle crucial et transversal tout au long du processus d'évaluation et d'analyse stratégique.

Plus précisément, le mandat et les responsabilités de ce groupe d'analyse se déclinent comme suit :

3.4.1 Analyse initiale de la stratégie par la méthodologie GADD-A

Dès le début du processus, le groupe d'analyse a appliqué la grille méthodologique **GADD-A** afin d'évaluer de manière structurée et participative la stratégie proposée par rapport aux dimensions essentielles du développement durable (sociale, écologique, économique, culturelle, territoriale, éthique et gouvernance). Cette analyse initiale a permis au groupe d'établir une vision claire et partagée des priorités stratégiques, des performances actuelles, ainsi que des pistes de bonification nécessaires.

3.4.2 Validation et revue critique du rapport préliminaire d'EESS

Le groupe d'analyse assure également un rôle clé lors de la révision critique du premier rapport préliminaire d'EESS. Cette étape permet au groupe d'approfondir, de préciser et d'améliorer les conclusions initiales issues de l'application de la grille GADD-A, en intégrant les commentaires additionnels, les précisions sectorielles, ainsi que les retours d'expérience spécifiques des membres du groupe. Ce processus garantit la qualité, la pertinence et la robustesse des recommandations stratégiques formulées dans le rapport final.

3.4.3 *Facilitation et animation des discussions lors de la présentation finale*

Lors de la présentation publique du rapport final d'EESS, le groupe d'analyse joue un rôle actif et déterminant dans la conduite des discussions. En tant qu'animateur privilégié des échanges, le groupe veille à favoriser un débat constructif, à valoriser les opinions variées des participants, et à expliciter clairement les choix stratégiques effectués. Sa maîtrise approfondie des enjeux traités et sa participation active tout au long du processus en font un acteur essentiel pour garantir la crédibilité et la légitimité des résultats obtenus.

Le recours à un groupe d'analyse multidisciplinaire tout au long du processus d'EESS constitue une bonne pratique méthodologique, assurant une cohérence analytique forte, une implication continue et engagée des parties prenantes clés, ainsi qu'une appropriation solide et collective des résultats. Grâce à son implication étroite à chaque étape (analyse initiale, révision du rapport préliminaire et animation des échanges lors de la restitution finale), le groupe d'analyse contribue directement à la réussite et à la pertinence globale de l'EESS.

3.5 Organisation des consultations

Les consultations ont débuté dès le lancement de l'étude par des contacts directs avec des organisations clés et des entretiens ciblés. Une première réunion du comité d'analyse a permis de présenter l'approche GADD-A et de discuter le rapport préliminaire et les analyses thématiques. Les membres ont ensuite révisé la grille et l'évaluation de la mise en œuvre de l'EESS 2014, dont les résultats ont été intégrés dans la Version 2 du rapport.

Une seconde réunion avec le groupe d'analyse élargi (membres initiaux + invités) a passé en revue l'ensemble des recommandations de la V2, celles de l'EESS et du BSA.

Les ajustements issus de ces échanges ont été intégrés dans cette version finale.

Les listes des membres des comités sont fournies en annexe 1

Tableau 5 : Information sur le déroulement du processus de consultation

Date	Instance	Format	Participants clés	Principaux sujets	Intégrations dans le rapport
Les 5 et 6 décembre 2025	Comité d'analyse	Atelier 2 jours	Membres du comité	Présentation GADD-A, discussion rapport préliminaire	Ajustements analyse + MEO EESS 2014 intégrés en V2
Décembre 2024 à février 2025	Comité d'analyse (révision)	Échanges écrits	Membres du comité	Commentaires sur V2	Intégration commentaires → V2

EESS version finale

Les 23 et 24 juillet 2025	Groupe d'analyse élargi	Atelier 2 jours	Membres initiaux + invités	Revue recommandations EESS & BSA	Consolidation finale
------------------------------	-------------------------------	--------------------	----------------------------------	--	----------------------

4 ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux mené dans le cadre de cette EESS reprend l'ensemble d'éléments politiques, légaux et institutionnels pertinents au projet de réforme et à la gestion environnementale et sociale selon la structure demandée dans les TDR, avec une emphase sur le secteur minier qui est le secteur qui rapporte le plus au budget de l'État.

4.1 Secteur des finances publiques

La gestion des finances publiques en République Démocratique du Congo (RDC) repose sur un cadre politique, institutionnel et juridique élaboré pour assurer une utilisation efficiente et transparente des ressources publiques.

4.1.1 Cadre politique

La Constitution de la RDC de 2006 établit les principes fondamentaux de la gestion des finances publiques, notamment en ce qui concerne la répartition des compétences entre le pouvoir central et les provinces. Elle consacre le principe de la décentralisation, prévoyant le transfert de certaines compétences et ressources aux entités territoriales décentralisées, afin de promouvoir le développement local et une meilleure gouvernance.

Le Plan stratégique de réforme des Finances publiques (PSRFP) 2022-2027 traduit la volonté politique du gouvernement de moderniser la gestion des finances publiques. Ce plan vise à renforcer la transparence, l'efficacité et la responsabilité dans la gestion des ressources publiques, en s'appuyant sur des réformes institutionnelles, juridiques et opérationnelles ([coref.cd](#)).

4.1.2 Cadre juridique

La Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances publiques (LOFIP) constitue le fondement juridique de la gestion des finances publiques en RDC. Cette loi introduit une gestion budgétaire axée sur les résultats, mettant l'accent sur la performance et la responsabilité des gestionnaires publics. Elle établit les principes régissant l'élaboration, l'exécution et le contrôle du budget de l'État, en promouvant la transparence et la discipline budgétaire ([leganet.cd](#)).

Le Décret n° 13/050 du 6 novembre 2013 portant Règlement général sur la comptabilité publique complète ce dispositif en précisant les règles de comptabilité applicables aux finances publiques. Il définit les procédures de tenue des comptes, les obligations de reporting et les mécanismes de contrôle interne, renforçant ainsi la fiabilité et la transparence des informations financières de l'État ([coref.cd](#)).

4.1.3 Cadre institutionnel

Le ministère des Finances est l'organe central chargé de la gestion des finances publiques en RDC. Il est responsable de la préparation du budget de l'État, de la mobilisation des ressources financières, de la

gestion de la trésorerie et du suivi de l'exécution budgétaire. Le ministère supervise également les régies financières, telles que la Direction générale des Impôts (DGI) et la Direction générale des Douanes et Accises (DGDA), qui sont chargées de la collecte des recettes fiscales et douanières. finances.gouv.cd

La Cour des Comptes, institution supérieure de contrôle des finances publiques, a pour mission de veiller à la régularité et à l'efficacité de la dépense publique. Elle assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution de la loi de finances et l'évaluation des politiques publiques, contribuant ainsi à la reddition des comptes et à la transparence financière. coref.cd

Le Parlement, composé de l'Assemblée nationale et du Sénat, joue un rôle crucial dans le processus budgétaire. Il examine, amende et adopte le budget de l'État, et exerce un contrôle sur son exécution. Les commissions économiques et financières des deux chambres sont particulièrement impliquées dans l'analyse des projets de lois de finances et le suivi de leur mise en œuvre.

4.1.4 Loi de Décentralisation (2006) :

Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'État et les Provinces.

- En lien avec les réformes financières, cette loi a décentralisé certaines compétences aux provinces, y compris la gestion des finances publiques locales. Cela inclut la collecte des revenus miniers locaux, ce qui pose des défis importants en matière de **transparence** et de **redistribution équitable** des ressources entre les communautés locales.

En résumé, le cadre politique, institutionnel et juridique de la gestion des finances publiques en RDC est structuré autour de lois et de règlements visant à assurer une gestion transparente et efficace des ressources publiques. Les institutions clés, telles que le ministère des Finances, la Cour des Comptes et le Parlement, jouent des rôles essentiels dans l'élaboration, l'exécution et le contrôle du budget de l'État, conformément aux principes établis par la Constitution et les lois en vigueur.

4.1.5 Les sources de revenu de l'État

Les sources de revenus de l'État, principalement à travers divers impôts et taxes. Ces prélèvements sont encadrés par des textes législatifs spécifiques qui définissent les modalités de leur application.

Ci-joint les principales sources de revenu de l'État

Catégorie (PLF 2025)	Montant (CDF)	Part en (%)	Équiv. USD
DGDA (hors miniers)	4 840 704 798 580	9,90	1 615,02 M USD
DGI (hors pétroliers et miniers)	8 044 556 735 815	16,44	2 683,93 M USD
Recettes non fiscales (dont DGRAD)	4 512 820 332 356	9,22	1 505,63 M USD
Recettes des pétroliers producteurs	689 024 315 952	1,41	229,88 M USD

Recettes minières	12 705 750 312 503	25,97	4 239,07 M USD
Budgets annexes (recettes)	788 989 271 833	1,61	263,23 M USD
Comptes spéciaux (recettes)	3 680 839 771 036	7,52	1 228,05 M USD
Recettes extérieures (dons, appuis, emprunts-projets)	13 657 800 195 614	27,92	4 556,70 M USD
Total ressources de l'État (PLF 2025)	48 920 485 733 690	100,00	16 321,52 M USD

Source : https://www.budget.gouv.cd/wpcontent/uploads/budget2025/plf2025/Document_4_analyse_explorative_recettes_plf_2025.pdf

4.1.5.1 Impôts cédulaires sur les revenus :

L'Ordonnance-loi n° 69/009 du 10 février 1969, modifiée par l'Ordonnance-loi n° 13/008 du 23 février 2013, établit les impôts cédulaires sur le revenu en RDC. Ces impôts sont répartis en plusieurs catégories, chacune visant des types de revenus spécifiques :

- Impôt professionnel sur les rémunérations (IPR) : Il concerne les revenus des personnes physiques issus de leur activité professionnelle, y compris les salaires, les honoraires et les bénéfices des professions libérales;
- Impôt mobilier : Il s'applique aux revenus des capitaux mobiliers, tels que les dividendes et les intérêts provenant d'investissements financiers;
- Impôt locatif : Il vise les revenus tirés de la location de biens immobiliers situés en RDC.

Ces impôts sont détaillés dans le Code des Impôts, régulièrement mis à jour par la Direction générale des Impôts (DGI) pour refléter les évolutions législatives et réglementaires. dgi.gouv.cd

4.1.5.2 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

La TVA est un impôt sur la consommation qui s'applique à la vente de biens et de services en RDC. Elle est régie par la Loi n° 004/2003 du 13 mars 2003 portant réforme des procédures fiscales, qui a introduit la TVA en remplacement de l'Impôt sur le Chiffre d'Affaires (ICA). Cette loi définit les modalités d'assujettissement, les taux applicables et les obligations déclaratives des contribuables.

4.1.5.3 Autres sources de revenus :

Outre les impôts directs et la TVA, l'État congolais perçoit des recettes à travers diverses autres taxes et redevances, notamment :

- Droits de douane : Perçus sur les importations et exportations de marchandises, conformément au Code des Douanes;
- Redevances minières : Issues de l'exploitation des ressources naturelles, en particulier dans le secteur minier, conformément au Code minier;
- Taxes administratives : perçues pour divers services rendus par l'administration publique.

Ces différentes sources de revenus sont essentielles pour le financement des activités de l'État et le développement socio-économique du pays.

4.1.6 Les revenus des industries extractives

Un cadre juridique spécifique régissant les impôts et redevances applicables au secteur extractif, notamment à travers le Code minier et le Code des Hydrocarbures.

4.1.6.1 *Code minier*

Le Code minier, révisé par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, établit les dispositions fiscales et parafiscales applicables aux activités minières. Parmi les principales obligations fiscales figurent :

- **Redevance minière** : Calculée sur la valeur commerciale brute des produits miniers, avec des taux variant selon les substances extraites :
 - 0 % pour les matériaux de construction d'usage courant ;
 - 1 % pour les minéraux industriels, les hydrocarbures solides et autres substances non citées ;
 - 1 % pour le fer et les métaux ferreux ;
 - 3,5 % pour les métaux non ferreux et/ou de base ;
 - 3,5 % pour les métaux précieux ;
 - 6 % pour les pierres précieuses et de couleur ;
 - 10 % pour les substances stratégiques.

La répartition de la redevance minière est définie à l'article 242 du Code minier :

- 50 % pour le Pouvoir central ;
- 25 % pour la province où se trouve le projet ;
- 15% pour l'Entité Territoriale Décentralisée (ETD) concernée ;
- 10 % pour le Fonds Minier pour les Générations Futures.

Cette répartition vise à assurer une distribution équitable des revenus miniers entre les différentes entités administratives et à préserver les intérêts des générations futures. itierdc.net

4.1.6.2 *Cadre juridique de la dotation de 0,3 % :*

La Loi n° 18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 portant Code minier introduit, à l'article 285 octies, l'obligation pour les titulaires de droits miniers d'exploitation et d'autorisations d'exploitation de carrières permanentes de constituer une dotation de 0,3 % minimum de leur chiffre d'affaires. Cette dotation est destinée à financer des projets de développement communautaire au bénéfice des communautés locales affectées par les activités minières.

Le Décret n° 18/024 du 8 juin 2018 portant Règlement minier précise, aux articles 414 sexies et 414 septies, les modalités de gestion de cette dotation. Il stipule que la gestion de ces fonds doit être assurée par un organisme spécialisé, incluant des représentants des titulaires des droits miniers et des communautés locales concernées.

Pour encadrer la mise en œuvre de cette disposition, un Manuel de procédures de gestion de la dotation de 0,3 % minimum du chiffre d'affaires a été élaboré et approuvé par l'Arrêté interministériel du 21 décembre 2021. Ce manuel détaille les mécanismes de constitution, de gestion et d'affectation de la dotation, ainsi que les procédures de sélection des projets à financer et les mécanismes de suivi et de contrôle. mines.gouv.cd

4.1.6.3 Code des Hydrocarbures :

Le secteur pétrolier est régi par la Loi n° 15/012 du 1er août 2015 portant Code des Hydrocarbures. Ce code prévoit notamment :

- **Redevance superficielle** : Une taxe annuelle basée sur la superficie des blocs attribués pour l'exploration ou l'exploitation des hydrocarbures;
- **Redevance proportionnelle** : Un pourcentage appliqué à la production brute d'hydrocarbures, dont le taux est déterminé par les contrats pétroliers;
- **Impôt sur les bénéfices des sociétés pétrolières** : Les entreprises du secteur sont soumises à l'impôt sur les bénéfices conformément aux dispositions du Code des Impôts.

Ces dispositions visent à encadrer fiscalement les activités pétrolières tout en assurant une juste contribution au budget de l'État.

4.1.6.4 Code forestier

Le secteur forestier en République Démocratique du Congo (RDC) est encadré par la **Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier**. Ce code établit plusieurs taxes et redevances visant à réguler l'exploitation forestière et à assurer une contribution équitable au budget de l'État. Les principales dispositions fiscales incluent⁹

- **Redevance de superficie** : Il s'agit d'une taxe annuelle calculée en fonction de la superficie des concessions forestières attribuées pour l'exploitation. Selon l'article 122 du Code forestier, 40 % de cette redevance sont destinés aux entités administratives décentralisées d'origine des bois, répartis à hauteur de 25 % pour la province et 15 % pour l'entité décentralisée concernée.¹⁰
- **Redevance proportionnelle** : Cette taxe est appliquée sur le volume de bois exploité ou exporté. Les taux varient en fonction des essences et des produits concernés. Par exemple, une taxe de 4 % ad valorem est prélevée sur les grumes exportées.
- **Taxe d'abattage** : prélevée sur chaque arbre abattu, cette taxe est calculée en fonction du volume commercialisable du bois.
- **Taxe sur les produits forestiers non ligneux** : Concerne la collecte et la commercialisation de produits tels que les plantes médicinales, les fruits ou les écorces, avec des taux spécifiques définis par la réglementation.¹¹
- **Taxe de déboisement** : imposée lors de la conversion de terres forestières à d'autres usages, cette taxe correspond au coût estimé du reboisement par hectare. droit-afrique.com

⁹ https://www.atibt.org/wp-content/uploads/2020/03/Rapport-final_Etude-sur-l%C3%A9tat-de-lieu-du-secteur-forestier-1.pdf

¹⁰ <https://www.timbertradeportal.com/fr/republique-democratique-du-congo/38/cadre-legal>

¹¹ <https://openknowledge.fao.org/bitstreams/ddf040ef-72a1-48ae-9026-dc4191dbd7d5/download>

Ces dispositions fiscales visent à promouvoir une gestion durable des ressources forestières tout en garantissant une redistribution équitable des revenus issus de l'exploitation forestière aux différentes entités administratives du pays.

4.1.7 Nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances :

L'Ordonnance-loi n° 18/004 du 13 mars 2018 fixe la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées, ainsi que les modalités de leur répartition. Ce texte établit une liste exhaustive des prélèvements fiscaux et parafiscaux applicables au niveau provincial et local, incluant ceux liés aux activités extractives. leganet.cd

En résumé, la RDC dispose d'un cadre juridique détaillé régissant les impôts et redevances spécifiques au secteur extractif, visant à assurer une contribution équitable de ce secteur au développement économique national et local.

La République Démocratique du Congo (RDC) possède l'un des sous-sols les plus riches en ressources minérales au monde, abritant d'importants gisements de cuivre, de cobalt, d'or, de diamants, de coltan et d'autres minerais stratégiques. Cependant, l'exploitation de ces ressources a souvent été associée à des impacts environnementaux et sociaux négatifs, en partie à cause des faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel qui régit le secteur minier. Cette analyse vise à identifier ces faiblesses et à expliquer comment elles contribuent à la protection insuffisante de l'environnement et des communautés locales.

4.2 Le secteur minier

4.2.1 Historique du secteur minier de la RDC

Cette synthèse retrace, en repères concis, l'évolution du secteur minier de la République démocratique du Congo (RDC) depuis l'ère de l'Union Minière du Haut-Katanga jusqu'aux réformes contemporaines. Elle met en évidence les grandes séquences qui ont structuré le paysage extractif : nationalisation et essor de la Gécamines, déclin et crises des années 1980–1990, impacts des conflits, refondation juridique des années 2000, ancrage de la transparence (ITIE), renégociation des partenariats majeurs (dont l'accord sino-congolais), révision du Code minier en 2018 et reconfiguration récente autour du cuivre-cobalt.

- **1906–1960 : naissance de l'industrie minière moderne (UMHK)**

La mise en valeur industrielle démarre avec l'Union Minière du Haut-Katanga (UMHK), créée le 28 octobre 1906 pour exploiter le Copperbelt katangais (cuivre et sous-produits, dont cobalt). L'UMHK domine l'extraction au Katanga jusqu'à l'indépendance.

- **1960–1966 : indépendance, sécession katangaise et recompositions**

Après 1960, la crise politique (dont la sécession du Katanga) bouscule l'appareil productif autour de l'UMHK, prélude aux nationalisations de la fin des années 1960. archive.africamuseum.be

- **1967–fin des années 1970 : nationalisation et création de la Gécamines**

En 1967, l'État nationalise les actifs de l'UMHK et crée **Gécomin**, bientôt **Gécamines**, qui devient le pilier public du cuivre-cobalt congolais. L'entreprise incarne la centralisation minière et les recettes d'exportation pendant la décennie suivante. reflexions.uliege.be Gecamines

- **Années 1980–1990 : déclin de la Gécamines et crise sectorielle**

La combinaison de la chute des cours, d'un sous-investissement chronique et de difficultés de gestion précipite l'**effondrement de la Gécamines** et de l'appareil minier industriel à la fin du XXe siècle. OpenEdition Journals

- **1996–2003 : guerres et exploitation illégale des ressources**

Durant les deux guerres du Congo, des **réseaux politico-militaires** organisent l'extraction et le commerce illicites (diamants, coltan, or, etc.), documentés par les **rapports du Panel d'experts de l'ONU** (2001–2003). press.un.org/ReliefWeb+1

- **2002–2003 : refondation juridique et ouverture aux investissements**

La **Loi n° 007/2002 (Code minier)** modernise le régime des droits, fiscalité et change ; elle est suivie du **Décret n° 038/2003 (Règlement minier)** et de la création du **Cadastre minier (CAMI) (Décret n° 068/2003)**. Ce triptyque réorganise l'accès au domaine minier et la sécurisation des titres. Droit-AfriqueLégalet+1

- **2007–2014 : boom des matières premières et ancrage ITIE**

La RDC **s'engage dans l'ITIE** (engagement 2005, mise en œuvre à partir de **2007**) ; le pays atteint le **statut de conformité en 2014**, renforçant la transparence des flux extractifs. [EITICongo Mines](#)

- **2008–2024 : “infrastructures contre minerais” (Sicomines) et renégociation**

L'**accord Sicomines** (2007–2009) échange des volumes miniers (cuivre-cobalt) contre des investissements d'infrastructures ; en **2024**, une **renégociation** porte l'enveloppe annoncée à **~7 Mds USD**, avec des conditions liées, entre autres, à l'évolution des **prix du cuivre**. [EITIMINING.COM](#)

- **2018–aujourd'hui : révision du Code minier et nouvelles exigences**

La **Loi n° 18/001 du 9 mars 2018** révisé le Code de 2002 : relèvement de plusieurs redevances (avec catégorie de “**minerais stratégiques**”), création d'une **dotation minimale de 0,3 % du chiffre d'affaires** des titulaires au profit des **projets de développement communautaire**, et renforcement des dispositifs de gouvernance. [LégaNetMines GouvBestrdc](#)

- **2020–2025 : cobalt, domination mondiale et volatilité**

La RDC reste **premier producteur mondial de cobalt** (position dominante confirmée par l'USGS et analyses marché), au cœur des chaînes batteries-VE, mais confrontée à une **surcapacité** et à une **volatilité des prix** depuis 2023–2024. [Publications USGS](#) [World BankFinancial Times](#)

- **Artisanal et petit-échelle (ASM) : formalisation et ZEA**

Le **Code** encadre l'**exploitation artisanale** et prévoit des **Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA)** instituées par arrêté ministériel ; en pratique, la couverture ZEA et l'accès effectif restent hétérogènes selon les provinces. [Mines GouvAntwerp Law Review](#)

Points d'attention transversaux

- **Poids du cuivre-cobalt** et dépendance aux cycles : moteur d'exportations mais risque macro (prix). [Financial Times](#)
- **Gouvernance et transparence** : amélioration via **Code 2018** et **ITIE**, mais mise en œuvre inégale (ex. gestion des 0,3 %). [EITI Cour des Comptes](#)
- **Partenariats et renégociations** : la trajectoire des grands contrats (ex. **Sicomines**) reste un déterminant clé des infrastructures publiques. [MINING.COM](#)

4.2.2 Le cadre politique

Le cadre politique du secteur minier en RDC est guidé par plusieurs documents stratégiques, notamment : L'analyse repose sur quatre documents principaux qui déterminent le contexte stratégique et institutionnel de la réforme minière et des enjeux environnementaux et sociaux qui y sont liés.

Au cours des dernières années, plusieurs cadres stratégiques et rapports nationaux ont permis de mieux cerner les priorités du gouvernement congolais en matière de développement, ainsi que les lacunes persistantes en matière de gestion environnementale et sociale, notamment dans le secteur minier.

Le **Programme du Gouvernement 2024–2028** fixe les grandes orientations pour le quinquennat en matière économique, sociale et environnementale. Il confirme la volonté du gouvernement de faire du secteur minier un levier central de croissance et de mobilisation des ressources intérieures. Si ce programme affirme son attachement à la transparence et à la bonne gouvernance dans le secteur extractif, il tend néanmoins à prioriser les considérations économiques, au détriment d'une approche plus équilibrée intégrant les enjeux environnementaux et sociaux de manière systématique.

Le Plan National Stratégique de Développement (PNSD) 2019–2023, bien qu'arrivé à échéance, constitue toujours une référence majeure en matière de vision globale du développement national. Il promeut la diversification économique par le renforcement des filières agricoles et minières. Toutefois, on observe une faible prise en compte des problématiques environnementales et sociales, en particulier dans la manière dont le développement du secteur minier est envisagé. Les objectifs de durabilité, de justice sociale ou de préservation des ressources naturelles y sont peu opérationnalisés.

Ces constats sont renforcés par le rapport final des États Généraux des Mines de 2021, qui a dressé un diagnostic approfondi du secteur. Ce rapport met en lumière les insuffisances majeures de la gestion environnementale et sociale dans les activités minières, soulignant notamment l'écart entre les exigences réglementaires en vigueur et leur mise en œuvre sur le terrain. Bien que la responsabilité sociétale des entreprises minières y soit promue, le rapport reconnaît l'absence d'outils efficaces de suivi, de contrôle et d'application des engagements sociaux et environnementaux.

Enfin, le rapport analytique " Revenus Miniers et Dépenses Publiques pour le Développement" propose une lecture critique de la manière dont les ressources issues des redevances minières sont utilisées. Il révèle que les 15 % des redevances censées revenir aux collectivités locales sont souvent mal gérés, en raison d'un manque de transparence et de mécanismes de redevabilité clairs. Ce dysfonctionnement contribue à priver les communautés locales des bénéfices promis par la loi, accentuant leur exclusion des processus de planification et de mise en œuvre du développement local.

Ces documents, bien qu'importants sur le plan stratégique et politique, témoignent d'un déséquilibre persistant entre les ambitions économiques et les exigences environnementales et sociales. Ils révèlent également une nécessité urgente de renforcer les dispositifs de suivi, de transparence et de participation citoyenne, afin d'assurer que le développement du secteur minier en RDC se fasse dans un cadre réellement durable, inclusif et équitable.

4.2.2.1 *Faiblesses identifiées*

1. **Incohérences :**

- Les stratégies économiques et minières ne sont pas alignées avec les politiques environnementales. Il y a un manque de mécanismes de suivi clairs pour garantir l'application effective des mesures environnementales.
- L'encadrement du secteur artisanal est faible, laissant place à une exploitation minière informelle avec des conséquences environnementales et sociales non maîtrisées.

2. Priorisation du développement économique :

- L'accent est mis sur l'attraction des investissements et la transformation locale des minerais, sans exigences strictes en matière de respect de l'environnement et des lois;
- L'application des lois environnementales est lacunaire, notamment en ce qui concerne la réhabilitation des sites et l'application des EIES.

3. Intégration limitée des communautés locales :

- Malgré les obligations légales, les communautés locales sont insuffisamment consultées et peu impliquées dans la gestion des revenus miniers et des projets de développement;
- Le versement des redevances minières aux collectivités locales est peu transparent et souffre d'un manque de gouvernance efficace.

Ces constats montrent que la RDC a encore des défis majeurs à relever pour harmoniser le développement économique de son secteur minier avec une gestion durable de l'environnement et une implication réelle des communautés locales.

4.2.3 Le cadre législatif

4.2.3.1 *Code minier (Loi n°007/2002 modifiée par la Loi n°18/001 du 09 mars 2018)*

Le Code minier encadre l'ensemble des activités minières en RDC, qu'il s'agisse de l'exploitation artisanale ou industrielle. La modification de 2018 a introduit des dispositions pour :

- **Renforcer la transparence** et les obligations environnementales des sociétés minières.
- **Encourager le développement communautaire** par des contributions des entreprises minières (ex. dotation de 0,3 % du chiffre d'affaires pour financer des projets communautaires) .
- **Établir des obligations pour les études d'impact environnemental et social** avant la création d'aires protégées, et garantir l'implication des communautés locales dans ce processus.

4.2.3.2 *Règlement minier (Décret n°038/2003 modifié en 2018)*

Le Règlement minier complète le Code minier en fixant les modalités pratiques pour l'application des lois minières. Il aborde des sujets comme :

- **Les conditions d'attribution des droits miniers** et les exigences environnementales liées aux permis d'exploitation.
- **La classification des zones d'exploitation** en fonction de leur niveau de risque et de leur sensibilité environnementale (ex. parcs nationaux, domaines de chasse)

Sur papier, ces différentes réglementations mettent en place un cadre complet visant à :

1. **Protéger l'environnement** et la biodiversité de la RDC tout en régulant l'exploitation des ressources naturelles de manière responsable.
2. **Garantir la transparence et la participation communautaire**, notamment dans la gestion des ressources minières et naturelles.

3. **Encourager la durabilité** par l'évaluation systématique des impacts environnementaux, l'audit, et la création d'espaces protégés pour la conservation de la nature.

4.2.3.3 *Les directions opérationnelles du ministère des Mines*

Le **ministère des Mines** de la République Démocratique du Congo (RDC) est structuré en plusieurs directions principales, chacune ayant des attributions spécifiques ceux qui sont le plus en lien avec cette étude sont :

- **Direction des Mines** : S'occupe de la gestion et de la régulation des activités minières, y compris l'octroi des droits et titres miniers.
- **Direction de Géologie** : Réalise des études géologiques et élabore des cartes géologiques pour identifier les ressources minérales.
- **Direction des Carrières** : Gère les activités liées à l'exploitation des carrières.
- **Direction de la Protection de l'Environnement minier** : Surveille l'impact des activités minières sur l'environnement et veille au respect des normes environnementales.
- **Direction de l'Hygiène, Sécurité et Protection** : Assure le respect des normes d'hygiène et de sécurité sur les sites miniers.
- **Inspection des Mines et des Carrières** : Assure le contrôle et l'inspection des activités minières et des carrières pour garantir le respect des réglementations en vigueur.

4.3 Le secteur de l'environnement

Le secteur minier concerne la gestion environnementale et sociale des investissements, mais également les aspects de conservation de la biodiversité.

4.3.1 Le cadre politique du secteur

La République Démocratique du Congo (RDC) a mis en place un cadre politique et stratégique visant à promouvoir le développement durable et la protection de l'environnement. Ce cadre est structuré autour de plusieurs documents clés qui orientent les actions du gouvernement en matière de gestion environnementale et de développement durable.

Plan National Stratégique de Développement (PNSD)

Le PNSD est le document de référence qui guide les interventions de toutes les parties prenantes au développement en RDC. Élaboré initialement pour la période 2019-2023, il a été actualisé pour 2024-2028. Ce plan vise à construire une économie à croissance inclusive, en mettant l'accent sur la valorisation du capital humain, le renforcement de la gouvernance, la diversification économique, l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement. Il s'aligne sur les Objectifs de Développement durable (ODD) et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

Stratégie-Cadre Nationale REDD+

Adoptée en 2012, la Stratégie-Cadre Nationale REDD+ (Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts) vise à concilier la préservation des forêts congolaises avec la croissance économique et le développement humain. Elle propose une approche multisectorielle pour s'attaquer aux causes directes et sous-jacentes de la déforestation, en intégrant des actions dans les domaines de la gouvernance, de l'agriculture, de l'énergie, de la foresterie, du foncier et de l'aménagement du territoire.

Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNA)

Reconnaissant le changement climatique comme une priorité, le gouvernement de la RDC a élaboré le PNA pour identifier les vulnérabilités du pays face aux impacts climatiques et proposer des mesures d'adaptation. Ce plan s'intègre dans le cadre du PNSD et vise à renforcer la résilience des communautés et des écosystèmes face aux aléas climatiques.

En résumé, le cadre politique et stratégique de la RDC en matière d'environnement et de développement durable est constitué de plusieurs plans et stratégies qui orientent les actions du gouvernement. Ces documents mettent l'accent sur la croissance économique inclusive, la protection de l'environnement, la résilience face aux changements climatiques et l'intégration des principes de développement durable dans toutes les politiques sectorielles.

4.3.2 Code de l'Environnement (Loi n°11/009 du 09 juillet 2011, modifiée en 2023)

La Loi n°11/009 établit les **principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement** en RDC. Elle vise à encadrer l'exploitation des ressources naturelles tout en minimisant les impacts environnementaux et sociaux. La modification de 2023 (Ordonnance n°23-007) renforce les principes liés à la **gestion durable des ressources naturelles**, la prévention des risques et la lutte contre la pollution.

Elle intègre également des mesures pour la réponse nationale au changement climatique, en conformité avec l'Accord de Paris de 2015.

Les mécanismes de protection environnementale incluent :

- **Évaluation environnementale stratégique (EES)** : Évaluation des impacts des politiques, plans ou programmes sur l'environnement.
- **Études d'Impact Environnemental et Social (EIES)** : Études préalables obligatoires avant tout projet pouvant avoir un impact significatif sur l'environnement.
- **Audit Environnemental** : Évaluation périodique des activités et des impacts environnementaux d'un projet en cours.

Décret n°14/019 du 02 août 2014

- Ce décret fixe les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de protection de l'environnement, détaillant les étapes de l'évaluation environnementale, de l'audit et de l'enquête publique. Les principaux mécanismes sont l'évaluation environnementale stratégique, l'étude d'impact environnemental et social, et les conditions de réalisation des audits.

4.3.3 Loi sur la Conservation de la Nature (Loi n°14/003 du 11 février 2014)

Cette loi porte sur la **conservation des ressources naturelles et biologiques** de la RDC, un pays qui regorge d'importantes ressources naturelles. Elle vise à :

- **Protéger la diversité biologique** et à définir des mesures générales pour la conservation de la faune et de la flore;
- **Encourager la participation des communautés locales** à la gestion des aires protégées et s'assurer qu'elles bénéficient des avantages de la conservation.

4.3.4 Résumé des effets du secteur minier sur l'environnement naturel et humain

L'exploitation minière en République démocratique du Congo (RDC), qui s'intensifie depuis 2015, entraîne des répercussions significatives sur l'environnement, ainsi que sur les conditions sociales et humaines des communautés locales.

Impacts environnementaux :

1) Déforestation et dynamique de perte forestière dans le Katanga minier

Les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba enregistrent depuis 2001 une perte soutenue de couvert forestier, documentée par Global Forest Watch. Des travaux académiques centrés sur le Katanga sud-est montrent que l'expansion minière contribue localement à la déforestation et à la dégradation des écosystèmes ; à l'échelle pantropicale, une étude PNAS confirme l'existence d'une déforestation induite par l'activité minière autour des complexes industriels, y compris en RDC. globalforestwatch.org+1 [MDPIPNAS](#)

2) Contamination des cours d'eau par drainage minier acide et métaux

Dans le Copperbelt congolais, plusieurs études peer-reviewed caractérisent des rivières impactées par drainage minier acide (pH très bas) et charges élevées en métaux (Cu, Co, Pb, Zn, Cd, As), avec risques pour la santé et l'agriculture riveraines. Ces constats sont cohérents avec des enquêtes de IPIS sur la pollution de l'eau au Katanga. [ScienceDirect+1](#)
[ResearchGateIPIS](#)

3) Dégradation des écosystèmes et limites des connaissances locales

Les analyses spatiales récentes soulignent que l'expansion minière s'accompagne d'impacts écosystémiques (déforestation du miombo, artificialisation), tout en notant une connaissance encore lacunaire des dynamiques à fine échelle — un point explicite des travaux publiés dans la revue Land (MDPI). Des synthèses académiques récentes sur le miombo au Katanga vont dans le même sens. [MDPI orbi.uliege.be](#)

4) Pressions minières sur les aires protégées : Réserve de faune à okapis (RFO)

L'UNESCO maintient la RFO sur la Liste du patrimoine mondial en péril et documente la persistance d'activités minières artisanales et semi-industrielles à l'intérieur/à la lisière du bien, en demandant l'arrêt des permis et la fermeture des sites et pistes d'accès. Les décisions 2024–2025 mentionnent aussi des pertes récentes de couvert forestier dans la partie sud du site le long de l'Ituri. [Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO+2](#)

Impacts sociaux et humains :

1. **Conditions de travail dangereuses** : Les mineurs, notamment dans le secteur artisanal, travaillent souvent dans des conditions précaires, sans équipements de protection adéquats, exposés à des risques d'accidents graves et à des problèmes de santé liés à l'inhalation de poussières toxiques.
2. **Travail des enfants** : Malgré les lois en vigueur, le travail des enfants demeure une réalité dans certaines zones minières, compromettant leur éducation et leur développement.
3. **Déplacements forcés et conflits fonciers** : L'expansion des activités minières conduit souvent à l'expropriation des terres des communautés locales, entraînant des déplacements forcés et des conflits fonciers.
4. **Problèmes de santé publique** : La pollution environnementale liée aux activités minières est associée à une augmentation des maladies respiratoires, des infections cutanées et d'autres problèmes de santé au sein des communautés locales.

4.3.5 Obligations légales en matière E&S du secteur minier

Le secteur minier est une activité clé pour le développement économique, mais il est également l'une des industries les plus sensibles en matière d'impacts environnementaux et sociaux. Afin de garantir une exploitation durable et conforme aux normes, le cycle minier est encadré par un ensemble de dispositions légales et réglementaires qui définissent les responsabilités des exploitants à chaque étape.

Le tableau ci-dessous présente les différentes phases du cycle minier, de la demande d'un permis d'exploration jusqu'à la fermeture et la réhabilitation du site. Pour chaque étape, il détaille les obligations environnementales et sociales, les engagements financiers (redevances, taxes, provisions pour réhabilitation), les exigences de reporting, ainsi que les mécanismes de contrôle et les autorités responsables. Les articles correspondants issus du Code minier, du Règlement minier et d'autres textes applicables y sont également indiqués, afin de garantir une référence juridique précise.

Ce tableau vise à offrir une vue d'ensemble du cadre légal qui régit les activités minières, en mettant en lumière les principales exigences pour une gestion responsable et durable des ressources naturelles.

Tableau 6 : Cycle minier et Obligations environnementale, sociale et financière

Étape du Processus minier	Obligations environnementales	Obligations sociales	Obligations Financières et Taxes	Obligations de Reporting	Éléments de Contrôle de l'État
Demande et acquisition de droits miniers	Élaboration et approbation du PAR avant les recherches (Article 203, Code Minier)	Consultation des communautés locales et établissement du cahier des charges (Articles 69 et 285 septies, Code Minier)	Paieement des frais d'acquisition du permis (Article 69, Code Minier)	Rapports initiaux de la demande de permis (Article 25 octies, Règlement minier)	Évaluation et délivrance du permis par le Cadastre minier (Article 69, Code Minier)
Prospection et exploration	Préparation d'un plan de gestion environnementale (Articles 441-443, Règlement minier)	Engagements sociaux pour limiter les perturbations locales (Article 281, Code Minier)	Redevances annuelles pour le permis d'exploration (Article 201, Code Minier)	Rapports périodiques sur les progrès d'exploration (Articles 70-71, Code Minier)	Inspection des activités de recherche par les autorités (Articles 447-448, Règlement minier)
Évaluation de la faisabilité technique, économique, sociale et environnementale	Réalisation de l'EIES et approbation par l'Agence Congolaise de l'Environnement (Articles 450-454, Règlement minier)	Consultation publique et intégration des préoccupations communautaires dans l'EIES (Article 451, Règlement minier)	Frais pour l'approbation des études EIES et PGES (Article 454, Règlement minier)	Soumission et mise à jour des EIES et PGES (Articles 450-454, Règlement minier)	Validation des études par l'Agence Congolaise de l'Environnement (Articles 450-454, Règlement minier)
Développement et construction des infrastructures minières	Respect des normes environnementales et gestion des déchets (Article 204, Code Minier)	Exécution des projets sociaux et appui au développement communautaire (Article 285 septies, Code Minier)	Taxes sur les produits extraits et redevances minières (Articles 241-242, Code Minier)	Rapports réguliers sur les impacts et mesures correctives (Article 448, Règlement minier)	Inspection des infrastructures et conformité aux normes (Articles 448, Règlement minier)

Étape du Processus minier	Obligations environnementales	Obligations sociales	Obligations Financières et Taxes	Obligations de Reporting	Éléments de Contrôle de l'État
Exploitation et production	Mise en œuvre et suivi du PGES, rapport régulier des impacts (Articles 447-448, Règlement minier)	Contribution de 0,3% du chiffre d'affaires pour le développement communautaire (Article 414 sexies, Règlement minier)	Partage des redevances minières (Articles 526-527, Règlement minier)	Déclarations de production, rapports financiers et environnementaux (Articles 525-526, Règlement minier)	Audit de production et redevances par l'État (Articles 526-527, Règlement minier)
Transport, stockage et exportation	Respect des procédures pour le transport de substances minérales (Article 460, Règlement minier)	Respect des conditions sociales pour le transport et stockage sécurisés (Articles 460-461, Règlement minier)	Frais de douane et taxes à l'exportation (Article 460, Règlement minier)	Rapports sur les exportations et le paiement des redevances (Articles 460-461, Règlement minier)	Contrôles des douanes sur les exportations (Articles 460-461, Règlement minier)
Fermeture et réhabilitation des sites miniers	Réalisation du plan de réhabilitation environnementale (Articles 473-475, Règlement minier)	Indemnisation et réinstallation des populations affectées, consultation finale (Articles 472-473, Règlement minier)	Provision financière pour la réhabilitation (Articles 464-465, Règlement minier)	Rapports finaux sur la réhabilitation et inspections (Articles 472-475, Règlement minier)	Validation des réhabilitations avant libération des garanties (Articles 473-475, Règlement minier)
Post-fermeture : suivi et audits	Audit environnemental final et suivi post-fermeture (Articles 475, Règlement minier)	Suivi des engagements sociaux après la fermeture (Articles 475, Règlement minier)	Frais pour audits environnementaux et sociaux post-fermeture (Article 475, Règlement minier)	Suivi des engagements et audits post-fermeture (Article 475, Règlement minier)	Audits et contrôles finaux post-fermeture (Article 475, Règlement minier)

4.3.6 État des lieux de la déforestation dans les zones minières du Haut-Katanga et du Lualaba

Le consultant a mené en mars 2025 une analyse de la déforestation dans les provinces du Haut-Katanga et du Lualaba après avoir mené le même type d'analyse dans les 3 Kasai et le Lomami. L'analyse s'appuie sur des images satellites (GLAD/UMD, Global Forest Watch, Landsat) traitées dans un Système d'Information Géographique (SIG). Elle a permis de mesurer l'évolution de la couverture forestière entre 2000 et 2023, en distinguant la perte et le gain de forêt à l'échelle des provinces, des aires protégées et des permis miniers.

4.3.6.1 Résultats principaux

a) Niveau provincial

- La perte de couverture forestière est **quasi identique entre le Haut-Katanga et le Lualaba**.
- Une **accélération marquée** de la déforestation est observée à partir de **2010–2011**, tous types de permis confondus.

b) Aires protégées

- Les **aires protégées** subissent aussi des pertes, bien que d'intensité plus **modérée** que dans les zones minières.
- Cela traduit une **pression croissante** même dans les zones légalement préservées.

c) Permis miniers

- Sur **446 permis analysés**, plus de la moitié sont des **permis de recherche (53,4 %)**, suivis des **permis d'exploitation (37,9 %)**.
- Les **pertes significatives** sont observées **dans tous les types de permis**, y compris dans les permis de recherche censés être moins perturbateurs.
- Les pertes les plus fortes se concentrent dans le **Haut-Katanga**, tandis que le Lualaba montre une progression plus diffuse mais constante.

Tableau 7 : Tableau de statistiques synthétiques (extrait de l'étude)

Catégorie	Superficie totale analysée	Superficie déboisée (2000–2023)	Taux moyen de perte (%)	Observations
Ensemble provinces (Haut-Katanga & Lualaba)	~ 150 000 km ² (zone étudiée)	~ 3 770 km ²	~2,5 %	Forte accélération après 2010, pertes similaires entre les deux provinces
Aires protégées	~ 34 000 km ²	~ 510 km ²	~1,5 %	Pression plus modérée, mais pertes visibles surtout près des axes routiers et concessions
Permis miniers (446)	~ 18 000 km ²	~ 1 250 km ²	~7 %	Perte marquée, y compris dans les permis de recherche censés être peu perturbateurs

- Permis de recherche (238)	~ 9 000 km ²	~ 450 km ²	5 %	64 % des permis concernés montrent jusqu'à 15 % de perte
- Permis d'exploitation (169)	~ 7 500 km ²	~ 700 km ²	9 %	12 % des permis dépassent 45 % de perte
- PEPM & PER (39)	~ 1 500 km ²	~ 100 km ²	6 %	Forte variabilité ; quelques permis dépassent 60 % de perte

Les données confirment que la perte de couvert forestier dans les provinces minières du Haut-Katanga et du Lualaba a été continue entre 2000 et 2023, avec une nette accélération après 2010. Plus de 60 % des permis analysés présentent une perte de végétation, y compris certains permis de recherche. Quelques rares signes de végétalisation apparaissent, mais ils restent marginaux (< 1 % de gain). L'absence de réhabilitation systématique des sites miniers demeure un enjeu central

A retenir

- La pression dans les permis miniers (7–9 % de perte) est 4 à 5 fois plus forte que dans les aires protégées (1,5 %).
- Même les permis de recherche enregistrent des pertes non négligeables (≈ 5 %).
- Certains permis d'exploitation (HK196, HK198, LU021, LU028, LU029) atteignent 100 % de perte de couvert forestier sur leur surface
- La dynamique hors permis (≈ 2,5 %) correspond à la tendance « diffuse » (agriculture, charbon, urbanisation), mais reste moins intense que l'impact des mines.

4.3.6.2 Focus sur les permis les plus impactés

Cinq permis d'exploitation présentent les taux de déforestation les plus élevés :

- **HK196 – PIMA MINING Sprl** (Ag, Co, Cu)
- **HK198 – FMR DEVELOPMENT** (Co, Cu)
- **LU021 – MUTANDA MINING SARL** (Au, Co, Cu, Ni)
- **LU028 – KISANFU MINING SPRL** (Co, Cu)
- **LU029 – AURUM SARL** (Au, Co, Cu, Fe, Ta, Zn)

Constats :

- Des défrichements s'étendent parfois **au-delà des périmètres autorisés**.
- Aucun signe de **réhabilitation** n'est constaté sur les permis expirés.

Tableau 8 : comparatif de la déforestation entre 3 zones (mines. AP et autres)

Zone analysée (2000–2023)	Taux annuel moyen de déforestation	Évolution après 2010	Observations clés
Permis miniers (446 permis)	~0,45 % / an	×2,0 après 2010	Forte perte, y compris dans les permis de recherche censés être moins perturbateurs ; absence de réhabilitation constatée.
Aires protégées	~0,15 % / an	×1,3 après 2010	Pression plus modérée mais réelle ; pertes concentrées dans les zones proches de concessions et d'axes routiers.

Hors permis et hors AP	~0,25 % / an	×1,5 après 2010	Déforestation diffuse (agriculture, charbon de bois, urbanisation), qui reste significative mais moindre que dans les concessions minières.
-------------------------------	--------------	-----------------	---

Valeurs arrondies et illustratives, basées sur tendances issues de l'étude satellite

Le tableau 8 démontre :

- La pression la plus forte s'exerce dans les permis miniers, ce qui confirme le lien direct entre exploitation (ou exploration) et perte de couvert forestier.
- Les aires protégées jouent bien un rôle d'amortisseur, mais elles ne sont pas épargnées : l'accélération après 2010 montre une érosion de leur efficacité face aux pressions économiques.
- La déforestation hors concessions reflète les dynamiques rurales classiques (agriculture itinérante, charbonnage, urbanisation), mais reste moins intense que celle générée par les activités minières.

4.3.6.3 Comparatif avec le taux de déforestation au niveau national

Ce comparatif des taux moyens annuels de perte de couvert arboré entre la République démocratique du Congo dans son ensemble, et ceux des permis miniers du Haut-Katanga et du Lualaba, ainsi que les aires protégées de ces provinces. La méthode est strictement comparable : elle repose sur les données Global Forest Watch / UMD (seuil ≥ 30 % de canopée), en calculant la perte cumulée 2001-2023 rapportée au stock de couvert forestier de l'an 2000.

Zone analysée	Taux moyen annuel (2001–2023)	Source / Méthode
RDC (national)	$\approx 0,27$ %/an	Perte cumulée $\sim 12,5$ Mha sur stock 2000 (199,3 Mha)
Permis miniers (HK & Lualaba)	$\approx 0,45$ %/an	Analyse SIG étude EESS 2025
Aires protégées (HK & Lualaba)	$\approx 0,15$ %/an	Analyse SIG étude EESS 2025

Notes méthodologiques :

Définition : perte de couvert arboré (tree cover loss), seuil ≥ 30 % de canopée.

- Source : données Global Forest Watch / Université du Maryland (2001–2023)
- Le calcul pour la RDC est basé sur une perte cumulée d'environ 12,5 Mha rapportée au couvert initial de 199,3 Mha, soit $\approx 0,27$ %/an.
- Les valeurs pour les permis miniers et les aires protégées proviennent de l'analyse SIG réalisée dans le cadre de cette EESS.

4.3.6.4 Permis et remise en état

Quelques permis montrent des signes de régénération naturelle mais sans effort visible de reboisement planifié ni de réhabilitation écologique:

- La végétalisation est **diffuse et d'origine naturelle**, sans effort apparent de reboisement.
- Ces permis sont souvent **inactifs**, sans exploitation effective sur la période étudiée.
- Les gains restent **marginiaux** (0,1 à 1,2 % de la superficie).

4.3.6.5 *Enjeux environnementaux et sociaux identifiés*

- **Perte de biodiversité** et d'habitats sensibles;
- **Réduction des services écosystémiques** (régulation hydrologique, séquestration carbone);
- **Risques accrus pour les communautés locales** : pollution des eaux, perte de ressources forestières, dégradation des conditions de vie;
- **Absence de réhabilitation** : renforce la vulnérabilité environnementale et sociale à long terme;
- **Faible exigence environnementale et sociale pour les permis de recherche** alors que leur impact sur la déforestation est important.

4.3.6.6 *Enseignements pour l'EESS*

Cette analyse met en évidence plusieurs enseignements structurants :

- **La déforestation est directement corrélée aux activités minières**, y compris dans la phase exploratoire, ce qui souligne que les impacts ne se limitent pas à l'exploitation industrielle.
- **Les dispositifs actuels de régulation, de contrôle et de suivi environnemental restent insuffisants** pour prévenir, mesurer et compenser les pertes de couvert forestier, en particulier dans les permis de recherche et dans les zones de chevauchement avec des aires sensibles.
- **La responsabilisation accrue des opérateurs constitue une priorité** : elle doit passer par l'élaboration et la mise en œuvre effective de **plans de réhabilitation** des sites, de **mécanismes de compensation écologique robustes**, et par un **suivi indépendant et transparent** afin de garantir la durabilité du secteur minier et la confiance des communautés.

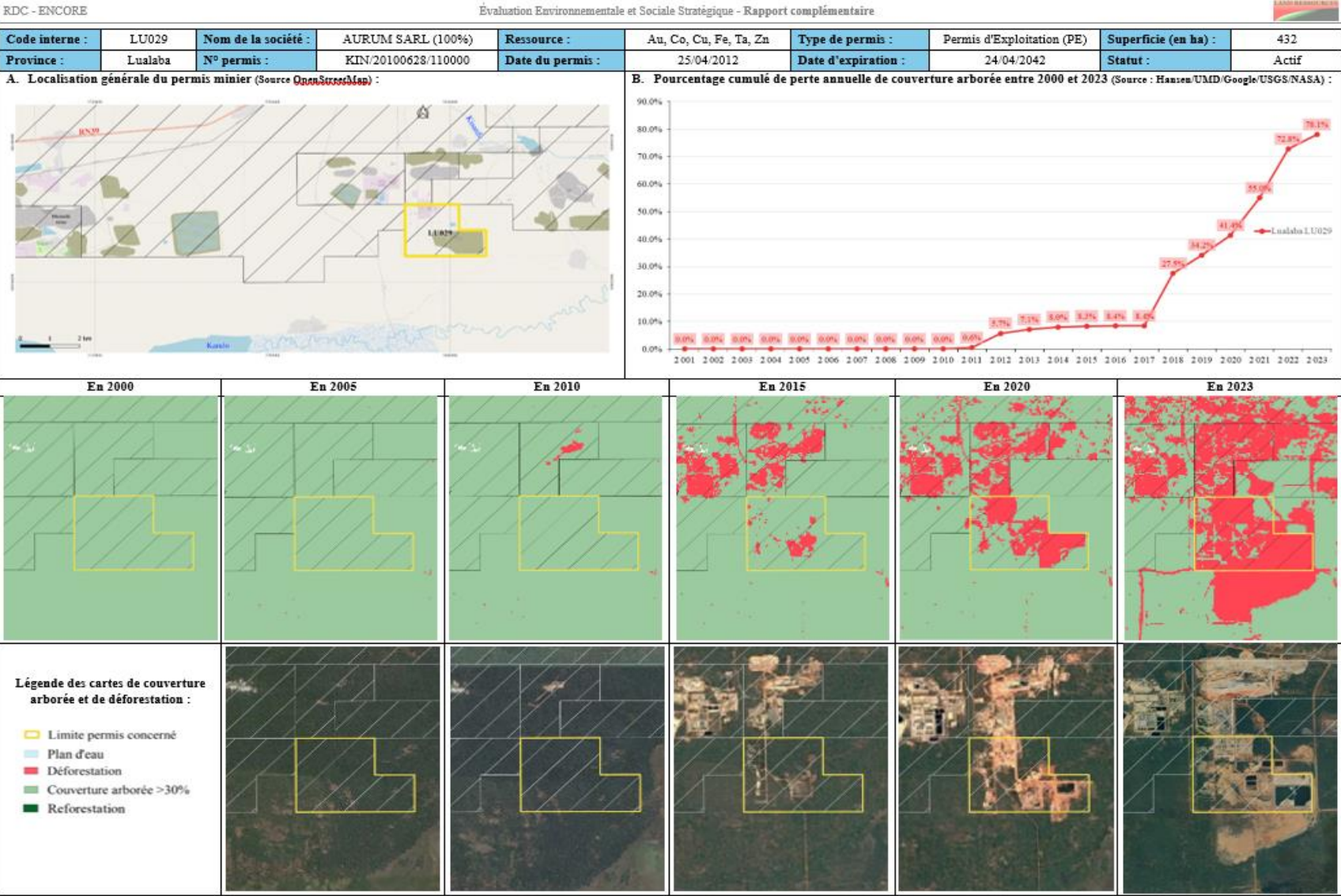


Figure 1 : Carte extrait du rapport SIG complémentaire de l'EES traitant de la déforestation dans les zones minières du Haut-Katanga et du Lualaba

Août 2025

4.4 Le secteur santé-sécurité au travail

Le secteur minier joue un important rôle dans l'économie de la République Démocratique du Congo (RDC), contribuant significativement au PIB national et aux exportations. Cependant, l'exploitation minière est une activité à haut risque qui expose les travailleurs à divers dangers, tels que les accidents du travail, les maladies professionnelles et les impacts environnementaux. Les travailleurs du secteur minier en République Démocratique du Congo sont exposés à de nombreux risques. Parmi ceux-ci, on peut citer :

- **Risques physiques** : Effondrements, chutes de pierres, bruits excessifs, vibrations, etc.
- **Risques chimiques** : Inhalation de poussières toxiques, exposition aux métaux lourds et aux produits chimiques dangereux.
- **Risques biologiques** : Maladies causées par la contamination de l'eau ou de l'air.
- **Risques ergonomiques** : Travail prolongé dans des positions inconfortables, manutention de charges lourdes.
- **Risques psychosociaux** : Stress lié aux conditions de travail difficiles, précarité de l'emploi.

4.4.1 Cadre Légal et Réglementaire de la SST

Il existe un encadrement légal en RDC par rapport à la santé-sécurité au travail, mais il y a également une série de conventions internationales en matière de santé-sécurité au travail et des normes spécifiques au secteur minier ratifiées par la RDC.

4.4.1.1 *Normes et standards internationaux applicables*

Pour atténuer les risques dans les exploitations minières, plusieurs normes et standards internationaux sont applicables et servent de référence pour la protection des travailleurs du secteur minier en République Démocratique du Congo.

3.4.1.1.1. Normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

L'OIT a adopté plusieurs conventions et recommandations visant à assurer la santé et la sécurité au travail dans le secteur minier :

- **Convention n°176 sur la sécurité et la santé dans les mines (1995)** : Elle impose aux gouvernements et employeurs des obligations strictes en matière de prévention des accidents et maladies professionnelles.
- **Recommandation n°183 (1995)** : Complète la Convention n°176 en fournissant des orientations sur l'application des principes de santé et sécurité dans les mines.
- **Convention n°81 sur l'inspection du travail (1947)** : Elle stipule l'importance d'un système efficace d'inspection pour vérifier la conformité des pratiques aux règles de sécurité.

3.4.1.1.2. Normes ISO en Santé et Sécurité au Travail

- **ISO 45001** : Système de management de la santé et sécurité au travail, visant à réduire les accidents et améliorer les conditions de travail.

- **ISO 14001** : Gestion environnementale, incluant la prévention des risques environnementaux pouvant impacter la santé des travailleurs.

3.4.1.1.3. Autres Standards internationaux (environnementaux, sociaux et santé sécurité)

- **ICMM (International Council on Mining and Metals)** : Il propose des principes pour la gestion responsable de la santé et de la sécurité dans l'industrie minière.
- **Directives de l'OCDE sur l'exploitation minière responsable** : Elles prévoient la mise en place de mesures pour assurer la sécurité et le bien-être des travailleurs.

3.4.1.1.4. Règles imposées par les banques de développement ou les banques privées.

Dans le cadre de leur développement, les sociétés minières peuvent avoir à emprunter de l'argent à différentes banques. De la même façon, les pays qui prennent des participations dans les projets miniers peuvent nécessiter l'appui de différents bailleurs de fonds internationaux. En fonction des types de financement, il est possible que des obligations environnementales, sociales et également sur la santé-sécurité des travailleurs soient imposées au projet minier.

- **La Banque Mondiale et la Société Financière Internationale (SFI)** émettent des règles pour assurer des pratiques minières responsables et demandent la mise en place du système de gestion environnementale et sociale au sein des entreprises.
- **Principes de l'équateur** : qui est appliqué par certaines grandes banques privées dans le cadre de leur financement, définit des règles pour évaluer les risques environnementaux et sociaux des projets minières et demande la mise en place d'un système de gestion environnementale et sociale.

L'OMS met en place des recommandations et guides techniques pour prévenir les risques sanitaires liés aux activités minières, notamment :

- L'évaluation des impacts sanitaires des activités minières sur les populations locales ;
- La prévention des maladies respiratoires causées par l'inhalation de poussières et de substances toxiques.

4.4.1.2 Textes législatifs et réglementaires en vigueur en RDC

L'État congolais a mis en place un cadre légal pour encadrer la santé et la sécurité des travailleurs du secteur minier :

- **Code minier (Loi n° 007/2002, modifiée par la Loi n° 18/001 de 2018)**: fixe les obligations des entreprises minières en matière de sécurité et d'hygiène.
- **Règlement minier (Décret n° 038/2003, modifié par le Décret n° 18/024 de 2018)**: détaille les normes et les exigences en matière de prévention des risques professionnels.
- **Code du travail (Loi n° 015/2002)**: impose des obligations aux employeurs pour la protection de la santé des travailleurs.

4.4.2 Statistiques et indicateurs clés en matière de SST¹²

Accidents de Travail: Les accidents dans les mines sont fréquents, avec des rapports faisant état de plusieurs centaines d'accidents chaque année, allant des blessures légères aux cas mortels.

Maladies Professionnelles: Les travailleurs des mines sont exposés à des conditions qui peuvent entraîner des maladies respiratoires, des problèmes musculo-squelettiques, et des maladies dues à l'exposition à des substances toxiques.

Mortalité: Le taux de mortalité est toujours préoccupant, avec un nombre significatif de décès liés aux accidents de travail et aux maladies professionnelles. Les données spécifiques peuvent varier, mais des enquêtes de santé et de sécurité au travail indiquent un besoin urgent d'amélioration.

À la date de la présente EESS, **aucune statistique consolidée et publique** sur les **accidents et incidents de santé-sécurité** (fréquence, gravité, mortalité, quasi-accidents) n'est disponible au niveau des **instances administratives compétentes** (inspection du travail, autorités minières/provinciales, agence environnementale). Cette absence de données **limite l'analyse quantitative** des risques SST à l'échelle sectorielle et **entrave le pilotage** des politiques de prévention.

Conséquences pour l'EESS :

- Impossibilité de calculer des **tendances** (évolution annuelle) et de **comparer** les zones/segments d'activité ;
- Difficulté à **prioriser** les mesures (sites/activités les plus accidentogènes) ;
- Besoin d'un **dispositif transitoire** de collecte et d'agrégation pour éclairer la décision.

4.4.3 Acteurs et Responsabilités

Le rôle de l'État et des institutions publiques en matière de santé et de sécurité au travail dans le secteur minier en République Démocratique du Congo (RDC) est crucial, compte tenu des défis importants associés à cette industrie, qui incluent des risques environnementaux et des conditions de travail dangereuses souvent. L'État est responsable de la création et de la mise en œuvre de réglementations qui garantissent des conditions de travail saines et sécuritaires. Cela comprend les normes sur l'équipement de protection, le contrôle des substances dangereuses et les conditions de travail. Les institutions publiques, comme l'Institut national des recherches en santé publique, sont chargées de surveiller les conditions de travail dans le secteur minier. Cela comprend des inspections régulières des sites miniers pour s'assurer qu'ils respectent les normes de sécurité. L'État et les institutions du travail jouent également un rôle en matière de formation des travailleurs sur leurs droits et obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

Par ailleurs, l'État collabore avec les entreprises minières pour s'assurer qu'elles adoptent des pratiques responsables. Cela peut inclure des partenariats pour le développement de programmes de santé et de sécurité. Il est également chargé de protéger les droits des travailleurs, y compris le droit à un

¹² Aucune statistique nationale sur les aspects santé-sécurité dans le secteur minier n'a pu être obtenue.

environnement de travail sûr. Cela peut impliquer des lois spécifiques et des politiques publiques qui assurent le bien-être des travailleurs.

Toutefois, dans la pratique, la gouvernance de la SST est également façonnée par des structures informelles. Les coopératives artisanales fixent leurs propres règles de sécurité, souvent minimales. Les chefferies coutumières et notables locaux jouent un rôle dans l'accès aux sites et la gestion des incidents. Enfin, des arrangements économiques et politiques influencent la mise en œuvre des obligations légales. Ces dynamiques peuvent réduire l'efficacité du dispositif formel et créer des zones de vulnérabilité.

4.4.3.1 *Le ministère des Mines.*

Ce ministère joue un rôle clé dans l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle des politiques visant à garantir un environnement de travail sécurisé pour les travailleurs du secteur extractif.

À travers ses structures spécialisées, le ministère assure le suivi et le contrôle des conditions de travail dans les entreprises minières.

Cela inclut :

- **La Direction de la Protection de l'Environnement Minier (DPEM)**, qui surveille l'impact des activités minières sur l'environnement.
- **Direction de l'Hygiène, Sécurité et Protection** : Assure le respect des normes d'hygiène et de sécurité sur les sites miniers.
- **Inspection des Mines et des Carrières** : Assure le contrôle et l'inspection des activités minières et des carrières pour garantir le respect des réglementations en vigueur.

4.4.3.2 *Le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Prévoyance sociale*

Ce ministère est l'organe central chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du contrôle des politiques nationales en matière de santé et de sécurité au travail. Ses principales missions dans le secteur minier sont :

- **Élaboration du cadre réglementaire** : Il met en place des lois et des règlements relatifs aux conditions de travail dans les mines (ex. Code du Travail, Code Minier, réglementation HSE).
- **Inspection et contrôle** : Il assure, à travers l'Inspection du Travail, le respect des normes de santé et de sécurité par les entreprises minières.
- **Prévention des risques professionnels** : Il mène des campagnes de sensibilisation et promeut les bonnes pratiques en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- **Protection des travailleurs** : Il veille à l'application des mesures de protection sociale, y compris l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.
- **Sanctions et mesures correctives** : En cas de non-respect des normes HSE, le ministère peut imposer des sanctions aux entreprises minières.

L'Arrêté ministériel n° 12/CAB.MIN/ETPS/043/2008 du 08 août 2008 fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement des comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail.

4.4.3.3 La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)

En République Démocratique du Congo (RDC), la **Caisse Nationale de Sécurité sociale (CNSS)** joue un rôle clé dans la protection sociale des travailleurs depuis 2016, mais son mandat spécifique en matière de santé et sécurité au travail est défini en complémentarité avec d'autres institutions et réglementations nationales.

3.4.3.3.1. Rôle de la CNSS

La CNSS, conformément à ses prérogatives, intervient principalement dans :

Missions principales :

1. Assujettir les employeurs et les travailleurs au régime de sécurité sociale;
2. Contrôler et recouvrer et gérer les cotisations sociales;
3. Prendre en charge les prestations sociales pour les assurés, couvrant notamment les pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants, les risques professionnels (accidents du travail et maladies professionnelles) et les prestations aux familles (allocations prénatales, de maternité et familiales);
4. L'indemnisation des travailleurs en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (Articles 123-124 du Code du Travail) ;
5. La collaboration avec les employeurs et d'autres institutions pour veiller à l'application des dispositions légales relatives à la sécurité et santé au travail.

Cependant, la CNSS ne met pas directement en œuvre les mesures de prévention des risques professionnels. Ces responsabilités incombent aux employeurs et, dans le secteur minier, au respect des plans spécifiques (PGSSE) validés par les autorités compétentes.

La CNSS rassure les travailleurs miniers contre les risques professionnels, notamment les accidents du travail et les maladies professionnelles. En cas d'accident ou de maladie liés à l'activité minière, elle prend en charge :

- Les soins médicaux et l'hospitalisation;
- Les indemnités journalières pour incapacité temporaire;
- Les rentes en cas d'incapacité permanente ou d'invalidité;
- Les allocations aux ayants droit en cas de décès du travailleur.

La CNSS via la Direction de la Prévention des Risques professionnels est censée collaborer avec les entreprises minières pour améliorer les conditions de travail à travers des campagnes de sensibilisation sur les bonnes pratiques en matière de sécurité pour réduire les risques professionnels.

4.4.3.4 Le Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle (SAEMAPE)

Le SAEMAPE est un service public sous la tutelle du ministère des Mines, chargé d'encadrer l'exploitation minière artisanale et à petite échelle en vue de sa formalisation et de son amélioration. Son rôle en matière de santé et de sécurité se décline en plusieurs axes :

1°Encadrement et sensibilisation des exploitants artisanaux

- Informer et former les creuseurs artisanaux sur les bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité dans les mines;
- Sensibiliser sur les risques liés à l'exploitation artisanale (effondrement de galeries, maladies respiratoires, toxicité des produits chimiques, etc.).

2°Contrôle du respect des normes de sécurité

- Vérifier si les exploitations artisanales respectent les mesures de prévention des accidents et des maladies professionnelles;
- Assurer la mise en place d'équipements de protection individuelle et collective dans les sites miniers artisanaux.

2°Mise en œuvre des politiques publiques en matière de sécurité minière

- Appliquer les directives du Code minier et des règlements relatifs à l'exploitation artisanale;
- Collaborer avec d'autres institutions publiques (ITIE-RDC, Inspection du Travail, etc.) pour améliorer les conditions de travail dans les mines artisanales.

4°Appui à l'organisation des coopératives minières

- Encourager la structuration des exploitants artisanaux en coopératives pour faciliter la mise en œuvre des mesures de sécurité;
- Accompagner ces structures dans l'adoption de bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail.

Lutte contre l'exploitation minière illégale et les risques associés

- Réduire l'exploitation anarchique qui aggrave les dangers pour les travailleurs et l'environnement;
- Promouvoir une exploitation minière responsable et durable en partenariat avec les autres acteurs du secteur.

4.4.3.5 L'Inspection du Travail

L'Inspection du Travail, relevant du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, est chargée de veiller au respect des dispositions légales en matière de conditions de travail et de protection des travailleurs. Son rôle dans le secteur minier comprend :

En République Démocratique du Congo (RDC), l'Inspection du travail joue un rôle central dans la mise en œuvre des normes de santé et de sécurité au travail, tant dans le cadre général du Code du travail que dans le secteur spécifique de l'industrie minière, régi par le Code minier et son Règlement.

Selon le Code du travail

L'Inspection du travail est chargée de veiller à l'application des dispositions légales relatives aux conditions de travail, y compris celles concernant la santé et la sécurité des travailleurs. Elle a pour mission de prévenir les accidents du travail et de lutter contre les maladies professionnelles. Les inspecteurs du travail ont le pouvoir de contrôler les lieux de travail, de conseiller les employeurs et les travailleurs, et de prendre des mesures pour assurer le respect des normes de santé et de sécurité.

Références principales :

- **Article 260** : Définis les fonctions des inspecteurs du travail, notamment le contrôle des conditions de santé, d'hygiène et de sécurité dans les entreprises ;
- **Article 261** : Donne aux inspecteurs du travail le droit d'entrer dans tous les établissements soumis à leur contrôle pour vérifier les mesures de santé et de sécurité en place ;
- **Article 263** : Précise que les employeurs doivent se conformer aux recommandations des inspecteurs concernant la prévention des risques professionnels.

Contrôle et Surveillance

L'Inspection du Travail effectue des visites inopinées et programmées sur les sites miniers afin de vérifier :

- Le respect des normes de sécurité et d'hygiène;
- L'existence et l'application des plans de prévention des risques;
- L'équipement et la formation des travailleurs en matière de sécurité.

Sensibilisation et Formation

L'Inspection du Travail organise des sessions de sensibilisation et de formation à l'intention des employeurs et des travailleurs pour renforcer leurs compétences en matière de prévention des accidents et maladies professionnelles.

Sanctions et Application de la Loi

En cas de non-conformité, l'Inspection du Travail peut adresser des avertissements aux employeurs et exiger la mise en conformité sous peine de sanctions. Elle peut donc prononcer des sanctions administratives ou recommander des poursuites judiciaires.

Selon le Code minier et le Règlement minier :

Dans le secteur minier, la législation prévoit des dispositions spécifiques en matière de santé et de sécurité au travail. Le Règlement minier stipule que la Direction de Protection de l'Environnement minier (DPEM) est chargée, en collaboration avec l'Agence Congolaise de l'Environnement et d'autres

organismes étatiques, d'assurer le contrôle et le suivi des obligations des titulaires de droits miniers en matière de sécurité, d'hygiène, de santé et de protection de l'environnement.

Ainsi, bien que l'Inspection du travail conserve une compétence générale en matière de santé et de sécurité au travail, dans le secteur minier, cette responsabilité est partagée avec la DPEM, la Direction de l'hygiène, santé et sécurité et d'autres organismes spécialisés, conformément aux dispositions du Code minier et de son Règlement.

CODE MINIER

Le Code minier (Loi n° 007/2002 modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018) traite spécifiquement les questions des industries extractives. Les dispositions relatives à la santé et à la sécurité concernent principalement les activités minières et les responsabilités des exploitants.

- **Mandat de l'inspection dans le secteur minier :**
 - Contrôler l'application des normes de santé, sécurité et environnement sur les sites d'exploitation.
 - Collaborer avec les autorités compétentes pour prévenir les risques liés aux activités minières.
- **Obligations des exploitants miniers** (en lien avec le code du travail) :
 - Élaborer un plan de gestion de la sécurité et de la santé au travail.
 - Assurer la formation continue des travailleurs sur les pratiques sécuritaires.
 - Mettre en place des équipements de protection individuelle (EPI) et des infrastructures de santé pour les employés.

Références principales :

- **Article 109** : Oblige les titulaires de droits miniers et de carrières à garantir la sécurité des travailleurs et à appliquer les normes relatives à la santé au travail.
- **Article 285** : Enjoint aux inspecteurs miniers de contrôler les conditions de sécurité et de santé sur les sites miniers et de faire des recommandations.
- **Article 287** : Précise que les inspecteurs peuvent exiger des modifications ou des améliorations des conditions de travail pour garantir la sécurité des employés.

REGLEMENT MINIER

Le Règlement minier (Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003, modifié en 2018) complète le Code minier en détaillant les mesures de mise en œuvre.

- **Responsabilités des exploitants miniers :**
 - Garantir un environnement de travail sain et sûr.
 - Réaliser des évaluations périodiques des risques.
 - Prévenir et gérer les accidents par des mesures adaptées.
- **Rôle des inspections compétentes :**
 - Évaluer la conformité des sites aux normes en vigueur.
 - Émettre des injonctions pour corriger les irrégularités.
 - Collaborer avec les services de santé pour surveiller l'état de santé des travailleurs.

Références principales :

- **Article 403** : Implique les exploitants à mettre en place un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail adapté à leurs activités.
- **Article 407** : Prévoit des inspections régulières par les inspecteurs miniers pour évaluer le respect des normes de sécurité.
- **Article 410** : Autorise les inspecteurs à imposer des sanctions administratives en cas de non-conformité.

4.4.3.6 Responsabilités des entreprises minières

Les entreprises minières ont plusieurs responsabilités définies dans les textes en matière de santé et de sécurité au travail, qu'elles doivent respecter afin de garantir un environnement de travail sûr et sain pour leurs employés. Ces responsabilités incluent :

- **L'évaluation des risques professionnels** : Les entreprises doivent identifier et évaluer les risques liés à leurs activités minières, notamment ceux liés aux explosions, à la poussière, aux vibrations, aux éboulements et aux produits chimiques. Elles doivent mettre en place des mesures de prévention adaptées à chaque type de risque.
- **La formation et la sensibilisation des travailleurs** : Les entreprises sont responsables de la formation continue de leurs employés sur les risques associés à leur travail et sur les bonnes pratiques de sécurité. La sensibilisation aux risques professionnels et à l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) est primordiale.
- **La fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI)** : Les entreprises doivent fournir aux travailleurs des EPI adaptés, tels que des casques, des gants, des bottes, des lunettes de protection et des dispositifs anti-bruit, afin de minimiser les risques.
- **L'aménagement de conditions de travail sécuritaires** : L'entreprise doit mettre en place des infrastructures de travail qui respectent les normes de sécurité. Cela inclut la ventilation des galeries, la stabilisation des terrains, l'éclairage adéquat, et la gestion des déchets toxiques.
- **Les services de santé au travail** : Les entreprises minières doivent mettre en place des services médicaux capables de traiter les blessures et de surveiller la santé des travailleurs. Elles sont également tenues d'effectuer des examens médicaux réguliers pour détecter les maladies professionnelles telles que les affections pulmonaires, la surdité, et d'autres maladies liées à l'exploitation minière.

Ces différentes obligations sont entre autres définis dans la réglementation nationale :**Code du Travail de la RDC**

Le Code du Travail, promulgué par la Loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002, précise les responsabilités liées à la santé et à la sécurité au travail, notamment :

- Article 193

Cet article impose à l'employeur l'obligation de garantir un environnement de travail sûr et sain pour les employés. Cela inclut la mise en place des mesures nécessaires pour prévenir les risques professionnels et protéger la santé des travailleurs.

- Article 194

Les employeurs doivent établir des **services de santé au travail** ou recourir à des services externes pour surveiller et améliorer les conditions de santé et de sécurité des travailleurs.

Bien que la CNSS soit concernée par les prestations de sécurité sociale en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, la mise en œuvre pratique des mesures de sécurité reste principalement à la charge des employeurs.

Code minier de la RDC (Loi n° 007/2002, modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018)

Le Code minier met un accent particulier sur la sécurité et la santé dans le secteur minier. Parmi les dispositions importantes :

- Article 285

Les entreprises minières doivent garantir des conditions de travail sûres et respecter les normes internationales en matière de santé, sécurité et environnement. Cet article met également en avant la responsabilité de l'employeur vis-à-vis de la formation des employés sur les risques professionnels spécifiques.

La CNSS intervient ici pour indemniser les accidents de travail ou maladies professionnelles signalés dans les entreprises minières, bien que la prévention reste sous la responsabilité de l'employeur.

Règlement minier (Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003, modifié en 2018)

- Article 451

Les exploitants miniers doivent disposer d'un Plan de Gestion de la Santé, de la Sécurité et de l'Environnement (PGSSE), conforme aux standards établis par la législation nationale. Ce plan inclut des mesures pour la protection des travailleurs contre les risques professionnels.

- Article 452

Les exploitants sont tenus de déclarer tout accident ou maladie professionnelle à la CNSS, conformément à la législation en vigueur.

4.4.3.7 Situation de la SST du secteur

La situation de la santé-sécurité au travail dans le secteur minier congolais présente un enjeu majeur, car actuellement il y a très peu d'informations disponibles sur la situation réelle hormis quelques études effectuées par des organisations non gouvernementales locales ou internationales ou dans le cadre de travaux de recherche universitaire et autre. La situation est ici décrite en quelques points:

1° Insuffisance des infrastructures de sécurité.

Les infrastructures de sécurité dans de nombreuses mines congolaises sont souvent obsolètes et mal entretenues. Beaucoup de mines n'ont pas d'équipements modernes de protection individuelle (EPI), tels que des casques de sécurité, des gants, des bottes antidérapantes et des vêtements résistants. De plus, les installations d'extraction et de ventilation dans les mines souterraines sont rarement à la hauteur des normes de sécurité, ce qui expose les travailleurs à des risques de blessures graves et à des accidents mortels.

2° Manque de formations appropriées

Le manque de programmes de formation en matière de santé et sécurité est un problème majeur dans l'industrie minière en RDC. Les travailleurs sont souvent mal informés sur les risques auxquels ils sont confrontés et n'ont pas reçu de formation adéquate sur la manière de réagir en cas d'accident. Les formations sur l'utilisation des équipements de protection et sur les meilleures pratiques en matière de sécurité sont largement insuffisantes, ce qui augmente les risques d'accident sur les sites de travail.

3° Environnement de travail non réglementé

Dans de nombreuses mines artisanales et industrielles, les conditions de travail ne respectent pas les normes internationales de sécurité et d'hygiène. Les employeurs ne mettent pas toujours en place des politiques de prévention des risques. Les travailleurs, souvent employés de manière informelle, ne bénéficient pas des protections légales nécessaires, ce qui les expose à des conditions de travail dangereuses.

4° Risques d'accidents et d'effondrements

Les mines souterraines et les sites d'exploitation minière artisanale en RDC sont particulièrement vulnérables aux accidents tels que les effondrements de galeries. Ces effondrements surviennent fréquemment en raison de la mauvaise qualité des infrastructures et de l'utilisation de techniques d'exploitation archaïques. Les accidents peuvent entraîner des blessures graves, des fractures, des asphyxies ou même des décès.

5° Risques de maladies professionnelles

Les travailleurs des mines en RDC sont exposés à de nombreux risques de santé. L'inhalation de poussières toxiques, comme la silice ou le plomb, peut provoquer des maladies pulmonaires chroniques telles que la silicose. De plus, l'exposition aux produits chimiques utilisés dans les processus d'extraction

peut entraîner des intoxications, des lésions cutanées, ou des troubles neurologiques. Le manque de mesures de prévention et d'équipements de protection augmente ces risques.

6°Accès limité aux soins médicaux

Le manque d'infrastructures médicales dans les régions minières complique l'accès aux soins en cas d'accident ou de maladie professionnelle. Les travailleurs sont souvent contraints de parcourir de longues distances pour recevoir des soins, ce qui peut aggraver la gravité des blessures. En outre, les soins médicaux d'urgence sont souvent insuffisants et ne permettent pas un traitement rapide et efficace des blessés.

7°Conditions de travail précaires

La plupart des travailleurs miniers en RDC, notamment dans les mines artisanales, vivent dans des conditions de travail précaires. Ils sont souvent payés de manière insuffisante et n'ont pas accès à des avantages sociaux tels que des assurances de santé, ce qui les rend particulièrement vulnérables en cas de maladie ou d'accident. De plus, la pression pour obtenir des résultats dans des conditions difficiles pousse certains travailleurs à négliger les mesures de sécurité.

8°Enfants et travailleurs informels

Un autre défi majeur est l'exploitation de l'enfant dans les mines. Les enfants sont employés dans des conditions dangereuses et sont exposés à des risques accrus d'accidents et de maladies. De plus, de nombreux travailleurs sont employés de manière informelle, sans contrat, ce qui limite leur accès aux droits et protections liées à la santé et à la sécurité.

9°Résistance au changement des pratiques en matière de SST

Dans plusieurs mines en RDC, les travailleurs et les gestionnaires sont habitués à des méthodes de travail traditionnelles, souvent informelles et dangereuses. Le changement est perçu comme une remise en cause des pratiques établies, entraînant une résistance des employés et des employeurs. Aussi, de nombreux travailleurs ne comprennent pas l'importance des normes SST en raison d'un déficit de formation et de sensibilisation. L'absence d'éducation sur les risques et les mesures préventives limitent leur engagement dans le processus de changement.

Par ailleurs, pour les employeurs, l'adoption de nouvelles mesures SST implique des investissements en équipements de protection, formations et infrastructures adaptées. Les exploitants, en particulier dans l'artisanat minier, perçoivent ces coûts comme une menace pour leur rentabilité, retardant ainsi leur engagement dans les réformes.

L'absence d'un cadre réglementaire strict et le manque de contrôle efficace de la part des autorités publiques favorisent la réticence des entreprises à adopter des pratiques sécuritaires. De plus, certains employeurs minimisent les risques en raison d'un faible encadrement juridique et d'un manque de

sanctions dissuasives. Quant aux mineurs, souvent issus de milieux défavorisés, ils craignent que l'adoption de nouvelles règles de sécurité ne réduise leur productivité et, par conséquent, leurs revenus.

Cette incertitude les pousse à rejeter les nouvelles pratiques.

4.5 Le chevauchement possible des compétences

L'analyse des chevauchements de responsabilités dans le cadre de l'application des textes relatifs à l'environnement, à la conservation de la nature, à la santé-sécurité des travailleurs dans le secteur minier en République Démocratique du Congo (RDC) révèle plusieurs points de convergence et de potentiels conflits qui peuvent nuire à l'efficacité de la gestion environnementale et des ressources naturelles. Voici une analyse critique détaillée de ces chevauchements.

Faiblesses identifiées

1. Application insuffisante des lois : Malgré l'existence de lois environnementales, leur application sur le terrain est souvent inadéquate en raison de la corruption, du manque de ressources et de la faible capacité des institutions.
2. Lacunes législatives : Certaines dispositions manquent de clarté ou sont insuffisamment développées, laissant place à des interprétations divergentes.
3. Faible Sanction des Infractions : Les sanctions pour violations environnementales sont souvent insuffisantes pour dissuader les contrevenants, et les poursuites judiciaires sont rares.
4. Non-conformité avec les normes internationales : Le cadre juridique n'est pas toujours aligné sur les meilleures pratiques internationales en matière de protection de l'environnement et des droits de la personne

Références :

- Code minier de la RDC (2018)
- Loi n°11/009 du 9 juillet 2011
- Amnesty International (2016) : *"This is What We Die For: Human Rights Abuses in the Democratic Republic of the Congo Power the Global Trade in Cobalt"*
- Human Rights Watch (2020) : *"DR Congo: Environmental and Human Rights Violations in Mining"*.

4.5.1 Les chevauchements potentiels entre les mandats des institutions

Les principales institutions impliquées dans la gestion du secteur minier et la protection de l'environnement en RDC comprennent :

- Le ministère des Mines
- Le ministère de l'Environnement et du Développement durable
- Le Cadastre minier (CAMI)
- L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)
- Les gouvernements provinciaux

Faiblesses identifiées

1. Manque de coordination interinstitutionnelle : Coordination insuffisante entre les différentes institutions, entraînant des duplications ou des lacunes dans la gestion environnementale.
2. Capacités institutionnelles limitées : Manque de ressources humaines, techniques et financières pour surveiller efficacement les activités minières.
3. Corruption et gouvernance faible : La corruption affaiblit l'application des réglementations et permet aux entreprises de contourner les obligations légales.
4. Absence de transparence et de responsabilité : Les processus décisionnels manquent de transparence, avec peu de mécanismes pour tenir les acteurs responsables.
5. L'ACE a dû porter devant le Conseil d'État sa compétence exclusive pour la validation des EIES face à un service du ministère des Mines exécutant la même tâche. Le Conseil lui a donné raison.
<https://scooprdc.net/2023/10/09/ace-role-et-mission-expliques-par-crispin-ngbundu-exclusivite/>

Références :

- Transparency International (2021) : *"Indice de Perception de la Corruption"*
- Banque Mondiale (2008) : *"République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance"*
- ITIE RDC (2021) : *"Rapport ITIE RDC 2021"*
- <https://scooprdc.net/2023/10/09/ace-role-et-mission-expliques-par-crispin-ngbundu-exclusivite/>

4.5.1.1 Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) et Ministère de l'Environnement, Développement durable (MEDD)

- **Autorité de validation** : L'ACE, créée par le décret n°14/030 du 18 novembre 2014, est chargée de l'évaluation et de l'approbation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour les projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, y compris les projets miniers et industriels. Le MEDD, en tant qu'organe de tutelle, conserve une autorité de supervision générale sur les questions environnementales. Bien que l'ACE soit l'entité principale pour la validation des EIES, le MEDD intervient dans la définition des politiques et la supervision globale, ce qui peut potentiellement créer des chevauchements si les rôles ne sont pas clairement définis.
- **Mise en œuvre des audits environnementaux** : L'ACE est responsable de l'approbation des EIES et du suivi de leur mise en œuvre, conformément à son mandat. Le MEDD, quant à lui, détient des prérogatives plus larges en matière de politique environnementale et peut intervenir dans la supervision des audits environnementaux. Cette dualité peut entraîner des situations où les deux entités ont des responsabilités qui se chevauchent, nécessitant une coordination efficace pour éviter des exigences contradictoires ou redondantes.

4.5.1.2 Gouvernance décentralisée et pouvoir central

- **Conservation de la nature et protection environnementale :**
 - **Rôle des provinces et des Entités Territoriales Décentralisées :** La **Loi sur la Conservation de la Nature de 2014** ainsi que les modifications apportées au **Code de l'Environnement en 2023** reconnaissent un rôle important aux provinces et aux entités territoriales décentralisées dans la mise en œuvre des politiques environnementales et de conservation. Ces entités locales ont le mandat d'impliquer les communautés locales et de gérer certains aspects de la conservation des aires protégées.
 - **Conflit de responsabilités avec le pouvoir central :** Les responsabilités partagées entre le pouvoir central (via le MEDD et l'ACE) et les autorités locales peuvent mener à des chevauchements, notamment lors de la délimitation des zones protégées ou de l'élaboration des plans de gestion des ressources. Par exemple, les autorités locales sont impliquées dans la consultation des populations locales, mais doivent se conformer aux directives du ministère, ce qui peut entraîner des divergences sur la gestion de zones spécifiques, surtout dans les régions riches en ressources minérales.

4.5.2 Chevauchements dans les Procédures minières et environnementales

4.5.2.1 Régulation des activités minières et environnementales :

Code minier et Code de l'Environnement : Le Code minier de 2018 impose des exigences environnementales, notamment la soumission d'EIES pour l'obtention des permis d'exploitation minière. Parallèlement, le Code de l'Environnement et ses décrets associés imposent également des exigences pour les EIES. Cette dualité peut entraîner une duplication des étapes, obligeant les promoteurs de projets à naviguer entre des réglementations émanant à la fois du ministère des Mines et du MEDD. Par exemple, les deux cadres juridiques pourraient exiger une EIES, mais avec des exigences de forme ou de contenu légèrement différentes, créant une complexité administrative.

Direction de Protection de l'Environnement minier face à l'ACE : Le Règlement minier mentionne une Direction de Protection de l'Environnement minier au sein du ministère des Mines, chargé de veiller à la conformité environnementale lors de l'octroi des droits miniers. Simultanément, l'ACE est responsable de la validation des études environnementales liées aux projets miniers. Cette situation peut provoquer des conflits d'attribution et des retards si les deux institutions interviennent sur les mêmes aspects sans une coordination claire.

4.5.3 Chevauchements entre le Cadastre minier, l'ACE et les provinces

4.5.3.1 Zones Protégées et Zones d'Exploitation Minière :

Le Cadastre minier est chargé de l'attribution des droits miniers et de la gestion des zones d'exploitation. Cependant, la délimitation des aires protégées relève du MEDD et de l'ACE. Les textes légaux stipulent

que les zones protégées sont exemptes de toute activité minière. Toutefois, la délimitation de ces zones est parfois floue, ce qui peut entraîner des conflits lorsque des autorisations minières sont accordées ou lorsque de nouvelles aires protégées sont créées, empiétant sur des zones déjà octroyées à des fins d'exploration ou d'exploitation minière.

4.5.3.1 Conflit provinces – pouvoir central sur la gestion des aires protégées

Les provinces et Entités Territoriales Décentralisées (ETD) ont un rôle reconnu dans la conservation (Loi n°14/003 sur la conservation de la nature, modifiée en 2023), mais doivent aussi appliquer les directives du pouvoir central. Cela crée parfois des divergences, par exemple lors de la délimitation de zones protégées situées dans des zones minières convoitées.

4.6 Hiérarchisation des textes légaux

En droit, les textes spécifiques prévalent généralement sur les textes généraux lorsque ceux-ci traitent du même sujet. Cela repose sur le principe juridique "**lex specialis derogat legi generali**", qui signifie que "la loi spéciale déroge à la loi générale".

Dans le contexte du secteur minier en RDC :

Le Code minier (Loi n°18/001 du 09 mars 2018) et son Règlement minier (Décret n° 038/2003 modifié en 2018) sont des textes spécifiques qui régissent exclusivement les activités minières, y compris les obligations environnementales associées.

La Loi n°11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. Cette loi établit les grandes orientations en matière de protection de l'environnement en RDC, en définissant les principes généraux et le cadre institutionnel pour la gestion durable des ressources naturelles et la prévention des pollutions. Elle sert de socle aux législations spécifiques régissant les différents secteurs liés à l'environnement. Une Ordonnance-loi n°23-007 du 3 mars 2023 a modifié et complété certaines dispositions de la loi de 2011, renforçant ainsi le cadre juridique de la protection environnementale en RDC.

4.6.1 Conséquences de cette hiérarchie

- **Primauté du code minier sur le code de l'environnement dans le domaine minier :**

Lorsque des obligations environnementales sont prévues dans le Code minier et le Règlement minier, elles ont priorité sur celles du Code de l'Environnement et ses textes d'application.

- Par exemple, les études d'impact environnemental et social (EIES) exigées par le Code minier et précisées dans le Règlement minier prévalent sur les exigences similaires du Code de l'Environnement lorsqu'il s'agit d'un projet minier.
- De même, les procédures de réhabilitation des sites miniers sont encadrées par le Code minier et ne peuvent être remises en cause par des dispositions générales du Code de l'Environnement.

- **Intervention complémentaire du code de l'environnement** : Le Code de l'Environnement peut toutefois s'appliquer lorsque le Code minier ne prévoit pas de dispositions précises sur un aspect environnemental particulier.
 - Par exemple, si le Code minier ne couvre pas spécifiquement la gestion des émissions atmosphériques des industries minières, alors les normes générales du Code de l'Environnement s'appliqueront.
- **Conflits potentiels** : En cas de contradiction entre le Code minier et le Code de l'Environnement :
 - En principe, le Code minier doit primer en matière de réglementation minière.
 - Toutefois, si la loi générale impose une obligation environnementale plus stricte et qu'il n'existe aucune règle contraire dans le Code minier, l'obligation plus stricte peut s'appliquer.

4.6.2 Exemples concrets en RDC

1. **Exigences en matière d'EIES**

- Le **Code minier (articles 402 à 410)** prévoit la réalisation d'une EIES et d'un Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) avant toute exploitation minière.
- Le **Code de l'Environnement** impose également des obligations en matière d'EIES, mais les procédures propres au secteur minier sont celles du Code minier et du Règlement minier.

2. **Responsabilités des institutions**

- L'**Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)**, bien que chargé des questions environnementales, doit suivre les procédures définies dans le Code minier pour les projets miniers.
- Le **ministère des Mines** garde donc une autorité prépondérante sur l'environnement dans le cadre des activités minières.

En conclusion : Le code minier et son règlement minier priment sur le code de l'environnement et ses textes associés en ce qui concerne les obligations environnementales des activités minières. Cela suit le principe "**lex specialis derogat legi generali**". Toutefois, le code de l'environnement peut compléter le code minier lorsque ce dernier ne prévoit pas de règles spécifiques sur un sujet environnemental donné.

4.6.3 Arrêté spécifique pour la collaboration inter institutions

Conscient de cette problématique de chevauchement de mandat et pour améliorer les échanges entre les différentes institutions le ministère concerné ont élaboré un arrêté spécifique pour encadrer un certain nombre d'actions à mener dans le cadre de la gestion du secteur minier

L'arrêté interministériel clarifie certains aspects de collaboration entre l'ACE, la DPEM et le FNPSS, notamment concernant :

1. **La structure de gouvernance** :

- Le Comité Permanent d'Évaluation (CPE) est défini comme organe central, avec une présidence confiée à la DPEM et une vice-présidence à l'ACE.

- Le rôle du FNPSS semble secondaire, mais complémentaire, avec un accent sur le soutien logistique et technique.
- 2. **Le processus d'instruction :**
 - L'arrêté attribue des rôles distincts dans l'instruction des dossiers environnementaux, en précisant les délais, les rapports à transmettre, et les responsabilités pour chaque entité.
- 3. **Les inspections et contrôles :**
 - Il instaure une collaboration entre les trois entités pour les inspections, tout en gardant la DPEM comme principal interlocuteur pour les recommandations adressées aux exploitants.

4.6.4 Analyse critique de l'arrêté inter institution

- **Clarté des responsabilités :**
 - L'arrêté donne une base organisationnelle claire, mais pourrait induire des chevauchements dans la mise en œuvre, notamment entre la DPEM et l'ACE dans les fonctions de suivi et d'audit. Par exemple, les deux entités participent aux audits in situ, mais l'attestation finale est délivrée par la DPEM.
- **Risque de complexité administrative :**
 - La multiplicité des étapes et des acteurs peut ralentir les processus, surtout si des désaccords émergent au sein du CPE.
- **Manque d'indépendance dans les contrôles :**
 - Bien que la DPEM joue un rôle prédominant, l'implication du FNPSS et d'autres entités dans les inspections pourraient compromettre leur indépendance.
- **Absence de leadership clair :**
 - Bien que l'arrêté répartisse les rôles, il subsiste une ambiguïté sur la coordination des responsabilités entre la DPEM et l'ACE, notamment pour la supervision post-audit.
- **Risque de duplication des processus :**
 - L'arrêté introduit un mécanisme de collaboration, mais les inspections conjointes, les audits environnementaux et la transmission des certificats peuvent entraîner des délais administratifs supplémentaires.
- **Incomplétude des données environnementales :**
 - L'arrêté ne mentionne pas explicitement un système centralisé pour stocker et suivre les données issues des inspections, audits et certificats délivrés.
- **Gestion des coûts :**
 - Les frais d'instruction et d'inspection sont partagés entre les parties, mais le système de rétrocession n'est pas détaillé, ce qui peut poser des problèmes de financement.

4.6.4.1 *Recommandations pour l'amélioration :*

Clarifier les responsabilités :

- Distinguer de manière plus nette les rôles opérationnels (ACE) des fonctions stratégiques (DPEM) et de la nouvelle direction en santé-sécurité et celle du CNSS et de la FNPSS pour éviter les duplications.

Renforcer les mécanismes de coordination :

- Mettre en place un protocole clair pour les interactions entre les entités, en incluant des outils numériques pour le partage d'informations.

Évaluer les chevauchements par des études de cas :

- Réaliser une analyse de situations réelles pour identifier les points de friction et ajuster les textes.

Simplifier les chaînes de validation :

- Réduire les niveaux hiérarchiques dans les processus d'approbation pour accélérer les décisions.

Cet arrêté mériterait d'être mise à jour pour permettre à chaque entité qui a à intervenir dans le secteur minier de pouvoir mettre en place les processus de contrôle et de suivi nécessaires à la protection de l'environnement, des communautés et des travailleurs ce qui l'objectif ultime des actions E&S dans le secteur.

4.6.5 Conclusion

Le cadre réglementaire en RDC est complexe et bien intentionné, mais présente plusieurs chevauchements de responsabilités entre différentes institutions (ACE, MEDD, DPEM, Cadastre Minier, autorités provinciales). Ces chevauchements peuvent nuire à l'efficacité des processus, provoquer des retards, et compromettre la transparence et la responsabilité, en particulier dans la mise en œuvre des politiques environnementales et dans la gestion des ressources minières.

Pour atténuer ces problèmes, il serait crucial de :

- **Renforcement du cadre juridique** : Il est essentiel d'élaborer et d'adopter des textes d'application spécifiques pour compléter la loi-cadre environnementale, afin de fournir des directives claires pour la mise en œuvre des politiques environnementales.
- **Harmoniser les exigences réglementaires** en matière d'évaluation environnementale pour éviter les doublons et simplifier les processus pour les promoteurs de projets.
- **Amélioration de la coordination intersectorielle** : Adopter une approche intégrée en harmonisant les politiques environnementales avec les politiques économiques et sociales permettrait de maximiser les synergies et d'assurer un développement durable inclusif.
- **Clarifier les rôles et responsabilités** de chaque institution par des lignes directrices claires.
- **Renforcement des capacités institutionnelles** : Allouer des ressources adéquates aux institutions environnementales est crucial pour une application effective des réglementations et un suivi rigoureux des activités à impact environnemental.
- **Promotion de la transparence et de la bonne gouvernance** : Mettre en place des mécanismes transparents et participatifs dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques environnementales renforcerait la confiance des parties prenantes et attirerait des investissements responsables.

Ces ajustements permettraient de renforcer la cohérence des actions, de réduire les conflits de compétence et de garantir une meilleure efficacité de la gestion environnementale et minière en RDC.

4.7 L'état de mise en œuvre de la stratégie des réformes des finances publiques

La République Démocratique du Congo (RDC) a entrepris, depuis plusieurs années, une série de réformes visant à améliorer la gestion de ses finances publiques aux niveaux central, provincial et local. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique de Réforme des Finances publiques

(PSRFP), adopté en mars 2010, qui vise à moderniser le système de gestion des finances publiques du pays. imf.org

4.7.1 Mise en œuvre au niveau du pouvoir central :

Au niveau central, le gouvernement a mis en place le Comité d'Orientation de la Réforme des Finances publiques (COREF) pour piloter et coordonner les réformes. Le COREF est un établissement public est chargé d'assurer une mise en œuvre harmonieuse des réformes des finances publiques sur l'ensemble du territoire national (droitcongolais.info).

Parmi les actions entreprises, on note la réorganisation et la modernisation de l'administration fiscale, notamment par la création de la Direction générale des Impôts (DGI) et la mise en place de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Ces mesures visent à accroître les recettes de l'État et à améliorer l'efficacité de la collecte des impôts(afdb.org).

4.7.2 Mise en œuvre au niveau provincial et local :

La décentralisation financière constitue un axe majeur des réformes, avec pour objectif de renforcer les capacités des provinces et des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) en matière de gestion des finances publiques. Le PSRFP inclut un pilier spécifique dédié à la gestion des finances publiques locales, visant à améliorer la gouvernance financière au niveau infranational(coref.cd).

Des initiatives telles que le Projet d'Appui à la Modernisation des Finances Publiques (PAM-FP), soutenu par la Banque Africaine de Développement, ont été mises en place pour accompagner ces réformes. Le PAM-FP vise notamment à renforcer l'administration fiscale et à améliorer la gouvernance des finances publiques locales dans plusieurs provinces (afdb.org).

4.7.3 État actuel de la mise en œuvre :

Malgré les efforts déployés, la mise en œuvre des réformes des finances publiques en RDC rencontre plusieurs défis. Parmi ceux-ci figurent la complexité de la décentralisation financière, la nécessité d'une répartition équitable de la fiscalité entre le niveau central et les niveaux provinciaux et locaux, ainsi que le besoin de renforcer les capacités des administrations provinciales et locales(finances.gouv.cd).

Le Gouvernement reconnaît ces défis et poursuit ses efforts pour améliorer la gouvernance financière à tous les niveaux. La validation récente de la Stratégie de Renforcement de la Décentralisation Financière témoigne de cette volonté d'approfondir les réformes et de garantir une gestion efficace et transparente des ressources publiques sur l'ensemble du territoire national(finances.gouv.cd).

4.7.4 Niveau d'avancement des réformes

Le Plan stratégique de Réforme des Finances publiques (PSRFP) 2022-2027 constitue le cadre principal guidant ces réformes. Il s'articule autour de plusieurs axes, notamment la modernisation du système budgétaire, l'amélioration de la comptabilité publique, la gestion de la trésorerie et la numérisation des

systèmes de gestion financière. Le Comité d'Orientation de la Réforme des Finances publiques (COREF) est chargé de piloter et de coordonner ces initiatives. coref.cd

Au niveau central, des progrès notables ont été réalisés, tels que l'opérationnalisation de la Cour des comptes et le respect des délais de dépôt des lois budgétaires. Cependant, des défis subsistent, notamment en ce qui concerne la prévision des recettes basées sur les produits miniers et la volatilité des cours, le respect de la chaîne de dépense publique, la limitation des dépenses en espèces par la Banque centrale, la numérisation de la gestion de la TVA, ainsi que la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. (undp.org)

Au niveau provincial et local, la décentralisation financière progresse, mais de manière inégale. Certaines provinces ont amélioré leurs systèmes de gestion financière, tandis que d'autres rencontrent des difficultés en raison de capacités institutionnelles limitées et de ressources humaines insuffisantes. Le Projet d'Appui à la Modernisation des Finances publiques (PAM-FP), soutenu par la Banque Africaine de Développement, vise à renforcer l'administration fiscale et à améliorer la gouvernance financière locale dans plusieurs provinces (idev.afdb.org).

4.7.4.1 Impacts observés

Les réformes ont conduit à une meilleure mobilisation des ressources domestiques, notamment grâce à la modernisation de l'administration fiscale et à l'introduction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Cependant, la dépendance aux recettes minières expose le pays à la volatilité des cours internationaux des matières premières, ce qui peut affecter la stabilité budgétaire. (elibrary.imf.org).

La mise en place de systèmes de gestion financière informatisés a amélioré la traçabilité des dépenses et la reddition des comptes, contribuant ainsi à une plus grande transparence. Néanmoins, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer le contrôle interne et assurer le respect strict de la chaîne de dépenses. cabri-sbo.org

La communauté internationale a reconnu les avancées réalisées et a apporté un soutien financier significatif, estimé à près de 2 milliards de dollars en 2023, pour accompagner la poursuite des réformes. Ce soutien vise à renforcer les capacités institutionnelles et à promouvoir une gestion efficace et transparente des finances publiques. undp.org

4.7.4.2 Défis persistants :

Malgré les progrès, plusieurs défis subsistent. La corruption et le blanchiment d'argent demeurent des obstacles majeurs à une gestion saine des finances publiques. La numérisation complète des systèmes de gestion financière est en cours, mais nécessite des investissements continus et une formation adéquate du personnel. De plus, la décentralisation financière requiert un soutien accru pour garantir que toutes les provinces disposent des capacités nécessaires pour gérer efficacement leurs ressources. elibrary.imf.org

4.8 Autres initiatives dans le secteur des industries extractives

4.8.1 ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives)

L'ITIE vise à renforcer la transparence des paiements et des recettes dans le secteur extractif, contribuant ainsi à une meilleure gouvernance des ressources naturelles. En 2022, la RDC a obtenu un score élevé de 85,5 points dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2019, reflétant des avancées notables en matière de divulgation des contrats, de paiements infranationaux et de dépenses quasi fiscales. Ces efforts ont favorisé des débats publics et soutenu des réformes clés, notamment la publication des contrats extractifs et l'amélioration de la transparence des transactions des entreprises d'État (eiti.org).

Le Rapport ITIE 2022 (publié fin 2024) indique que les revenus tirés du secteur extractif ont atteint 7,37 milliards USD, en forte augmentation par rapport à 2021. Le rapport précise également la répartition de ces ressources entre l'État central, les provinces et les collectivités locales.

La publication en ligne de ce type de rapport par ITIE s'inscrit dans un cadre plus large de promotion de la transparence et du débat public, en facilitant l'accès à des données fiables et pertinentes.

Une étude menée par Publish What You Pay (PWYP) a révélé que 84,4% des participants estiment que la mise en œuvre de l'ITIE en RDC a contribué à améliorer la gouvernance du secteur extractif, en renforçant la transparence et en facilitant l'accès à l'information pour les parties prenantes (eiti.org).

Rôle de la société civile

La coalition **PWYP RDC**, active depuis 2006, soutient activement la mise en œuvre de l'ITIE à travers le renforcement des capacités, la diffusion et la mobilisation des parties prenantes, malgré un contexte difficile marqué par du harcèlement à l'égard des militants.

4.8.2 Initiatives de la GIZ dans le domaine des réformes fiscales du secteur minier :

La GIZ, à travers divers projets, soutient la RDC dans ses efforts de réforme du secteur minier. Le projet "Développement économique Intégré du Secteur minier" (DISM) vise à intégrer le secteur minier dans les systèmes économiques locaux, en promouvant une gouvernance transparente et en améliorant les conditions de travail dans les mines artisanales. Ce projet soutient également la formation professionnelle et encourage les innovations numériques pour une exploitation minière responsable. giz.de

Par ailleurs, le projet "Bonne Gestion des Revenus Infranationaux du Secteur Minier" (ProGERIM) de la GIZ vise à renforcer le développement socio-économique local en soutenant les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) des provinces du Haut-Katanga et du Lualaba. L'objectif est d'améliorer l'efficacité et la transparence des procédures administratives locales, en particulier dans la gestion des revenus issus du secteur extractif. Le projet promeut également une planification participative et sensible au genre, ainsi que le renforcement des capacités de la société civile pour assurer une gouvernance transparente et responsable (giz.de). Ces initiatives contribuent à une meilleure gestion des ressources minières en RDC, en renforçant la transparence fiscale, en améliorant la gouvernance locale et en soutenant le développement socio-économique inclusif.

Ainsi donc, la RDC a réalisé des avancées significatives dans la réforme de ses finances publiques, avec des impacts positifs sur la mobilisation des ressources et la transparence budgétaire. Toutefois, des efforts soutenus sont indispensables pour surmonter les défis persistants et assurer une gestion optimale des ressources publiques à tous les niveaux de gouvernance.

4.9 Aspects environnementaux et sociaux identifiés secteur minier

L'exploitation minière en République Démocratique du Congo (RDC) constitue un secteur économique clé, générant des revenus substantiels pour l'État et les investisseurs. Cependant, cette activité entraîne également des impacts environnementaux et sociaux significatifs qui nécessitent une gestion rigoureuse et une régulation efficace.

Cette section présente une analyse des principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au secteur minier en RDC, en s'appuyant sur des études et rapports récents (2019-2024). Elle met en lumière les défis majeurs observés dans la mise en œuvre des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de développement local, de protection des droits des communautés et de gouvernance des ressources minières.

Les problématiques identifiées s'articulent autour de plusieurs axes :

- **Faible mise en œuvre des obligations légales**, caractérisée par des lacunes dans le respect des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des Plans de Gestion environnementale et sociale (PGES).
- **Manque de transparence et de gouvernance**, avec des détournements de fonds et une gestion opaque des redevances minières.
- **Participation communautaire insuffisante**, où les populations locales sont souvent exclues des processus décisionnels affectant leur cadre de vie.
- **Impacts environnementaux persistants**, liés à la déforestation, à la pollution des eaux et des sols, ainsi qu'aux émissions de gaz à effet de serre.
- **Conséquences sociales préoccupantes**, telles que les déplacements forcés, les conditions de travail précaires et les atteintes aux droits des communautés vulnérables.

En examinant ces aspects à travers une revue des publications et des études récentes (2019 à 2024) menées par des organisations internationales et des institutions spécialisées, cette section vise à offrir un état des lieux détaillé des défis actuels et à proposer des pistes de réflexion pour une gestion plus durable et équitable du secteur minier en RDC.

4.9.1 Mise en œuvre des contributions au développement local

- **Carter Center (2022)** : A mis en lumière les défis liés à la gestion de la dotation de 0,3%, notamment le manque de transparence et de participation effective des communautés locales.
- **Natural Resource Governance Institute (NRGI) (2021)** : A noté des retards et des détournements dans la distribution des redevances minières destinées aux ETD, affectant le développement local.

4.9.2 Respect des droits des communautés locales

- **Human Rights Watch (2020)** : A souligné des violations persistantes des droits humains, telles que des expropriations forcées sans compensation adéquate et un manque d'accès à l'information pour les communautés affectées.
- **Avocats Sans Frontières (2022)** : A mis en évidence le besoin urgent d'améliorer l'accès à la justice pour les communautés impactées par les activités minières.

4.9.3 Faible mise en œuvre des obligations légales

- Non-respect des EIES et PGES : Les entreprises minières ne respectent pas toujours leurs engagements, en partie en raison du manque de surveillance efficace par les autorités compétentes.
- Capacités institutionnelles limitées : Les organismes régulateurs manquent de ressources techniques et financières pour assurer un suivi rigoureux.

4.9.4 Manque de transparence et de gouvernance

- Opacité financière : Gestion non transparente des fonds destinés au développement communautaire, conduisant à des cas de corruption et de détournement de fonds.
- Absence de mécanismes de reddition des comptes : Faiblesse des systèmes permettant de suivre l'utilisation des redevances et des dotations.

4.9.5 Participation communautaire insuffisante

- Consultation inadéquate : Les processus de consultation sont souvent superficiels, ne permettant pas une véritable participation des communautés locales.
- Non-respect du consentement libre, préalable et éclairé : Les projets miniers avancent parfois sans l'accord des communautés affectées.

4.9.6 Impacts environnementaux et sociaux persistants

Les activités minières en RDC engendrent une série d'impacts environnementaux importants, documentés par plusieurs rapports récents :

- **Déforestation et perte de biodiversité**
 - Déforestation accrue dans les zones minières, particulièrement dans les provinces du Haut-Katanga, du Lualaba, et du Nord-Kivu. Ces activités détruisent les habitats naturels, aggravant la perte de biodiversité.
 - Les activités d'exploitation et de transformation nécessitent souvent l'abattage d'arbres pour le bois de chauffage ou pour dégager des terrains
- **Pollution des sols et des eaux**
 - **Pollution des rivières et nappes phréatiques** causée par les déchets miniers et les produits chimiques tels que le mercure et le cyanure utilisés dans l'extraction de minerais
 - **Dégradation des sols**, limitant leur capacité à soutenir d'autres usages tels que l'agriculture

- **Non-application des mesures d'atténuation** : Les mesures prévues dans les PGES ne sont pas toujours mises en œuvre ou sont inefficaces.
- **Émissions de gaz à effet de serre**
 - Les processus d'extraction et de transport des minerais, ainsi que la déforestation associée, contribuent aux émissions de carbone et exacerbent les changements climatiques.
- **Impacts sociaux**
 - Les communautés locales subissent des impacts sociaux complexes et souvent négatifs liés à l'exploitation minière.
- **Conditions de travail et droits des travailleurs**
 - Dans certains cas, les mineurs travaillent dans des conditions dangereuses, avec peu ou pas de mesures de sécurité;
 - Les violations des droits des travailleurs, y compris l'absence de protection sociale, sont fréquentes dans les zones minières.
- **Déplacement des communautés**
 - Les expropriations forcées pour ouvrir de nouvelles mines déplacent des communautés entières sans compensation adéquate.
- **Inégalités et marginalisation**
 - Les femmes et les communautés autochtones sont particulièrement marginalisées dans le secteur minier, avec peu d'accès aux ressources ou aux opportunités économiques.
- **Santé publique**
 - Maladies respiratoires et dermatologiques dues à l'exposition à des polluants;
 - Augmentation des conflits sociaux et des violences, exacerbées par la compétition pour les ressources.
- **Problèmes de gouvernance**
 - Le cadre juridique et institutionnel en RDC souffre de nombreuses lacunes, ce qui entrave une gestion efficace et équitable du secteur minier.
- **Corruption et manque de transparence**
 - La corruption dans la distribution des redevances minières compromet le financement des projets de développement local;
 - Les taxes et prélèvements illégaux imposés par des acteurs étatiques et non étatiques alimentent les circuits informels.
- **Non-respect des lois**
 - Les entreprises minières ne respectent pas toujours leurs obligations légales en matière de responsabilité sociale, notamment la dotation de 0,3% pour le développement local;
 - Faiblesse dans l'application des **cahiers des charges** par les autorités compétentes.
- **Manque de coordination institutionnelle**
 - Les chevauchements entre les niveaux national, provincial, et local compliquent la gestion des redevances et l'allocation des ressources.
- **Faiblesse dans les consultations communautaires**
 - Les processus de consultation et de consentement des communautés sont souvent insuffisants, entraînant des conflits et un manque de confiance.

4.9.7 Cas documentés

Des articles de Mongabay sur l'exploitation minière en République Démocratique du Congo (RDC) mettent en lumière plusieurs problématiques majeures :

1. **Déplacement des communautés locales** : Des villages entiers sont déplacés pour faire place à des projets miniers. Par exemple, le village de Mege a été détruit en octobre 2021 pour l'expansion de la mine d'or Kibali, laissant de nombreux habitants sans abri et sans compensation adéquate. [Mongabay](#)
2. **Conflits fonciers et accaparement des terres** : Des sociétés minières profitent de l'instabilité régionale pour s'approprier des terres, souvent sans consultation ni indemnisation des populations locales. [Mongabay](#)
3. **Pollution environnementale** : Les activités minières entraînent la pollution des sols et des cours d'eau, affectant la santé des communautés environnantes. Un déversement massif d'effluents d'une mine de diamants angolaise en 2021 a contaminé la rivière Kasai, causant des maladies et des décès en RDC. [Mongabay](#)
4. **Travail des enfants et conditions de travail dangereuses** : Malgré des initiatives pour éliminer le travail des enfants, de nombreux mineurs artisanaux, y compris des enfants, travaillent dans des conditions dangereuses, notamment dans l'extraction du cobalt. [Mongabay](#)
5. **Corruption et manque de transparence** : Des sanctions ont été imposées à des acteurs du secteur minier pour corruption. Par exemple, des ONG ont demandé le maintien de sanctions contre Dan Gertler, un magnat minier accusé de corruption en RDC. [Mongabay](#)
6. **Conflits armés liés aux ressources minières** : L'exploitation minière alimente les conflits armés, les groupes rebelles finançant leurs activités par le contrôle et la taxation illégale des sites miniers. [Mongabay](#)

4.10 L'analyse GADD-A : Explication et Synthèse des Résultats

La Grille d'Analyse de Développement durable allégée (GADD-A) est un outil d'évaluation systémique utilisé pour analyser dans quelle mesure une politique, un programme ou un projet (PSPP) intègre les principes du développement durable. Elle permet :

- **Une évaluation multidimensionnelle** couvrant sept dimensions du développement durable : sociale, écologique, économique, culturelle, éthique, territoriale et gouvernance.
- **Une approche comparative** pour évaluer la performance de chaque dimension par rapport aux objectifs initiaux et aux pratiques existantes.
- **L'identification de pistes d'amélioration** pour optimiser la prise en compte du développement durable dans les politiques publiques et stratégies analysées.

4.10.1 Méthodologie de la GADD-A

L'évaluation repose sur une grille de notation structurée en trois étapes :

Pondération des objectifs

Chaque objectif est pondéré selon son importance dans le cadre du projet ou programme analysé :

- **Souhaitable**, mais non prioritaire.
- **Important**, mais ne nécessitant pas d'action immédiate.
- **Indispensable**, objectif prioritaire pour la réussite du projet.

Évaluation des performances

Les objectifs sont évalués sur une échelle de **0 à 10**, selon leur niveau de prise en compte et d'impact :

- 0 à 3** : Objectif non pris en compte ou entraînant des impacts négatifs.
- 4 à 5** : Prise en compte faible, impact limité.
- 6 à 7** : Prise en compte modéré avec des impacts positifs visibles.
- 8 à 10** : Objectif pleinement intégré et bénéfices significatifs.

Identification des pistes d'amélioration

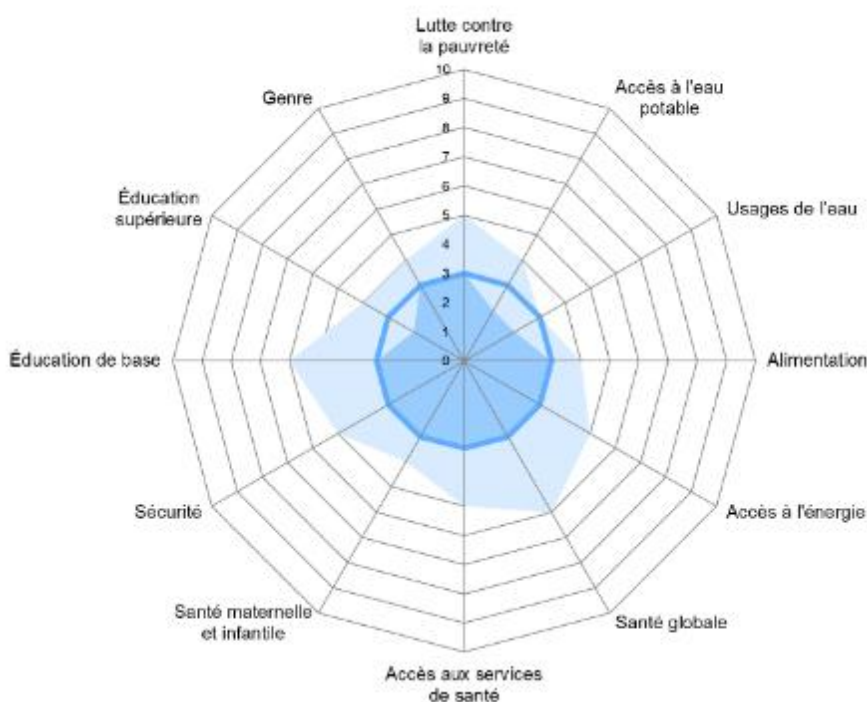
Pour chaque objectif mal pris en compte, des actions correctives sont suggérées afin d'améliorer la prise en compte du développement durable dans le PSPP.

4.10.2 Synthèse des Résultats par Dimension

L'analyse a attribué un score de performance à chaque dimension, synthétisé sous forme de tableaux et de graphiques radar dans le rapport.

Dimension sociale (Score : 47% - Situation perfectible)

Pondération et performance des thèmes de la dimension sociale



Forces :

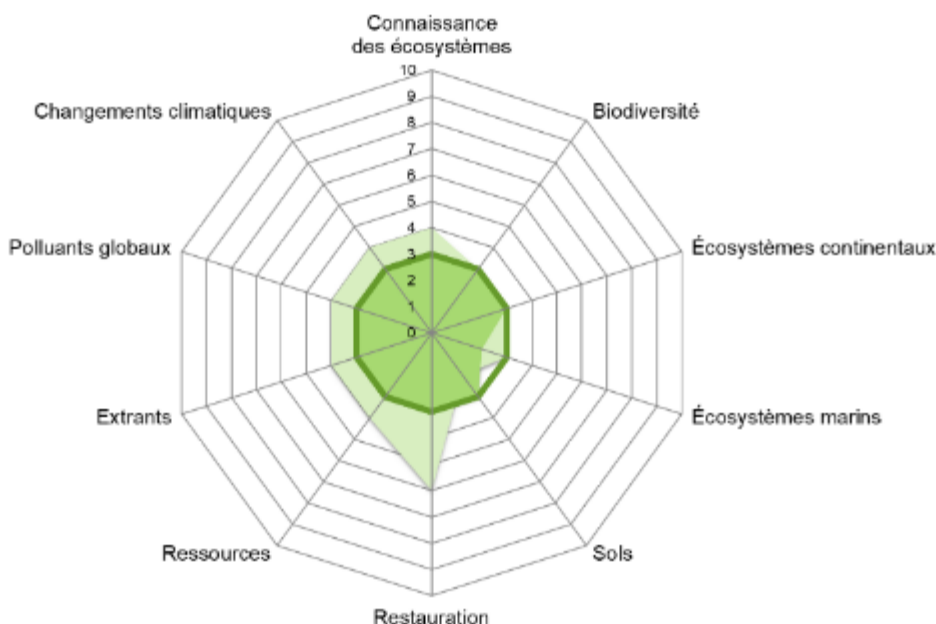
- Redistribution des fonds aux collectivités locales.
- Cadre législatif existant sur la répartition des revenus miniers.

Faiblesses :

- Impact limité sur la réduction de la pauvreté.
- Manque de coordination des programmes sociaux.

Pistes d'amélioration :

1. Définir des indicateurs de suivi pour mesurer l'impact réel des dépenses publiques sur la réduction de la pauvreté;
2. Renforcer la transparence dans la gestion des fonds pour assurer leur affectation aux besoins sociaux prioritaires;
3. Accroître l'investissement dans l'accès à l'eau, l'éducation et la santé en zones rurales.

Dimension Écologique (Score : 37% - Situation problématique)**Pondération et performance des thèmes de la dimension écologique****Forces :**

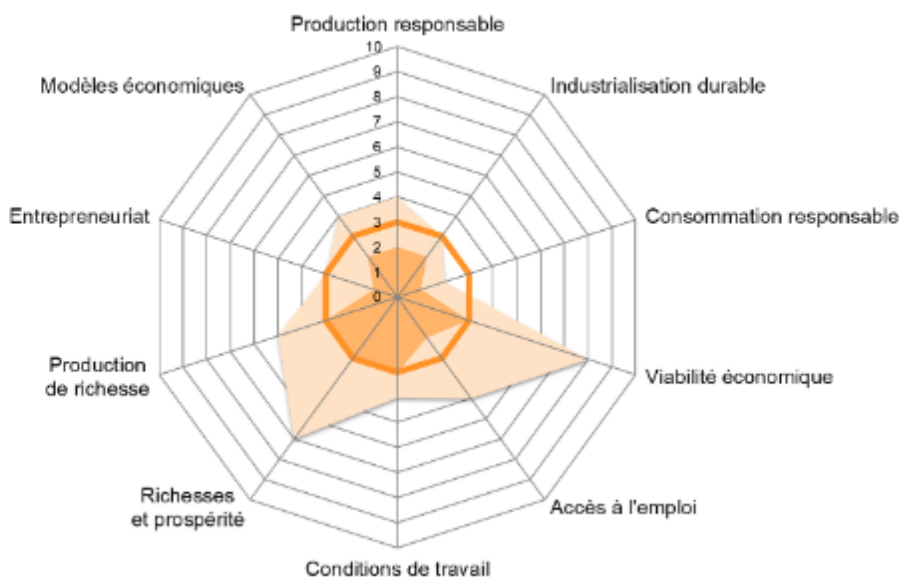
- Existence de réglementations environnementales encadrant les activités minières.
- Sensibilisation accrue aux enjeux de la déforestation.

Faiblesses :

- Faible application des normes environnementales.
- Manque de suivi sur la restauration des sites miniers dégradés.

Pistes d'amélioration :

1. Renforcer les sanctions contre l'exploitation illégale et les pratiques non conformes;
2. Exiger des plans de restauration écologique obligatoires pour les exploitations minières;
3. Intégrer la redevance écologique dans le calcul des taxes minières.

Dimension économique (Score : 50% - Situation perfectible)**Pondération et performance des thèmes de la dimension économique****Forces :**

- Engagements en faveur de la diversification économique;
- Programmes de soutien à l'entrepreneuriat.

Faiblesses :

- Faible développement des chaînes de valeur locales;
- Prédominance des investissements étrangers sans retombées significatives pour l'économie locale.

Pistes d'amélioration :

1. Favoriser les partenariats locaux pour développer une industrie minière responsable;
2. Réduire les incitations fiscales excessives qui limitent les recettes publiques;
3. Accroître les investissements dans les secteurs non extractifs (agriculture, industries locales).

Dimension culturelle (Score : 36% - Situation problématique)**Pondération et performance des thèmes de la dimension culturelle****Force :**

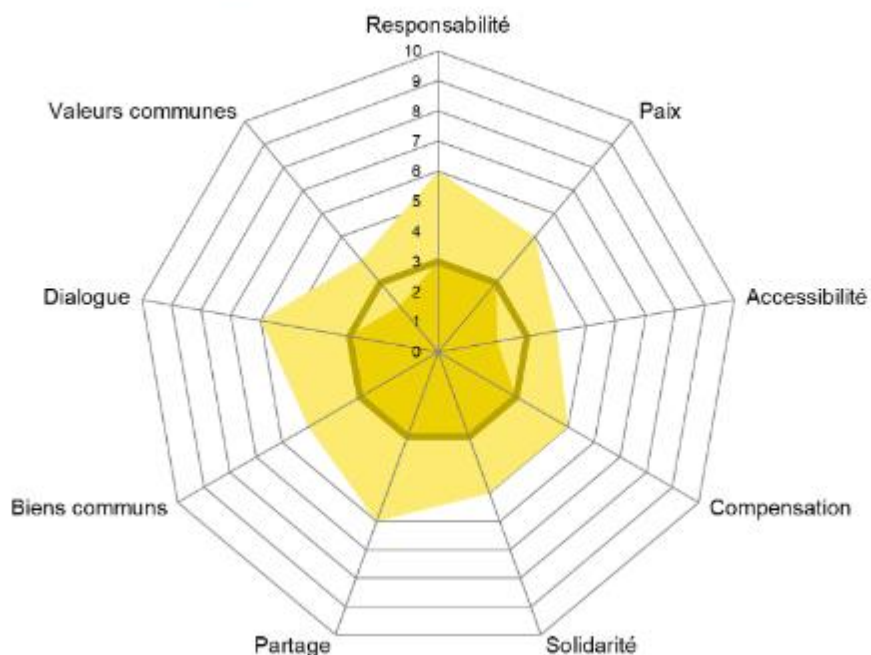
- Cadre légal pour la protection du patrimoine culturel.

Faiblesses :

- Absence de mesures pour promouvoir les industries culturelles;
- Manque de valorisation des savoirs traditionnels.

Pistes d'amélioration :

1. Renforcer les financements pour les arts et la culture;
2. Protéger les sites du patrimoine culturel menacés par l'exploitation minière;
3. Intégrer les savoirs autochtones dans les politiques de gestion des ressources.

Dimension éthique (Score : 52% - Situation perfectible)**Pondération et performance des thèmes de la dimension éthique****Forces :**

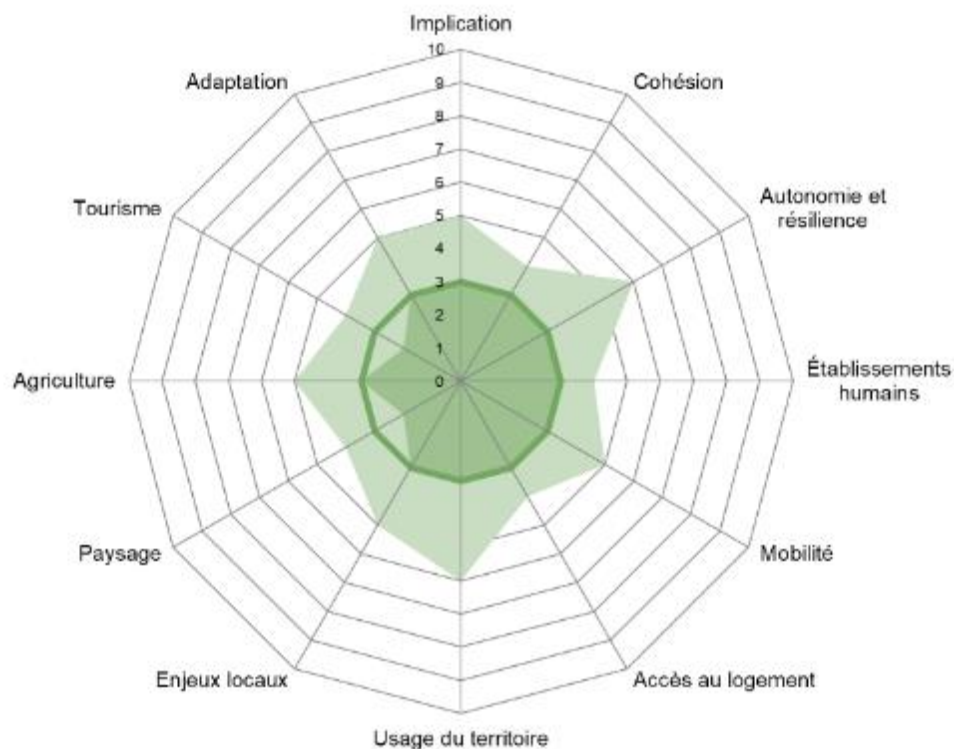
- Existence de codes de conduite sur la responsabilité sociale des entreprises;
- Reconnaissance des droits humains et du travail.

Faiblesses :

- Faible application des obligations environnementales et sociales des entreprises;
- Manque de mécanismes efficaces pour assurer la redevabilité.

Pistes d'amélioration :

1. Renforcer les obligations de publication des données financières et environnementales des entreprises;
2. Instaurer des mécanismes de surveillance indépendants pour lutter contre la corruption;
3. Encourager la participation citoyenne dans la gouvernance des ressources naturelles.

Dimension territoriale (Score : 48% - Situation perfectible)**Pondération et performance des thèmes de la dimension territoire****Force:**

- Existences des Plans Locaux de développement pour intégrer les activités économiques et minières.

Faiblesses :

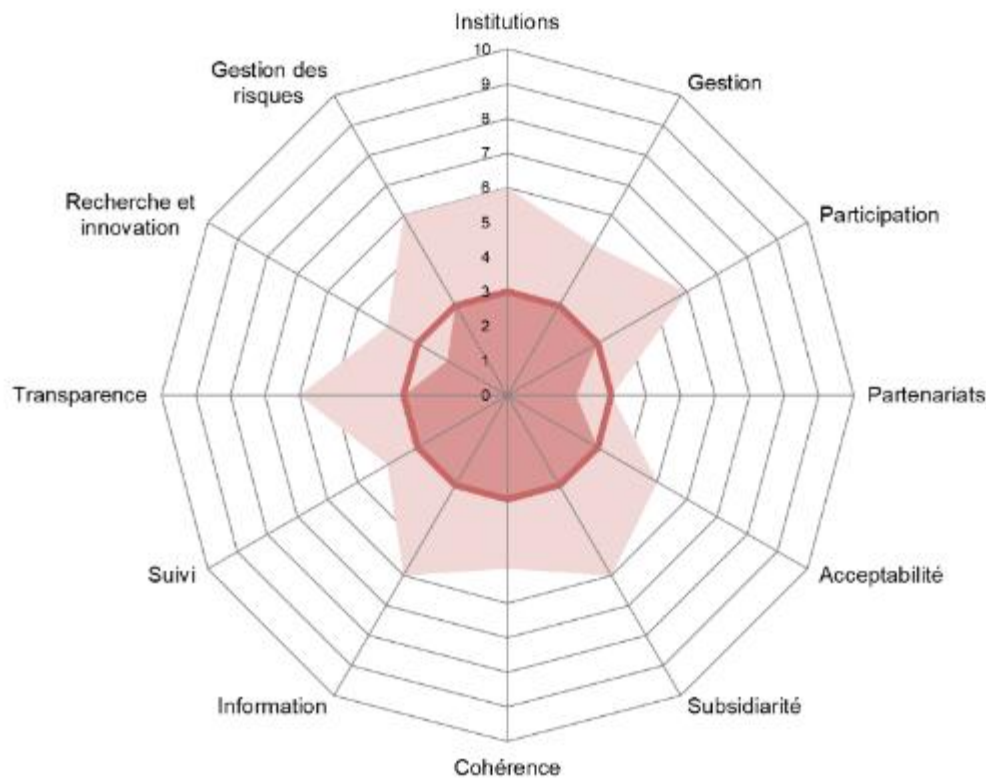
- Manque de planification dans l'usage du territoire;
- Faible implication des communautés dans les décisions d'aménagement.

Pistes d'amélioration :

1. Élaborer un cadastre minier transparent et accessible;
2. Développer des plans d'aménagement intégrés avec des consultations locales;
3. Instaurer des mécanismes de compensation pour les populations affectées.

2.7. Dimension Gouvernance (Score : 53% - Situation perfectible)

Pondération et performance des thèmes de la dimension gouvernance



Force :

- Existence de réformes visant la transparence et la digitalisation des finances publiques.

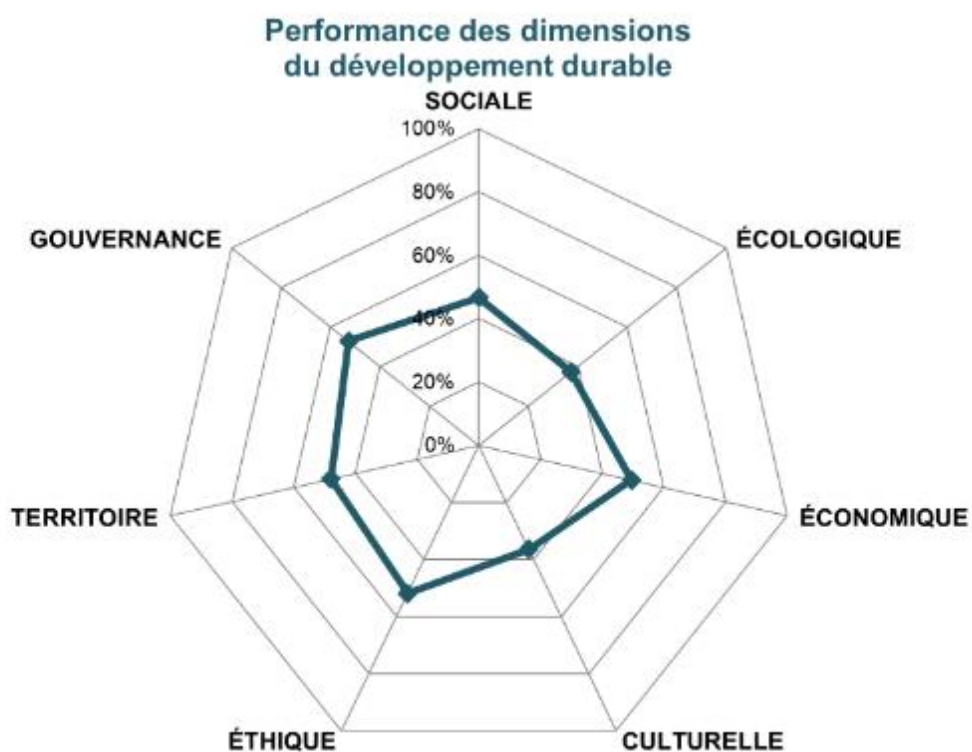
Faiblesses :

- Faible application des lois anticorruption;
- Manque de consultation des parties prenantes.

Pistes d'amélioration :

1. Renforcer l'indépendance des organes de contrôle (Cour des comptes, société civile);
2. Instaurer des sanctions pour les détournements de fonds publics;
3. Améliorer l'accès aux données publiques sur les finances publiques.

Conclusion générale



L'évaluation avec la GADD-A montre que la réforme actuelle des finances publiques en RDC manque d'intégration approfondie des principes du développement durable. Certaines dimensions comme l'économie et la gouvernance présentent des avancées, mais d'autres, comme l'environnement et la culture, sont nettement sous-évaluées. Des mesures correctives sont nécessaires pour assurer une gestion durable et équitable des ressources.

4.11 L'EESS de secteur minier de 2014 (projet PROMINES)

Le projet PROMINES, financé par la Banque mondiale et le DFID, qui a été réalisé de 2011 à 2016, a préparé une évaluation environnementale et sociale stratégique qui était intitulée " Évaluation stratégique environnementale et sociale sectorielle (ESESS) " réalisée par SOFRECO.

4.11.1 Résumé de l'Évaluation stratégique environnementale et sociale sectorielle (ESESS) du secteur minier en RDC réalisé en 2014

Contexte de l'étude

L'Évaluation stratégique environnementale et sociale sectorielle (ESESS) a été réalisée dans le cadre du projet **PROMINES**, financé par la Banque mondiale et le DFID. Elle vise à évaluer l'impact du secteur minier sur l'environnement et les communautés locales afin d'optimiser ses bénéfices et limiter ses effets négatifs.

Méthodologie de l'ESESS

L'étude a été réalisée en six phases :

1. **Démarrage de l'étude** : Définition des objectifs et planification.
2. **Évaluation des impacts** : Analyse des effets du secteur minier sur l'environnement et les populations.
3. **Analyse des parties prenantes** : Consultation des acteurs concernés, y compris le gouvernement, les entreprises minières, les ONG et les communautés locales.
4. **Analyse du cadre juridique et institutionnel** : Évaluation de la réglementation minière et des institutions responsables du secteur.
5. **Définition des mesures d'amélioration** : Élaboration de recommandations pour une meilleure gouvernance minière.
6. **Validation des recommandations** : Consultation finale et adoption des propositions.

L'étude a combiné l'analyse documentaire, les visites de terrain dans quatre provinces minières (Katanga, Kasai Oriental, Sud-Kivu et Bas-Congo) et des ateliers de consultation publique.

Principaux résultats et constats

Impacts environnementaux

- **Déforestation et perte de biodiversité** : L'exploitation minière, qu'elle soit artisanale ou industrielle, entraîne une forte destruction des forêts et la disparition d'espèces protégées.
- **Dégradation des sols et pollution des eaux** : Les activités minières polluent gravement les rivières et nappes phréatiques, mettant en péril l'accès à l'eau potable pour les communautés locales.
- **Passifs environnementaux** : Plusieurs anciennes mines ont été abandonnées sans plan de réhabilitation, ce qui aggrave la pollution des sols et des écosystèmes.

- **Pollution de l'air** : Les usines métallurgiques et les exploitations minières dégagent d'importantes émissions de poussières et de gaz toxiques.

Impacts sociaux

- **Conditions de travail précaires** : Manque de protection des mineurs artisanaux, absence de normes de sécurité et non-respect du droit du travail.
- **Migration incontrôlée** : L'exploitation minière attire des milliers de travailleurs vers des sites non préparés, entraînant des tensions sociales et sanitaires.
- **Exploitation des communautés locales** : Mauvaise redistribution des revenus miniers, avec peu d'investissement dans les infrastructures locales.
- **Conflits avec les populations autochtones** : Plusieurs zones minières empiètent sur les territoires des peuples autochtones pygmées, menaçant leur mode de vie.

Cadre légal et institutionnel

- **Faiblesses du Code minier** : Bien que la législation encadre l'exploitation minière, son application reste insuffisante en raison de la corruption et du manque de contrôle.
- **Conflit de compétences** : Le ministère des Mines et le ministère de l'Environnement se disputent la gestion environnementale du secteur minier, ce qui nuit à l'efficacité des contrôles.
- **Manque de transparence** : Les entreprises minières ne publient pas systématiquement leurs rapports environnementaux et sociaux, limitant la participation des communautés locales aux décisions.

Recommandations et plan d'action

L'ESESS propose une série de recommandations pour améliorer la gestion environnementale et sociale du secteur minier :

Secteur minier industriel

- Renforcer les contrôles environnementaux et exiger des entreprises minières des audits réguliers;
- Appliquer le principe pollueur-payeur pour forcer les sociétés minières à financer la réhabilitation des sites endommagés;
- Mise en place de normes environnementales strictes, alignées sur les meilleures pratiques internationales.

Secteur minier artisanal

- Multiplier les zones d'exploitation artisanale (ZEA) et les rendre plus accessibles;
- Encadrer les mineurs artisanaux en améliorant leurs conditions de travail et en renforçant les coopératives minières;
- Simplifier le système de taxation pour éviter les prélèvements illégaux par des agents corrompus.

Capacité institutionnelle

- Clarifier les rôles entre le ministère des Mines et le ministère de l'Environnement pour éviter les conflits de compétences;
- Renforcer la Direction de la Protection de l'Environnement minier (DPEM) en augmentant ses ressources humaines et financières;
- Créer un organisme indépendant chargé du suivi des engagements environnementaux et sociaux.

En résumé

L'ESESS de 2014 met en évidence les défis considérables auxquels fait face le secteur minier en RDC, notamment en matière de protection de l'environnement, de justice sociale et de gouvernance transparente. Les recommandations formulées visent à rendre le secteur plus durable et bénéfique pour la population congolaise. Toutefois, leur mise en œuvre nécessitera un engagement fort du gouvernement, des entreprises minières et de la société civile.

L'évaluation stratégique environnementale et sociale sectorielle (EESS 2014) a identifié une série de recommandations (33 recommandations) visant à améliorer la gouvernance, la transparence et les performances environnementales et sociales du secteur minier en RDC.

Les résultats de l'EESS visaient à améliorer la gouvernance du secteur minier et à assurer une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et sociaux. Dans ce cadre, un Plan d'Action a été élaboré avec des actions classées selon leur échéance :

- **Court terme (1 à 2 ans)**
- **Moyen terme (3 à 5 ans)**
- **Long terme (6 à 10 ans)**

Le budget initial estimé pour ces actions était de 27,3 millions USD, mais il était prévu que PROMINES ajuste ces montants en fonction de ses priorités et des financements disponibles.

Cependant, l'analyse du niveau de mise en œuvre des 33 recommandations montre que la plupart des recommandations restent partiellement appliquées ou totalement inachevées. Voici un résumé détaillé avec une analyse critique.

4.11.2 État global de la mise en œuvre de cette EESS

Les recommandations de l'EESS 2014 ont été classées en trois catégories principales

- Non mises en œuvre : 40% des recommandations
- Mise en œuvre limitée : 35%
- Mise en œuvre partielle : 25%

Constat général : La mise en œuvre des recommandations est lente et insuffisante, avec des progrès limités sur des aspects critiques comme la protection environnementale, la gestion des impacts sociaux et la gouvernance du secteur.

Le détail de l'analyse est donné en annexe, avec une évaluation par des membres du comité d'analyse qui donnent leur avis sur la pertinence actuelle de ces recommandations et il s'avère que la grande majorité des recommandations définies en 2014 demeure d'actualité.

4.11.3 *Analyse des principales recommandations et leur mise en œuvre*

4.11.3.1 *Gouvernance et transparence*

Recommandation	Objectif	Niveau de mise en œuvre	Commentaire
Définir des normes environnementales propres à la RDC	Réduire les impacts environnementaux de l'exploitation minière	Non mise en œuvre	Aucune norme spécifique adoptée, absence de réglementation stricte.
Établir un cadre légal de consultation publique pour les projets miniers	Assurer une meilleure participation des communautés	Mise en œuvre limitée	La consultation est légale, mais reste inadéquate et peu transparente.
Mettre en place un mécanisme de suivi des impacts environnementaux	Assurer un contrôle continu des effets miniers	Non mise en œuvre	Aucun mécanisme institutionnel robuste pour le suivi des impacts.

Commentaire : L'absence de normes claires et de contrôles rigoureux freine la transition vers une gestion plus transparente et responsable du secteur minier. Sans suivi environnemental efficace, les impacts négatifs s'accumulent sans solutions durables.

4.11.3.2 *Gestion des impacts sociaux et environnementaux*

Recommandation	Objectif	Niveau de mise en œuvre	Commentaire
Développer l'embauche locale dans les entreprises minières	Assurer des retombées économiques pour les communautés locales	Mise en œuvre partielle	Certaines entreprises embauchent localement, mais sans suivi ni quotas précis.
Définir des modalités claires d'indemnisation des populations affectées	Garantir une compensation juste aux populations	Mise en œuvre limitée	Processus d'indemnisation flou et manque de supervision rigoureuse.
Encourager l'adoption de technologies moins polluantes	Réduire la pollution environnementale des sites miniers	Non mise en œuvre	Très peu d'initiatives ont été identifiées pour promouvoir des technologies propres.

Commentaire : L'application limitée de ces recommandations maintient des conditions de vie précaires pour les communautés minières et exacerbe les inégalités. L'absence de technologies propres entraîne une pollution continue, compromettant l'environnement à long terme.

4.11.3.3 *Cadre légal et fiscalité*

Recommandation	Objectif	Niveau de mise en œuvre	Commentaire
Simplifier et contrôler la taxation minière artisanale	Lutter contre la corruption et améliorer la collecte fiscale	Mise en œuvre partielle	Le contrôle des taxes reste insuffisant, et la taxation illégale persiste.
Renforcer les sanctions contre la violation des obligations environnementales	Contraindre les entreprises minières à respecter la réglementation	Non mise en œuvre	Faible application du principe "pollueur-payeur", manque de sanctions.
Harmoniser le Code minier avec les textes légaux connexes	Renforcer la cohérence réglementaire	Mise en œuvre limitée	Des révisions ont été amorcées, mais de nombreuses incohérences demeurent.

Commentaire : L'inefficacité de la réforme fiscale et réglementaire favorise la fraude et la corruption. La taxation illégale et la faible sanction des infractions environnementales encouragent un système d'exploitation anarchique, qui prive l'État de recettes essentielles.

4.11.4 *Raison de la non mise en œuvre de l'EESS de 2014*

Une des premières raisons de la non-mise en œuvre des résultats de cette évaluation environnementale et sociale stratégique est sa non-diffusion car la plupart des parties prenantes rencontrées ne connaissent pas cette étude malgré leur implication dans le secteur de l'environnement et du secteur minier depuis des années. Les autres de raisons identifiées sont:

4.11.4.1 *Comité Permanent d'Évaluation (CPE) sans mandat spécifique*

L'ESESS 2014 mentionne l'existence d'un Comité Permanent d'Évaluation (CPE) qui joue un rôle clé dans le suivi des études environnementales et sociales des projets miniers.

Ce comité :

- Évalue et valide les études d'impact environnemental (EIE) et les plans de gestion environnementale (PGEP) des projets miniers;
- Regroupe 14 membres issus des ministères concernés (Mines, Environnement, Agriculture, etc.);
- Émet des avis environnementaux favorables ou défavorables sur les études soumises.

Limites du CPE :

- le CPE n'a pas de mandat pour suivre l'application concrète des recommandations après leur validation;
- Il ne dispose pas de mécanisme de contrôle direct sur les entreprises minières;
- Il ne réalise pas de bilans périodiques ni de rapports contraignants sur l'état d'avancement des recommandations.

4.11.4.2 *Absence d'un Comité de Suivi Ad Hoc avec Pouvoir Contraignant*

Contrairement à ce qui aurait pu être un dispositif efficace, l'EESS 2014 **n'a pas prévu** :

- Un comité indépendant qui surveille l'intégration des recommandations dans les processus gouvernementaux et industriels;
- Un mécanisme de bilan semestriel pour évaluer les avancées et identifier les obstacles;
- Un pouvoir d'imposer des actions correctives aux ministères ou aux entreprises minières.

Les seules structures existantes sont :

1. La Direction de la Protection de l'Environnement Minier (DPEM), qui est chargée d'assurer le suivi des engagements environnementaux et sociaux des entreprises minières
2. Les inspections environnementales, qui sont théoriquement prévues, mais souvent limitées par le manque de moyens et d'expertise technique.

4.11.4.3 *Manque de Mécanismes de Financement et de Coordination*

L'EESS 2014 reconnaît que le manque de financement est un frein majeur à la mise en œuvre des recommandations :

- Aucun fonds spécifique n'a été mis en place pour assurer la mise en œuvre progressive des recommandations;
- Les institutions responsables du suivi (DPEM et autres organes) souffrent d'un manque de moyens humains et techniques;
- L'absence d'un cadre de collaboration clair entre le ministère des Mines et le ministère de l'Environnement limite l'efficacité des contrôles.

Conséquences :

- Manque de suivi effectif : les entreprises minières ne sont pas suffisamment contrôlées après avoir obtenu leur autorisation environnementale;
- Pas de pression institutionnelle : sans comité de suivi actif, il n'existe aucune structure pouvant exiger des comptes aux acteurs impliqués;
- Faiblesse dans l'application des recommandations : il n'existe pas de sanctions directes en cas de non-respect des engagements environnementaux et sociaux.

4.11.5 Conclusion générale et Perspectives

L'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'EESS 2014 met en évidence un manque de volonté politique, des ressources limitées et une absence de coordination efficace. Certaines

avancées existent, mais elles restent marginales et insuffisantes pour garantir un secteur minier plus équitable, responsable et durable.

Risques si la situation ne s'améliore pas :

- Dégradation environnementale accélérée, pollution irréversible et érosion de la biodiversité;
- Perte massive de recettes fiscales due à la fraude et à la sous-déclaration;
- Conflits communautaires croissants autour de l'exploitation minière et déplacement des populations;
- Sanctions internationales possibles en raison des violations des droits humains et environnementaux.
- La gouvernance du secteur qui souffre d'un manque de visibilité et d'une corruption grandissante
- La santé des communautés et de leurs animaux d'élevage qui est compromise

Recommandations prioritaires :

1. Mettre en place un cadre légal contraignant pour la consultation des communautés locales et le respect des normes environnementales.
2. Instaurer un mécanisme de taxation plus transparent et équitable pour l'exploitation minière.
3. Renforcer les capacités institutionnelles de suivi et de contrôle des impacts miniers.
4. Appliquer des sanctions strictes pour toute infraction aux obligations sociales et environnementales.
5. Encourager la transition vers une exploitation minière responsable grâce à des incitations fiscales pour les entreprises utilisant des technologies propres.

L'analyse effectuée par le groupe d'analyse démontre que la majorité des recommandations définies en 2014 demeure d'actualité.

4.12 Analyse de l'évaluation environnementale menée sur l'exploitation minière SACIM

Dans le cadre de la réalisation de l'état des lieux, il a été jugé pertinent d'analyser une évaluation environnementale qui a été menée auprès d'une exploitation minière pour évaluer la qualité et la précision des études d'impact environnemental et social soumises aux institutions nationales, et pour mieux comprendre le processus qui vise à assurer une saine gestion environnementale et sociale secteur minier. La seule société minière ayant réalisé une EIES au cours des dernières années dans la zone pilote du projet est la société SACIM. Les documents étudiés nous ont été transmis par le ministère des mines.

Cette analyse porte sur l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) initiale de la SACIM ainsi que sa version révisée, avec pour objectifs de vérifier leur conformité aux exigences du cadre juridique et réglementaire en République Démocratique du Congo (RDC), d'évaluer la qualité de leurs analyses environnementales et sociales, et de proposer des recommandations alignées avec les bonnes pratiques internationales.

Les documents analysés incluent :

1. **EIES initiale de la SACIM (étude SACIM corrigée BIS.pdf)** : Cette version présente une structure de base, mais manque de précision dans les sections relatives aux impacts cumulatifs et aux mesures de mitigation. Elle est davantage descriptive, avec peu de données quantitatives ou de représentations visuelles.
2. **EIES révisée de la SACIM (ETUDE SACIM corrigée 2024_013858.pdf)** : Cette version apporte des compléments d'information, notamment sur les responsabilités des parties prenantes et les engagements sociaux. Toutefois, elle conserve des lacunes dans l'évaluation des impacts à long terme et l'utilisation de représentations graphiques.

Les textes légaux et réglementaires pris en compte dans cette analyse sont les suivants :

1. Code minier de la RDC, 2018
2. Règlement minier, 2018
3. Code de l'environnement (2011)
4. Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature
5. Décret n° 14/019 du 2 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement
6. Décret n° 13/015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées
7. Ordonnance-loi du 3 mars 2023 relative à la protection de l'environnement (modifications)

Cette analyse vise à identifier les manquements des études aux exigences légales et à proposer des recommandations conformes aux bonnes pratiques internationales.

Les résultats de cette analyse sont donnés sous forme de tableau

Tableau 9 : Tableau comparatif, analyse des manquements et recommandations

Aspect de l'EIES	Exigences légales (Articles)	Manquements identifiés	Actions pour conformité	Bonnes pratiques recommandées
Consultation des parties prenantes	Code de l'environnement, Articles 19 et 23 ; Décret 14/019, Articles 2 et 5	Participation insuffisante des groupes vulnérables (femmes, jeunes, populations marginalisées) ; manque de preuves documentées des consultations réalisées. Par exemple, les annexes des deux versions de l'EIES ne fournissent pas de listes détaillées des participants ni de preuves d'inclusion active des femmes et des populations locales. Une analyse détaillée des minutes de réunion ou des enregistrements pourrait mieux démontrer cette participation.	Documenter et publier les consultations avec preuves, en garantissant une représentation équitable de toutes les parties prenantes.	Cadre participatif avec comités locaux pour surveiller les consultations (exemple : Norvège).
Cartographie des habitats sensibles	Loi n° 14/003, Article 2	Absence de détails sur les écosystèmes locaux, les espèces protégées et les zones sensibles. L'ajout de cartes détaillées et de graphiques illustrant les zones sensibles et les habitats clés aurait considérablement amélioré la clarté et la compréhension de cette section.	Inclure une cartographie environnementale et un inventaire des espèces protégées, avec une analyse détaillée des impacts sur la biodiversité.	Utiliser des outils de télédétection et des relevés terrain pour une cartographie précise (exemple : Canada).
Plan de gestion des déchets et rejets miniers	Code Minier, Articles 205-206 ; Règlement minier, Annexe II	Manque de détails sur la gestion des stériles et eaux contaminées ; insuffisance des mesures de traitement des déchets dangereux.	Intégrer un plan complet pour la gestion des déchets, incluant les infrastructures de traitement et les responsabilités pour leur gestion.	Superviser les systèmes de gestion des rejets par des tiers indépendants (exemple : Australie).
Suivi post-exploitation	Règlement minier, Articles 447-448	Absence de mécanismes clairs de suivi environnemental et social après la fermeture des activités minières. Il serait pertinent d'adopter des méthodologies de suivi adaptées, telles que la mise en place d'indicateurs de	Développer des indicateurs clairs pour le suivi, accompagnés de rapports réguliers transmis aux	Organiser un suivi indépendant, publié dans des rapports annuels accessibles

Aspect de l'EIES	Exigences légales (Articles)	Manquements identifiés	Actions pour conformité	Bonnes pratiques recommandées
		performance environnementale normalisés (exemple : qualité de l'eau et des sols), l'utilisation de audits indépendants pour évaluer l'efficacité des mesures, et la publication régulière de rapports publics accessibles aux parties prenantes.	autorités et aux parties prenantes.	au public (exemple : ICMM).
Plan de réhabilitation environnementale	Code Minier, Articles 204 et 405 ; Décret 14/019, Article 10	Absence d'un budget détaillé pour les travaux de réhabilitation ; manque d'échéances précises pour les différentes étapes. Inclure des exemples de budgets détaillés issus de bonnes pratiques internationales, comme ceux utilisés en Australie, où chaque étape de la réhabilitation est associée à des estimations financières spécifiques et des délais clairement définis.	Fournir un plan précis incluant un budget, un calendrier détaillé et les responsabilités associées.	Établir un fonds fiduciaire indépendant pour assurer le financement de la réhabilitation (exemple : États-Unis).
Évaluation des impacts cumulatifs	Code de l'environnement, Article 3 ; Décret 14/019, Article 7	Aucune mention des impacts cumulatifs liés à d'autres projets dans la région. Cette omission est critique car elle empêche une évaluation globale des risques environnementaux et sociaux. Les impacts cumulés peuvent aggraver la pression sur les écosystèmes locaux, la santé publique et les ressources naturelles, et leur non-considération limite la capacité à anticiper et mitiger les conséquences négatives à long terme.	Réaliser une analyse régionale des impacts cumulatifs en tenant compte des autres activités industrielles et minières.	Adopter une approche intégrée et régionale pour évaluer les impacts cumulatifs (exemple : Afrique du Sud).

4.12.1 Conclusion sur la qualité de l'EEIES SACIM

Cette analyse met en évidence des lacunes significatives dans les deux versions de l'EIES de la SACIM par rapport aux exigences légales et aux bonnes pratiques internationales. Les recommandations fournies visent à assurer la conformité de l'étude avec les lois nationales tout en intégrant des standards élevés pour garantir une gestion environnementale et sociale durable. La mise en œuvre des actions proposées renforcera la crédibilité et l'efficacité des engagements environnementaux de la SACIM.

4.12.2 Analyse du rapport d'audit environnemental de la SACIM 2019

4.12.2.1 Évaluation générale du rapport

1. Conformité avec la réglementation nationale :

- Le rapport mentionne les dispositions des articles 459 et 460 du Décret n°038/2003 portant Règlement Minier, ce qui est conforme aux exigences légales en matière d'audit environnemental pour les entreprises minières en RDC.
- Les références à la législation nationale (ex. Constitution, Code minier, Code de l'Environnement) sont présentes, mais la mise en œuvre de certaines obligations, comme les mesures d'atténuation et de réhabilitation, reste insuffisamment détaillée.

2. Clarté et structuration :

- Le rapport est bien structuré en chapitres clairs (introduction, méthodologie, évaluation des impacts, plan d'action, etc.).
- Toutefois, certains passages manquent de clarté, notamment dans la description des méthodologies utilisées et des résultats obtenus.

3. Qualité des analyses et recommandations :

- Les analyses sont souvent descriptives sans entrer dans des détails suffisants concernant les impacts spécifiques des activités minières.
- Les recommandations manquent parfois de précision et ne s'accompagnent pas toujours d'un calendrier ou d'indicateurs de performance mesurables.

4. Utilisation de données cartographiques et graphiques :

- Absence notable de cartes détaillées pour localiser les impacts environnementaux ou les zones sensibles.
- Peu de graphiques ou tableaux récapitulatifs facilitant la compréhension des résultats.

Tableau 10 : Points spécifiques d'amélioration (section par section)

Section	Points faibles identifiés	Actions nécessaires	Exemples de meilleures pratiques
Introduction	Liens insuffisants avec les obligations légales et les enjeux environnementaux spécifiques.	Ajouter une introduction détaillée sur les enjeux spécifiques au site et un rappel des obligations réglementaires pertinentes.	Afrique du Sud : analyses contextuelles approfondies avec rappels légaux et enjeux locaux précis.
Méthodologie de l'audit	Justification insuffisante des choix méthodologiques et des points de mesure.	Justifier les choix méthodologiques avec des cartes des points de mesure et des détails sur la méthodologie d'échantillonnage.	ICMM : méthodologies standardisées et transparence sur les points de mesure.
Évaluation des impacts	Analyse trop générale des impacts environnementaux, manque de détails sur les impacts cumulatifs et à long terme.	Fournir une analyse plus approfondie des impacts, y compris les impacts cumulatifs, avec une distinction claire entre court et long terme.	Australie : outils de modélisation pour prévoir les impacts cumulatifs avec rapports détaillés.
Mesures d'atténuation	Mesures proposées générales et peu adaptées aux spécificités du site.	Proposer des mesures adaptées aux particularités géographiques et sociales du site, avec des objectifs, échéances et responsables clairement définis.	Canada : plans détaillés incluant des tableaux de suivi par activité.
Plan de suivi	Peu de détails sur les indicateurs de suivi ou la fréquence des contrôles.	Inclure des indicateurs précis (ex. qualité de l'eau, émissions de poussières) et un calendrier de suivi détaillé.	Europe : mécanismes de reporting régulier avec indicateurs standards dans les audits environnementaux.
Cartographie et graphiques	Absence de cartes détaillées et de graphiques pour illustrer les résultats.	Intégrer des cartes des zones d'impact, des habitats sensibles et des sources potentielles de pollution, ainsi que des graphiques synthétiques.	Utilisation des SIG pour générer des cartes précises et graphiques explicatifs, comme au Canada.

4.12.2.2 Qualité des recommandations

- **Force** : Les recommandations visent à renforcer la conformité aux obligations légales, mais elles restent générales.
- **Faiblesse** : Manque de précision sur les actions concrètes, les ressources nécessaires et les échéances.
- **Améliorations** :
 - Introduire des recommandations spécifiques pour la gestion des impacts (ex. réhabilitation des zones de rejet, traitement des eaux usées).
 - Détailler les mécanismes de suivi et d'évaluation pour mesurer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

4.12.2.3 Conclusion de l'audit

Le rapport d'audit de la SACIM pour 2019 respecte les grandes lignes de la réglementation nationale, mais il souffre de lacunes en termes de profondeur d'analyse et de clarté. Des améliorations sont nécessaires pour le rendre plus précis, accessible et actionnable, notamment en ce qui concerne les cartes, les graphiques et la spécificité des recommandations.

4.12.3 Analyse du Rapport annuel E&S de la SACIM 2020¹³

- **Résumé général du rapport**

Le rapport annuel environnemental de la SACIM couvre plusieurs aspects liés à ses activités minières, notamment :

- L'identité de l'entreprise, son historique et sa politique environnementale;
- Les travaux réalisés, y compris les impacts générés par l'exploitation minière;
- Les mesures d'atténuation et de réhabilitation mises en œuvre;
- L'état d'avancement des engagements environnementaux et sociaux, tels que le plan de développement durable et le cahier des charges;
- Les frais engagés pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de réhabilitation.
- Analyse détaillée;
- Conformité réglementaire.
- **Points de conformité** :
 - Le rapport mentionne l'application de l'article 458 du Règlement minier concernant le dépôt des rapports environnementaux annuels;
 - Des références aux normes internationales, comme les Standards de Performance de la SFI et les Principes de l'Équateur, montrent une tentative de suivre les bonnes pratiques internationales.
- **Points de non-conformité ou lacunes** :

¹³ Le rapport reçu ne définit pas clairement l'année de ce dernier

- L'analyse de l'état des impacts environnementaux ne donne pas de détails suffisants sur certains aspects réglementaires obligatoires, comme les seuils de contamination des eaux (Annexe VIII du Règlement minier).
- Les données sur la qualité de l'air et des eaux manquent de mesures précises, bien qu'elles soient requises par la réglementation (articles liés au suivi environnemental dans le Code de l'Environnement et le Règlement minier).
- Le suivi des mesures de réhabilitation et des engagements sociaux est parfois décrit de manière générale, sans rapport détaillé des résultats attendus et obtenus.

Qualité de l'analyse

Forces :

- Les impacts environnementaux identifiés (poussières, pollution de l'eau, destruction d'habitats) sont pertinents.
- Les mesures d'atténuation proposées (reboisement, humidification des sols, gestion des déchets) sont en adéquation avec les enjeux soulevés.

Faiblesses :

- Les analyses sont souvent descriptives, sans évaluation quantitative des impacts ni comparaison avec des seuils réglementaires.
- Les recommandations ne sont pas toujours spécifiques au site ou au contexte local, ce qui limite leur applicabilité.

Structure et présentation

Points positifs :

- Une structure claire avec des sections bien définies.
- La politique environnementale et les mesures d'atténuation sont bien documentées.

Améliorations nécessaires :

- Manque de cartes détaillées pour localiser les impacts environnementaux et sociaux.
- Les tableaux et graphiques utilisés sont insuffisants pour synthétiser les données clés et faciliter la compréhension.

Recommandations

1. Données environnementales :

- Intégrer des mesures précises sur la qualité de l'air, des sols et des eaux.
- Comparer systématiquement ces données avec les normes locales et internationales.

2. Cartographie et représentations graphiques :

- Fournir des cartes détaillées des zones d'impact et des infrastructures.
- Ajouter des graphiques comparatifs pour illustrer les tendances dans la gestion des impacts.

3. Mesures spécifiques et suivi :

- Proposer des recommandations plus ciblées, adaptées aux caractéristiques géographiques et sociales de Tshibwe.
- Inclure des indicateurs clairs pour mesurer l'efficacité des mesures mises en œuvre.

4. Alignement avec les normes internationales :

-
- S'assurer que les engagements liés aux Principes de l'Équateur et aux Standards de Performance de la SFI sont respectés de manière vérifiable.

Tableau 11 : Analyse et recommandations pour le rapport annuel E&S de la SACIM

Section	Points faibles identifiés	Actions nécessaires pour conformité et amélioration	Exemples de meilleures pratiques
Introduction	Introduction claire, mais manque de détails sur les obligations réglementaires spécifiques et les enjeux locaux.	Intégrer une description détaillée des obligations légales et des enjeux environnementaux locaux, en lien avec les activités minières.	Afrique du Sud : Introduction des rapports contenant un cadre légal clair et un résumé des enjeux locaux majeurs.
Suivi des impacts environnementaux	Analyse descriptive avec peu de données quantitatives sur les impacts (eau, air, sols).	Fournir des mesures précises sur les impacts et les comparer aux normes locales et internationales.	Australie : Rapports intégrant des données quantitatives complètes, publiées avec des seuils et tendances sur plusieurs années.
Mesures d'atténuation	Mesures proposées trop générales et peu adaptées aux spécificités du site.	Adapter les mesures d'atténuation aux spécificités géographiques et sociales, avec des échéanciers et des responsables définis.	Canada : Plans d'atténuation détaillés avec objectifs mesurables et tableau de suivi par activité.
Plan de réhabilitation	Description générale sans budget détaillé ni échéancier clair pour les étapes de réhabilitation.	Proposer un plan détaillé de réhabilitation avec un budget estimatif et un calendrier d'exécution précis.	Norvège : Plans de réhabilitation précis incluant des engagements financiers et des délais contraignants.
Données environnementales (qualité de l'eau, air, sols)	Données environnementales présentées de manière fragmentée, sans seuils réglementaires ni comparaison avec des standards internationaux.	Présenter des données consolidées et les comparer aux normes locales et internationales, avec des indicateurs clairs de performance.	ICMM : Indicateurs de performance environnementale normalisés et rapports de comparaison avec les standards internationaux.
Cartographie et graphiques	Absence de cartes localisant les impacts et d'outils visuels	Inclure des cartes détaillées des zones d'impact et des graphiques	Utilisation de SIG pour produire des cartes précises et des graphiques

Section	Points faibles identifiés	Actions nécessaires pour conformité et amélioration	Exemples de meilleures pratiques
	synthétiques (graphiques, tableaux).	synthétiques pour faciliter la compréhension.	synthétiques illustrant les résultats clés (ex. : Europe).

4.12.4 Évolution des impacts de la SACIM sur le territoire

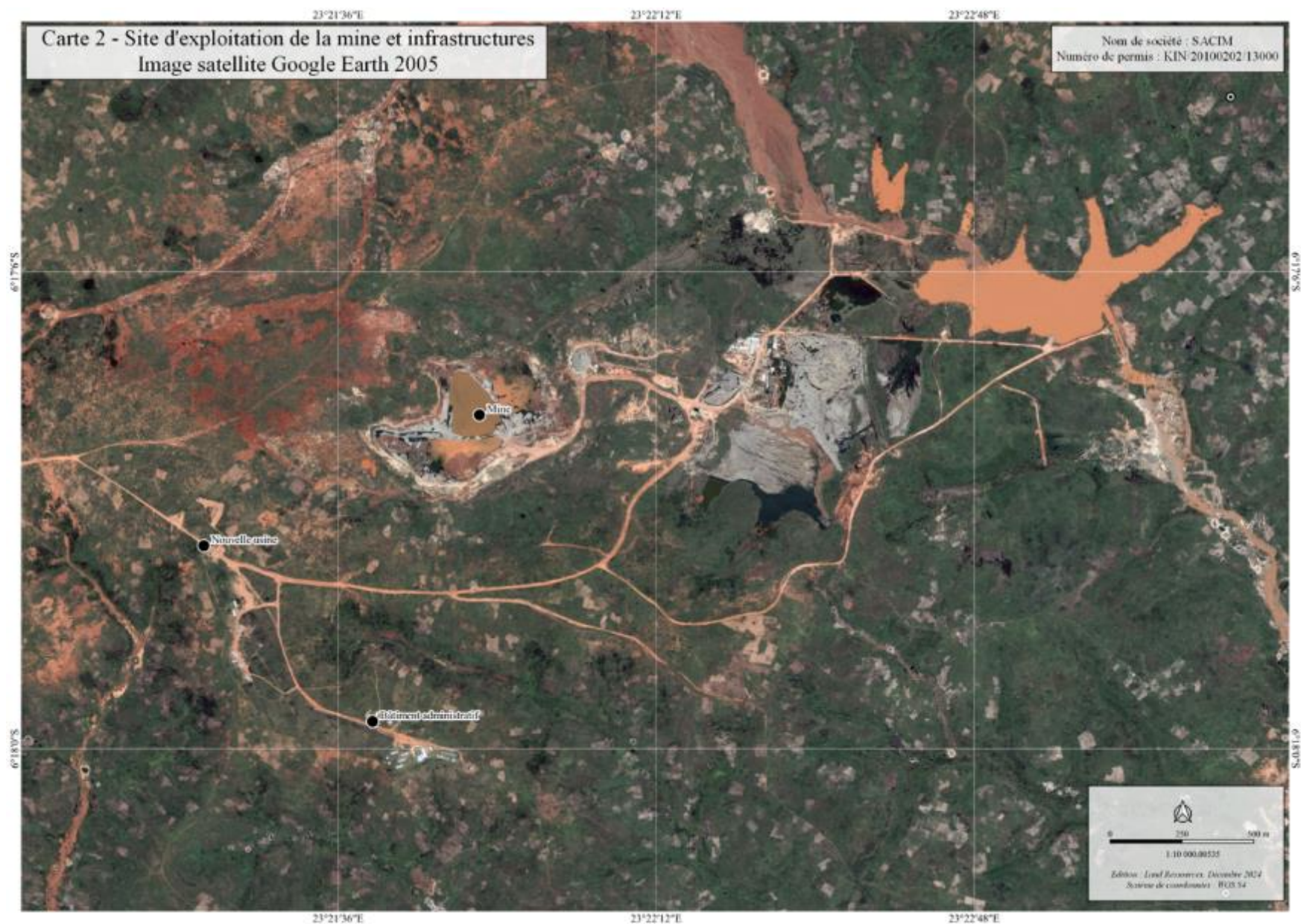
Une série de cartes a été produite pour démontrer les effets de l'exploitation minière de la SACIM sur le territoire. On peut voir sur cette image satellite présentée à différentes dates un rapprochement continu des terrils mis en tas vers un village qui se situe au sud en contrebas des terrils.

On peut également remarquer que la mine n'a jamais été remise en état malgré les différentes périodes d'exploitation par différentes sociétés minières.

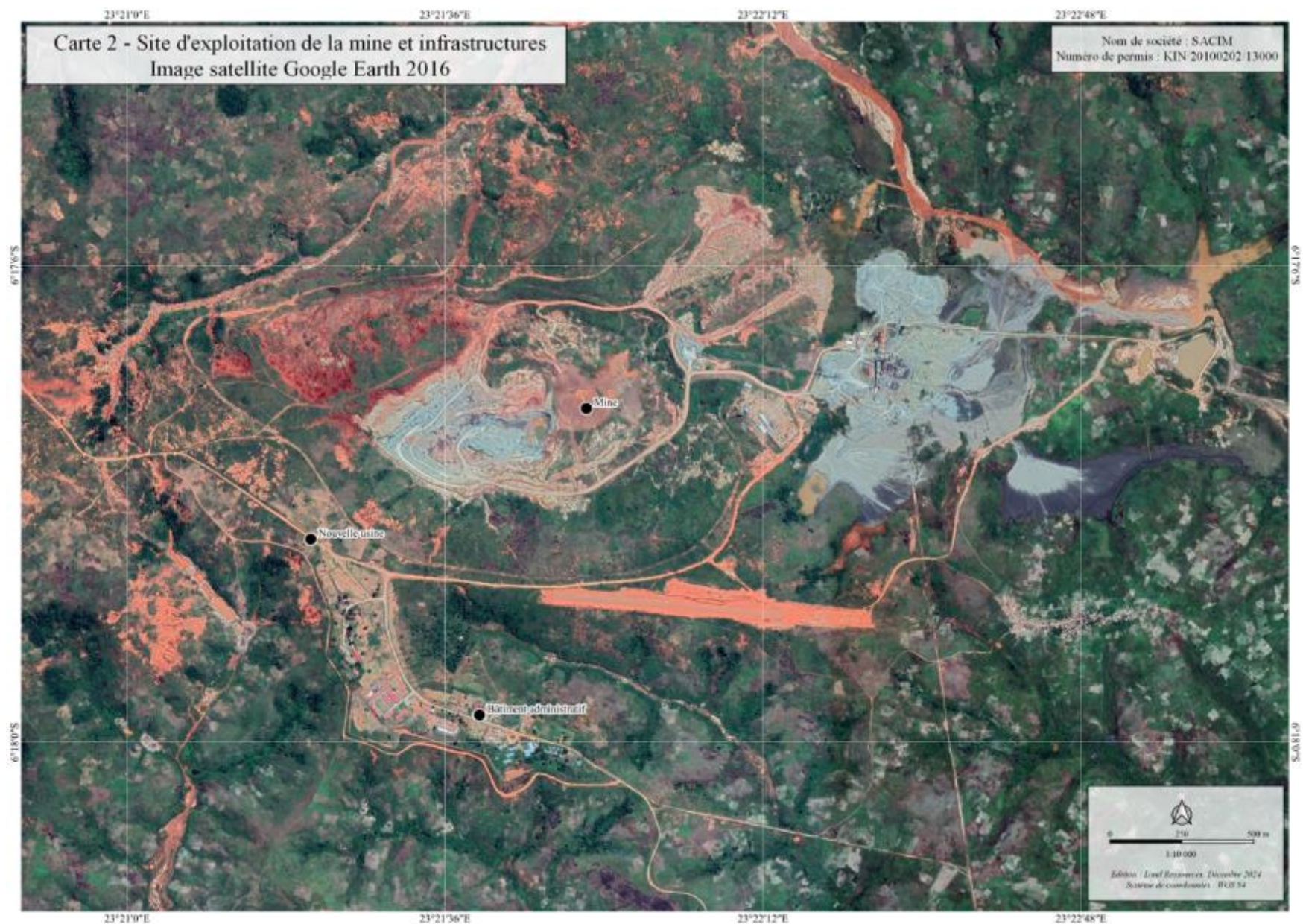
Comme l'étude d'impact environnemental et social ne comporte aucune cartographie détaillée il n'y a aucune limite des différentes installations et aucune des limitations des zones d'impact il est difficile de comprendre si l'évolution de ces terrils était déjà prise en compte ainsi que le village en contrebas de ces derniers.

- Aucun des documents analysés ne mentionne explicitement l'expansion progressive des rejets miniers vers le village situé au sud-est.
- Il n'y a pas d'évaluation des impacts à long terme de cette expansion, notamment sur les terres agricoles et l'accessibilité du village.
- L'étude n'inclue pas une cartographie dynamique montrant l'évolution des zones de stockage des rejets et la réduction progressive de l'espace disponible pour les populations locales.

Des risques liés aux déchets miniers ont bien été identifiés dans l'EIES revue, mais aucune mesure concrète n'est mise en œuvre et le rapport annuel ne donne rien de pertinent par rapport à l'ensemble de ces risques liés à l'amoncellement de déchet minier à proximité du village.













4.12.4.1 *Recommandations sur les aspects liés à la gestion des résidus miniers*

Bien que plusieurs risques environnementaux et sanitaires liés aux rejets miniers soient abordés dans les documents, l'analyse de l'impact de leur expansion progressive vers le village voisin est absente. Une évaluation spécifique sur cet aspect est nécessaire pour anticiper les effets à long terme et proposer des mesures correctives adaptées.

1. **Cartographie de l'expansion des rejets** : Réaliser une analyse chronologique (imagerie satellite) de l'évolution des haldes et du stockage des rejets pour évaluer leur proximité croissante avec les zones habitées.
2. **Mise en place d'une zone tampon** : Définir et sécuriser une zone tampon réglementaire entre les installations minières et les villages pour empêcher l'expansion incontrôlée des rejets.
3. **Programme de suivi environnemental renforcé** : Intégrer un suivi des poussières et des métaux lourds dans l'air, ainsi qu'une surveillance plus détaillée des sources de contamination des eaux.
4. **Consultation et relocalisation des populations affectées** : Consulter les populations locales pour évaluer les impacts sur leurs terres et leurs conditions de vie et prévoir des mesures compensatoires, si nécessaire.
5. **Renforcement des infrastructures de stabilisation des remblais** : Appliquer des normes plus strictes pour la construction des remblais et envisager des techniques d'ingénierie pour limiter l'instabilité des dépôts.

4.12.5 *Recommandations pour améliorer la qualité des études et analyse*

Afin d'améliorer significativement la qualité des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), des rapports E&S annuels ainsi que des audits environnementaux dans le secteur minier de la République Démocratique du Congo, les recommandations suivantes sont formulées :

- **Développement d'un Programme National de Certification** :
 - Établir une certification professionnelle obligatoire pour les experts chargés de réaliser les EIES et les audits environnementaux dans le secteur minier.
 - Concevoir des modules de formation spécialisés en évaluation environnementale et sociale, en audit environnemental, ainsi qu'en gouvernance environnementale des activités minières.
 - Collaborer avec des institutions internationales reconnues pour assurer la crédibilité et la reconnaissance des certifications délivrées.
- **Mise en Place d'une Plateforme Nationale de Partage de Données** :
 - Créer une base de données centralisée et interactive pour le partage d'informations, de données environnementales et sociales pertinentes ainsi que de bonnes pratiques nationales et internationales.
 - Intégrer dans cette plateforme des exemples concrets d'EIES et d'audits environnementaux bien réalisés, accompagnés d'analyses critiques et d'études de cas.
 - Favoriser la collaboration interinstitutionnelle entre l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), la Direction de la Protection de l'Environnement minier (DPEM), et les institutions académiques nationales et internationales.

- **Renforcement des Capacités Techniques et Opérationnelles :**
 - Organiser des formations continues régulières sur les méthodologies actualisées d'EIES et d'audits environnementaux, en intégrant notamment les approches basées sur le risque, la participation communautaire et les outils numériques avancés (SIG, télédétection);
 - Promouvoir l'accès à des outils modernes et à des logiciels spécialisés facilitant la collecte, le traitement et l'analyse des données environnementales et sociales;
 - Mettre en place des formations pratiques à l'utilisation des outils gratuits de SIG tels que Google Earth Pro, ainsi que des outils d'enquêtes et de collecte de données géoréférencées gratuits comme Kobo Toolbox ou ODK, afin de renforcer les compétences opérationnelles des équipes sur le terrain.

- **Création d'un Cadre Réglementaire Renforcé :**
 - Réviser les textes réglementaires existants afin d'y intégrer explicitement des exigences strictes sur les compétences des experts et la qualité attendue des EIES et des audits;
 - Instaurer un processus d'évaluation indépendante périodique de la qualité des EIES et des audits environnementaux réalisés dans le secteur minier.

- **Promotion d'un Réseau de Coopération et d'Échange :**
 - Encourager la participation active des experts nationaux à des réseaux internationaux spécialisés dans l'évaluation environnementale et sociale;
 - Faciliter les échanges de bonnes pratiques, les séminaires, ateliers et conférences internationaux afin de maintenir un niveau élevé de compétences et une adaptation constante aux normes internationales.

5 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

La réforme des finances publiques en République Démocratique du Congo (RDC) a des enjeux environnementaux et sociaux majeurs, notamment dans un contexte où le secteur minier est une source clé de revenus pour l'État. Sur la base des informations analysées, les principaux enjeux identifiés sont classés en démarrant par ceux qui engendrent le plus de perte fiscale.

5.1 Pillage et exploitation illégale des minerais congolais au profit des pays voisins

Problématique

L'exploitation minière illégale et la contrebande des minerais stratégiques (or, coltan, cobalt, cassitérite) privent la RDC de milliards de dollars chaque année. **Selon une étude récente¹⁴, la majorité de l'or congolais est exporté illégalement¹⁵**. Une grande partie de ces minerais est acheminée vers le **Rwanda et l'Ouganda**, puis revendue comme produits "légaux" sur le marché international.

Cas documenté :

- **En 2023, le Rwanda a exporté 2 070 tonnes de coltan**, dépassant la RDC qui en a exporté 1 918 tonnes, selon les données compilées par l'Agence Ecofin. Un rapport de l'initiative ENACT souligne que cette situation est en partie expliquée par la requalification ou la réexportation de coltan d'origine congolaise via le Rwanda, souvent dans des circuits peu transparents¹⁷
- **Un rapport de Global Witness de 2019** a mis en évidence que des entreprises européennes et asiatiques achètent du tantale et du tungstène frauduleusement extraits en RDC.
- **Les médias nationaux font mention de pillage organisée du coltan¹⁸**

Impacts et implications

- **Économique** : La RDC perd plus d'un milliard de dollars par an en recettes minières à cause de la contrebande.
- **Environnemental** : L'exploitation illégale détruit les forêts et pollue les rivières, notamment dans le parc national de Kahuzi-Biega.
- **Social** : Utilisation massive du travail des enfants et des conditions de travail dignes de l'esclavage.

¹⁴ <https://miningandbusiness.com/2020/11/06/a-qui-profite-lor-de-contrebande/>

¹⁵ https://impacttransform.org/wp-content/uploads/2020/09/The-Intermediaries_Sept-2020_FR-web.pdf

¹⁶ Le Rwanda est également devenu un exportateur majeur d'or, avec des volumes excédant largement sa production nationale. Selon le panel d'experts des Nations Unies sur la RDC, une part importante de l'or exporté par le Rwanda provient de contrebande depuis l'est de la RDC, via des réseaux transfrontaliers impliquant des groupes armés (Rapport du Groupe d'experts de l'ONU sur la RDC, Conseil de sécurité, S/2022/479)

¹⁷ En 2023, le Rwanda a exporté 2 070 tonnes de coltan, dépassant la RDC (1 918 tonnes), selon Ecofin Agency, ce qui constitue la 5^e fois en dix ans que le pays se classe premier exportateur mondial malgré une production nationale limitée ([Ecofin Agency, 8 avril 2024](#)) Un rapport des experts des Nations Unies a par ailleurs révélé qu'au moins 150 tonnes de coltan extraites en RDC ont été frauduleusement exportées vers le Rwanda en 2023 (Mining.com, 5 juin 2024)

¹⁸ <https://lepoint.cd/150-tonnes-de-coltan-pillees-chaque-mois-lallemagne-cible-kigali/>

- **Sécuritaire** : Financement de groupes armés (M23, Maï-Maï) par l'exploitation minière illégale.

Pistes de solutions

- Créer un mécanisme obligatoire de traçabilité des minerais avec blockchain et certificats de provenance;
- Imposer des sanctions économiques aux pays facilitant le trafic illégal des minerais congolais (comme l'a fait la Tanzanie en 2017 contre les exportations illégales d'or vers les Émirats arabes unis);
- Augmenter la surveillance des zones minières avec des drones et satellites, comme au Botswana qui surveille les mines de diamants.

5.2 Pertes fiscales et sous-mobilisation des recettes minières à cause du prix de transfert

Problématique

Les multinationales minières sous-évaluent le prix de vente des minerais congolais en les vendant à des filiales offshores, qui les revendent ensuite à leur valeur réelle, évitant ainsi de payer des impôts en RDC. Ce phénomène, connu sous le nom de **prix de transfert**, est courant en Afrique.

Cas documenté

- Selon une note d'analyse du FMI (novembre 2021), les pays d'Afrique subsaharienne riches en ressources minières subissent des pertes annuelles estimées entre 450 et 730 millions USD de recettes fiscales dues aux schémas de transfert de bénéfices mis en place par des multinationales dans le secteur extractif. En Zambie, Glencore a été accusé d'avoir sous-déclaré les exportations de cuivre éviter 100 millions de dollars d'impôts en 2018.

Des cas africains (Zambie-Mopani/Glencore ; Afrique du Sud-Lonmin ; Tanzanie-Acacia) documentent des pertes fiscales liées à des pratiques intragroupe (prix de transfert, commissions offshores, sous-valorisation), confirmées par audits, contentieux ou accords. Ces mécanismes - parfois mis en œuvre par des groupes actifs aussi en RDC - illustrent un risque fiscal crédible pour le Trésor congolais.

Impacts et implications

- **Économique** : Faible collecte fiscale, ce qui limite les investissements dans les infrastructures;
- **Gouvernance** : Dépendance aux bailleurs internationaux pour financer le budget;
- **Développement local** : Les populations minières restent pauvres malgré l'extraction de minerais précieux.

Pistes de solutions

- Renforcer les contrôles sur les prix de transfert en utilisant la méthode du prix de référence international;
- Augmenter la transparence des transactions minières, comme l'a fait le Ghana avec sa réforme de la fiscalité minière en 2021;
- Mettre en place un impôt minimum sur le chiffre d'affaires brut, à l'image de l'Afrique du Sud qui impose une taxe de 1% sur toutes les exportations minières.

5.3 Spéculation sur le cadastre minier et blocage des ressources

Problématique

Le cadastre minier de la RDC est saturé de concessions inactives détenues par des spéculateurs qui ne les exploitent pas, mais les revendent à prix fort. Cela empêche l'État d'octroyer des permis à de vrais investisseurs.

Cas documenté

- En 2022, une étude a démontré de nombreuses incohérences dans la liste des coopératives entre provinces (SAEMAPE vs Division de Mines) et des retards et lacunes dans la transmission des données par des entités publiques. (Rapport ITIE, étude menée par Mazars).
- **Rapport d'assainissement du fichier cadastral de CAMI (2023-2024).** Gel de titres miniers inactifs : En août 2024, le Cadastre minier (CAMI) a annoncé le gel de 3 070 titres miniers inactifs. Cette mesure vise à assainir le secteur minier en révoquant les permis non exploités.
- Permis de recherche à déchoir : Selon un rapport de septembre 2021, le registre du CAMI comptait 1 901 permis de recherche, dont 223 étaient susceptibles de déchéance pour non-paiement des droits superficiaires, et 156 avaient déjà été déchus, laissant 774 permis actifs.
- Délivrance de nouveaux permis : selon un rapport de l'ITIE, Entre 2020 et mai 2022, la RDC a octroyé 33 permis d'exploitation minière et 244 permis de recherche. Cependant, l'absence de données précises sur l'activité de ces permis rend difficile l'évaluation de leur exploitation effective.
- En Guinée, des milliers d'hectares de terres minières étaient bloqués par des sociétés spéculatives avant la réforme du cadastre en 2013.
- L'EESS du secteur minier réalisé au Burkina Faso en 2013 a démontré que de nombreux permis d'exploration étaient maintenus valides sur la base de faux rapports d'exploration.

Impacts et implications

- **Économique** : Perte de revenus miniers potentiels.
- **Gouvernance** : Favoritisme et corruption dans l'attribution des titres.
- **Investissements** : Difficulté à attirer de véritables exploitants.

Pistes de solutions

- Imposer une taxe sur les concessions inactives, comme l'a fait le Burkina Faso pour inciter à l'exploitation effective des permis miniers.
- Automatiser la gestion du cadastre minier avec un système de déclaration obligatoire, comme au Botswana.
- Appliquer le principe "**use it or lose it**", forçant les détenteurs de permis à exploiter ou à restituer leurs concessions.

5.4 Exploitations minières illégales sous couvert de coopératives

Problématique

En RDC, de nombreuses coopératives minières artisanales opèrent dans un flou juridique. Certaines sont contrôlées par des réseaux criminels ou des élites corrompues qui utilisent ces structures pour contourner la réglementation minière et fiscale. D'autres coopératives ne respectent pas les obligations environnementales et sociales.

Cas documenté

- En 2024, des médias révèlent que plusieurs coopératives minières en Ituri étaient sous contrôle de militaires et de groupes armés.¹⁹
- Une étude de l'ITIE-RDC en 2020 montre que les flux financiers des coopératives minières, sont difficile à suivre ce qui entraîne probablement des pertes fiscales massives.

Impacts et implications

- **Économique** : Faible collecte des taxes minières dues aux pratiques frauduleuses.
- **Social** : Non-respect des droits des travailleurs et des règles de sécurité.
- **Environnemental** : Exploitation minière anarchique et destruction des écosystèmes.

Pistes de solutions

- Mettre en place un mécanisme de certification stricte des coopératives, avec des audits indépendants.
- Créer une brigade spéciale de contrôle des sites artisanaux.
- Obliger les coopératives minières à publier leurs comptes financiers, comme au Ghana.

5.5 Perte de biodiversité et destruction des écosystèmes

Problématique

L'exploitation minière en RDC est responsable d'une destruction massive de la biodiversité. Des sites d'extraction empiètent sur des zones protégées comme le parc national des Virunga, classé patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cas documenté

- Entre 2001 et 2018, la RDC a perdu 0,6 % de sa surface forestière annuellement, dont plus de 10 % est estimée être causé par des activités minières illégales (source : Global Forest Watch).
- Une étude publiée en 2024 considère que la déforestation issue des activités minières accentue de 4 % la déforestation sur une période de 10.
- En Guinée, l'exploitation de la bauxite a entraîné la disparition de 50 % des forêts autour de Boké, impactant les communautés locales.
- Entre 2001 et 2018, la RDC a perdu 0,6 % de sa surface forestière annuellement, dont plus de 10 % est estimé être causé par des activités minières illégales²⁰. Une étude publiée en 2024 considère que la déforestation issue des activités minières accentue de 4 % la perte forestière

¹⁹ https://www.radiookapi.net/2024/05/26/actualite/securite/ituri-au-moins-150-sites-miniers-occupes-par-des-groupes-armes-dans-le?utm_source=chatgpt.com

²⁰ Global Forest Watch (2023), *Tree Cover Loss in Democratic Republic of the Congo (2001–2018)*

sur une période de dix ans²¹. En Guinée, l'exploitation de la bauxite a entraîné la disparition de 50 % des forêts autour de Boké, impactant fortement les communautés locales²².

Impacts et implications

- **Écologique** : Perte d'individus et d'écosystème d'espèces endémiques comme le gorille des montagnes.
- **Climatique** : Contribution au réchauffement climatique à cause de la déforestation.
- **Social** : Perte des terres agricoles et conflits fonciers avec les populations locales.

Pistes de solutions

- Créer un Fonds national pour la restauration des écosystèmes miniers, financé par une taxe sur l'extraction minière.
- Interdire toute exploitation minière dans les aires protégées, comme l'a fait le Gabon avec ses forêts tropicales.
- Mettre en place des redevances environnementales obligatoires, comme en Namibie où les sociétés minières doivent reboiser les sites après exploitation.

5.6 Redistribution inéquitable des revenus miniers aux communautés locales et non-respect des droits humains

Problématique

La loi congolaise impose que 0,3% du chiffre d'affaires des entreprises minières soit versé aux collectivités locales où elles opèrent. Pourtant, ces fonds sont souvent détournés ou mal gérés.

Cas documenté

- l'ITIE-RDC a révélé que les fonds miniers destinés aux collectivités locales n'avaient pas été distribués comme prévu.
- Un rapport d'AFREWATCH en 2023 montre que plusieurs entreprises minières ne respectent pas leurs engagements financiers envers les communautés.
- Des exploitations minières exproprient des villages sans compensation équitable de ses habitants

Impacts et implications

- **Social** : Sentiment d'injustice des populations locales.
- **Infrastructure** : Manque d'écoles, hôpitaux et routes dans les zones minières.
- **Gouvernance** : Corruption et détournement des fonds destinés aux collectivités locales.

Pistes de solutions

- Mettre en place une plateforme de suivi des paiements miniers, accessible aux citoyens.

²¹ PNUE & GRASP (2016), *Causes et impacts de la déforestation en Afrique centrale*, Nairobi, Kenya.

²² Human Rights Watch (2018), "What Do We Get Out of It?" Human Rights Impacts of Bauxite Mining in Guinea

- Impliquer directement les communautés dans la gestion des fonds.
- Créer un fonds souverain dédié aux infrastructures locales, comme en Norvège pour le pétrole.

5.7 Violences Basées sur le Genre (VBG) dans le secteur minier

Problématique

Les femmes vivant dans les zones minières en RDC subissent des violences sexuelles, du harcèlement et des discriminations. De nombreuses travailleuses minières sont sous-payées ou exclues des emplois formels.

Cas documenté

- Un rapport de Human Rights Watch (2021) a révélé que dans plusieurs mines du Kivu et de l'Ituri, les femmes sont exposées à des violences sexuelles.
- Des rapports de l'ONU dénoncent le travail forcé des jeunes filles dans les mines artisanales

Impacts et implications

- **Social** : Précarisation des femmes et transmission intergénérationnelle de la pauvreté.
- **Droits humains** : Accès limité à la justice pour les victimes de violences.
- **Économique** : Faible intégration des femmes dans les chaînes de valeur minières.

Pistes de solutions

- Exiger des entreprises minières un code de conduite strict sur la lutte contre les VBG.
- Mettre en place un programme de soutien aux femmes dans le secteur minier.
- Créer des brigades spécialisées pour la protection des droits des femmes dans les zones minières.

5.8 Gestion des sites miniers abandonnés

Problématique

La RDC compte de nombreux sites miniers abandonnés sans réhabilitation. Ces sites sont hautement pollués, contenant des résidus toxiques (cyanure, mercure, acide sulfurique) qui contaminent les sols et les eaux souterraines.

Cas documenté

- En RDC, les déchets miniers divers provenant du secteur minier sont délaissés sans aucune autre forme de contrôle, causant des risques importants
- Au Canada, dans les territoires du nord-ouest, un site abandonné par une société minière nécessite plus 1 milliard de dollars pour sa réhabilitation. Les mines abandonnées sont considérées comme des sites dangereux et non sécuritaires
- En Zambie, les anciens sites de cuivre de Mufulira ont causé des maladies respiratoires et une contamination durable des sols.
- Dans les anciens sites de cuivre de Mufulira (Zambie), les émissions industrielles persistantes de SO₂ et de particules fines sont corrélées à une forte prévalence de maladies respiratoires, y compris la tuberculose pulmonaire. De plus, les dépôts désaffectés de déchets miniers contaminent durablement les sols locaux, posant des risques sanitaires importants pour les communautés riveraines.
- Des scientifiques africains considèrent les sites miniers abandonnées comme une bombe à retardement en matière de risque pour l'environnement et la santé de l'homme et des animaux d'élevage.

Impacts et implications

- **Santé publique** : Maladies respiratoires, intoxications par métaux lourds.
- **Environnement** : Pollution des nappes phréatiques et des cours d'eau.
- **Économie** : Perte de terres agricoles et de biodiversité.
- **Charge financière de la réhabilitation revient à l'État.**

Pistes de solutions

- Créer un Fonds national pour la réhabilitation des mines abandonnées, financé par une taxe sur les exploitations en activité;
- Imposer aux entreprises minières une garantie financière pour la fermeture des mines;
- Encourager le reboisement et la reconversion des sites miniers en espaces agricoles ou écotouristiques et/ou en lien avec les plans de développement communautaires.

5.9 Analyse des risques, opportunités et des alternatives

5.9.1 Introduction

L'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) vise à analyser les impacts potentiels d'une politique ou d'une réforme sur les dimensions environnementales, sociales et institutionnelles. Dans ce contexte, l'EESS de la réforme des finances publiques en RDC permet d'identifier les risques et

opportunités liés à sa mise en œuvre, ainsi que les alternatives qui permettraient d'améliorer son intégration des enjeux environnementaux et sociaux. Cette section analyse donc ces aspects en se focalisant sur les conséquences globales de la réforme et les meilleures manières d'en atténuer les effets négatifs tout en renforçant ses impacts positifs.

5.9.2 Analyse des risques de la réforme

5.9.2.1 *Risques environnementaux*

- Manque de considération des impacts environnementaux : La réforme pourrait ne pas intégrer suffisamment de mesures pour réduire son empreinte environnementale.
- Accélération des activités extractives sans contrôle suffisant : Une hausse des investissements dans le secteur minier pourrait intensifier la déforestation et la pollution.
- Inadéquation des mécanismes de suivi environnemental : Le renforcement du contrôle financier ne garantit pas un meilleur suivi des obligations environnementales.
- Risque de réduction des dépenses environnementales par les entreprises minières : La pression fiscale accrue sur le secteur minier risque d'amener certaines sociétés à réduire leurs investissements en matière de protection de l'environnement et de responsabilité sociale.
- Non-remise en état des sites miniers : L'abandon de sites d'exploitation sans restauration environnementale peut entraîner des pollutions chroniques des sols et des eaux, ainsi que des externalités coûteuses pour l'État et les populations locales.

5.9.2.2 *Risques sociaux*

- Renforcement des inégalités régionales : L'affectation des recettes fiscales pourrait ne pas bénéficier équitablement à toutes les régions.
- Tensions avec les communautés locales : Un manque de consultation dans l'affectation des revenus pourrait engendrer des conflits sociaux.
- Impact sur l'emploi informel : Une restructuration fiscale pourrait affecter les acteurs du secteur informel, notamment dans les chaînes de valeur minières.

5.9.2.3 *Risques institutionnels*

- Manque d'alignement avec les politiques sectorielles : La réforme pourrait ne pas être suffisamment coordonnée avec d'autres initiatives en cours.
- Faiblesse des capacités de mise en œuvre : L'administration pourrait ne pas disposer des outils adéquats pour intégrer les exigences environnementales et sociales.
- Problèmes de gouvernance et de transparence : La mise en œuvre de la réforme doit être accompagnée d'un suivi rigoureux pour éviter les risques de corruption.

5.9.3 Identification des opportunités dans le cadre de l'EES

5.9.3.1 *Opportunités d'amélioration environnementale et sociale*

- Intégration de critères environnementaux dans les processus budgétaires : Une meilleure allocation des ressources peut favoriser les projets de développement durable.
- Mise en place d'un cadre dédié à l'évaluation environnementale des finances publiques : Développement d'outils pour suivre l'impact des dépenses publiques sur l'environnement.
- Amélioration des processus de consultation communautaire : Assurer une participation effective des populations locales dans l'affectation des ressources.

5.9.3.2 *Opportunités institutionnelles*

- Renforcement des capacités de suivi et évaluation : Mise en place d'un système efficace de suivi des indicateurs environnementaux et sociaux.
- Synergie entre les réformes sectorielles : Amélioration de la coordination entre la réforme des finances publiques et les stratégies sectorielles (mines, environnement, développement rural).
- Transparence et redevabilité : Création de mécanismes de gouvernance pour garantir une meilleure gestion des revenus.

5.9.4 Alternatives stratégiques pour une meilleure intégration EESS

5.9.4.1 *Alternative 1 : approche de renforcement des contrôles environnementaux et sociaux*

- Ajout d'obligations environnementales dans la mise en œuvre de la réforme.
- Intégration d'indicateurs de suivi des impacts environnementaux dans les rapports financiers.

5.9.4.2 *Alternative 2 : approche de participation communautaire renforcée*

- Intégration de dispositifs de concertation citoyenne pour l'affectation des ressources.
- Mécanismes de consultation plus inclusifs avec les communautés locales et la société civile.

5.9.4.3 *Alternative 3 : approche de diversification économique et fiscale*

- Encourager une réduction de la dépendance aux revenus extractifs en favorisant d'autres secteurs.
- Mécanismes fiscaux incitatifs pour le développement d'activités écologiquement durables.

5.9.5 Conclusion et recommandations

- Recommandation principale : Lier la réforme des finances publiques aux objectifs de développement durable.
- Mise en place de dispositifs d'atténuation pour les impacts sociaux et environnementaux identifiés.
- Renforcement de la gouvernance et de la transparence pour éviter les risques de détournement et assurer une gestion équitable des ressources.

- Harmonisation avec les politiques environnementales pour garantir une meilleure intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans la planification budgétaire.

6 RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

Une analyse des capacités institutionnelles est essentielle pour mettre en lumière les lacunes importantes dans la gestion des réformes financières, particulièrement dans les domaines de la transparence, de la gouvernance locale et de la participation citoyenne et le prise en compte des aspects de durabilité dans la prise de décision. Le renforcement des capacités des institutions nationales, provinciales et locales, ainsi que la modernisation des outils de gestion financière et des mécanismes de contrôle, seront probablement essentiels pour assurer la réussite des réformes et garantir leur alignement avec les objectifs de développement durable.

6.1 Conclusion générale

L'analyse des capacités institutionnelles est essentielle pour évaluer dans quelle mesure les institutions en République Démocratique du Congo (RDC) sont en mesure de mettre en œuvre les réformes financières proposées et de gérer les risques associés, en particulier dans un cadre où la transparence et la participation citoyenne sont primordiales. Voici les principaux points d'analyse issu de la bibliographie :

1. Capacités techniques et administratives :

- **Ministère des Finances** : Chargé de piloter les réformes, ce ministère doit disposer des compétences techniques nécessaires pour gérer efficacement les ressources publiques, assurer la transparence budgétaire, et coordonner les efforts entre les différentes parties prenantes (agences fiscales, provinces, etc.). Cependant, des lacunes subsistent en matière de gestion budgétaire et d'utilisation des outils modernes de comptabilité publique, notamment en matière de numérisation et de transparence fiscale.
- **Agences Fiscales (DGDA, DGI, DGRAD)** : Ces agences doivent non seulement mobiliser les ressources fiscales, mais aussi veiller à la transparence dans la collecte et la gestion des revenus miniers. Une évaluation préliminaire révèle que des problèmes d'efficacité administrative et des capacités limitées en termes de suivi et de reporting constituent des obstacles à la mise en œuvre des réformes.

2. Capacités régionales et locales :

- **Gouvernements provinciaux et Locaux** : En raison de la décentralisation financière, les gouvernements provinciaux et locaux jouent un rôle crucial dans la gestion des ressources, notamment dans les régions minières. Cependant, de nombreuses provinces manquent des capacités institutionnelles nécessaires pour gérer les revenus miniers et s'assurer que ceux-ci sont redistribués équitablement. Le manque de formation et d'infrastructures administratives freine également l'efficacité des gouvernements locaux.

3. Capacités de gouvernance et de transparence :

- Les capacités institutionnelles en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption sont également limitées. Bien que des réformes aient été entreprises pour renforcer les systèmes de contrôle interne et de responsabilisation, les institutions gouvernementales manquent parfois des outils nécessaires pour auditer et superviser efficacement les flux financiers, en particulier dans le secteur minier.
- Participation citoyenne : Les mécanismes de participation citoyenne, qui permettent aux populations locales d'être informées et de participer aux processus décisionnels, sont encore faibles. Les citoyens manquent souvent d'accès à l'information sur la gestion des ressources, limitant leur capacité à tenir les autorités responsables.

6.2 Recommandations pour la mise au point du projet ENCORE

Pour garantir le succès des réformes et la mise en œuvre efficace des recommandations issues de l'EESS, il est essentiel de proposer des mesures de renforcement des capacités institutionnelles. Voici quelques points clés qui pourront faire l'objet de recommandations dans le cadre des résultats de l'EESS :

1. Renforcement des Compétences Techniques :

- **Formations spécialisées** : Organiser des programmes de formation pour les agents des ministères des Finances et de l'Environnement, ainsi que pour les agences fiscales, afin d'améliorer leurs compétences en gestion budgétaire, en comptabilité publique moderne, et en transparence fiscale. Il est crucial que ces formations intègrent des modules spécifiques sur la gestion des revenus miniers et la redevabilité.
- **Capacités numériques** : Investir dans des systèmes de gestion numérique des finances publiques pour améliorer la transparence et la traçabilité des flux financiers, notamment dans le secteur minier. Cela comprend la mise en œuvre d'outils numériques pour la collecte et le suivi des recettes fiscales.

2. Renforcement de la gouvernance locale :

- **Décentralisation et soutien technique** : Fournir un soutien technique aux gouvernements provinciaux et locaux pour les aider à gérer les revenus miniers de manière plus transparente et responsable. Cela inclut le développement de capacité en programmation des dépenses publiques, de plans de gestion des ressources et la mise en place de mécanismes de suivi des projets financés par les revenus publics, en particulier dans les zones minières.
- **Engagement communautaire** : Mettre en place des mécanismes de consultation citoyenne et des commissions multipartites pour garantir que les populations locales participent activement aux décisions concernant l'allocation des revenus miniers. Il s'agit de renforcer la transparence participative, en s'assurant que les communautés locales peuvent exprimer leurs préoccupations et influencer les décisions.

3. Renforcement des capacités de contrôle et de lutte contre la corruption :

- **Audits réguliers** : Renforcer les capacités des organismes de contrôle interne pour qu'ils puissent réaliser des audits réguliers et indépendants des finances publiques et des revenus miniers. Cela nécessite la formation d'experts en audit fiscal et environnemental, ainsi que l'établissement de procédures rigoureuses de suivi des recommandations des audits.
- **Partenariats avec les ONG et la Société Civile** : Encourager les ONG locales et internationales à jouer un rôle de surveillance et à travailler avec les autorités pour assurer un suivi des actions de gouvernance financière et environnementale. Cela renforce la transparence et réduit les risques de détournements de fonds.

6.3 Recommandations spécifiques au secteur minier

Le secteur minier constitue un pilier stratégique de l'économie congolaise, représentant une source majeure de revenus fiscaux pour l'État. Toutefois, l'analyse approfondie menée dans le cadre de l'Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de la réforme fiscale a permis de mettre en lumière des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance particulièrement significative dans ce secteur. En effet, malgré son potentiel économique indéniable, l'exploitation minière en République Démocratique du Congo (RDC) est caractérisée par une série de défis majeurs, notamment la fragmentation institutionnelle, les chevauchements réglementaires, une transparence limitée, ainsi que des problématiques graves liées aux droits humains et à la gestion environnementale.

Ces enjeux ont été clairement documentés lors de l'analyse des textes législatifs et réglementaires existants (Code minier, Règlement minier, Code de l'Environnement, Décret 14-019, Code du Travail, arrêté interministériel ACE-DPEM), ainsi que dans plusieurs rapports internationaux et nationaux (ITIE, Banque mondiale, rapport IMPACT). Le diagnostic révèle notamment une insuffisance de coordination entre les institutions responsables du suivi environnemental et social (DPEM, ACE), une opacité persistante des flux financiers, et des risques sociaux importants tels que les violences basées sur le genre (Exploitation, Abus sexuel et Harcèlement sexuel), la traite des personnes et le travail des enfants.

Face à ces constats, il apparaît impératif de proposer une série de recommandations spécifiquement adaptées au secteur minier. Ces recommandations visent à renforcer non seulement la gestion fiscale et financière, mais aussi les capacités institutionnelles en matière de gestion environnementale, sociale et de gouvernance. L'importance stratégique de ces mesures réside dans leur capacité à garantir une exploitation minière plus durable, plus responsable et plus équitable, tout en optimisant les retombées économiques et sociales pour l'ensemble de la population congolaise.

Ainsi, les recommandations spécifiques au secteur minier, intégrées dans le cadre de cette réforme fiscale, permettront de mieux concilier les objectifs de croissance économique et de maximisation des recettes publiques avec les impératifs de protection de l'environnement, de respect des droits humains et de bonne gouvernance. La mise en place de ces mesures favorisera la transparence et la responsabilité des acteurs, tout en renforçant la confiance des investisseurs et des communautés locales, garantissant ainsi une contribution plus durable du secteur minier au développement économique et social de la RDC.

6.3.1 Dimension sociale6.3.1.1 *Limiter l'impact social des nouvelles procédures fiscales (R1)*

Faiblesses constatées • Augmentation de la pression fiscale sur les PME et travailleurs informels pouvant les fragiliser économiquement. • Difficultés d'adaptation à la dématérialisation des procédures fiscales, notamment pour les petites entreprises et les contribuables peu équipés en outils numériques. • Manque de transparence et de communication sur les changements fiscaux, ce qui peut accentuer la défiance envers l'administration fiscale. • Risque de diminution du pouvoir d'achat en cas de taxation mal calibrée.	
Explication possible • Transition trop rapide vers une fiscalité dématérialisée sans accompagnement adéquat. • Absence de dispositifs d'assistance pour les contribuables peu familiarisés avec les systèmes numériques. • Risque d'application uniforme des nouvelles obligations fiscales sans considération des disparités économiques et sociales.	
Conséquences • Exclusion fiscale des PME : Les petites entreprises pourraient être dissuadées de se formaliser en raison des difficultés d'adaptation aux nouvelles obligations. • Méfiance accrue envers l'administration fiscale : Une perception de complexité excessive peut pousser certains contribuables à contourner le système. • Baisse de la consommation : Une augmentation de la pression fiscale non accompagnée pourrait affecter le pouvoir d'achat des ménages.	
Solutions envisagées dans les textes/document/pratique existante • Modernisation des procédures fiscales avec la numérisation de la collecte des impôts. • Renforcement des contrôles pour limiter l'évasion fiscale.	
Améliorations possibles	
Réglementaire • Mettre en place des textes qui prévoit une période d'adaptation pour notamment les PME avec des règles qui deviennent obligatoire a des dates différentes pour assurer une intégration plus harmonieuse de la réglementation dans les processus administratif	Technique • Accompagnement adapté aux catégories vulnérables pour faciliter l'adhésion à la réforme. • Transparence et communication accrues pour prévenir les incompréhensions et réduire la défiance. • Dispositifs d'accompagnement technique (centres d'assistance numérique, tutoriels, services d'assistance dédiés).

Administrative - Mise en place de formations gratuites sur la fiscalité numérique pour les PME et travailleurs informels. - Suivi d'impact sur les ménages afin d'ajuster la fiscalité en fonction des effets constatés sur le pouvoir d'achat et l'activité économique.	Financière Programme d'incitations fiscales temporaires pour faciliter l'adaptation aux nouvelles obligations fiscales.
RECOMMANDATION DÉTAILLÉE : (explication sommaire) Assurer une transition fiscale inclusive et éviter l'exclusion économique de certaines catégories de contribuables.	
Projet/programme proposé - Mise en place de formations accessibles en ligne et en présentiel. - Création de supports explicatifs et guides pratiques pour les contribuables. - Mise en place de centres d'appui fiscal numérique dans les zones urbaines et rurales.	
Objectif : Objectif : Garantir une transition fiscale inclusive et éviter l'exclusion économique de certaines catégories de contribuables.	
Résultats attendus - Adoption plus fluide des nouvelles obligations fiscales. - Meilleure conformité des contribuables sans impacts négatifs sur l'activité économique. - Réduction des risques de fraude fiscale tout en favorisant l'inclusion financière.	
Actions envisagées - Mise en place de formations accessibles en ligne et en présentiel. - Création de supports explicatifs et guides pratiques pour les contribuables. - Mise en place de centres d'appui fiscal numérique dans les zones urbaines et rurales.	
Indicateurs de résultat SMART	
% des PME formées à la fiscalité numérique : 80% des PME enregistrées dans les 2 ans. % d'augmentation de l'adhésion aux obligations fiscales : Augmentation de 20% en 3 ans. Nombre de centres d'assistance mis en place : 15 centres d'accompagnement fiscal numérique dans les 5 prochaines années.	
Facteur de risque - Manque d'adoption des mesures d'accompagnement par les administrations fiscales. - Difficultés d'accès aux infrastructures numériques pour certains contribuables. - Résistance au changement des acteurs économiques.	
Principales références utilisées - Banque Mondiale (2022) : Rapport sur l'inclusion fiscale et la digitalisation des services fiscaux. - FMI (2023) : L'impact de la numérisation sur la conformité fiscale des PME. - Rapport du projet ENCORE (2021) : Section sur la numérisation des procédures fiscales.	

6.3.1.2 Amélioration de l'accès aux ressources essentielles (eau, énergie, alimentation) dans les zones minières en RDC (R2)

Faiblesses constatées • Accès insuffisant à l'eau potable dans les communautés locales proches des exploitations minières. • Dépendance énergétique aux combustibles fossiles, limitant l'accès à des énergies durables. • Insécurité alimentaire persistante malgré les opportunités de développement local autour des exploitations minières.	
Explication possible • Manque d'investissements directs des entreprises minières dans les infrastructures locales. • Absence de programmes d'énergie renouvelable et durable ciblant les communautés environnantes. • Faible coordination entre les parties prenantes pour développer des solutions locales adaptées.	
Conséquences • Augmentation des tensions entre les communautés locales et les exploitants miniers. • Impact négatif sur la santé publique et le développement économique local. • Opportunités manquées pour promouvoir un développement local inclusif.	
Solutions envisagées dans les textes/document/pratique existante • Dispositions du Code minier relatives aux infrastructures communautaires. • Transfer des 0,3% • Plan de développement local et Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). • Engagements volontaires des entreprises minières dans le cadre de la RSE. • Élaboration et exécution du cahier des charges	
Améliorations possibles	
Réglementaire • Intégration d'exigences légales pour l'investissement dans des infrastructures de base (eau, énergie, alimentation). • Mise en place de mécanismes de suivi et de contrôle des engagements pris par les entreprises minières.	Technique • Développement de systèmes de distribution d'eau potable adaptés aux besoins des communautés locales. • Installation de mini-réseaux d'énergie solaire ou éolienne pour les villages proches des sites miniers. • Mise en place de coopératives agricoles pour produire des denrées alimentaires destinées aux marchés locaux et aux exploitations minières. • Recirculation des eaux industrielle

Administrative • Renforcement des partenariats entre les entreprises minières, les communautés locales et les autorités publiques. • Suivi participatif des projets d'infrastructures financés par les redevances minières.	Financière • Utilisation d'une part des redevances minières pour financer les infrastructures locales essentielles. • Accès aux financements internationaux pour soutenir les initiatives locales (ex. fonds pour l'énergie renouvelable).
RECOMMANDATION DÉTAILLÉE : (explication sommaire) S'assurer que l'ensemble de la communauté riveraines impactés reçoivent des services publics essentiel et sont appuyés dans leur développement socio-économique et culturel	
Projet/programme proposé : Sur la base d'un diagnostic sommaire réalisé au niveau des communautés de base, et en tenant compte des budgets disponibles sur une période de 5 à 10 ans, il est proposé d'élaborer un plan concret de développement local . Ce plan comportera trois volets prioritaires : • Amélioration des services de base, avec un accent sur l'accès à l'eau potable et l'utilisation des énergies renouvelables. • Développement d'infrastructures durables adaptées aux besoins socio-économiques et environnementaux des zones minières. • Mise en place de coopératives agroalimentaires structurées, visant à renforcer la sécurité alimentaire et à créer des emplois locaux. •	
Objectif : • Améliorer l'accès à l'eau potable, à l'énergie durable et à une alimentation sécurisée pour les communautés locales proches des sites miniers.	
Résultats attendus • Réduction de la prévalence des maladies liées à l'absence d'eau potable. • Accroissement de l'accès aux énergies renouvelables pour les foyers situés à proximité des exploitations minières. • Amélioration de la sécurité alimentaire et création d'emplois locaux	
Actions envisagées 1. Construction et maintenance de systèmes d'approvisionnement en eau potable. 2. Mise en place de programmes d'énergies renouvelables pour les infrastructures communautaires. 3. Création de coopératives agricoles locales pour soutenir la production alimentaire.	
Indicateurs de résultat SMART • Proportion des foyers avec accès à l'eau potable : Augmentation de 50 % dans les zones proches des sites miniers d'ici 5 ans. • Proportion des foyers connectés à une source d'énergie renouvelable : 40 % d'ici 4 ans. • Nombre de coopératives agricoles fonctionnelles : 10 coopératives créées et opérationnelles en 3 ans.	

Facteur de risque

- Insuffisance des financements pour les infrastructures essentielles.
- Manque de volonté des entreprises minières pour s'impliquer dans les initiatives locales.
- Difficultés logistiques dans les zones isolées.

Principales références utilisées

- Code et règlement minier (2018) : Dispositions sur les redevances minières et leur utilisation pour les communautés locales.
- Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement : Exigences pour les infrastructures communautaires.

6.3.1.3 Promotion de l'éducation pour tous (de la base au supérieur) (R3)

Faiblesses constatées - Faible accès à des infrastructures éducatives adaptées dans les zones minières. - Manque de formation technique liée aux besoins locaux.	
Explication possible - Priorisation limitée des investissements en éducation dans les projets communautaires. - Faiblesse des programmes de formation en lien avec le secteur minier.	
Conséquences - Faibles perspectives d'emploi pour les jeunes. - Dépendance accrue aux travailleurs expatriés qualifiés.	
Solutions envisagées dans les textes/document/pratique existante - Utilisation des revenus minières pour financer la construction d'écoles. - Inclusion de programmes de formation technique dans les projets de développement communautaire. - Création de stage en entreprise minière	
Améliorations possibles	
Réglementaire Intégration de l'éducation et de la formation technique comme priorité dans les plans de développement locaux.	Technique Mise en place de centres de formation technique et professionnelle. Métier des mines et l'alternative
Administrative Renforcement des capacités des écoles locales à travers des partenariats public-privé.	Financière Allocation de fonds pour des bourses étudiantes ciblées sur les communautés minières.
RECOMMANDATION DÉTAILLÉE : (explication sommaire) Mettre en place dans les régions minières des centres de formations techniques spécialisées en lien avec les besoins du secteur minier et des services connexes pour permettre une meilleure intégration des ressources humaines locales dans l'emploi minier	
Projet/programme proposé - Sur la base de la caractérisation des besoins d'un ressources humaines dans le secteur minier préparer un centre de formation technique avec des cursus spécialisés qui permettront de combler une partie des emplois du secteur par du personnel recruté localement. - Développez des cursus de formation spécifique en collaboration avec la communauté et les entreprises locales pour répondre directement au besoin du secteur minier local - Informations techniques peuvent également être est lié au besoin et connexes du secteur qui peuvent être la logistique, l'approvisionnement produits agricoles et d'élevage, Des techniciens	

de surface, etc.
Objectif : Assurer un accès universel à une éducation de qualité et adapter la formation aux besoins locaux.
Résultats attendus - Augmentation du taux de scolarisation et d'achèvement des cycles scolaires. - Disponibilité accrue de main-d'œuvre qualifiée locale.
Actions envisagées - Construction d'écoles secondaires et techniques. - Création de programmes de bourses pour les étudiants des communautés minières. - Mise en place de formations professionnelles en lien avec le secteur minier.
Indicateurs de résultat SMART
- Taux d'inscription scolaire : Augmentation de 25 % dans les zones minières en 5 ans. - Proportion de bénéficiaires de bourses : 50 % des étudiants issus des communautés minières. - Nombre de formations techniques offertes : 10 formations par an.
Facteur de risque - Faible mobilisation des fonds pour les infrastructures éducatives. - Difficulté à recruter des enseignants qualifiés.
Principales références utilisées - Code minier (2018) : Dispositions liées aux communautés locales. - Manuel des Procédures sociales : Plans d'action communautaire.

6.3.1.4 Renforcement de la sécurité communautaire et gestion des tensions sociales (R4)

Faiblesses constatées • Conflits réguliers entre les communautés locales et les entreprises minières. • Insécurité dans les zones minières due au faiblesse/absence de dispositifs de médiation.	
Explication possible • Manque de communication entre les entreprises minières et les communautés. • Absence de structures locales pour gérer les tensions. • Non respects des engagements et obligations par les entreprises • Inégalité de répartition économique • Faiblesse des services étatiques	
Conséquences • Instabilité sociale nuisant au développement local. • Augmentation des tensions autour de l'utilisation des ressources.	
Solutions envisagées dans les textes/document/pratique existante • Mise en place de comités locaux de dialogue entre les parties prenantes. • Renforcement des mécanismes de suivi des impacts sociaux des projets miniers.	
Améliorations possibles	
Réglementaire • Obligation pour les entreprises minières d'établir des plans de dialogue communautaire.	Technique • Formation des leaders communautaires aux méthodes de gestion des conflits.
Administrative • Mise en place de structures de médiation au sein des zones minières. • Implication des structures religieuse et coutumière • Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes	Financière • Financement des activités de dialogue et de formation par les redevances minières.
RECOMMANDATION DÉTAILLÉ : (explication sommaire) Élaborer des guides et un processus de formation en matière de gestion des conflits et de dialogue adapté aux différents enjeux liés au secteur minier.	
Projet/programme proposé • Recruter une organisation qui développera les guides et le processus de formation, former des ONG relais comme formateur pour le déploiement du guide et des formations au niveau des zone minière en débutant par les zones ayant une historique de conflit important	
Objectif :	

Améliorer la sécurité communautaire et promouvoir des relations harmonieuses dans les zones minières.
Résultats attendus - Réduction des conflits locaux. - Amélioration de la perception des entreprises minières par les communautés.
Actions envisagées - Développer un guide spécifique qui appuiera les formations et le développement d'un dialogue - Organisation de forums de dialogue entre entreprises et communautés. - Création de comités de veille pour signaler les conflits potentiels. - Formation des parties prenantes sur la gestion des conflits sociaux.
Indicateurs de résultat SMART - Nombre de forums de dialogue organisés : 10 forums par an. - Fréquence des conflits signalés : Réduction de 30 % en 3 ans. - Proportion de comités de veille fonctionnels : 5 comités créés d'ici 2 ans.
Facteur de risque Manque d'implication des parties prenantes dans les différentes activités liées en formation et au dialogue
Principales références utilisées - Code minier (2018) : Participation des communautés. - L'Arrêté interministériel du 21 décembre 2021 en République Démocratique du Congo (RDC) porte sur l'approbation du Manuel des procédures de gestion de la dotation de 0,3 % minimum du chiffre d'affaires des entreprises minières, destiné à financer des projets de développement communautaire.

6.3.1.5 Égalité des genres et autonomisation économique des femmes (R5)

Faiblesses constatées • Taux élevé d'analphabétisme des femmes • Faible représentation des femmes dans les différents secteurs de la vie communautaire • Faible représentation des femmes dans les emplois liés au secteur minier et dans le comité de gestion communale. • Accès limité aux ressources et aux opportunités économiques pour les femmes dans les zones minières. • Absence de mécanismes d'appui ciblant l'autonomisation économique des femmes.	
Explication possible • Normes sociales restrictives et discriminatoires. • Manque de programmes spécifiques pour renforcer les capacités des femmes. • Faible mobilisation des ressources pour les initiatives égalitaires.	
Conséquences • Marginalisation économique et sociale des femmes. • Perte de potentiel économique pour les communautés locales. • Persistance des inégalités structurelles.	
Solutions envisagées dans les textes/document/pratique existante • Politiques sectorielles prévoyant l'égalité des genres dans l'accès aux opportunités économiques. • Programmes de développement communautaire intégrant des initiatives ciblant les femmes.	
Améliorations possibles	
Réglementaire • Mise en place de quotas pour l'emploi des femmes dans le secteur minier et les projets liés	Technique • Formation des femmes aux compétences techniques et professionnelles adaptées au secteur minier. • Soutien à la création de coopératives et de mutuelles économiques féminines.
Administrative • Renforcement des capacités des institutions locales pour appuyer l'intégration économique des femmes.	Financière • Création de fonds spécifiques pour financer des projets économiques féminins. • Allocation de bourses pour les formations techniques et entrepreneuriales des femmes.
RECOMMANDATION DÉTAILLÉE : (explication sommaire) • Mettre en place un cadre d'accompagnement et de protection des femmes dans les secteurs	

économiques clés. - Assurer un suivi et une évaluation rigoureuse des engagements des entreprises minières en matière de genre. - Développer des outils de sensibilisation et de formation sur l'égalité des genres pour les parties prenantes.
Projet/programme proposé - Mise en place d'un fonds national pour l'inclusion économique des femmes. - Création d'un programme de formation et mentorat pour les entrepreneures. - Développement d'un mécanisme national de suivi des engagements en matière de genre.
Objectif : - Renforcer l'autonomisation économique des femmes et promouvoir leur participation dans la gouvernance économique. - Réduire les inégalités de genre dans l'accès aux ressources productives et financières. - Assurer un environnement sécurisé et équitable pour les femmes dans le secteur extractif
Résultats attendus - Augmentation de la participation des femmes dans le secteur économique lié aux mines. - Renforcement de l'autonomie financière des femmes dans les communautés minières. - Augmentation du nombre de femmes entrepreneures dans le secteur formel. - Réduction des violences basées sur le genre dans les zones d'exploitation économique. - Amélioration de la représentation des femmes dans les instances de gouvernance économique. - Accès accru des femmes aux financements et aux formations techniques
Actions envisagées - Organisation de formations techniques et entrepreneuriales spécifiques pour les femmes. - Soutien à la création de coopératives dirigées par des femmes. - Établissement de partenariats public-privés pour intégrer les femmes dans les chaînes de valeur minières. - Mise en place de dispositifs de signalement et d'accompagnement pour les femmes victimes de discrimination ou de violences économiques. - Organisation de formations techniques et financières pour autonomiser les femmes entrepreneures. - Suivi régulier des engagements pris par les entreprises minières en matière de genre.
Indicateurs de résultat SMART - Proportion de femmes employées : 30 % des emplois créés dans les projets miniers locaux occupés par des femmes d'ici 5 ans. - Nombre de formations réalisées : 20 programmes de formation technique et entrepreneuriale dispensés par an. - Nombre de coopératives féminines soutenues : 10 coopératives établies et fonctionnelles d'ici 3 ans. % de femmes occupant des postes de décision dans les entreprises minières : 30% d'ici 5 ans.

• Nombre de femmes bénéficiant d'un accès au financement : 10 000 femmes entrepreneures accompagnées en 5 ans. • % de plaintes pour VBG traitées efficacement : 90% des plaintes résolues dans un délai de 3 mois. • % d'augmentation du nombre de femmes dans les chaînes de valeur minières et industrielles : 20% d'ici 5 ans.
Facteur de risque • Résistance culturelle et sociale à l'intégration des femmes dans certains secteurs économiques. • Manque de volonté politique pour appliquer les réformes favorisant l'égalité des genres. • Faible accès des femmes aux infrastructures numériques et financières. • Insuffisance des ressources allouées aux programmes d'inclusion économique des femmes.
Principales références utilisées • Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, 1979). • Objectifs de Développement durable (ODD 5) des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. • Banque mondiale (2021). Rapport sur l'égalité des genres et le développement économique. • Loi n° 15/013 du 1er août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité en RDC. • Code minier de la RDC (2018), articles sur la promotion de l'emploi féminin. • « Les inégalités de genre dans les communautés impactées par les activités extractives en Afrique de l'Ouest : les implications des dispositions légales », https://goreeinstitut.org/les-inegalites-de-genre-dans-les-communautes-impactees-par-les-activites-extractives-en-afrique-de-louest-les-implications-des-dispositions-legales/

6.3.1.6 Améliorer les conditions d'hygiène, santé et sécurité au travail dans le secteur minier (R6)

Faiblesses constatées

- Faible sensibilisation des employés et des communautés locales sur les risques liés aux activités minières. Travailleurs miniers sans formation adéquate
- Les entreprises manquent souvent de politiques de sécurité claires et appliquées de manière rigoureuse.
- Faible harmonisation avec les normes internationales en matière de sécurité.
- Manque d'équipements de protection individuelle (EPI) de qualité ou leur utilisation limitée par les travailleurs.
- Infrastructures insuffisantes pour répondre aux exigences de sécurité, comme les systèmes de ventilation, de surveillance, ou de contrôle des risques.
- Insuffisance ou absence de contrôle efficace des autorités compétentes sur les normes HSE.
- Corruption et manque de transparence dans les inspections et le suivi des entreprises minières.
- Risques liés à l'effondrement des mines, à l'exposition aux substances toxiques et à l'absence de mesures de premiers secours.
- Les accidents et incidents ne sont pas toujours rapportés ou correctement documentés.
- Une faible communication entre les différents acteurs empêche le développement d'une culture de sécurité partagée.
- Réglementation lacunaire des normes en matière de sécurité dans le secteur des mines
- Faibles présence des services étatique en matière de sécurité (irrégularité des inspections)
- Irrégularité contractuelle
- Absence de plan d'intervention d'urgence dans les entreprises

Explication possible

- Les travailleurs et les gestionnaires peuvent ne pas être suffisamment formés aux principes de sécurité et de prévention des risques.
- Faible compréhension des normes et procédures, manque de proactivité face aux risques, et pratiques dangereuses sur les sites.
- Les lois et règlements en matière de santé et de sécurité au travail peuvent être obsolètes, inadaptés ou peu appliqués.
- Non-respect des normes internationales, absence de sanctions dissuasives pour les violations, et laxisme des acteurs.

Conséquences

- Accidents fréquents et graves : L'absence de sensibilisation à la sécurité peut entraîner des accidents mortels ou des blessures graves parmi les travailleurs, notamment les effondrements de mines, les explosions et les intoxications dues aux produits chimiques.
- Compromis pour la santé des travailleurs : L'exposition à long terme à des environnements de travail dangereux (poussières, produits chimiques, bruit) peut provoquer des maladies professionnelles, comme la silicose, les cancers ou les troubles respiratoires.

- Réduction de la productivité : Les accidents et les maladies entraînent la capacité des travailleurs à produire efficacement, entraînant des pertes pour les entreprises.
- Conflits communautaires : Les activités minières non sécurisées peuvent provoquer des tensions avec les communautés locales en raison des impacts négatifs sur leur environnement et leur santé.
- Perte de confiance : Une gestion négligente de la sécurité peut détériorer les relations entre les entreprises minières, leurs employés et les parties prenantes locales.

Solutions envisagées dans les textes/document/pratique existante :

- Obligation de réalisation d'un plan de gestion santé-sécurité
- Possibilité de mettre en place des comité sécurité hygiène
- Prise en charge des aspects sécurité des travailleurs par les employeurs incluant les EPI

Améliorations possibles

Réglementaire

- Normes spécifiques à la sécurité : Introduire des normes techniques claires pour les infrastructures, les équipements et les procédures d'exploitation.
- Exiger que tous les travailleurs et responsables soient formés et certifiés sur les bonnes pratiques en matière de santé et de sécurité.
- Inclure des programmes de sensibilisation obligatoires pour les cadres supérieurs et les employés, axés sur la culture de la sécurité.
- Sanctions dissuasives : Imposer des amendes sévères et des suspensions d'activités aux entreprises non conformes
- Obliger toutes les entreprises minières, industrielles ou artisanales, à disposer de protocoles d'intervention d'urgence adaptés aux risques identifiés (effondrements, incendies, explosions, émeutes, intoxications, etc.).
- Exiger la mise en place et le maintien en bon état d'équipements d'évacuation et de secours (véhicules, brancards,

Technique

- Audit des infrastructures existantes : Réaliser des évaluations régulières pour identifier les lacunes en matière de sécurité dans les mines.
- Équipements de protection individuelle (EPI) : Fournir et exiger l'utilisation systématique d'EPI (casques, masques, chaussures de sécurité, etc).
- Surveillance en temps réel : Déployer des technologies comme des capteurs de gaz, des caméras de surveillance et des drones pour détecter rapidement les dangers.
- Installer des systèmes d'alerte et de détection précoce des incidents (capteurs, alarmes, sirènes, systèmes d'annonce publique).
- Équiper les sites miniers d'espaces sécurisés pour l'assemblage et l'évacuation des travailleurs et des visiteurs en cas de crise.

systèmes de communication interne et externe). • Imposer un système de communication rapide et fiable avec les autorités locales, les forces de l'ordre et les services d'urgence afin de coordonner les interventions. • Rendre obligatoire la conclusion de partenariats formels avec les centres de santé locaux pour garantir une prise en charge médicale rapide et appropriée des victimes. • Prévoir des exercices de simulation réguliers impliquant les travailleurs, les gestionnaires, les communautés locales et les services de secours	
Administrative ✎ Assurer que les lois et règlements nationaux soient alignés avec les normes internationales, telles que celles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). ✎ Application stricte des normes existantes : Impliquer les autorités dans une surveillance rigoureuse et régulière des activités minières pour garantir le respect des normes. ✎ Former les inspecteurs du travail et autres responsables sur les meilleures pratiques en matière de sécurité. ✎ Mettre en place des systèmes numériques pour signaler les incidents et suivre les performances en matière de sécurité. ✎ Instaurer un système de reconnaissance pour les compagnies minières respectant les normes de sécurité. ✎ Appliquer des amendes ou d'autres sanctions administratives aux entreprises en violation des règles.	Financière ✎ Proposer des formations sur les normes de sécurité et les meilleures pratiques, en insistant sur leur impact direct sur la productivité et la réduction des coûts liés aux accidents. ✎ Sensibilisation des dirigeants : Former les décideurs sur les retombées financières positives d'une politique de sécurité efficace. ✎ Offrir des incitations financières aux employés et aux managers atteignant ou dépassant les normes de sécurité. ✎ Mettre en place des campagnes continues pour promouvoir les bénéfices d'une culture de sécurité.

RECOMMANDATION DÉTAILLÉE : (explication sommaire)

Garantir des conditions de travail sûres et conformes aux normes internationales dans le secteur minier, en renforçant les dispositifs de sécurité, en instaurant des contrôles rigoureux et en améliorant les conditions socio-économiques des travailleurs.

Projet/programme proposé

- Mise en place d'un système de contrôle rigoureux des conditions de travail par des inspections indépendantes.
- Renforcement des obligations des entreprises minières en matière de sécurité et de protection des travailleurs et de divulgation des accidents, incidents, etc .
- Développement d'un programme de formation en sécurité et santé au travail pour les mineurs artisanaux et industriels.
- Renforcement des inspections de la direction de l'hygiène du ministre des mines

Objectif :

- Obtenir des statistiques sur la santé – sécurité
- Réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles dans le secteur minier.
- Améliorer la formation et la sensibilisation des travailleurs aux risques professionnels.
- Renforcer les obligations des entreprises minières en matière de protection et de bien-être des employés.

Résultats attendus

- Réduction significative du taux d'accidents et de maladies professionnelles.
- Amélioration de l'accès aux équipements de protection individuelle et aux infrastructures de sécurité.
- Mise en place d'un cadre de travail plus équitable pour les mineurs artisanaux et industriels.

Actions envisagées

- Mise en place d'un système de contrôle rigoureux des conditions de travail par des inspections indépendantes.
- Renforcement des obligations des entreprises minières en matière de sécurité et de protection des travailleurs.
- Développement d'un programme de formation en sécurité et santé au travail pour les mineurs artisanaux et industriels.
- Instauration d'un mécanisme de signalement anonyme pour les infractions liées aux conditions de travail.
- Création de centres de santé spécialisés pour les mineurs et leurs familles.

Indicateurs de résultat SMART

- Réduction de 40 % du taux d'accidents du travail dans les mines d'ici 5 ans.
- 100 % des travailleurs miniers équipés en EPI d'ici 3 ans.
- 70 % des entreprises minières soumises à des inspections annuelles conformes aux normes OIT.
- 50 % des travailleurs artisanaux ayant suivi une formation en sécurité et en premiers secours d'ici 4 ans.

Facteur de risque

- Manque de volonté politique pour imposer des régulations plus strictes.
- Résistance des entreprises minières face aux nouvelles obligations.
- Insuffisance des infrastructures de santé et de formation pour couvrir tous les travailleurs du secteur.
- Difficulté d'accès aux zones minières artisanales pour les inspections et les formations.

Principales références utilisées

- Code du Travail (2002), articles relatifs aux conditions de travail dans le secteur extractif.
- Organisation Internationale du Travail (OIT), *Convention n°176 sur la sécurité et la santé dans les mines*.
- Loi et règlement minier 2018

6.3.1.7 Renforcement des mécanismes de gestion des plaintes dans le secteur minier (R7)

Faiblesses constatées • Absence d'un mécanisme centralisé et structuré pour la gestion des plaintes sociales et environnementales. • Systèmes existants peu accessibles aux communautés locales. • Manque de transparence sur le traitement des plaintes soumises. • Faiblesse des sanctions appliquées aux entreprises en cas de non-conformité. • Manque de coordination entre les autorités minières, environnementales et locales dans le suivi des plaintes.	
Explication possible • Faible coordination institutionnelle entre les entités chargées de la surveillance des activités minières. • Pressions économiques et politiques freinant l'application stricte des sanctions. • Manque de formation des agents responsables du suivi des plaintes. • Insuffisance des moyens techniques et humains pour traiter efficacement les plaintes.	
Conséquences • Faible protection des communautés locales contre les abus et pollutions environnementales. • Risque accru d'impunité pour les entreprises minières et leurs sous-traitants. • Conflits sociaux entre entreprises minières et populations locales en raison de l'absence de réponse aux préoccupations communautaires. • Perte de confiance des populations envers les institutions responsables de la régulation du secteur minier.	
Solutions envisagées dans les textes/document/pratique existante • Le Code minier et les Plans de Gestion environnementale et sociale (PGES) prévoient l'existence de mécanismes de plaintes, mais ceux-ci ne sont pas centralisés. • Existence d'initiatives locales et ONG fournissant des espaces de plaintes, mais sans intégration aux mécanismes officiels. • Manque d'outils numériques modernes pour le suivi et l'archivage des plaintes.	
Améliorations possibles	
Réglementaire • Intégrer dans la réglementation minière et environnementale l'obligation pour les entreprises minières d'établir un mécanisme de gestion des plaintes accessible et transparent.	Technique • Création d'une plateforme numérique centralisée pour la soumission et le suivi des plaintes en ligne. •

Administrative • Coordination entre les institutions (ministère des Mines, ministère de l'Environnement, autorités locales) pour assurer un traitement rapide et efficace des plaintes.	Financière • Obliger les entreprises minières à financer la mise en place de bureaux d'assistance locale pour le dépôt des plaintes.
RECOMMANDATION DÉTAILLÉE : (explication sommaire) • Mettre en place un mécanisme national unique de gestion des plaintes, accessible en ligne et via des bureaux physiques dans les zones minières. • Exiger des entreprises minières qu'elles établissent des procédures claires pour traiter les plaintes et assurer leur suivi. • Créer un comité interinstitutionnel chargé de superviser la gestion des plaintes et de publier des rapports périodiques sur les cas traités. • Développer un module dans le Système de Gestion de l'Information (SGI) pour enregistrer et suivre les plaintes en temps réel.	
Projet/programme proposé • Mise en place d'une plateforme nationale de gestion des plaintes du secteur minier. • Déploiement d'agents communautaires pour informer les populations locales sur leurs droits et les mécanismes de plainte. • Mise en œuvre d'un audit annuel indépendant pour évaluer l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes.	
Objectif : • Assurer une protection effective des communautés locales contre les abus et impacts environnementaux. • Améliorer la réactivité des institutions face aux plaintes des citoyens. • Renforcer la transparence et la responsabilité des entreprises minières.	
Résultats attendus • Augmentation du taux de traitement des plaintes dans les délais réglementaires. • Accès facilité aux mécanismes de plainte pour les communautés locales. • Amélioration de la conformité des entreprises minières aux exigences sociales et environnementales. • Renforcement de la confiance entre les parties prenantes (entreprises, autorités, communautés).	
Actions envisagées • Développement et lancement de la plateforme numérique de gestion des plaintes. • Formation des agents responsables du traitement des plaintes. • Sensibilisation des communautés locales aux mécanismes de plainte existants. • Établissement de procédures standardisées de traitement des plaintes. • Renforcement des capacités des institutions pour l'analyse et le suivi des plaintes.	
Indicateurs de résultat SMART	

• Nombre de plaintes enregistrées et traitées via la plateforme. • Pourcentage de plaintes résolues dans les délais réglementaires. • Taux de satisfaction des communautés locales sur le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes. • Fréquence des publications des rapports sur la gestion des plaintes.
Facteur de risque • Manque de coopération des entreprises minières dans l'application des nouvelles obligations. • Insuffisance des ressources financières pour la mise en œuvre et l'entretien du système de gestion des plaintes. • Risque de manipulation politique des mécanismes de plainte.
Principales références utilisées • Code et règlement Minier (2018) : Dispositions relatives aux PGES et aux mécanismes de gestion des plaintes. • Exemples internationaux : Mécanismes de plaintes développés par la Banque mondiale et l'ITIE. • Rapports d'ONG sur l'inefficacité des systèmes de plainte actuels et les recommandations pour les améliorer.

6.3.2 *Dimension gouvernance*

6.3.2.1 *Renforcement des cadres réglementaires environnementaux (R8)*

Faiblesses constatées

- Manque d'harmonisation entre les différents textes réglementaires encadrant le secteur minier et les exigences environnementales.
- Faiblesse du suivi et de l'application des obligations environnementales par les entreprises minières.
- Ressources humaines et matérielles insuffisantes pour les institutions chargées de la surveillance environnementale.
- Cadres de termes de référence (TDR) pour les EIES figés et non adaptés aux spécificités des projets miniers individuels.
- Absence de protocoles clairs pour le suivi environnemental avec des technologies modernes.
- Manque de transparence dans le suivi des impacts environnementaux.
- Faibles sanctions et absence de procès-verbaux automatisés pour les incidents environnementaux.
- Difficultés à surveiller efficacement les sites miniers en temps réel.
- Cadre normatif en matière de protection de l'environnement est lacunaire
- Indisponibilité au niveau des agences de l'état de moyens financier pour assurer le suivie environnementale

Explication possible

- Faible coordination entre les ministères des Mines, de l'Environnement et des Finances.
- Pressions exercées par le lobbying pour limiter les contraintes réglementaires.
- Insuffisance de dispositifs technologiques pour assurer un suivi efficace en temps réel des paramètres environnementaux.
- Cadre réglementaire insuffisamment adapté à l'utilisation des technologies connectées.
- Ressources institutionnelles et financière limitées pour un suivi régulier.
- Absence de directives techniques sur les paramètres à surveiller et les protocoles d'installation des sondes.
- Conception standardisée et rigide des TDR pour les EIES, ne tenant pas compte des spécificités des sites.
- Absence de laboratoire

Conséquences

- Dégradation des écosystèmes et contamination des ressources naturelles (sols, eaux).
- Manque de données fiables pour évaluer les impacts environnementaux et sociaux.
- Difficulté à responsabiliser les sociétés minières.
- Augmentation des risques de pollution non détectée ou non rapportée.
- Perte de confiance des communautés locales envers les autorités et les entreprises minières.
- Incapacité à garantir la restauration des sites miniers en fin d'exploitation.
- EIES moins efficaces, avec des lacunes dans l'identification des impacts spécifiques et dans les mesures proposées.

Solutions envisagées dans les textes/document/pratique existante

- ✧ Adoption des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) obligatoires pour chaque projet minier.
- ✧ Fonds de garantie environnementale prévu dans la réglementation minière actuelle pour financer la réhabilitation des sites.
- ✧ Surveillance par les institutions nationales (ACE et Direction de la Protection de l'Environnement minier).
- ✧ Termes de référence types pour les EIES définis dans les arrêtés réglementaires.

Améliorations possibles**Réglementaire**

- Renforcement de la réglementation normative environnementale
- Intégration des technologies connectées dans les politiques de suivi environnemental.
- Publication d'un arrêté imposant l'installation de sondes multi-paramètres connectées pour le suivi en temps réel des paramètres environnementaux.
- Renforcement des obligations liées au principe pollueur-payeur pour responsabiliser les entreprises minières.
- Précision des modalités d'application du fonds de garantie environnementale existant.
- Révision des cadres de TDR pour les EIES afin de les adapter aux spécificités de chaque projet, avec une validation par une commission mixte (Environnement-Mines).

Technique

- Dotation d'un laboratoire environnemental
- Alignement des pratiques sur les normes internationales de transparence environnementale.
- Mise en place de systèmes de suivi connectés pour transmettre les données environnementales à la Direction de la Protection de l'Environnement minier, à l'ACE et aux sociétés minières.
- Élaboration de lignes directrices flexibles pour les TDR des EIES, tenant compte des spécificités locales et sectorielles.
- Formation des opérateurs des sondes multi-paramètres et des agents des institutions concernées.
-

Administrative

- Amélioration de la coordination entre les institutions locales et nationales pour le suivi environnemental.
- Intégration des communautés locales dans la vérification des données collectées.

Financière

- Allocation de ressources provenant des redevances minières pour le suivi environnemental
- Exiger des sociétés minières qu'elles financent le système dans le cadre du principe pollueur-payeur.

• Création d'un comité d'experts chargé de valider les TDR avant leur application. • Former les gestionnaires et les sociétés minières à l'utilisation des technologies connectées. • Renforcer la capacité des agences de régulation pour analyser les données et appliquer les sanctions.	• Les entreprises minières responsables de l'acquisition, de l'installation, et de l'entretien des sondes multi-paramètres et des équipements de transmission des données, financés sur leur budget d'exploitation. • Allocation de ressources provenant des redevances minières pour développer et maintenir une application centralisée qui gère les informations collectées, surveille les transmissions, et émet automatiquement des amendes en cas de non-conformité. • Instauration d'amendes automatiques en cas de dysfonctionnement ou d'arrêt de transmission des données pendant plus de 12 heures, sans autre sommation, pour chaque période additionnelle de 12 heures. • Les amendes perçues financent les interventions de l'État pour le contrôle de la situation par une équipe sur site.
RECOMMANDATION DÉTAILLÉE : (explication sommaire) Mettre en place tout un processus de collecte d'information standardisé en matière d'impact environnemental et social et de qualité de l'environnement auprès des différentes sociétés minières existantes 1. Définir les paramètres environnementaux à surveiller, tels que la qualité de l'eau (pH, métaux lourds), de l'air (PM2.5, PM10) et des sols (hydrocarbures). 2. Créer une directive spécifique sur les protocoles d'installation, de maintenance et de suivi des sondes connectées. 3. Mettre en place une plateforme web centralisée pour collecter, analyser et partager les données avec les parties prenantes (ministère des Mines, ACE, ITIE). 4. Inclure un système d'alertes automatisées en cas de non-conformité ou d'incident (panne, mesure hors norme). 5. Automatiser la préparation des procès-verbal liés au non-respect de la réglementation Projet/programme proposé • Préparer un programme pilote d'installation auprès de société minière d'équipement de mesure de la qualité de l'environnement en temps réel connecter à une plateforme web qui permettra le suivi en temps réel de la qualité de l'environnement, du non-respect de la réglementation et qui permettra de structurer l'information. Le programme devrait également s'assurer que toute nouvelle demande de permis d'exploitation minière passe par un processus de validation des termes de référence qui doivent être adaptés à la situation de chaque projet minier.	

Objectif :

- Renforcer l'efficacité et l'application des cadres réglementaires environnementaux pour limiter les impacts des activités minières sur les écosystèmes et garantir un suivi en temps réel des paramètres environnementaux.
- Assurer une adaptation des TDR des EIES aux spécificités des projets miniers individuels.
- Assurer un suivi environnemental efficace et transparent dans le secteur minier à l'aide de technologies modernes.

Résultats attendus

- Augmentation du taux de conformité des entreprises minières aux obligations environnementales.
- Opérationnalisation des fonds de garantie environnementale.
- Mise en place de systèmes de suivi numérique sur tous les sites miniers formels.
- TDR flexibles et validés pour chaque projet minier.
- Surveillance en temps réel des paramètres environnementaux critiques.
- Transparence accrue dans la gestion des impacts environnementaux.
- Réduction des incidents environnementaux grâce à une réaction rapide.

Actions envisagées

- Harmonisation des textes réglementaires entre les ministères des Mines et de l'Environnement.
- Installation de sondes multi-paramètres pour le suivi de la qualité de l'eau, des sols et de l'air.
- Définition des responsabilités des parties prenantes (entreprises minières, ACE, Direction de l'Environnement).
- Intégration des communautés locales dans le suivi participatif des impacts environnementaux.
- Révision et validation des TDR des EIES par un comité mixte spécialisé.
- Application stricte des pénalités financières en cas de défaillance des systèmes de suivi connectés. Formation des utilisateurs et gestionnaires de données.
- Développement et mise en ligne d'une plateforme centralisée.

Indicateurs de résultat SMART

- Proportion des sites équipés de sondes connectées : 100 % des sites miniers formels en 5 ans.
- Taux d'alertes traitées dans les délais (objectif : 90 % dans les 48 heures).
- Taux de conformité environnementale : 90 % des entreprises respectant leurs obligations d'ici 3 ans.
- Opérationnalisation des fonds de garantie : 80 % des projets miniers avec un fonds actif d'ici 3 ans.
- Proportion des projets avec TDR spécifiques validés : 100 % des nouveaux projets miniers d'ici 2 ans.
- Fréquence des procès-verbaux automatisés (objectif : rapport mensuel).

Facteur de risque

- Manque de volonté politique pour imposer de nouvelles obligations.
- Difficultés techniques ou financières liées à l'installation des sondes connectées.
- Résistance des parties prenantes au processus de révision des TDR.
- Capacité limitée des institutions pour gérer les données en temps réel.
- Coûts élevés pour les sociétés minières.
- Résistance au changement de la part des exploitants.

Principales références utilisées

- Code et règlement minier (2018) : Dispositions relatives à la gestion environnementale et au fonds de garantie.
- Code de l'environnement, principe pollueur payeur
- Orano Mining - Rapport de Responsabilité Sociétale (2020) : Utilisation de sondes connectées pour le suivi des impacts environnementaux dans les sites d'exploitation minière. ([Source officielle](#))
- Surveillance environnementale des sites industriels et urbains (2020) : Étude sur l'utilisation des capteurs connectés pour le suivi en temps réel. ([Source officielle](#))
- Guide technique pour l'étude de suivi des effets sur l'environnement (ESEE) (2012) : Obligations des mines pour le suivi environnemental des eaux et sols. ([Source officielle](#))

6.3.2.2 Amélioration de la transparence et de la redevabilité dans les processus de gestion des finances publiques (R9)

Faiblesses constatées - Opacité dans les flux financiers entre le gouvernement central et les collectivités locales, en particulier concernant les revenus issus du secteur minier. - Faible application des mécanismes de suivi et d'audit financier, entravant une gestion efficace et transparente. - Insuffisance des capacités institutionnelles au niveau local pour gérer efficacement les fonds publics et les programmes de développement. - Faible implication des citoyens et des parties prenantes dans le suivi et l'évaluation des dépenses publiques, notamment en raison d'un manque de mécanismes institutionnels pour favoriser leur participation active, et d'un déficit d'accès à une information claire et accessible sur les flux financiers.	
Explication possible - Centralisation excessive des processus de gestion des finances publiques, limitant l'autonomie des entités locales. - Manque de numérisation et d'outils modernes pour assurer la traçabilité des flux financiers. - Absence de mécanismes incitatifs pour renforcer la responsabilité des acteurs locaux. - Faiblesse dans l'application des lois et réglementations existantes relatives à la gestion des ressources publiques.	
Conséquences - Perte de confiance des citoyens dans les institutions publiques. - Inefficacité des dépenses publiques et mauvaise allocation des ressources. - Aggravation des inégalités régionales, les collectivités locales étant incapables de répondre aux besoins des populations. - Risques accrus de corruption et de détournement des fonds publics. - Le recouvrement des quotités de la redevance minière au niveau du FOMIN et des ETD n'est pas intégral du fait de l'absence de mécanisme de contrainte	
Solutions envisagées dans les textes/document/pratique existante - Adoption de la loi sur la transparence dans les finances publiques (ex. modèle de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives - ITIE). - Programmes de renforcement des capacités pour les collectivités locales, financés par les partenaires techniques et financiers. - Création de plateformes de suivi citoyen des dépenses publiques (modèle appliqué dans certains pays d'Afrique de l'Ouest).	
Améliorations possibles	
Réglementaire	Technique

• Renforcement des lois relatives à la transparence et à la redevabilité dans la gestion des finances publiques. • Inclusion d'obligations légales de publication des rapports financiers des entités locales.	• Mise en place de systèmes de numérisation des flux financiers pour assurer leur traçabilité. • Utilisation d'outils technologiques pour le suivi en temps réel des dépenses publiques.
Administrative • Création d'unités spécialisées dans les audits financiers au niveau local. • Renforcement des capacités des fonctionnaires locaux par des formations ciblées.	Financière • Établissement de fonds d'appui aux collectivités locales pour financer des projets liés à la transparence. • Appui financier des partenaires techniques pour déployer des plateformes de suivi.
RECOMMANDATION DÉTAILLÉE : (explication sommaire) Renforcer la transparence et la redevabilité dans la gestion des finances publiques en numérisant les flux financiers, en renforçant les capacités institutionnelles locales, et en promouvant la participation citoyenne à travers des plateformes de suivi public. Intégrer le processus de décentralisation comme un levier pour assurer une meilleure gouvernance des flux financiers et une responsabilité accrue au niveau local.	
Projet/programme proposé • Mettre en place une plateforme commune pour les provinces pilotes qui permettra de suivre les flux financiers, d'améliorer la communication avec les citoyens et former les ETD à la gestion de ces nouveaux processus	
Objectif : Améliorer la transparence et l'efficacité dans l'utilisation des finances publiques pour une meilleure redistribution des ressources au niveau local.	
Résultats attendus • Augmentation du pourcentage des flux financiers traçables entre le niveau central et les collectivités locales. • Amélioration des performances des audits financiers au niveau local. • Participation active des citoyens dans le suivi des dépenses publiques.	
Actions envisagées • Déploiement d'une plateforme numérique de suivi des flux financiers. • Organisation de formations pour les collectivités locales sur les outils de gestion budgétaire. • Mise en place de comités de suivi citoyens dans les régions pilotes.	
Indicateurs de résultat SMART	
• Pourcentage des flux financiers traçables (objectif : 80 % d'ici 3 ans). • Nombre de collectivités locales utilisant la plateforme numérique (objectif : 50 collectivités).	

• Nombre de rapports financiers publiés au niveau local (objectif : 100 % des entités locales chaque année).
Facteur de risque • Résistance au changement de la part de certains acteurs publics. • Insuffisance de financement pour déployer les outils technologiques. • Manque d'adhésion des citoyens au processus participatif.
Principales références utilisées • Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) : Recommandations sur la transparence dans le secteur extractif. • Rapport PEFA RDC (2020) : Évaluation des dépenses publiques et de la responsabilité financière. • Banque mondiale : Publications sur la gestion des finances publiques en Afrique subsaharienne. • Exemple du Ghana : Mise en place de plateformes citoyennes pour le suivi des finances locales.

6.3.2.3 Conditionner les transferts de fonds aux ETD à l'élaboration et à l'adoption d'un Plan de Développement Local (PDL) conforme aux normes établies (R10)

Faiblesses constatées • Absence de plans de développement locaux structurés dans plusieurs ETD. • Utilisation inefficace des fonds transférés en raison d'un manque de planification stratégique. • Faible participation des populations locales et des ONG dans le processus de planification.	
Explication possible • Manque de capacités techniques au sein des ETD pour élaborer des PDL conformes aux normes. • Insuffisance de mécanismes incitatifs pour encourager l'élaboration de PDL participatifs. • Faible sensibilisation aux obligations légales concernant la planification locale.	
Conséquences • Manque de coordination dans le processus de financement des projets locaux pouvant entraîner un double emploi des ressources • Risque de détournement ou de mauvaise utilisation des fonds publics. • Développement désordonné et non durable au niveau local. • Mécontentement des populations locales face à l'absence de projets répondant à leurs besoins.	
Solutions envisagées dans les textes/document/pratique existante • Le Guide Méthodologique de Planification Provinciale et Locale propose des étapes pour l'élaboration participative des PDL. • Initiatives de formation et de renforcement des capacités des acteurs locaux par l'État et des partenaires techniques et financiers.	
Améliorations possibles	
Réglementaire • Établir une obligation légale liant les transferts de fonds à l'existence d'un PDL validé. • Définir des sanctions pour les ETD ne respectant pas cette obligation.	Technique • Fournir des outils et des modèles standardisés pour l'élaboration des PDL. • Mettre en place une assistance technique pour accompagner les ETD dans ce processus.
Administrative • Créer des unités de suivi au sein des ministères concernés pour superviser l'élaboration et la mise en œuvre des PDL.	Financière • Allouer des fonds spécifiques pour soutenir l'élaboration des PDL.

Organiser des ateliers de formation pour les cadres locaux sur la planification participative.	Mobiliser des ressources auprès des partenaires internationaux pour appuyer ce processus.
RECOMMANDATION DÉTAILLÉE : (explication sommaire) Instituer une conditionnalité stricte liant les transferts de fonds de dotation et de la redevance minière aux ETD à l'élaboration, la validation et la mise en œuvre d'un PDL couvrant une période de 10 ans, élaboré de manière participative avec les populations locales et les ONG, et conforme aux normes établies, y compris la réalisation d'une Évaluation environnementale stratégique (EES) conformément au Code de l'Environnement.	
Projet/programme proposé - Intégrer au projet pilote la réalisation le plan de développement local structuré conforme aux normes établies incluant des plans d'investissement annuels ils pourront par la suite être alimenté avec les fonds de dotation et ceux du 0 3% - Instituer un cadre de concertation annuel entre les animateurs de l'ETD, de l'OS/ DOT et des entreprises minières de la zone pour partager et harmoniser le financement des projets du PDL - Décliner les PDL en projet avec précision sur les sources de financement - Publier la liste des projets financer et leur sources de financement	
Objectif : Assurer une utilisation efficace et transparente des fonds publics au niveau local à travers une planification stratégique participative.	
Résultats attendus - Tous les ETD disposent d'un PDL validé et opérationnel. - Amélioration de la qualité et de l'impact des projets locaux. - Renforcement de la confiance des populations dans les autorités locales.	
Actions envisagées - Sensibilisation des ETD sur l'importance des PDL. - Formation des cadres locaux à la planification participative. - Mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation des PDL.	
Indicateurs de résultat SMART - Pourcentage d'ETD disposant d'un PDL validé (objectif : 100% d'ici 3 ans). - Nombre de formations organisées pour les cadres locaux (objectif : 50 formations par an). - Taux de satisfaction des populations locales concernant les projets mis en œuvre (objectif : 80% de satisfaction).	
Facteur de risque - Résistance au changement de la part de certaines autorités locales. - Manque de ressources financières pour soutenir le processus. - Faible participation des populations locales en raison d'un manque de sensibilisation.	

Principales références utilisées

- Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement : Obligation de réaliser des EESS pour les plans et programmes de développement.
- Guide Méthodologique de Planification Provinciale et Locale (2021) : Directive pour l'élaboration des PDL conformes aux exigences nationales.
- Loi n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant principes fondamentaux de la libre administration des provinces : Renforce le rôle des provinces et des ETD dans le développement local.

6.3.2.4 Renforcement des capacités des acteurs locaux dans la gestion des projets de développement (R11)

Faiblesses constatées • Insuffisance des compétences techniques pour la gestion des projets au niveau local. • Méconnaissance des procédures de passation des marchés publics. • Faible capacité à assurer le suivi et l'évaluation des projets. • Manque de formation sur les outils modernes de gestion et les standards environnementaux	
Explication possible • Absence de programmes de formation adaptés aux besoins des acteurs locaux. • Manque de ressources pour financer le renforcement des capacités. • Faible coordination entre les différents niveaux de gouvernement pour le transfert de compétences.	
Conséquences • Retard dans la mise en œuvre des projets de développement. • Non-conformité aux normes, entraînant des malfaçons ou des inefficacités. • Perte de financements en raison de la non-conformité aux procédures. • Risque de non-respect des normes environnementales et sociales.	
Solutions envisagées dans les textes/document/pratique existante • Programmes de formation initiés par le gouvernement et les partenaires techniques. • Manuels de procédures pour la passation des marchés publics disponibles, mais peu utilisés. • Standards internationaux tels que ceux établis par la Banque Mondiale et l'ITIE.	
Améliorations possibles	
Réglementaire • Instituer une obligation de formation continue pour les cadres locaux. • Intégrer des modules sur la gestion de projets et la commande publique dans les curricula des institutions de formation.	Technique • Développer des outils simplifiés pour la gestion des projets locaux, adaptés au contexte des ETD. • Renforcer les capacités des auditeurs locaux pour garantir la conformité aux normes.
Administrative • Mettre en place des unités d'appui technique au niveau provincial pour accompagner les ETD. • Renforcer les mécanismes de supervision et de coordination entre les différents niveaux administratifs. • Mettre en place des métiers liés à la fonction publique dans les ETD	Financière • Allouer un budget spécifique pour le renforcement des capacités des acteurs locaux. • Mobiliser les financements des bailleurs internationaux pour appuyer la formation et l'accompagnement technique.

RECOMMANDATION DÉTAILLÉE : (explication sommaire)
Mettre en place un programme de renforcement des capacités des acteurs locaux, incluant la formation, l'appui technique et les outils de gestion adaptés pour améliorer la planification, l'exécution et le suivi des projets de développement conformément aux normes nationales de la commande publique.
Projet/programme proposé
Renforcement des capacités des acteurs locaux à tous les niveaux de décentralisation pour la conception, le développement et la gestion des projets de développement conformément aux normes nationales de la commande publique.
Objectif :
Renforcer les compétences techniques, administratives et financières des acteurs locaux pour garantir une gestion efficace et conforme des projets de développement.
Résultats attendus
• Augmentation de la capacité des ETD à développer et exécuter des projets de qualité. • Amélioration du respect des procédures de passation des marchés publics. • Renforcement des systèmes de suivi et d'évaluation des projets.
Actions envisagées
• Organisation de cycles de formation pour les cadres locaux sur la gestion des projets et les procédures de commande publique. • Création de guides pratiques et d'outils standards pour accompagner les ETD. • Mise en place de partenariats avec les institutions de formation pour développer des programmes adaptés.
Indicateurs de résultat SMART
• Nombre de cadres locaux formés sur les procédures de gestion des projets (objectif : 1 000 cadres formés d'ici 5 ans). • Taux de conformité des projets locaux aux normes de commande publique (objectif : 90% de conformité). • Nombre de guides et outils distribués aux ETD (objectif : 500 guides par an).
Facteur de risque
• Faible adhésion des cadres locaux aux programmes de formation. • Insuffisance de financement pour soutenir les initiatives de renforcement des capacités. • Difficulté à retenir les compétences formées dans les ETD en raison de conditions de travail peu attractives.
Principales références utilisées
• Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative à la passation des marchés publics : Fixe les règles pour une gestion transparente et conforme. (Source officielle) • Guide des Procédures de Passation des Marchés Publics : Manuel explicatif sur les normes de passation en RDC. • Financement et Efficacité de la Gestion des Entités Territoriales Décentralisées en République Démocratique du Congo : Cette étude examine les sources de financement des ETD en RDC, en particulier la ville de Kisangani, et évalue les mécanismes de contrôle interne mis en place pour gérer ces fonds. documentation.2ie-edu.org

- **Décentralisation et financement des collectivités territoriales en Afrique"** : Cet article analyse les politiques de décentralisation en Afrique, en se concentrant sur les fonds d'investissement et les mécanismes de financement mis en place pour soutenir les collectivités locales.
shs.cairn.info
- **La gouvernance de la décentralisation"** : Ce document explore les défis liés à la gouvernance des collectivités territoriales décentralisées, notamment en ce qui concerne leur autonomie financière et leur capacité à gérer efficacement les ressources publiques.
bibliotheque.pssfp.net
- **Principes et Outils de Gestion d'une Entité territoriale Décentralisée"** : Cet ouvrage vise à outiller les agents publics responsables de la gestion des ETD, en leur fournissant les compétences nécessaires pour une administration efficace des ressources financières et techniques. my.editions-ue.com
- **Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement : Régulation liée à l'inclusion des aspects écologiques dans les projets locaux.** ([Source officielle](#))

6.3.2.5 Renforcement des mécanismes de contrôle financier et promotion de la transparence par la participation citoyenne (R12)

Faiblesses constatées - Faible fréquence des audits financiers au niveau local, limitant la détection des anomalies. - Manque d'outils pour assurer la traçabilité des flux financiers. - Participation limitée des citoyens dans le suivi et l'évaluation des dépenses publiques. - Insuffisance des capacités des institutions pour publier des informations accessibles et pertinentes.	
Explication possible - Manque de coordination entre les structures nationales et locales responsables des audits. - Absence de mécanismes incitatifs pour encourager la transparence. - Faible sensibilisation des populations sur leur rôle dans le suivi des finances publiques.	
Conséquences - Perte de confiance des citoyens dans la gestion des ressources publiques. - Augmentation des risques de corruption et de détournement des fonds. - Inefficacité des dépenses publiques, réduisant leur impact sur le développement local.	
Solutions envisagées dans les textes/document/pratique existante - Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) comme modèle de suivi des flux financiers dans le secteur extractif. - Le coref à déjà mis en place le budget participatif qu'il serait intéressant de mettre en œuvre dans certaines ETD du haut Katanga et du Lualaba - Expérience du Ghana dans le contrôle citoyen des finances publiques des ETD, où des plateformes communautaires permettent de suivre les dépenses publiques et d'identifier les cas de mauvaise gestion.	
Améliorations possibles	
Réglementaire - Introduire une loi rendant obligatoires les audits annuels des flux financiers publics. - Intégrer des dispositions sur la publication des résultats des audits dans les lois relatives à la transparence.	Technique - Déployer des plateformes numériques de suivi des flux financiers, accessibles au public. - Renforcer les capacités des entités locales pour gérer et analyser les données budgétaires.
Administrative - Créer des unités locales spécialisées dans les audits financiers. - Établir des comités citoyens de suivi pour évaluer la pertinence des dépenses publiques.	Financière Mobiliser les partenaires techniques et financiers pour soutenir le déploiement des plateformes participatives.

	• Allouer des fonds pour la formation des auditeurs locaux et la sensibilisation des citoyens.
RECOMMANDATION DÉTAILLÉE : (explication sommaire) Mettre en place un système intégré de contrôle financier qui combine des audits indépendants et réguliers avec des plateformes participatives permettant aux citoyens d'accéder aux informations budgétaires et de participer au suivi des dépenses publiques. Cette approche favoriserait la transparence, renforcerait la redevabilité et contribuerait à une meilleure gestion des finances publiques.	
Projet/programme proposé Intégrer les audits financiers réguliers avec des plateformes participatives citoyennes pour renforcer la transparence et la redevabilité dans la gestion des finances publiques.	
Objectif : Améliorer la transparence et la traçabilité des flux financiers tout en promouvant l'implication des citoyens dans la gestion des ressources publiques.	
Résultats attendus • Tous les flux financiers publics traçables et accessibles via des plateformes numériques. • Participation citoyenne accrue dans les processus de suivi budgétaire. • Augmentation du nombre d'audits réguliers et indépendants.	
Actions envisagées • Création et déploiement de plateformes participatives de suivi budgétaire. • Organisation de campagnes de sensibilisation pour promouvoir la participation citoyenne. • Formation des agents publics et des citoyens sur les outils de suivi budgétaire.	
Indicateurs de résultat SMART • Pourcentage des flux financiers publics traçables (objectif : 90 % d'ici 5 ans). • Nombre d'audits indépendants réalisés annuellement (objectif : 100 audits par an). • Taux de participation des citoyens dans les comités de suivi budgétaire (objectif : 70 %).	
Facteur de risque • Faible capacité des institutions locales à adopter et gérer les nouvelles plateformes. • Résistance au changement de la part de certains acteurs publics. • Manque de financement pour soutenir le déploiement des outils numériques	
Principales références utilisées • Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) : Normes internationales pour assurer la transparence des flux financiers dans le secteur extractif. (Source officielle) • Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement : Obligation d'intégrer des audits environnementaux et financiers dans la planification. (Source officielle) • Rapport de la Banque Mondiale (2022) : Recommandations pour l'amélioration de la gestion des finances publiques en Afrique subsaharienne. (Source officielle)	

- Guide méthodologique de l'Union Africaine (2020) : Suivi des dépenses publiques au niveau local. ([Source officielle](#))
- Contrôle citoyen des finances publiques au Ghana : Modèle réussi de participation communautaire au suivi des budgets des ETD. [Oxfam au Ghana – Une meilleure gouvernance fiscale par le biais de la citoyenneté active](#) et [Guide-Pratique-sur-les-Initiatives-de-Contrôle-Citoyen-2eme-edition-1.pdf](#)

6.3.2.6 Obligation d'enregistrement numérique des sous-traitants et transparence fiscale (R13)

Faiblesses constatées • Absence de suivi spécifique des sous-traitants opérant dans le secteur minier. • Manque de transparence sur les flux financiers entre entreprises minières et leurs sous-traitants. • Risque d'évasion fiscale par le biais de contrats sous-déclarés. • Absence d'un mécanisme permettant d'évaluer la conformité des sous-traitants aux obligations fiscales et environnementales. • Manque de coordination entre les institutions responsables des sous-traitants (ministère des Mines, DGI, DGRAD).	
Explication possible • La réforme fiscale en cours met l'accent sur la déclaration des entreprises minières, mais ne précise pas explicitement le traitement des sous-traitants. • Certains sous-traitants opèrent de manière informelle, échappant aux obligations fiscales et réglementaires. • Faiblesse des contrôles administratifs sur les relations contractuelles entre exploitants miniers et sous-traitants.	
Conséquences • Pertes fiscales significatives pour l'État. • Risque de contournement des normes environnementales et sociales en externalisant des activités à des entreprises non contrôlées. • Inégalité de traitement entre entreprises déclarées et sous-traitants informels.	
Solutions envisagées dans les textes/document/pratique existante • L'ITIE impose des normes de transparence sur les flux financiers dans le secteur extractif. • Le Code minier (2018) prévoit des obligations pour les entreprises, mais sans mécanisme détaillé pour les sous-traitants. • La réforme fiscale prévoit la digitalisation des déclarations, mais ne précise pas les obligations des sous-traitants.	
Améliorations possibles	
Réglementaire • Introduire un arrêté ministériel obligeant les entreprises minières à déclarer tous leurs sous-traitants sur une plateforme numérique.	Technique • Intégration des sous-traitants au Système de Gestion de l'Information (SGI) et mise en place d'un tableau de bord de suivi fiscal et environnemental des sous-traitants.
Administrative • Coordination entre les institutions fiscales et minières pour assurer un suivi harmonisé des sous-traitants et création d'un registre numérique des sous-traitants actifs.	Financière • Conditionner les paiements aux sous-traitants au respect de leurs obligations déclaratives.
RECOMMANDATION DÉTAILLÉE : (explication sommaire)	

• Créer une base de données numérique obligatoire pour l'enregistrement des sous-traitants miniers. • Rendre obligatoire la déclaration des flux financiers entre entreprises minières et sous-traitants. • Mettre en place un module de suivi des obligations fiscales et contractuelles des sous-traitants.
Projet/programme proposé • Mise en place d'un registre numérique des sous-traitants dans le cadre de la réforme fiscale. • Suivi des transactions financières et obligations fiscales des sous-traitants.
Objectif : • Réduire l'évasion fiscale et améliorer la traçabilité des flux financiers. • Assurer un suivi des sous-traitants en matière environnementale et sociale. • Garantir une égalité de traitement entre exploitants miniers et sous-traitants.
Résultats attendus • Augmentation des recettes fiscales grâce à la déclaration des sous-traitants. • Réduction du travail informel et des fraudes fiscales. • Meilleur respect des normes sociales et environnementales.
Actions envisagées • Développement d'un module d'enregistrement numérique. • Mise en place d'un mécanisme de suivi des transactions. • Sensibilisation et formation des entreprises minières sur les obligations de déclaration des sous-traitants.
Indicateurs de résultat SMART
• Nombre de sous-traitants enregistrés sur la plateforme. • Pourcentage d'entreprises minières respectant l'obligation de déclaration. • Augmentation des recettes fiscales collectées grâce à l'enregistrement des sous-traitants
Facteur de risque • Résistance des entreprises minières à la mise en conformité. • Difficultés techniques liées à l'intégration de la plateforme. • Manque de capacité des institutions à vérifier la conformité des sous-traitants.
Principales références utilisées • Code minier (2018) et Règlement minier : obligations fiscales et contractuelles. • Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) : principes de publication des paiements. • Réforme fiscale soutenue par la GIZ et le COREF : digitalisation des déclarations fiscales. • Expériences internationales en matière de transparence des sous-traitants dans l'exploitation minière.

6.3.3 *Dimension Ecologique / Biodiversité/pollution*6.3.3.1 *Restauration des sites miniers après exploitation (R14)***Faiblesses constatées**

- Pratiques insuffisantes pour la réhabilitation des sites miniers en fin d'exploitation.
- Absence de planification anticipée pour la remise en état des terrains.
- Faible intégration des besoins des communautés locales dans les projets de restauration.
- Manque d'un budget clair et détaillé pour les activités de réhabilitation.
- Absence d'un échéancier précis pour les différentes étapes de réhabilitation.
- Faible prise en compte des meilleures pratiques internationales
- Sous-évaluation du budget de réhabilitation des sites miniers
- Faible taux de réhabilitation des sites minier au cours de développement du projet.

Explication possible

- Faible application des obligations réglementaires liées à la réhabilitation.
- Non exécution ou exécution lacunaire des PGES/plan de réhabilitation
- Manque de capacités techniques et financières des entreprises minières pour exécuter des programmes de restauration efficaces.
- Insuffisance de coordination entre les parties prenantes, y compris les communautés locales, dans la conception des projets de réhabilitation.
- Manque de volonté des entreprises pour le financement et la mise en œuvre des plans de réhabilitation

Conséquences

- Dégradation durable des écosystèmes et des terres agricoles pouvant entraîner la perte de qualité de vie des population limitrophe/dans le zone d'impact.
- Conflits sociaux liés à l'abandon des sites par les entreprises minières.
- Opportunités manquées pour valoriser les terrains réhabilités à des fins économiques ou écologiques.
- Important risque financier pour l'état en cas d'abandon de site par la société
- Augmentation du nombre de sites miniers orphelins non réhabilité ou réhabilité par l'État

Solutions envisagées dans les textes/document/pratique existante

- Fonds de garantie pour la réhabilitation des sites miniers prévu dans le code minier.
- Dispositions réglementaires imposant l'élaboration de plans de réhabilitation dans les PGES.

Améliorations possibles**Réglementaire**

- Renforcer les exigences pour que les plans de réhabilitation soient validés avant l'octroi des permis d'exploitation.

Technique

- Intégration de l'agroforesterie dans les plans de réhabilitation pour répondre aux besoins locaux en bois d'énergie et produits agricoles.

• Publier un arrêté spécifique sur les standards techniques et écologiques de restauration.	• Utilisation de technologies modernes pour stabiliser les sols contaminés et favoriser leur régénération. • Incorporation d'espèces locales pour restaurer les écosystèmes.
Administrative • Renforcement de la capacité des institutions publiques pour suivre et valider les programmes de réhabilitation. • Intégration des communautés locales dans le suivi et la mise en œuvre des projets de réhabilitation.	Financière • Assurer l'activation effective du fonds de garantie pour couvrir les coûts de réhabilitation. • Encourager les partenariats public-privé pour cofinancer des projets de restauration.
RECOMMANDATION DÉTAILLÉE : (explication sommaire) La restauration des sites miniers après exploitation est une problématique majeure en RDC en raison des pratiques insuffisantes et du manque de planification anticipée. L'absence d'un cadre de suivi efficace, combinée à des budgets de réhabilitation peu définis, conduit à une dégradation durable des écosystèmes et des terres. Cette recommandation vise à garantir une réhabilitation efficace et durable des sites miniers en mettant en place un cadre réglementaire renforcé, des mécanismes de financement pérennes et une implication accrue des communautés locales dans le processus de réhabilitation.	
Projet/programme proposé • Mise en place d'un fonds fiduciaire pour la réhabilitation : ○ Création d'un compte fiduciaire indépendant pour assurer le financement de la réhabilitation. ○ Prélèvement obligatoire de fonds par les entreprises minières dès la phase d'exploitation. • Encadrement réglementaire renforcé : ○ Exigence de validation des plans de réhabilitation avant l'octroi des permis d'exploitation. ○ Obligation pour les entreprises minières de soumettre un calendrier précis des activités de réhabilitation. ○ Renforcement des sanctions en cas de non-respect des engagements en matière de restauration environnementale. • Intégration de l'agroforesterie et de la restauration écologique dans les plans de réhabilitation : ○ Utilisation d'espèces locales pour restaurer les écosystèmes dégradés. ○ Développement de programmes de reboisement et de stabilisation des sols contaminés. ○ Promotion de l'utilisation durable des terres restaurées à des fins agricoles et communautaires. • Suivi et transparence des projets de restauration : ○ Réalisation d'audits réguliers pour vérifier l'application des plans de réhabilitation.	

- Mise en place d'indicateurs de suivi environnementaux et sociaux pour évaluer les progrès.
- Publication des budgets et des plans de réhabilitation sur une plateforme en ligne accessible au public.
- Implication active des communautés locales dans la surveillance et l'évaluation des activités de réhabilitation.

Objectif :

- Garantir une réhabilitation efficace et durable des sites miniers, en tenant compte des besoins écologiques et socio-économiques des communautés locales.
- Intégrer des techniques modernes et durables pour la réhabilitation des sols et des écosystèmes affectés par l'exploitation minière.
- Assurer un suivi strict des engagements des entreprises minières en matière de restauration environnementale.

Résultats attendus

- Sites miniers réhabilités conformément aux standards écologiques et socio-économiques.
- Augmentation des terres réhabilitées utilisées à des fins agricoles, forestières ou communautaires.
- Amélioration de la perception des entreprises minières par les communautés locales.
- Mise en place d'un mécanisme de financement durable pour assurer la réhabilitation à long terme.

Actions envisagées

- Adaptation de la législation pour faire de la réhabilitation et de son financement une obligation dans le cadre de la validation des études environnemental et la délivrance du permis d'exploitation
- Mise en place d'un fonds fiduciaire pour la réhabilitation :
 - Création d'un compte fiduciaire indépendant pour assurer le financement de la réhabilitation.
 - Prélèvement obligatoire de fonds par les entreprises minières pendant la phase d'exploitation.
- Exigences budgétaires et planification financière :
 - Intégration de budgets détaillés dans tous les Plans de Réhabilitation et de Fermeture (PRF).
 - Alignement des budgets de réhabilitation avec les standards internationaux (exemple : Australie, Canada).
- Définition d'un échéancier clair :
 - Obligation pour les entreprises de soumettre un calendrier précis des activités de réhabilitation.
 - Mise en place d'un suivi périodique des avancées de la réhabilitation.
- Encadrement technique et suivi de la mise en œuvre :
 - Réalisation d'audits réguliers pour vérifier l'application des plans de réhabilitation.
 - Utilisation d'indicateurs de suivi environnementaux et sociaux pour évaluer les progrès.
- Transparence et engagement des parties prenantes :

○ Publication des budgets et des plans de réhabilitation sur une plateforme en ligne accessible. ○ Implication des communautés locales dans la surveillance et l'évaluation des activités de réhabilitation.
Indicateurs de résultat SMART
● 80 % des sites miniers réhabilités conformément aux standards écologiques et socio-économiques d'ici 5 ans. ● 10 projets pilotes d'agroforesterie intégrés dans les plans de réhabilitation en 3 ans. ● 70 % des communautés locales satisfaites des projets de réhabilitation mis en place. ● Augmentation du taux d'utilisation des terres réhabilitées pour des activités économiques ou écologiques.
Facteur de risque
● Manque de ressources financières pour exécuter les projets de restauration. ● Faible engagement des entreprises minières envers les obligations de réhabilitation. ● Difficultés techniques liées à la restauration des terrains contaminés.
Principales références utilisées
● Code et règlement minier (2018) ● Code de l'environnement ● Normes environnementales internationales : ○ Banque mondiale (2019). Environmental and Social Framework (ESF). ○ IFC Performance Standard 6 (Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources). ○ ICM (International Council on Mining and Metals) Good Practice Guidance for Mining and Biodiversity (2020). ○ World Bank (2020). Mine Closure: A Toolbox for Governments. ○ Australian Government Department of Industry (2016). Mine Rehabilitation – Leading Practice Sustainable Development Program for the Mining Industry. ○ South African Department of Mineral Resources (2021). Mine Closure Guidelines. ○ Conception adaptée aux changements climatiques : Choisir des techniques de restauration et concevoir des ouvrages en tenant compte des projections climatiques futures pour assurer la durabilité des interventions. Guide de bonnes pratiques en restauration minière dans un contexte de changements climatiques ○ Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec Octobre 2024 Guide de préparation du plan de réaménagement réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec ○ Participation des parties prenantes : Impliquer les communautés locales et autres parties prenantes dans la planification et la mise en œuvre des activités de réhabilitation pour assurer leur pertinence et leur acceptabilité sociale

6.3.3.2 Gestion durable des déchets miniers(R15)

Faiblesses constatées • Pratiques insuffisantes pour la gestion des déchets miniers, notamment les stériles et les boues. • Risques élevés de contamination des sols et des eaux par des déchets toxiques. • Faible suivi des plans de gestion des déchets prévus dans les PGES.	
Explication possible • Manque de capacité technique et financière pour le traitement des déchets miniers. • Faible application des dispositions réglementaires liées à la gestion des déchets dangereux. • Absence de systèmes centralisés de suivi des flux de déchets.	
Conséquences • Dégradation écologique des zones riveraines. • Risques pour la santé humaine et animale en raison de la pollution chimique. • Coûts accrus pour réhabiliter les zones affectées par une mauvaise gestion des déchets.	
Solutions envisagées dans les textes/document/pratique existante • Obligation pour les entreprises minières de développer et mettre en œuvre des plans de gestion des déchets dans le cadre des PGES. • Existence de normes générales pour le stockage et le traitement des déchets dangereux.	
Améliorations possibles	
Réglementaire • Transformation de la note circulaire # 001/CAB. MINES du 8 avril 2024 en arrêté Ministériel • Renforcement des normes sur le stockage, le traitement et la valorisation des déchets miniers. • Obligation de soumettre un Plan de Gestion des Déchets Minier (PGDM) avant l'approbation de tout projet d'exploitation. • Obligation de réaliser des audits environnementaux périodiques sur la gestion des déchets par des organismes tiers.	Technique • Adoption de technologies avancées pour le traitement et la valorisation des déchets miniers. • Construction de centres de traitement des déchets toxiques à proximité des grands sites miniers.
Administrative • Mise en place d'un système numérique pour suivre les flux de déchets miniers.	Financière • Introduction d'une taxe environnementale sur les déchets non traités ou mal gérés.

• Renforcement des capacités des agents publics pour l'inspection et le suivi des installations de gestion des déchets	• Mobilisation des fonds des redevances minières pour soutenir des projets pilotes de valorisation des déchets.
RECOMMANDATION DÉTAILLÉE : (explication sommaire) Instaurer des normes strictes pour le stockage, le traitement et le recyclage des déchets miniers, tout en intégrant des mécanismes de suivi indépendants et une meilleure transparence. La mise en place de technologies adaptées et l'implication des communautés locales permettront de réduire les pollutions associées aux stériles, boues et autres résidus miniers.	
Projet/programme proposé • Création d'un programme national de gestion des déchets miniers incluant des directives claires sur le tri, le stockage, le recyclage et le traitement des déchets miniers. • Mise en place de centres de traitement et de valorisation des déchets miniers, permettant leur réutilisation dans des applications industrielles telles que la construction ou le remblayage de mines. • Développement d'un fonds de gestion des déchets miniers, alimenté par une taxe sur les entreprises minières, pour financer les infrastructures de traitement et le suivi environnemental. • Renforcement des capacités des institutions responsables du suivi des déchets miniers, avec la création d'une cellule d'audit indépendante pour contrôler les pratiques des entreprises minières.	
Objectif : Assurer une gestion durable des déchets miniers pour minimiser les impacts écologiques et sanitaires tout en valorisant les matières secondaires.	
Résultats attendus • Contrôle de l'expansion de haldes de terroir minier • Réduction significative des risques de contamination des sols et des eaux. • Mise en place de systèmes efficaces de gestion et de valorisation des déchets miniers.	
Actions envisagées 1. Renforcement du cadre réglementaire : ○ Modification du Code minier pour inclure des exigences claires en matière de gestion des déchets. ○ Obligation de soumettre un Plan de Gestion des Déchets Minier (PGDM) avant l'approbation de tout projet d'exploitation. 2. Contrôle et suivi des déchets miniers : ○ Mécanisme de suivi indépendant pour le stockage et le traitement des déchets miniers. ○ Audits environnementaux réguliers par des organismes tiers. 3. Pratiques de gestion améliorées : ○ Mise en place de technologies de traitement et de recyclage des déchets miniers. ○ Encourager l'utilisation des déchets miniers dans des applications industrielles (ex. : construction, remblayage de mines).	

4. Système de responsabilisation et de transparence : ○ Obligation pour les entreprises minières de publier un rapport annuel sur la gestion des déchets. ○ Mise en place d'une plateforme de suivi public des volumes et des traitements des déchets. 5. Implication des communautés locales : ○ Sensibilisation des populations locales aux impacts des déchets miniers. ○ Consultation publique sur la gestion et le stockage des déchets toxiques.
Indicateurs de résultat SMART
● Centre de traitement pilote des déchets miniers mis en place d'ici 3 ans ● Taux de valorisation des déchets miniers : 50 % des déchets valorisés d'ici 5 ans. ● 50% de réduction des déchets miniers déversés directement dans la nature d'ici 5 ans. ● Nombre d'audits environnementaux réalisés : Minimalement un audit par an par site minier
Facteur de risque ● Coûts élevés pour la construction et l'opération des centres de traitement. ● Faible volonté des entreprises à investir dans des solutions durables pour leurs déchets
Principales références utilisées ● Code et règlement minier (2018) : Dispositions sur la gestion des déchets et obligations environnementales. ● Manuel des procédures environnementales : Plans de gestion des déchets inclus dans les PGES. ● Norme industrielle mondiale pour la gestion des résidus miniers : Élaborée conjointement par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), les Principes pour l'investissement responsable (PRI) et le Conseil international des mines et des métaux (ICMM), cette norme vise à assurer une gestion sûre et responsable des résidus miniers tout au long de leur cycle de vie. globaltailingsreview.org ● Guide sur les résidus miniers de l'Association minière du Canada : Ce guide aide les entreprises à élaborer et à mettre en œuvre des systèmes de gestion des résidus miniers responsables, en facilitant l'application uniforme des principes d'ingénierie et de gestion des résidus. mining.ca ● Normes ISO pour une exploitation minière sûre et durable : L'Organisation internationale de normalisation (ISO) a créé un sous-comité dédié à la gestion de la restauration des mines, visant à élaborer des normes internationales pour limiter les dommages potentiels à long terme liés aux activités minières. iso.org ● Protocole de gestion des résidus miniers dans le cadre de l'initiative "Vers le développement minier durable" : Ce protocole, élaboré par l'Association minière du Canada, fournit des indicateurs de performance pour mesurer la qualité et l'exhaustivité des systèmes de gestion des résidus miniers. mining.ca ● Guide IGF à l'intention des gouvernements : Gestion environnementale et des déchets miniers : Ce guide aborde les principaux problèmes, points de référence et normes dans la

gestion de l'environnement dans le secteur minier, y compris la gestion des déchets miniers, et le rôle des gouvernements dans une gestion efficace. igfmining.org

6.3.3.3 *Préservation de la biodiversité (R16)*

Faiblesses constatées • Impacts significatifs des activités minières sur les écosystèmes locaux. • Perte d'habitats pour les espèces endémiques. • Faible intégration des mesures de compensation écologique dans les projets miniers. • Pas de processus de gestion des impacts cumulatifs du secteur minier (concentration de mine dans une région donnée)	
Explication possible • Manque de planification écologique en amont des projets miniers. • Faiblesse des exigences réglementaires en matière de biodiversité. • Ressources limitées/non disponibilisé pour la mise en place de mesures de restauration.	
Conséquences • Diminution de la biodiversité (qualitatif et quantitatif) et extinction potentielle de certaines espèces. • Réduction des services écosystémiques (pollinisation, qualité de l'air, etc.). • Opposition accrue des communautés locales et des ONG.	
Solutions envisagées dans les textes/document/pratique existante • Exigences de restauration environnementale dans les PGES. • Plans de compensation prévus par la législation environnementale.	
Améliorations possibles	
Réglementaire • Renforcement des obligations de compensation écologique pour les projets miniers. • Intégration de zones tampons obligatoires autour des sites sensibles.	Technique • Utilisation de technologies avancées pour surveiller les impacts sur la biodiversité (drones, capteurs). • Mise en place de corridors écologiques pour maintenir la connectivité entre habitats.
Administrative • Élaboration de plans de gestion de la biodiversité spécifiques à chaque projet minier. • Collaboration renforcée avec les communautés locales et les ONG pour la conservation.	Financière • Allocation de fonds provenant des redevances minières pour des projets de préservation de la biodiversité. • Mise en place d'un mécanisme de financement multi entreprise des programmes de restauration.
RECOMMANDATION DÉTAILLÉ : (explication sommaire) Renforcer les réglementations environnementales, à intégrer des actions de compensation écologique et à développer des partenariats avec les acteurs locaux et internationaux pour protéger la faune et la	

flore.

Projet/programme proposé

1. Mise en place d'un Fonds pour la Restauration et la Protection de la Biodiversité (FRPB) :
 - Financé par une redevance obligatoire prélevée sur les entreprises minières.
 - Destiné à financer la restauration écologique et la création de zones protégées.
2. Programme de reboisement et de restauration écologique :
 - Obligation pour chaque entreprise minière de reboiser au moins 2 hectares pour chaque hectare déboisé.
 - Suivi des initiatives de restauration par des organismes indépendants.
3. Établissement de Zones minières à Biodiversité Contrôlée (ZMBC) :
 - Mener des études sur les impacts cumulatifs sur la biodiversité là où il existe de nombreuses exploitations minières dans une même région
 - Identification de sites sensibles où l'exploitation minière doit intégrer des mesures spécifiques de conservation.
 - Élaboration de plans de gestion de la biodiversité obligatoires.
4. Renforcement du cadre réglementaire et des sanctions environnementales :
 - Révision du Code minier pour intégrer des clauses spécifiques sur la conservation de la biodiversité.
 - Renforcement des inspections environnementales avec des sanctions plus strictes en cas de non-conformité.
5. Partenariat avec les ONG et les communautés locales :
 - Sensibilisation des populations locales sur l'importance de la biodiversité.
 - Développement de programmes de conservation participatifs.

Objectif :

- Protéger les écosystèmes locaux et compenser les impacts écologiques des activités minières.
- Réduire l'impact de l'exploitation minière sur les écosystèmes et les espèces menacées.
- Encourager la restauration écologique des zones minières dégradées.
- Renforcer l'application des réglementations existantes et des engagements internationaux en matière de conservation.

Résultats attendus

- Diminution des pertes d'habitats et augmentation de la connectivité écologique.
- Renforcement des efforts de conservation des espèces endémiques.

Actions envisagées

- Mise en place de plans de gestion de la biodiversité spécifiques à chaque site minier.
- Surveillance continue des impacts écologiques par des outils technologiques.
- Collaboration avec les acteurs locaux pour le reboisement et la restauration des habitats.

Indicateurs de résultat SMART

- Proportion des sites avec plans de biodiversité validés : 100 % des sites miniers actifs situés dans des zones à fort potentiel écologique validés d'ici 3 ans.
- Nombre de corridors écologiques créés : 10 corridors fonctionnels reliant des zones sensibles proches des exploitations minières en 5 ans.
- Taux de survie des espèces replantées : 80 % des espèces locales replantées sur des sites réhabilités situés dans un rayon de 10 km autour des exploitations minières après 3 ans.

Facteur de risque

- Manque de volonté politique pour renforcer les obligations environnementales.
- Faibles ressources financières pour les initiatives de préservation.

Principales références utilisées

- Code et règlement minier (2018) : Dispositions sur la restauration environnementale.
- Loi sur la conservation de la nature (2014) : Cadre pour la préservation de la biodiversité.

6.3.3.4 *Gestion des ressources en eau dans le secteur minier en RDC (R17)***Faiblesses constatées**

- Consommation excessive des ressources en eau par les exploitations minières, mettant sous pression les réserves locales.
- Risques élevés de contamination des eaux souterraines et de surface par les rejets miniers non traités.
- Manque de suivi et de contrôle rigoureux des impacts hydriques des activités minières.
- Non-application ou application insuffisante des dispositions légales existantes relatives à l'usage durable de l'eau (ex. articles des lois sur l'environnement et l'eau).
- Surexploitation et contamination des ressources en eau par les activités minières.
- Absence de systèmes de traitement efficaces des eaux usées et de suivi régulier.

Explication possible

- Faiblesse des obligations réglementaires et de leur mise en œuvre pour encadrer l'usage durable de l'eau.
- Absence de technologies avancées pour le traitement et le recyclage de l'eau sur les sites miniers.
- Coordination insuffisante entre les entreprises minières, les autorités et les communautés locales concernant l'accès à l'eau et la gestion des ressources.
- Non-respect des exigences légales et réglementaires relatives à la gestion des eaux usées.
- Faible capacité technique et financière des entreprises minières pour mettre en place des systèmes de gestion des eaux.
- Manque de transparence et de responsabilité dans la gestion des ressources hydriques.

Conséquences

- Réduction des ressources en eau disponibles pour les communautés locales et les activités agricoles.
- Pollution durable des écosystèmes aquatiques, entraînant des impacts négatifs sur la biodiversité.
- Conflits sociaux croissants entre les entreprises minières et les populations riveraines à cause de l'utilisation et de la qualité de l'eau.
- Non-respect des exigences légales et réglementaires relatives à la gestion des eaux usées.
- Faible capacité technique et financière des entreprises minières pour mettre en place des systèmes de gestion des eaux.
- Manque de transparence et de responsabilité dans la gestion des ressources hydriques.

Solutions envisagées dans les textes/document/pratique existante

- Exigences prévues dans les Plans de Gestion environnementale et sociale (PGES) pour limiter les impacts hydriques des exploitations minières.
- Obligations légales pour réaliser des études hydrogéologiques préalables à l'approbation des projets miniers (Code de l'eau, Code de l'environnement).
- Dispositions du **Code de l'environnement (2011)** et de la **Loi relative à l'eau (2015)** concernant la préservation et la gestion durable des ressources en eau.

Améliorations possibles	
Réglementaire • Instauration de seuils maximaux de consommation d'eau adaptés aux contextes locaux pour les exploitations minières. • Renforcement des sanctions financières et administratives en cas de pollution des ressources hydriques. • Mise à jour des PGES pour inclure des exigences précises sur la gestion et le recyclage de l'eau. • Obliger les entreprises à publier dans des rapports trimestriels l'utilisation des eaux brutes et la gestion des eaux usées.	Technique • Adoption de systèmes modernes de traitement et de recyclage des eaux usées directement sur les sites miniers. • Déploiement de technologies de surveillance en temps réel des paramètres hydriques (qualité, quantité). • Mise en œuvre de zones tampons ou de bassins de rétention pour prévenir la contamination.
Administrative • Création de comités de suivi locaux impliquant les autorités, les entreprises minières et les communautés pour surveiller l'utilisation de l'eau. • Élaboration de rapports réguliers sur la gestion de l'eau, accessibles aux parties prenantes. • Intégration de programmes de sensibilisation des communautés locales et des entreprises minières sur les pratiques de gestion durable de l'eau. • Renforcement des capacités des inspecteurs environnementaux pour le suivi des activités minières.	Financière • Établissement d'un fonds spécifique, alimenté par les redevances minières, pour financer des projets de réhabilitation hydrique et de préservation des ressources en eau. • Encouragement de partenariats public-privé pour développer et mettre en œuvre des solutions innovantes en matière de gestion de l'eau.
RECOMMANDATION DÉTAILLÉE : (explication sommaire) L'exploitation minière en RDC entraîne une forte pression sur les ressources en eau, tant en termes de consommation excessive que de pollution. Cette recommandation vise à encadrer l'usage de l'eau par les industries minières en imposant des mesures réglementaires strictes, des technologies de traitement modernes et une surveillance rigoureuse. Il est essentiel de garantir une gestion équitable et durable de cette ressource en tenant compte des besoins des communautés locales et de la préservation des écosystèmes aquatiques.	
Projet/programme proposé • Mise en place de seuils maximaux de consommation d'eau :	

○ Élaboration de quotas d'eau adaptés aux réalités locales. ○ Intégration de ces seuils dans les Plans de Gestion environnementale et sociale (PGES). ● Déploiement de technologies avancées de traitement et de recyclage de l'eau : ○ Obligation pour les entreprises minières de mettre en place des systèmes de filtration et de réutilisation de l'eau usée. ○ Développement de bassins de rétention et de zones tampons pour minimiser la contamination des ressources hydriques. ● Création de comités de suivi locaux pour la gestion de l'eau : ○ Implication des autorités locales, des entreprises minières et des communautés. ○ Organisation d'audits indépendants réguliers pour surveiller l'impact hydrique des exploitations minières. ● Renforcement du cadre réglementaire et des sanctions : ○ Mise à jour des PGES pour inclure des obligations précises sur la gestion et le recyclage de l'eau. ○ Sanctions financières accrues en cas de pollution des ressources hydriques. ○ Obligation pour les entreprises minières de publier trimestriellement leurs consommations d'eau et leurs rejets. ● Création d'un Fonds de Réhabilitation Hydrique : ○ Alimenté par les redevances minières et les pénalités environnementales. ○ Financement de projets de restauration des écosystèmes aquatiques et de renforcement des infrastructures hydriques pour les communautés locales.
Objectif : ● Garantir une gestion durable des ressources en eau dans les zones minières, en respectant les besoins des communautés locales et en préservant les écosystèmes aquatiques. ● Assurer un accès équitable à l'eau potable pour les populations locales. ● Renforcer la transparence et le contrôle des activités minières en matière de gestion de l'eau.
Résultats attendus ● Réduction significative de la consommation d'eau par les exploitations minières. ● Amélioration de la qualité des eaux souterraines et de surface à proximité des sites miniers. ● Diminution des conflits liés à l'usage de l'eau entre les parties prenantes.
Actions envisagées ● Mise en place de systèmes de traitement et de recyclage des eaux usées sur chaque site minier. ● Surveillance régulière des impacts hydriques des activités minières à travers des audits indépendants. ● Formation des acteurs locaux (entreprises, autorités, communautés) sur les bonnes pratiques de gestion de l'eau.
Indicateurs de résultat SMART
● Réduction de la consommation d'eau : 30 % pour les exploitations minières des zones identifiées d'ici 5 ans.

- Proportion des eaux usées traitées et recyclées : 60 % dans les grandes exploitations d'ici 3 ans.
- Nombre de comités locaux opérationnels : 12 comités fonctionnels en 2 ans.

Facteur de risque

- Coûts élevés des technologies de traitement et de surveillance des ressources en eau.
- Résistance des entreprises minières aux nouvelles réglementations.
- Manque de coordination interinstitutionnelle pour appliquer les mesures.

Principales références utilisées

- **Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau** : Vise une gestion équitable et durable des ressources en eau, incluant les usages industriels.
- **Code minier (2018)** : Implique des obligations pour préserver l'eau et éviter les pollutions hydriques.
- **Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement** : Cadre pour prévenir et limiter les impacts environnementaux des activités minières.

6.3.3.5 Transition énergétique et réduction des émissions dans le secteur minier en RDC(R18)

Faiblesses constatées

- Forte dépendance aux combustibles fossiles (générateurs à diesel) pour alimenter les activités minières.
- Faiblesse des initiatives pour l'adoption des énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse).
- Absence de suivi des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les exploitations minières.
- Absence de politiques incitatives claires pour promouvoir les énergies renouvelables.
- Faible efficacité énergétique dans les processus de production miniers.
- Absence d'une planification énergétique nationale intégrée spécifique au secteur minier.

Explication possible

- Coûts initiaux élevés pour l'adoption des technologies énergétiques propres.
- Faibles incitations réglementaires et absence de subventions pour les énergies renouvelables.
- Manque de capacité technique pour intégrer des technologies durables dans les sites miniers.
- Faiblesse des cadres réglementaires et de leur mise en œuvre.
- Dépendance au réseau électrique national, souvent défaillant.

Conséquences

- Augmentation des émissions de GES, contribuant au changement climatique.
- Coûts énergétiques élevés pour les entreprises minières dues à la volatilité des prix des combustibles fossiles.
- Opportunités manquées de créer des emplois locaux dans le secteur des énergies renouvelables.
- Dégradation des relations avec les communautés locales en raison des impacts écologiques.
- Manque de valorisation locale des ressources minières en raison de l'insuffisance énergétique.

Solutions envisagées dans les textes/document/pratique existante

- Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) prévoyant des mesures de réduction des émissions.
- Dispositions du Code de l'environnement relatives à l'utilisation des énergies renouvelables.
- Projets de centrales solaires, éoliennes ou hydroélectrique dans les zones minières identifiés dans les plans régionaux.
- Dispositions générales du Code minier sur la gestion environnementale.
- Inclusion des objectifs climatiques dans les stratégies nationales d'énergie.

Améliorations possibles**Réglementaire****Technique**

• Mise en place d'une obligation pour les entreprises minières d'intégrer au moins 30 % d'énergies renouvelables dans leurs opérations d'ici 2030. • Instauration de quotas obligatoires pour l'utilisation des énergies renouvelables pour les nouvelles exploitations minières. • Renforcement des mesures fiscales incitatives pour l'importation et l'installation des technologies propres. • Mise en place d'une taxe carbone	• Déploiement de mini-réseaux solaires pour les zones minières isolées. • Intégration de systèmes hybrides (solaire-diesel) pour réduire progressivement la dépendance aux énergies fossiles. • Installation de panneaux solaires, éoliennes et systèmes de biomasse sur les sites miniers. • Adoption de technologies d'efficacité énergétique pour réduire la consommation globale. • Développement de mini-réseaux hybrides pour répondre aux besoins spécifiques des sites éloignés. • Suivi des résultats de l'intégration des solutions d'énergie solaire sur des sites pilotes dans le Haut-Katanga et le Lualaba • Mise en place de système de stockage d'énergie solaire par batterie
Administrative • Renforcement des capacités des agences de régulation pour suivre les émissions et promouvoir la transition énergétique. • Intégration des critères énergétiques durables dans les permis d'exploitation miniers. • Établissement d'un cadre de reporting obligatoire pour les émissions de GES. • Formation et sensibilisation des acteurs minières à l'importance de la transition énergétique.	Financière • Allocation d'un pourcentage des redevances minières au financement des infrastructures énergétiques renouvelables. • Mobilisation des fonds climatiques internationaux pour soutenir la transition énergétique dans le secteur minier. • Soutien fiscal pour l'importation et l'installation d'équipements d'énergie renouvelable.
RECOMMANDATION DÉTAILLÉE : (explication sommaire) Le secteur minier en RDC repose majoritairement sur l'utilisation de combustibles fossiles (majoritairement diesel), pour ses activités, entraînant une forte émission de gaz à effet de serre (GES) et une dépendance énergétique coûteuse et polluante. La transition vers des sources d'énergie renouvelable et l'amélioration de l'efficacité énergétique constituent une opportunité pour réduire l'empreinte carbone de l'industrie minière tout en favorisant l'accès à l'énergie pour les communautés locales après la fermeture des sites miniers. Cette recommandation vise à intégrer des exigences réglementaires, des incitations financières et des solutions technologiques pour favoriser l'adoption des énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse) et des systèmes énergétiques plus propres et efficaces dans les exploitations minière	

Projet/programme proposé

- Mise en place d'un Programme National pour l'Énergie Propre dans le Secteur minier (PNEPSM) :
 - Élaboration d'une stratégie nationale pour promouvoir les énergies renouvelables dans le secteur extractif.
 - Obligation pour les nouvelles exploitations minières d'intégrer un minimum de 30 % d'énergie propre dans leurs activités.
- Développement de mini-réseaux solaires et hybrides dans les zones minières :
 - Installation de centrales solaires et éoliennes sur les sites miniers.
 - Mise en place de mini-réseaux solaires hybrides pour répondre aux besoins énergétiques des sites éloignés et des communautés locales.
- Encadrement réglementaire et incitations financières pour l'adoption des énergies renouvelables :
 - Mise en place d'une taxe carbone appliquée aux exploitations minières fortement polluantes.
 - Octroi d'exonérations fiscales pour l'importation et l'installation d'équipements d'énergie renouvelable.
 - Création d'un fonds climatique minier, financé par les redevances minières, pour soutenir les projets d'énergie propre.
- Intégration des critères énergétiques durables dans les permis miniers :
 - Obligation d'inclure un plan de transition énergétique dans les demandes de permis d'exploitation.
 - Surveillance des émissions de GES avec des rapports environnementaux annuels.
- Renforcement des capacités et transfert technologique :
 - Collaboration avec des experts internationaux pour le transfert de technologies propres.
 - Mise en place de formations sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique pour les opérateurs miniers.
 - Promotion de l'emploi local dans le secteur des énergies renouvelables pour accompagner la transition

Objectif :

- Réduire les émissions de GES du secteur minier tout en renforçant l'adoption des énergies renouvelables.
- Garantir aux communautés locales un accès durable à l'énergie propre après la fermeture des exploitations.
- Améliorer l'efficacité énergétique des processus miniers pour limiter la consommation excessive d'énergie.

Résultats attendus

- Augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique des entreprises minières.
- Diminution des émissions de GES des exploitations minières.
- Création d'emplois dans le secteur des énergies renouvelables et amélioration des compétences locales en matière d'énergies renouvelables.

Actions envisagées • Mise en place d'un programme national pour l'énergie propre dans le secteur minier. • Sensibilisation des entreprises aux avantages économiques et environnementaux des énergies renouvelables. Installation de systèmes solaires et éoliens sur les sites miniers. • Organisation de formations pour les opérateurs miniers sur les technologies d'énergie durable. • Suivi des émissions de GES et publication de rapports annuels. • Collaboration avec des partenaires privés pour accélérer le développement des projets énergétiques. • Intégration des enseignements tirés des projets solaires dans le Haut-Katanga et le Lualaba (2021). • Collaboration avec des experts internationaux pour le transfert de technologies.
Indicateurs de résultat SMART • Proportion des énergies renouvelables dans les exploitations minières : 30 % d'ici 2030. • Taux de réduction des émissions de GES : 25 % d'ici 5 ans. • Nombre de systèmes hybrides installés : 50 installations fonctionnelles en 5 ans. • Augmentation de la capacité installée en énergies renouvelables dans les zones minières : +200 MW d'ici 5 ans.
Facteur de risque • Coûts initiaux élevés pour l'installation des systèmes d'énergie renouvelables. • Manque d'engagement des entreprises à long terme. • Difficultés logistiques dans les zones minières reculées.
Principales références utilisées • Code minier (2018) : Articles sur la protection environnementale. • Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement : Dispositions sur les énergies renouvelables. • "L'industrie extractive et la problématique du déficit énergétique" (2021). Disponible à : https://environews-rdc.org/article/energie/619d044298004f00045aea08.

7 PLAN D'ACTION DE MISE EN ŒUVRE

Ce plan de travail vise à assurer la mise en œuvre efficace des recommandations de l'Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) dans le cadre du projet ENCORE. Il intègre une planification détaillée, l'identification des responsabilités de mise en œuvre, les budgets estimés et les sources de financement possibles. L'objectif est de garantir une gestion durable du secteur minier en RDC en prenant en compte les enjeux sociaux, environnementaux et économiques.

Tableau 12 : Plan de Travail Détaillé pour la Mise en Œuvre des Recommandations de l'EESS

N° R	Intitulé	Actions Prioritaires	Responsables	Budget estimé (USD)	Source de Financement	Indicateurs de Suivi
R1	Limitier l'impact social des nouvelles procédures fiscales	- Mise en place de formations fiscales pour les PME- Création de centres d'appui fiscal numérique- Transparence accrue des procédures fiscales	COREF ministère des Finances, DGI	5M sur 5 ans	Redevances fiscales, FMI, GIZ	% des PME formées, taux d'adhésion fiscal
R2	Amélioration de l'accès aux ressources essentielles (eau, énergie, etc.)	- Construction de systèmes d'approvisionnement en eau potable- Mise en place de mini-réseaux énergétiques- Création de coopératives agricoles	Ministère des Mines, Entreprises minières,	30M sur 7 ans	Redevances minières, Fonds verts	% de population avec accès à l'eau, % d'énergie renouvelable
R3	Promotion de l'éducation pour tous	- Construction de centres de formation professionnelle- Bourses pour les étudiants issus des zones minières- Partenariats avec les entreprises minières	Ministère de l'Éducation, Entreprises minières	15M sur 5 ans	Partenariats public-privé, Banque Mondiale, redevance minière	% de jeunes en formation technique
R4	Renforcement de la sécurité communautaire	- Mise en place de comités de dialogue local- Formation des leaders communautaires- Création de dispositifs de gestion des conflits	ONG, ITIE	5M sur 5 ans	Fonds sociaux, Partenaires internationaux	Réduction des conflits
R5	Égalité des genres et autonomisation des femmes	- Fonds d'inclusion économique féminin- Programmes de mentorat pour entrepreneures- Suivi des engagements des entreprises minières	Ministère du Genre, ONG	5M sur 6 ans	Redevances minières, Partenaires internationaux	% de femmes dans l'emploi minier

N° R	Intitulé	Actions Prioritaires	Responsables	Budget estimé (USD)	Source de Financement	Indicateurs de Suivi
R6	Améliorer les conditions de travail	- Inspection régulière des sites miniers- Sensibilisation à la sécurité- Distribution d'équipements de protection	Ministère du Travail, ministre des Mines Entreprises minières	5M sur 5 ans	Redevances minières, Coopération	Taux d'accidents du travail
R7	Renforcement des mécanismes de gestion des plaintes	- Création d'une plateforme de gestion des plaintes- Formation des agents de suivi des plaintes- Audits annuels de suivi des plaintes	Ministère des Mines, ITIE	2M sur 5 ans	Redevances minières, Société Minière	Nombre de plaintes traitées annuellement
R8	Renforcement des cadres réglementaires environnementaux	- amélioration de processus de gestion - Intégration d'un SGES dans la gestion E&S des mines- Sonde connecté pour les mesures de la qualité de l'environnement-	DPEM, MEDD, ACE	2M sur 3 ans	Redevances minières, Société Minière, Partenaires internationaux	Disponibilité des données en temps sur le SGES Amélioration de la qualité de la GES
R9	Gouvernance et transparence des finance public	- Obligation de publication des flux financier avec les ETD – Plateforme suivi citoyens-Audit régulier des revenus du secteur	Ministère des Finances, ITIE	5M sur 8 ans	ITIE, FMI	% de flux financier publiés annuellement
R10	Conditionnée les transferts des fonds au ETD à la présence d'un PDL validé	Fournis des outils au ETD- Formation des agents des ETD- Soutenir la préparation des PDL	Ministère des finances-COREF	10M sur 5 ans	Redevances minières, Société Minière, Partenaires internationaux	PDL validé avec plan annuel d'investissement

N° R	Intitulé	Actions Prioritaires	Responsables	Budget estimé (USD)	Source de Financement	Indicateurs de Suivi
R11	Renforcement des capacités des acteurs locaux à la gestion de projet	Cycles de formation spécialisée en gestion de projet	Ministère des finances- COREF- Ministère du plan	10M sur 5 ans	Budget de l'état, Partenaires internationaux	Conformité dans gestion des projets de développement local au norme nationale
R12	Renforcement des mécanismes de contrôle financier	Système de contrôle financier avec audit indépendante et participation des citoyens	Ministère responsable de la décentralisation, ministère des finances	10M sur 5 ans	Budget de l'état, Partenaires internationaux	Audite indépendant Participation des citoyens au comité de suivi budgétaire
R13	Obligation d'enregistrement numérique des sous-traitants minier	Création d'une base de données de sous-traitant en lien avec les entreprises minières	Ministère des mines, ministère des finances	3M sur 3 ans	Redevances minières	Registre numérique existant
R14	Restauration des sites miniers après exploitations	- Fonds fiduciaire pour la réhabilitation- Intégration de l'agroforesterie- Surveillance environnementale renforcée	Ministère de l'Environnement, Entreprises	40M sur 10 ans	Société Minière	% de sites réhabilités
R15	Gestion durable des déchets miniers	- Centre de traitement des déchets miniers- Suivi numérique des flux de déchets- Audit environnementaux indépendants	Ministère de l'Environnement, Entreprises	20M sur 8 ans	Société Minière	% de déchets valorisés
R16	Préservation de la biodiversité	- Fonds de protection de la biodiversité- Obligation de reboisement pour les exploitants- Surveillance des corridors écologiques	Ministère de l'Environnement, ONG, ICCN	12M sur 5 ans	Redevances minières, Fonds internationaux	Nombre de projets de conservation

N° R	Intitulé	Actions Prioritaires	Responsables	Budget estimé (USD)	Source de Financement	Indicateurs de Suivi
R17	Gestion des ressources en eau	- Quotas d'utilisation de l'eau pour les mines- Technologies avancées de traitement de l'eau- Composantes de suivi local	Ministère de l'Eau, Agences locales	15M sur 6 ans	Société minière, redevances minières	% d'eaux usées recyclées Nombre de conflit lié à l'eau
R18	Transition énergétique et réduction des émissions	- Programme national d'énergies renouvelables pour les mines- Incitations fiscales pour les technologies propres- Fonds climatique minier	Ministère de l'Énergie, Entreprises minières	30M sur 7 ans	Société minière, Fonds climat, Partenaire technique et financier	% d'énergies renouvelables utilisées

7.1 Mécanismes de suivi

La Norme ITIE 2023, adoptée en juin 2023, intègre désormais des exigences spécifiques concernant la divulgation des impacts environnementaux et sociaux des industries extractives. Voici les principaux points à retenir :

7.1.1 Inclusion des Impacts environnementaux et sociaux dans la Norme ITIE 2023

Exigence 6.4 : Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer des informations sur la gestion et le suivi des impacts environnementaux et sociaux. Cela inclut :

- Les dispositions légales et réglementaires régissant la gestion de ces impacts;
- Les évaluations d'impact social et environnemental;
- Les programmes de réhabilitation et de fermeture des sites;
- Les rapports de suivi environnemental et social.

Exigence 6.1 : Les dépenses sociales et environnementales significatives des entreprises extractives, qu'elles soient obligatoires ou volontaires, doivent être divulguées. Le groupe multipartite national est encouragé à convenir de procédures pour assurer la qualité et l'assurance de ces informations.

7.1.2 Dispositif de Suivi de la Mise en Œuvre de l'EESS 2025 par l'ITIE RDC

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) RDC, avec l'élargissement de son mandat aux impacts environnementaux et sociaux, est l'organisation la mieux adaptée pour la mise en place et la coordination d'un dispositif de suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'EESS 2025.

Ce dispositif vise à assurer un suivi rigoureux et transparent de l'application des recommandations environnementales et sociales par les parties prenantes du secteur minier. Cela évitera de reproduire la même erreur que l'EESS de 2014 qui n'avait pas prévue de processus de suivi externe et qui n'a jamais vu ces recommandations appliquées.

7.1.3 Structure organisationnelle

Le dispositif repose sur un Comité Technique ITIE-EESS, composé de :

- Gouvernement : Ministères des Mines, de l'Environnement et des Affaires sociales.
- Secteur Privé : Entreprises minières opérant en RDC.
- Société Civile : ONG environnementales, associations de défense des communautés locales.
- Partenaires techniques et financiers : Représentants des bailleurs de fonds et organismes internationaux.
- Experts indépendants en évaluation environnementale et sociale.

7.1.4 Rôles et responsabilités

1. Superviser l'application des recommandations de l'EESS 2025 dans les processus de gouvernance minière.
2. Assurer un suivi périodique (semestriel) des engagements pris par les entreprises et les institutions publiques.
3. Identifier les obstacles à la mise en œuvre et proposer des solutions adaptées.
4. Garantir la transparence des financements dédiés à la mise en œuvre des recommandations.
5. Publier un rapport public régulier détaillant l'état d'avancement des recommandations.

7.1.5 Mécanismes de suivi et de transparence

- Indicateurs de performance clairs pour mesurer l'impact des recommandations de l'EESS.
- Plateforme numérique de suivi, accessible aux parties prenantes et mise à jour régulièrement.
- Consultations publiques et audits indépendants pour garantir l'impartialité du processus.
- Sanctions et incitations : Mécanismes de reconnaissance pour les entreprises respectant leurs engagements et sanctions pour celles qui ne se conforment pas.

7.1.6 Intégration avec les Cadres Réglementaires Existants

- Intégration des exigences de suivi dans les obligations ITIE RDC.
- Coordination avec le Comité Permanent d'Évaluation (CPE) pour assurer la cohérence des actions.
- Alignement avec les réformes du Code minier et les engagements internationaux en matière de transparence.

7.1.7 Prochaines étapes

- Validation du projet de dispositif par les parties prenantes.
- Mise en place d'une phase pilote avec un suivi des premières recommandations appliquées.
- Adoption formelle du dispositif dans le cadre du suivi des engagements environnementaux et sociaux de l'ITIE RDC.

Ce dispositif permettra d'assurer une meilleure transparence, une efficacité accrue et une responsabilité renforcée dans l'application des recommandations de l'EESS 2025, tout en intégrant pleinement l'ITIE RDC dans les dynamiques de gouvernance environnementale et sociale du secteur minier.

7.2 Indicateurs Clés

Pour mesurer le succès de l'intégration des aspects environnementaux, sociaux, et économiques dans la réforme, les indicateurs suivants seront utilisés :

7.2.1 Indicateurs environnementaux

- **Réduction de la déforestation** dans les zones minières (% d'arbres abattus par rapport à l'année précédente).

- **Gestion des ressources en eau** : Nombre de projets financés par les revenus miniers intégrant des pratiques de gestion durable des ressources hydriques (quantité d'eau préservée ou recyclée).
- **Émissions de gaz à effet de serre** : Mesure de la réduction des émissions liées aux activités minières (% d'émissions par rapport à l'année précédente).

7.2.2 Indicateurs sociaux

- **Redistribution des revenus miniers** : Pourcentage des revenus miniers redistribués aux communautés locales et alloués à des projets de développement (infrastructures, éducation, santé).
- **Taux d'emploi local** : Augmentation du taux d'emploi dans les zones minières, en particulier pour les populations locales (% d'emplois créés par rapport aux années précédentes).
- **Inégalités sociales** : Réduction des écarts de revenus entre les régions minières et non minières (% d'amélioration dans les indicateurs de pauvreté et de développement humain).

7.2.3 Indicateurs économiques

- **Transparence budgétaire** : Pourcentage des flux financiers issus des revenus miniers publiés annuellement dans les rapports publics.
- **Recettes fiscales** : Augmentation des recettes fiscales provenant du secteur minier (% d'augmentation des recettes fiscales par rapport à l'année précédente).
- **Investissements locaux** : Nombre de projets d'infrastructure financés par les revenus miniers, favorisant le développement économique local.

7.2.4 Indicateurs de gouvernance

- **Participation citoyenne** : Nombre de consultations publiques organisées dans les régions concernées et taux de participation des communautés locales.
- **Suivi des recommandations de l'EES** : Pourcentage des recommandations de l'EES effectivement mises en œuvre (% d'avancement des actions recommandées).
- **Lutte contre la corruption** : Nombre de cas d'irrégularités ou de corruption identifiés et résolus (% de réduction par rapport à l'année précédente).

8 RÉFÉRENCE ET ANNEXES

8.1 Références bibliographiques de l'état de la situation

Certaines des références ont été données directement à la suite du texte

Textes légaux

1. République Démocratique du Congo. Loi n°18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la loi n°007/2002 portant Code minier. Journal Officiel, 2018.
2. République Démocratique du Congo. Décret n°18/024 du 8 juin 2018 portant Règlement minier. Journal Officiel, 2018.
3. République Démocratique du Congo. Loi n°11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement. Journal Officiel, 2011.
4. République Démocratique du Congo. Décret n°14/019 du 2 août 2014 fixant les règles de fonctionnement et d'organisation des études d'impact environnemental et social. Journal Officiel, 2014.

Rapports et Études Techniques et Article

5. Matthysen, K., Muller, T. et Bulakali, N.Z. Analyse de la carte interactive des zones d'exploitation minière artisanale dans l'Est de la République démocratique du Congo. Mise à jour 2022. International Peace Information Service (IPIS), 2022. Disponible sur : <https://ipisresearch.be>.
6. Matthysen, K., Muller, T., Leysen, J. et Bulakali, N.Z. Analyse de la carte interactive des zones d'exploitation minière artisanale dans l'Est de la République démocratique du Congo. Mise à jour 2023. International Peace Information Service (IPIS), 2023. Disponible sur : <https://ipisresearch.be>.
7. Dhanis, R., Munkwa, A., et Ravet, R. Livre blanc sur les cahiers des charges des entreprises minières en RDC : Comment renforcer le pouvoir de négociation des communautés et améliorer l'exécution des projets sociaux ? Centre Carter, 2024.
8. Umpula, E., Buxton, A., et Schwartz, B. Des îlots de responsabilité ? L'approvisionnement des entreprises en cobalt artisanal en République démocratique du Congo. International Institute for Environment and Development (IIED), septembre 2021. ISBN 978-1-78431-916-8.
9. Lassana, K. République démocratique du Congo : analyse de la législation minière fondée sur les droits. Forest Peoples Programme (FPP), juillet 2023.
10. IMPACT. Lutter contre la corruption dans l'exploitation artisanale du cobalt et de l'or : Comment la fiscalité détourne du commerce légal les actrices et acteurs de la chaîne d'approvisionnement en République démocratique du Congo. Ottawa : IMPACT, août 2023. Disponible sur : <https://impacttransform.org>.
11. African Resources Watch (Afrewatch). Rapport sur les taxes et redevances payées par les entreprises minières. Afrewatch, septembre 2024.
12. Pole Institute. Redevance minière : vers la création d'oligarchies locales ? Un terreau de pratiques néo-patrimonialistes, d'opacité et de corruption. Pole Institute, 2024.
13. Bashizi, A., Ntububa, S., Nyenyezi Bisoka, A., & Geenen, S. (2015). *Exploitation minière en RDC : oubli de l'environnement ? Vers une gouvernance inclusive et responsable du secteur minier*

- artisanal au Sud-Kivu*. Conjonctures congolaises 2015, 277-298. <https://www.ea-creac.eu/sites/default/files/pdf/2015-11-bashizi-ntububa-nyenyezi-bisoka-geenen.pdf>
14. Jugie, Y. (2021). *Les enjeux sécuritaires et environnementaux de l'exploitation minière en République Démocratique du Congo*. https://www.researchgate.net/publication/355037525_Les_enjeux_securitaires_et_environnementaux_de_l'exploitation_miniere_en_Republique_Democratique_du_Congo
15. ministère de l'Environnement et Développement durable de la RDC. (2021). *Les enjeux de l'exploitation minière en RDC : tous ensemble pour un développement durable à la fois propre et créateur de valeur pour tous les citoyens*. <https://medd.gouv.cd/les-enjeux-de-l'exploitation-miniere-en-rdc-tous-ensemble-pour-un-developpement-durable-a-la-fois-propre-et-createur-de-valeur-pour-tous-les-citoyens/>
16. Ecomine.cd. (2024). *Les enjeux environnementaux de l'exploitation minière au Grand Katanga*. <https://ecomine.cd/environnement/2024/05/06/les-enjeux-environnementaux-de-l'exploitation-miniere-au-grand-katanga>
17. VivAfrik. (2024). *RDC : 7% de perte de forêt due à l'exploitation minière – un impact environnemental et social majeur au Katanga*. <https://www.vivafrik.com/2024/12/19/rdc-7-de-perde-de-foret-due-a-l'exploitation-miniere-un-impact-environnemental-et-social-majeur-au-katanga-a72971.html>
18. Le Monde. (2024). *En RDC, l'échec patent de la traçabilité du coltan indispensable aux smartphones*. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/08/29/en-rdc-l-echec-patent-de-la-tracabilite-du-coltan-indispensable-aux-smartphones_6298239_3212.html
19. AP News. (2024). *L'exploitation minière chinoise menace un site du patrimoine mondial protégé en RDC*. <https://apnews.com/article/5e9499fd939c3c2d798a6165f3fc487b>
20. Le Monde. (2024). *Pétrole en RDC : le gouvernement acte l'échec de son appel aux investisseurs étrangers*. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/10/16/petrole-en-rdc-le-gouvernement-acte-l-echec-de-son-appel-aux-investisseurs-etrangers_6353361_3212.html
21. Le Monde. (2024). *En RDC, pour revenir dans la course aux minerais stratégiques, les États-Unis négocient avec Dan Gertler*. https://www.lemonde.fr/afrique/article/2024/10/17/en-rdc-pour-revenir-dans-la-course-aux-minerais-strategiques-les-etats-unis-negocient-avec-dan-gertler_6353961_3212.html
22. El País. (2025). *La ofensiva del M-23 en el este del Congo afianza el expolio de los minerales de sangre por parte de Ruanda*. <https://elpais.com/internacional/2025-02-26/la-ofensiva-del-m-23-en-el-este-del-congo-afianza-el-expolio-de-los-minerales-de-sangre-por-parte-de-ruanda.html>
23. ministère de l'Environnement et Développement durable de la RDC. (2022). *Les enjeux de l'exploitation minière en RDC*. <https://medd.gouv.cd/les-enjeux-de-l'exploitation-miniere-en-rdc-tous-ensemble-pour-un-developpement-durable-a-la-fois-propre-et-createur-de-valeur-pour-tous-les-citoyens/>
24. RAID. (2023). Principales conclusions du rapport : « Dans les coulisses de la production de cobalt en RDC ». https://raid-uk.org/wp-content/uploads/2024/03/KEY-FINDINGS-DRC_Raid_Report_French_Updated.pdf
25. Banque mondiale. (2019). *Évaluation stratégique environnementale et sociale (ESES) du secteur minier en RDC*. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/423321559569778432/pdf/Rapport-final-sur-l-Evaluation-Strategique-Environnementale-et-Sociale.pdf>

26. Banque mondiale. (2020). Évaluation environnementale et sociale stratégique du processus REDD+ en RDC. <https://documents1.worldbank.org/curated/en/123321559569787732/pdf/Evaluation-Environnementale-et-Sociale-Strategique-du-Processus-REDD.pdf>
27. Université de Lubumbashi (UNILU). (2015). Exploitation minière en RDC : oubli de l'environnement ? Vers une gouvernance inclusive et responsable du secteur minier artisanal au Sud-Kivu. <https://unilu.ac.cd/exploitation-mini%C3%A8re-rdc/>
28. MBM Avocats. (2017). Analyse de la législation environnementale et sociale du secteur minier en République Démocratique du Congo. <https://fr.mbm-avocats.com/wp-content/uploads/2017/03/Analyse-de-la-legislation-Minier.pdf>
29. Responsible Mining Foundation. (2024). Les Effets nocifs de l'Exploitation minière. <https://www.responsibleminingfoundation.org/reports/impacts-de-l-exploitation-mini%C3%A8re/>
30. CongoMines. (2020). Promines – Évaluation stratégique environnementale et sociale du secteur minier congolais. <https://congomines.org/reports/2242-l-impact-de-l-exploitation-mini%C3%A8re-sur-les-droits-des-communaut%C3%A9s-locales-en-rdc>
31. CREAC. (2019). Exploitation minière et biodiversité : cas de Twangiza Mining en RDC. <https://www.eca-creac.eu/exploitation-mini%C3%A8re-et-biodiversit%C3%A9-twangiza-mining/>
32. Programme du Gouvernement Congolais 2024-2028 République Démocratique du Congo. *Programme d'Actions du Gouvernement 2024-2028*. Kinshasa : Gouvernement de la RDC, 2024. **Disponible à l'adresse :** <https://arts.cd/wp-content/uploads/2024/06/Programme-du-gouvernement-congolais-.pdf>
33. Plan National stratégique de Développement (PNSD) 2019-2023 République Démocratique du Congo. *Plan National stratégique de Développement 2019-2023*. Kinshasa : ministère du Plan, 2019. **Disponible à l'adresse :** https://planipolis.iiep.unesco.org/sites/default/files/ressources/congo_dr_pnsd202019-2023.pdf
34. Rapport final des États Généraux des Mines (2021) République Démocratique du Congo. *Rapport final des États Généraux des Mines, Édition 2021*. Kinshasa : ministère des Mines, 2021. **Disponible à l'adresse :** https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/2021/07/RAPPORT_FINAL_DES_ETATS_GENERAUX_DES_MINES_EDITION_2021_version_00_du_16_07_2021.pdf
35. Revenus Miniers et Dépenses publiques pour le Développement République Démocratique du Congo. *Revenus Miniers et Dépenses publiques pour le Développement*. Kinshasa : ministère des Finances, 2020. **Disponible à l'adresse :** <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099101723140542656/pdf/P1751610324ee30a00ba76033b87ce0dda2.pdf>

Articles et Données Contextuelles

13. Natural Resource Governance Institute (NRGI). Études sur la redistribution des redevances minières en RDC. Disponible sur : <https://resourcegovernance.org>.
14. Global Witness. Publications sur les abus sociaux et environnementaux dans le secteur minier. Disponible sur : <https://globalwitness.org>.

15. Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). Rapports sur la transparence financière dans le secteur minier en RDC. Disponible sur : <https://eiti.org>.

Références liées à l'identification des enjeux

1. Pillage et exploitation illégale des minerais en RDC

- Global Witness salue la publication d'un rapport de l'ONU mettant en évidence l'exploitation illicite des ressources naturelles en RDC. Ce rapport détaille comment l'exploitation illégale des ressources naturelles en République Démocratique du Congo finance les groupes armés et perpétue les violations des droits de l'homme. [Lien vers le document](#)
- Exploitation de nos minerais - Global Witness. Ce document présente les témoignages des hommes et des femmes travaillant dans les mines congolaises, illustrant l'impact de la demande internationale sur l'exploitation des ressources en RDC. [Lien vers le document](#)
- Natural resource exploitation and human rights in the DRC, 1993-2003. Cette analyse retrace l'histoire de l'exploitation des ressources naturelles en RDC et son lien avec les violations des droits humains sur une décennie. [Lien vers le document](#)
- "Minerais de sang" : Le blanchiment des minerais 3T de la RDC par le Rwanda et par des entités privées. Ce rapport examine comment les minerais provenant de zones de conflit en RDC sont illégalement exportés vers le Rwanda et intégrés dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. [Lien vers le document](#)
- "How This Conflict Mineral Gets Smuggled Into Everyday Tech" - The Wall Street Journal. Cet article explore comment le coltan, un minerai essentiel pour les technologies modernes, est extrait illégalement en RDC et se retrouve dans les produits technologiques quotidiens. [Lien vers l'article](#)

2. Pertes fiscales et prix de transfert dans le secteur minier en RDC

- "Les prix de transfert dans l'industrie minière, avec focalisation sur l'Afrique : Guide de référence pour les fiscalistes" - Banque mondiale. Ce guide examine les défis liés aux prix de transfert dans le secteur minier africain et propose des solutions pour améliorer la collecte des recettes fiscales. [Lien vers le document](#)
- "Boîte à outils d'évaluation des risques en matière de prix de transfert pour l'industrie minière africaine" – GIZ. Cette boîte à outils vise à renforcer la capacité des autorités fiscales africaines à identifier et à traiter les transactions à haut risque entre parties liées dans le secteur minier. [Lien vers le document](#)
- "Prix de transfert" - Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière. Ce site fournit des informations sur les défis posés par les prix de transfert dans le secteur minier et les mesures que les gouvernements peuvent adopter pour y faire face. [Lien vers le site](#)

3. Perte de biodiversité et destruction des écosystèmes en RDC

- "La problématique de la prévention de l'exploitation illicite des ressources naturelles en RDC". Cet article analyse comment l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC conduit à des violations massives des droits de l'homme et à la destruction de l'économie nationale. [Lien vers le document](#)
- Étude sur le rôle de l'exploitation des ressources naturelles dans les conflits en RDC" - International Alert. Cette étude explore le lien entre l'exploitation des ressources naturelles et les conflits en RDC, mettant en évidence les impacts environnementaux et sociaux. [Lien vers le document](#)
- En RDC, l'échec patent de la traçabilité du coltan indispensable aux smartphones" - Le Monde Cet article met en lumière les défis liés à la traçabilité du coltan en RDC et les conséquences environnementales de son exploitation illégale. [Lien vers l'article](#)

5. Spéculation via le cadastre minier et blocage des ressources en RDC

- "Validation de la République démocratique du Congo" – ITIE. Ce rapport détaille les défis liés à la gestion du cadastre minier en RDC et propose des recommandations pour améliorer la transparence et l'efficacité. [Lien vers le document](#)
- "Tiraillements autour du secteur minier de l'Est de la RDC" Cet article examine les tensions liées à l'exploitation minière dans l'est de la RDC, y compris les problèmes de spéculation et de gestion des ressources. [Lien vers le document](#)

5. Exploitations minières illégales sous couvert de coopératives en RDC

- "L'exploitation artisanale du cobalt en République Démocratique du Congo : un drame social aux solutions éparées" - Justice et Paix (2021) Cet article examine les conditions de travail dans les mines artisanales de cobalt en RDC et les défis liés à la formalisation des coopératives minières. [Lien vers l'article](#)
- "Analyse de la carte interactive des zones d'exploitation minière artisanale dans l'est de la République Démocratique du Congo : mise à jour 2023" – IPIS Ce rapport fournit une analyse détaillée des sites miniers artisanaux dans l'est de la RDC, mettant en évidence les pratiques actuelles, les défis de régulation et les impacts socio-économiques. [Lien vers le document](#)
- "A State Affair: Privatizing Congo's Copper Sector" - The Carter Center (2017) Ce rapport examine en profondeur la privatisation du secteur du cuivre en RDC, en analysant les implications pour la gouvernance, l'économie et les communautés locales.

8.2 Annexe 1 : Liste des membres des comités d'analyse

Quelques définir la méthodologie il y a eu de comités d'analyse le premier comité d'analyse et celui qui a démarré le processus l'analyse des les premiers documents produits par le consultant et qui a en détail la proposition de la GADD-A Et qui a mené l'évaluation de la mise en œuvre les résultats de l'évaluation environnementale et sociale stratégique du secteur minier menée en 2014,

Le groupe d'Analyse élargi est celui qui a passés en revue l'ensemble des recommandations issus de l'EESS et ceux issu de l'étude BSA.

Comité d'analyse

N°	Nom et Prénom(s)	Structure / Fonction
01	JOHN Benani	Chargé de plaidoyer DGPA
02	Gérard MUJA	Expert en planification suivi et Évaluation ITIE / RDC
03	TSHIBANGU KALONZO Ali	Expert instruction et évaluation DPEM / Ministère des mines
04	KEBA Jean	Chargé de plaidoyer AFREWATCH
05	BUHENDWA KUIFASHE Joyce	Chef du service évaluation / Agence Congolaise de l'Environnement
06	BETULU WITA Nestor	SP JES COREF
07	Joel WENGANULAY	Directeur de le Coopération internationale / ICCN
08	Jacques KUYANGANA	Conseiller MINAS
09	THEVOZ INDRA	Conseillère technique / GIZ

Comité d'analyse élargie

N°	Noms, P. noms, Prénoms	Organisations
1	TSHIBANGU KALONZO Ali	Mines / DPEM
2	JOEL WENGAMULAY	ICCN
3	JEAN KEBE KANGODIE	Afrewatch
4	BETULU WITA Nestor	COREF
5	GERARD ROMANEGUE MUJA	ITIE-RDC
6	JOHN BENANI NKURU	DGPA
7	KALANGA MABI Valérie	Cab. Min. Portefeuille
8	ATIWAU YAIYELA Faustin	FOMIN
9	MUNDELELE MUZINGA	SG MINES / Dir. Hygiène
10	MOGBEKUMA NGANDO Florence	COREF
11	KAYINDA SABWA Grace	COREF
12	MATYABO MBACKA Marie-Ange	SG FINANCES
13	MUTALIKA KALENGA Christian	CAMI

14	LANGWANA KIWANI Félicité	LAND RESOURCES
----	--------------------------	----------------

8.3 Annexe 2 : Analyse des effets rebonds

Introduction

L'effet rebond décrit une situation dans laquelle une amélioration initiale (dans l'efficacité ou dans la disponibilité des ressources) entraîne des conséquences inattendues et souvent négatives, réduisant ou annulant les bénéfices prévus. Dans le contexte des réformes des finances publiques en RDC, portées par le projet ENCORE, cet effet peut apparaître à différents niveaux, notamment dans la gestion des transferts aux Entités Territoriales Décentralisées (ETD) et dans les dynamiques institutionnelles et économiques.

Cette note explore les risques principaux d'effet rebond associés à ces réformes, leurs impacts potentiels sur le pays, et des recommandations pour limiter ces risques.

Effet rebond dans le cadre du projet ENCORE

Introduction

Le Projet ENCORE vise à moderniser et améliorer la gestion des finances publiques à travers la numérisation des processus et des systèmes de gestion. Toutefois, comme pour toute transformation structurelle, certains effets secondaires imprévus peuvent apparaître, annulant ou diminuant les bénéfices escomptés. Ces phénomènes sont appelés **effets rebonds**.

Dans le cadre du projet ENCORE, plusieurs effets rebonds principaux ont été identifiés :

1. **Numérisation des marchés publics (e-GP)** : Risque d'exclusion des PME et contournement des principes de transparence.
2. **Gestion numérique des recettes fiscales** : Complexification pour certains contribuables et risques de double imposition.
3. **Dépendance technologique et cybersécurité** : Vulnérabilité aux cyberattaques et coûts accrus liés à la dépendance aux infrastructures étrangères.
4. **Complexification de la gestion budgétaire et des investissements publics** : Risque d'opacité et d'erreurs comptables avec l'interconnexion des nouveaux systèmes.
5. **Impact social des nouvelles procédures fiscales** : Augmentation de la pression fiscale pouvant pénaliser les PME et les ménages les plus vulnérables.
6. **Dépendance accrue aux financements extérieurs** : Vulnérabilité du financement des réformes en cas de réduction des appuis budgétaires internationaux.
7. **Transfert de fond au ETD** : réception de fond de plus en plus important sans les capacités de gestion nécessaires.

8. **Réduction des dépenses non productives** : le contrôle accru des c'est industrie extractive pourrait les amener à limiter leurs dépenses non productives notamment en ce qui a trait à la gestion et la protection de l'environnement et du milieu social

Ces effets rebonds nécessitent une analyse pour être anticipés et atténués à travers des mesures correctives adaptées.

8.3.1 Effet rebond identifié : Numérisation des marchés publics (e-GP)

Contexte

Le passage au système de passation des marchés publics par voie électronique (e-GP) vise à rationaliser le processus d'achat public et renforcer la transparence, notamment via le système SIGMAP.

Risque d'effet rebond

1. **Exclusion des PME** : Les petites entreprises, souvent peu équipées pour participer aux plateformes électroniques, pourraient être exclues du processus, favorisant les grandes entreprises déjà numérisées.
2. **Contournement des règles de transparence** : L'automatisation pourrait masquer des pratiques frauduleuses telles que la collusion et les soumissions fictives.
3. **Inégalités territoriales** : Les zones ayant un accès limité à Internet pourraient être défavorisées.

Impacts possibles

TYPE D'IMPACT	DESCRIPTION
Exclusion des PME	Les petites entreprises pourraient être exclues faute d'accès aux outils numériques.
Fraude numérique	Exploitation des failles du système pour contourner la transparence et la concurrence loyale.
Inégalités territoriales	Les régions sans infrastructures numériques pourraient être désavantagées.

Recommandations

1. **Faciliter l'accès aux plateformes e-GP pour les PME** : Création de centres d'accompagnement pour les entreprises locales.
2. **Renforcer les contrôles et audits** : Mettre en place un audit systématique des marchés attribués via l'e-GP.
3. **Améliorer l'infrastructure numérique** : Investir dans la connectivité et les formations.

8.3.2 Effet rebond identifié : Gestion numérique des recettes fiscales

Contexte

La numérisation de la chaîne des recettes, intégrant plusieurs systèmes fiscaux comme Sydonia World pour la DGDA, LOGIRAD pour la DGRAD, et un nouveau système pour la DGI, vise à améliorer la mobilisation des recettes.

Risque d'effet rebond

1. Surcharge administrative pour les contribuables : Les entreprises non préparées à l'utilisation de ces plateformes risquent de rencontrer des difficultés.
2. Risque de double imposition : Une interconnexion mal gérée entre les différentes bases de données pourrait générer des erreurs.
3. Fraude numérique : Sans un encadrement strict, certains acteurs pourraient exploiter les failles du système.

Impacts possibles

TYPE D'IMPACT	DESCRIPTION
Charge administrative accrue	Risque d'augmentation des coûts de conformité fiscale pour les entreprises peu numérisées.
Erreurs de taxation	Mauvaise synchronisation des bases de données menant à des erreurs de double imposition.
Vulnérabilité aux cyberattaques	Risques de fraude et de manipulation des données fiscales par des acteurs malveillants.

Recommandations

1. Accompagnement fiscal numérique : Former les contribuables à l'utilisation des plateformes numériques.
2. Audit régulier des bases de données fiscales : Assurer la cohérence et la synchronisation des informations.
3. Renforcement de la cybersécurité : Mettre en place des normes de protection avancées pour les systèmes fiscaux.

8.3.3 Effet rebond identifié : Dépendance technologique et cybersécurité

Contexte

Avec la mise en place des systèmes numériques de gestion publique, le projet ENCORE repose sur des infrastructures numériques centralisées pour garantir l'efficacité et la transparence des finances publiques. Toutefois, une dépendance excessive aux technologies étrangères et aux prestataires privés pourrait poser des défis majeurs en termes de souveraineté numérique, de cybersécurité et de résilience technologique.

Risque d'effet rebond

1. Dépendance aux prestataires externes : L'absence de solutions développées localement peut générer des coûts élevés et une perte de souveraineté numérique.
2. Failles de cybersécurité : Sans infrastructures robustes, les cyberattaques peuvent compromettre la confidentialité et l'intégrité des données publiques.
3. Infrastructure inadaptée : Développer une infrastructure numérique totalement locale nécessite des investissements massifs en énergie, en connectivité, en bande passante et en expertise humaine, ce qui est actuellement un défi pour la RDC.

Impacts possibles

TYPE D'IMPACT	DESCRIPTION
Coût élevé des infrastructures	Risque de surcoût pour l'entretien des systèmes numériques externes.
Risque de cyberattaques	Perte de données sensibles et manipulation des transactions financières.
Difficulté d'adoption locale	Faible appropriation des outils numériques par les administrations locales.
Frein à l'autonomie technologique	Sans stratégie de développement local, la RDC risque de rester dépendante des prestataires étrangers.

Recommandations

1. Modèle hybride (infrastructure locale + cloud international).
2. Création d'une Agence Nationale de Cybersécurité.
3. Renforcement des capacités humaines et autonomisation progressive.
4. Développement progressif d'un cloud national sécurisé.

8.3.4 Effet rebond identifié : Complexification de la gestion budgétaire et des investissements publics

Contexte

L'intégration de plusieurs plateformes financières (SIGeFiP, LOGIRAD, Sydonia World) vise à améliorer la gestion budgétaire et comptable.

Risque d'effet rebond

1. Rigidité administrative accrue : Une structuration excessive du cadre budgétaire peut limiter la capacité d'adaptation aux imprévus économiques.

2. Opacité des allocations budgétaires : La numérisation ne garantit pas automatiquement plus de transparence si les outils de reporting et de suivi ne sont pas adaptés.
3. Mauvaise interopérabilité des systèmes : L'intégration de plusieurs plateformes peut entraîner des incohérences comptables et des erreurs de gestion.

Recommandations

- Mise en place d'une interface unifiée pour la gestion des données financières : Améliorer l'interopérabilité des bases de données pour éviter les incohérences comptables.
- Audit régulier des bases de données budgétaires : Assurer la cohérence et l'exactitude des allocations budgétaires.
- Renforcement du contrôle citoyen : Encourager une transparence accrue sur l'allocation des fonds publics.

8.3.5 Effet rebond identifié : Impact social des nouvelles procédures fiscales

Contexte

La réforme prévoit la mise en place d'un système de taxation électronique et l'extension de l'obligation fiscale à de nouveaux secteurs afin d'améliorer le recouvrement. Cela s'accompagne d'une lutte accrue contre l'évasion fiscale grâce à des outils numériques sophistiqués.

Risque d'effet rebond

1. Augmentation de la pression fiscale sur les petites entreprises et travailleurs informels qui pourraient ne pas avoir les capacités techniques pour gérer leur fiscalité en ligne.
2. Méfiance accrue envers l'administration fiscale, notamment si la transition vers le numérique n'est pas bien expliquée ou si des erreurs se produisent.
3. Impact négatif sur la consommation : Une taxation accrue pourrait limiter le pouvoir d'achat des ménages si elle n'est pas bien calibrée.

Impacts possibles

TYPE D'IMPACT	DESCRIPTION
Exclusion fiscale des PME	Les entreprises informelles pourraient éviter de se formaliser pour échapper à la taxation.
Méfiance accrue envers l'administration	Si le système de taxation est perçu comme injuste ou inefficace, les contribuables pourraient refuser de coopérer.
Diminution du pouvoir d'achat	Une taxation mal calibrée pourrait peser sur la consommation des ménages et freiner la croissance.

Recommandations

- Mise en place de formations gratuites sur la fiscalité numérique pour les PME et commerçants informels.
- Programme d'incitations fiscales temporaires pour encourager la transition vers la fiscalité numérique.
- Suivi d'impact sur les ménages pour ajuster la fiscalité en fonction des effets constatés.

8.3.6 Effet rebond : Dépendance accrue aux financements extérieurs pour la mise en œuvre des réformes

Contexte

La réforme dépend en grande partie des appuis budgétaires internationaux (Banque mondiale, FMI, etc.) pour financer la transformation numérique et les nouvelles infrastructures de gestion. Or, cela pourrait engendrer une dépendance problématique si ces financements venaient à diminuer.

Risque d'effet rebond

1. Vulnérabilité financière à long terme : Si les ressources externes diminuent, la RDC pourrait être contrainte d'interrompre certains projets en cours.
2. Perte d'autonomie stratégique : Une trop grande dépendance aux bailleurs peut limiter la marge de manœuvre du pays dans l'orientation des réformes.
3. Impact sur les investissements publics : Une priorité accordée au remboursement de la dette pourrait freiner les investissements dans d'autres secteurs clés (éducation, santé, infrastructures).

Impacts possibles

Type d'impact	Description
Arrêt des réformes en cours	En cas de réduction des financements extérieurs, certains volets de la réforme pourraient être suspendus.
Dépendance accrue aux bailleurs	Moins de marge de manœuvre pour définir une politique économique nationale indépendante.
Restriction des budgets sociaux	Une trop grande priorité aux remboursements de dettes pourrait limiter les investissements publics.

Recommandations

- Renforcement de la mobilisation des ressources internes pour financer les réformes.
- Diversification des sources de financement pour éviter une trop grande dépendance à un seul bailleur.
- Mécanisme de transition financière pour assurer la pérennité des réformes en cas de baisse des financements extérieurs.

8.3.7 Effet rebond identifié : Transferts budgétaires aux ETD

Contexte

Les ETD recevront des transferts financiers systématiques et plus importants dans le cadre des réformes de décentralisation et des améliorations en matière de gestion des finances publiques. Cependant, plusieurs risques sont liés à cette situation :

1. **Absence d'encadrement des dépenses :**
 - Selon la réglementation congolaise (à vérifier), les communes ne peuvent pas accumuler de fonds non dépensés à la fin de l'année fiscale. Cette obligation pourrait inciter les ETD à dépenser les fonds rapidement et sans planification rigoureuse, au détriment de l'efficacité et des résultats des investissements.
2. **Impact sur les investissements environnementaux et sociaux :**
 - Actuellement, les ETD ne réalisent pas systématiquement des évaluations environnementales et sociales (EIES) pour leurs projets. Cette lacune peut conduire à des impacts négatifs importants, tels que la dégradation de l'environnement ou des tensions sociales accrues.
3. **Capacité institutionnelle limitée :**
 - Les dirigeants des ETD peuvent manquer des compétences et outils nécessaires pour planifier et suivre efficacement les projets.

Impacts possibles

TYPE D'IMPACT	DESCRIPTION
Gouvernance des fonds	Mauvaise gestion des budgets, favorisant la corruption et le clientélisme.
Efficacité des investissements	Projets non prioritaires, mal conçus ou inefficaces, avec un faible retour sur investissement.
Environnement et social	Absence d'évaluations d'impact pouvant entraîner des conséquences graves (pollution, tensions sociales).
Perception publique	Perte de confiance des citoyens envers les gouvernements locaux et central.

Recommandation principale : Plan de Développement Local (PDL)

Exiger la préparation d'un PDL avant tout transfert budgétaire. Ce plan doit :

- Définir les priorités d'investissement en intégrant des critères environnementaux et sociaux.
- Inclure une évaluation préalable des impacts potentiels (à travers des EIES).
- Fixer des objectifs clairs pour maximiser les bénéfices économiques et sociaux.

8.3.8 Effet rebond dans le secteur extractif : réduction des dépenses non productives**Contexte**

Avec l'augmentation des taxes et redevances imposées aux entreprises minières dans le cadre des réformes fiscales, les exploitants pourraient chercher à compenser ces coûts en réduisant leurs dépenses dites non productives. Cela inclut des éléments essentiels tels que :

- La protection de l'environnement.
- La santé et la sécurité des travailleurs.
- La réhabilitation des sites miniers.

Bien que ces réformes visent à améliorer la transparence et la contribution des entreprises au développement économique, elles peuvent involontairement accroître les risques environnementaux et sociaux si elles ne sont pas accompagnées de mesures compensatoires.

Impacts possibles

TYPE D'IMPACT	DESCRIPTION
Santé et sécurité	Risques accrus pour les travailleurs en raison de la réduction des budgets alloués à la sécurité et à la santé.
Environnemental	Réduction des efforts de réhabilitation et augmentation des passifs environnementaux.
Social	Tensions accrues avec les communautés locales en raison de l'absence de mesures compensatoires.

Recommandations pour le secteur extractif

- Renforcement des obligations réglementaires : Intégrer des exigences strictes dans les permis d'exploitation pour garantir la réhabilitation des sites et la santé des travailleurs.

- Fonds de garantie environnementale : Exiger des entreprises qu'elles déposent un fonds de garantie utilisable uniquement pour les mesures de réhabilitation et la protection environnementale.
- Suivi renforcé : Mettre en place un système de suivi indépendant pour vérifier la conformité des entreprises aux normes environnementales et sociales

8.3.9 Conclusion générale

- Ces effets rebonds soulignent l'importance d'une approche anticipative et pragmatique dans la mise en œuvre des réformes numériques en RDC. Il est essentiel de garantir que la modernisation ne se traduise pas par des exclusions économiques, des vulnérabilités sécuritaires ou des complexités administratives accrues.
- Les recommandations proposées visent à corriger ces déséquilibres pour maximiser les impacts positifs du projet ENCORE sur la gouvernance financière du pays.

8.4 Annexe 3 Résultat de l'analyse de la mise œuvre des recommandations de l'EESS de 2014

Objectif	Statut Probable	Commentaires	Niveau de mise en œuvre	Pertinence actuelle de l'action
Réduire les impacts environnementaux négatifs de la pollution industrielle ainsi que leurs effets sur la santé des populations riveraines.	Non mise en œuvre	Pas de norme minière existante	Non mis en oeuvre	Très pertinent : à conserver tel quel
Clarifier les responsabilités relatives au passif environnemental et augmenter le taux de réhabilitation.	Non mise en œuvre	Aucune preuve d'un inventaire systématique et complet du passif environnemental.	Non mis en oeuvre	Très pertinent : à conserver tel quel
Assurer une réelle participation des communautés locales dans le processus de consultation des projets miniers.	Mise en œuvre limitée	Les consultations sont légales, mais souvent inadéquates en pratique, avec un manque de transparence et de participation significative.	Mise en oeuvre limité	Très pertinent : à conserver tel quel
Garantir une indemnisation suffisante des populations affectées par les projets miniers.	Non mise en œuvre	Les processus d'indemnisation manquent de supervision rigoureuse et ne sont pas appliqués systématiquement.	Mise en oeuvre limité	Très pertinent : à conserver tel quel
Garantir que les populations locales bénéficient des activités minières dans leurs zones.	Mise en œuvre partielle	Certaines entreprises embauchent localement, mais sans quotas clairs ni suivi efficace.	Mise en oeuvre limité	Très pertinent : à conserver tel quel
Améliorer les capacités techniques et humaines pour évaluer et surveiller les impacts environnementaux des projets miniers.	Mise en œuvre limitée	L'ACE reste sous-équipé et manque de ressources humaines et financières suffisantes.	Mise en oeuvre limité	Très pertinent : à conserver tel quel

Objectif	Statut Probable	Commentaires	Niveau de mise en œuvre	Pertinence actuelle de l'action
Assurer un suivi rigoureux et continu des impacts des activités minières sur l'environnement.	Non mise en œuvre	Absence de mécanismes institutionnels robustes pour assurer un suivi à long terme.	Mise en œuvre partielle	Très pertinent : à conserver tel quel
Réduire les impacts négatifs dès les premières étapes de conception des projets.	Mise en œuvre partielle	Certaines mesures d'atténuation sont intégrées, mais leur efficacité est rarement évaluée.	Mise en œuvre partielle	Très pertinent : à conserver tel quel
Réduire la pollution et les émissions environnementales des exploitations minières.	Non mise en œuvre	Peu d'initiatives visant l'adoption de technologies moins polluantes ont été identifiées.	Mise en oeuvre limité	Très pertinent : à conserver tel quel
Informier et autonomiser les communautés locales pour une gestion participative et durable.	Mise en œuvre limitée	Des campagnes limitées existent, mais elles n'atteignent pas toutes les communautés concernées.	Mise en œuvre partielle	Très pertinent : à conserver tel quel
Assurer la réhabilitation environnementale des ZEA et ainsi garantir la préservation de l'environnement des régions minières artisanales de la RDC.	Mise en œuvre partielle	L'obligation d'EIE pour les ZEA est partiellement respectée, mais les mécanismes de suivi et d'application restent faibles. L'utilisation transparente de la taxe de 10% est souvent signalée comme problématique.	Mise en oeuvre	Très pertinent : à conserver tel quel
Assainir le système de taxation de l'exploitation artisanale et améliorer les conditions de vie des mineurs artisanaux.	Non mise en œuvre	Le contrôle des pratiques de taxation illégales reste insuffisant. Le guichet unique pour les taxes n'est pas opérationnel dans toutes les provinces, et les ponctions illégales persistent.	Mise en œuvre partielle	Pertinence partielle : à modifier

Objectif	Statut Probable	Commentaires	Niveau de mise en œuvre	Pertinence actuelle de l'action
Renforcer la gestion des aspects environnementaux et sociaux liés à l'activité minière en vue du développement durable du secteur minier national.	Non mise en œuvre	Bien que le besoin d'une stratégie environnementale et sociale soit reconnu, aucune stratégie compréhensible et adoptée à grande échelle ne semble avoir été mise en œuvre à ce jour. Les efforts restent fragmentés, et la coordination entre les parties prenantes est insuffisante.	Mise en œuvre partielle	Très pertinent : à conserver tel quel
Contraindre les opérateurs miniers à respecter leurs engagements environnementaux et sociaux.	Non mise en œuvre	Le principe du pollueur-payeur reste faiblement appliqué. Les systèmes de sanctions existants manquent de robustesse et leur application est irrégulière, selon les rapports d'audits disponibles.	Mise en œuvre limitée	Très pertinent : à conserver tel quel
Contraindre les sociétés minières à assumer pleinement leurs obligations d'ordre environnemental et social conformément au Code minier et au Règlement minier.	Mise en œuvre limitée	Les révisions des articles du Code minier et du Règlement minier ont été amorcées, mais l'uniformisation complète et l'application stricte de la responsabilité environnementale restent incomplètes.	Mise en œuvre partielle	Très pertinent : à conserver tel quel

Objectif	Statut Probable	Commentaires	Niveau de mise en œuvre	Pertinence actuelle de l'action
Garantir les droits des populations en cas de délocalisation-relocalisation involontaire.	Non mise en œuvre	Bien que les principes des Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale soient reconnus, il n'existe pas de guide détaillé spécifique à la RDC pour réglementer ces procédures. Les droits fonciers coutumiers ne sont toujours pas intégrés de manière cohérente dans la législation congolaise. Le suivi des processus de relocalisation reste faible, et les sanctions sont rarement appliquées.	Mise en œuvre limité	Très pertinent : à conserver tel quel
Protéger les populations riveraines contre les conséquences négatives de l'exploitation minière et favoriser le développement local.	Mise en œuvre limitée	Un cahier des charges existe, mais son application reste faible. Les mécanismes de contrôle des obligations environnementales et sociales des entreprises sont peu efficaces, et les sanctions sont rarement appliquées.	Mise en œuvre limité	Très pertinent : à conserver tel quel
Garantir les droits des peuples autochtones vis-à-vis des entreprises minières.	Non mise en œuvre	Il manque un cadre spécifique pour la protection des peuples autochtones dans les activités minières. Les cahiers des charges vis-à-vis des populations autochtones sont insuffisants ou inexistants.	Mise en œuvre partielle	Pertinence partielle : à modifier

Objectif	Statut Probable	Commentaires	Niveau de mise en œuvre	Pertinence actuelle de l'action
Assurer une définition claire de l'occupation du sol par les différents secteurs (mines, forêts, aires protégées, agriculture, etc.).	Non mise en œuvre	Aucun plan global d'aménagement du territoire n'a été mis en place. Les conflits d'utilisation des terres persistent, notamment entre les secteurs minier et agricole.	Non mis en oeuvre	Pertinence partielle : à modifier
Renforcer la cohérence entre le cadre légal et réglementaire du secteur minier et ceux d'autres secteurs (environnement, foncier, forêts, conservation de la nature).	Mise en œuvre limitée	Certaines révisions ont été amorcées, mais des incohérences subsistent entre les textes réglementaires, ce qui freine une gouvernance efficace.	Mise en œuvre partielle	Pertinence partielle : à modifier
Favoriser l'émergence de structures collectives, augmenter le niveau de vie des mineurs artisanaux et améliorer la gestion environnementale des zones d'exploitation.	Mise en œuvre limitée	Bien que des coopératives minières aient été formées, leur fonctionnement démocratique et leur capacité à gérer efficacement les impacts environnementaux restent faibles. Le manque de ZEA accessibles et adaptées persiste.	Mise en œuvre partielle	Pertinence partielle : à modifier
Réduire les effets négatifs de l'exploitation minière sur les groupes vulnérables et promouvoir leurs droits.	Mise en œuvre partielle	Des initiatives existent pour sensibiliser aux droits des femmes et des enfants, mais le travail des enfants reste courant, et les contrôles sur le terrain sont insuffisants.	Mise en oeuvre limité	Très pertinent : à conserver tel quel

Objectif	Statut Probable	Commentaires	Niveau de mise en œuvre	Pertinence actuelle de l'action
Sortir la commercialisation des minerais artisanaux de l'illégalité et permettre à l'État de bénéficier des taxes prélevées.	Non mise en œuvre	Les pratiques illégales dans la commercialisation des minerais persistent, et un système de guichet unique fonctionnel n'est pas encore en place. Les recettes fiscales attendues restent faibles.	Mise en œuvre partielle	Très pertinent : à conserver tel quel
Clarifier les responsabilités entre le ministère des Mines et le MECNT pour l'instruction, approbation et suivi des EIES.	Mise en œuvre limitée	Bien que la Loi Cadre de 2011 confère au MECNT un rôle central dans l'instruction des EIES, le conflit de compétences persiste. L'application reste fragmentaire et dépend des projets.	Mise en œuvre	Peu pertinent : à ne pas considérer
Renforcer la collaboration entre la DPEM et l'ANE pour une gestion efficace des EIES et des plans environnementaux.	Non mise en œuvre	L'ANE n'est pas encore pleinement opérationnelle. Aucun service spécifique pour le secteur minier n'a été établi, et les mécanismes de collaboration restent absents.	Mise en œuvre	Peu pertinent : à ne pas considérer
Assurer un droit de regard accru des entités décentralisées et des communautés locales.	Mise en œuvre partielle	Les mécanismes de collaboration avec les entités décentralisées et les populations locales sont insuffisants. La divulgation des informations reste limitée et peu accessible.	Mise en œuvre partielle	Pertinence partielle : à modifier

Objectif	Statut Probable	Commentaires	Niveau de mise en œuvre	Pertinence actuelle de l'action
Renforcer les capacités d'intervention de la DPEM sur les problématiques environnementales et sociales du secteur minier.	Mise en œuvre limitée	La DPEM manque encore de ressources matérielles et logistiques suffisantes. Bien que des formations aient été initiées, le développement d'outils comme un manuel de procédures et une banque de données reste inachevé.	Mise en œuvre limitée	Très pertinent : à conserver tel quel
Centraliser et harmoniser les données pour faciliter l'accès et la gestion des informations environnementales et sociales.	Non mise en œuvre	La majorité des rapports restent en format papier, et il n'existe pas encore de banque de données centralisée compatible avec d'autres directions du ministère des Mines.	Mise en œuvre partielle	Très pertinent : à conserver tel quel
Renforcer l'efficacité de la gestion du secteur artisanal par le SAESSCAM . (SAEMAPE)	Mise en œuvre limitée	Le SAESSCAM (SAEMAPE) continue de jouer des rôles conflictuels, notamment en matière de taxation. Son mandat d'appui aux exploitants artisanaux est souvent compromis par un manque de ressources humaines et matérielles.	Mise en œuvre partielle	Pertinence partielle : à modifier
Assurer une centralisation et diffusion adéquates de l'information environnementale/sociale relative au secteur minier et garantir l'accès public à ces informations.	Non mise en œuvre	Les rapports environnementaux et sociaux des entreprises minières ne sont pas systématiquement publiés. La formation des agents et l'adoption de technologies plus propres sont insuffisantes.	Mise en œuvre limitée	Très pertinent : à conserver tel quel

Objectif	Statut Probable	Commentaires	Niveau de mise en œuvre	Pertinence actuelle de l'action
Améliorer les conditions de travail et d'existence des mineurs artisanaux.	Mise en œuvre limitée	Le développement d'alternatives économiques et l'amélioration des conditions de travail restent rares. Les équipements modernes sont peu disponibles, et les mineurs artisanaux continuent de subir des systèmes d'exploitation.		
Éviter la déstructuration des économies locales suite à l'exploitation minière artisanale.	Non mise en œuvre	La production agricole est souvent négligée dans les régions minières, où l'exploitation artisanale domine. Les prix des denrées alimentaires restent élevés, affectant les ménages locaux.		
Réduire la déperdition scolaire, diminuer l'analphabétisme et augmenter le niveau de scolarisation.	Non mise en œuvre	Les taux de scolarisation restent faibles dans les zones minières, et peu de programmes ciblés ont été mis en place pour rendre l'éducation plus attrayante et accessible.		